

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

Etait excusé non représenté : M. Georges AURICOSTE

Etait absente : Mme Sophie GUILLOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Fabien FOSSE en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services, réception en préfecture le 14/02/2022
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 077-217703951-2022-DCM-02-10-DE
- Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

Etait excusé non représenté : M. Georges AURICOSTE

Etait absente Mme Sophie GUILLOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**
Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.
- Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le jeudi 2 décembre 2021.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT (arrivé à 19h36 au point n°2), Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE (arrivé à 19h41 au point n°7), M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS (arrivée à 19h35 au point n°1)

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 15 octobre au 24 novembre 2021
- 4 - Rectification de la constitution de la commission permanente d'appel d'offres
- 5 - Tableau des effectifs
- 6 - Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel, des gardiens et des enseignants logés
- 7 - Décision Modificative n°2 – Exercice 2021
- 8 - Avances sur subventions 2022 aux associations
- 9 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2022
- 10 - Recensement de la population 2022 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal
- 11 - Acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 sise avenue du Commandant l'Herminier à Le Mée-sur-Seine et des parcelles identifiées DPI et DP 2
- 12 - Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section BR n° 272 (appartenant à Monsieur et Madame GAUDUCHEAU) sises 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine
- 13 - Approbation de la convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'accès aux droits entre le Centre Social Municipal Yves AGOSTINI et l'association Mouvement Français du Planning Familial 77
- 14 - Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires - retiré à l'ordre du jour en séance
- 15 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) - rajouté à l'ordre du jour en séance
- 16 - Informations diverses
- 17 - Questions diverses

2021DCM-12-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Acquisé de Séance en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE M. Christian GENET en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

*M. VERNIN : « Avant que l'on rentre dans le vif du sujet, nous allons retirer une délibération qui est la numéro 14 **Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires** et vous avez eu sur table mais également par mail, une nouvelle délibération que je vous propose de rajouter, la numéro 15. Il s'agit d'une délibération sur le SDESM. Merci ».*

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Est-ce que vous pouvez nous donner les raisons de la suppression de la délibération 14 s'il vous plaît ? ».

M. VERNIN : « A priori, vous n'avez pas le bon règlement intérieur dans la délibération. Malheureusement, il y a une erreur donc, on le passera la fois prochaine ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Merci ».

2021DCM-12-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2021DCM-12-30 – Décisions prises par M. le Maire du 15 octobre au 24 novembre 2021

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen scolarisé dans une classe UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) à Melun, **entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun**, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe UEEA à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.
- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen scolarisé dans une classe UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) à Melun, **entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun**, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe UEEA à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.

Accusé de réception en préfecture

U-17-21-17702851-20220210-2022DCM-02-20-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Seine, **entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Vert-Saint-Denis**, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.

De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisée dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Vert-Saint-Denis.

- ⇒ De mettre **à disposition** de Madame CIGARE, sis 84 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine, pour une période de 3 jours : Vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021 de 10h00 à 18h00.

De fixer les conditions financières comme suit :

- Les locaux **Maison du Commerce et du Citoyen** sont mis à disposition à titre gratuit

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés ainsi que tous actes, y afférents.

- ⇒ De mettre **à disposition** le **terrain annexe** et **deux vestiaires du stade de Pozoblanco**, situé 900 rue des lacs les dimanches matin de 9h30 à 11h30 sur l'année 2021/2022 au profit de l'association Club Safran Sports Villaroche en contrepartie d'une participation financière de 1 875 € (soit 125 € la séance pour 15 dates définies en annexe I de la convention).

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la dite mise à disposition et ses modalités d'organisation.

- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de création du nouveau cimetière** avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY – 6 rue de la montagne de Maisse – ZA du Chenêt – 91490 MILLY-LA-FÔRET (mandataire du groupement solidaire formé avec la société DECO GARDEN).

De dire que le montant du marché est de 351 613 € HT.

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification, valant ordre de service d'exécution des travaux.

- ⇒ De mettre **à disposition** de Madame Anoh KILI, sis **Maison du Commerce et du Citoyen** 48 Place Nobel 77350 Le Mée-sur-Seine, pour une période de 1 mois à compter du mardi 2 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus.

De fixer les conditions financières comme suit :

- Les locaux **Maison du Commerce et du Citoyen** sont mis à disposition à titre gratuit

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés ainsi que tous actes y afférents.

- ⇒ De donner l'**autorisation de l'occupation du domaine public** à Monsieur Joao DOS SANTOS MATIAS, pour l'installation de son Food Truck, sur le parking du parc Fenez :

o Les samedis de 10h00 à 20h00

o Les dimanches de 10h00 à 15h00

Et cela à compter du samedi 30 octobre 2021 jusqu'au samedi 30 avril 2022 (dimanche 1^{er} étant la fête du Travail).

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221,52 € net par mois) payable d'avance par mois.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.

- ⇒ De mettre **à disposition** de l'association Amicale du Collège Elsa Triolet la **grande salle du gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites dans l'article n°2 de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre **à disposition** de l'association LMS Judo le **Dojo Jacques Bidard** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
77-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Karaté la **salle de karaté du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Kick Boxing les **salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo le **Dojo Jacques Bidard** selon les conditions décrites dans l'article 2 de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen W, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.
- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen X, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.
- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen Y, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.
- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen Z, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.

- ⇒ De mettre à **disposition** du collège Jean de La Fontaine le **gymnase Rousselle**, le **Dojo Jacques Bidard** et le **stade Pozoblanco**, selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association La Tulipe, le **gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré et taille des haies et massifs architecturés** avec l'entreprise LELARGE ELAGAGES sise 20 chemin de la Planche Coutant – 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE.
De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Escrime, la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Tir à l'Arc la **salle de tennis de table du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Tennis la **salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ D'accepter le **don**, sans conditions ni charges pour la commune, d'un **piano Rameau** de 1980 par Mme Monique VEILLARD. Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous actes afférents à l'acceptation du don du piano Rameau par Mme Monique VEILLARD.
- ⇒ De modifier le **bail civil** conclu avec l'association « Ze Prod Next Door » dite association « ZPND » autorisé par une Décision du Maire n° 2021DM-02-012 concernant **les locaux** situés dans le **centre commercial La Croix Blanche** au Mée sur Seine (lots n° 20, 36, 21, 236), par la conclusion d'un **avenant n° I** modifiant :
 - o son article 2 relatif à la désignation des lieux loués comme suit :
« Un local composé de deux lots n°21 et 236, référence cadastrale n°99, sis Centre commercial la Croix Blanche 77350 LE MÉE-SUR-SEINE :
 - **Lot n°21 représentant une surface de 63m², comprenant une pièce principale avec vitrine**
 - **Lot n°236 représentant une surface de 63m², comprenant une réserve et un WC avec accès sous-sol »**
 - o son article 5.I relatif au montant du loyer 92851200220210-2022DCM-02-20-DE

Accusé de réception en préfecture
 12702851200220210-2022DCM-02-20-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2022
 Date de réception préfecture : 14/02/2022

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel en principal de :

Cinq Cent Soixante Quinze euros (575 € HT) + T.V.A. au taux en vigueur, que le **PRENEUR** s'oblige à payer au **BAILLEUR** ou à son mandataire, d'avance par mois.

Le **PRENEUR** règlera au **BAILLEUR**, en même temps que le loyer principal, la participation à toutes les taxes, impôts, charges et prestations afférentes aux locaux loués existantes ou qui viendraient à être créées, notamment la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...) , dont est redevable le **BAILLEUR**.

Exonération temporaire : préablement à toute exploitation, les locaux objets des présentes nécessitent des travaux d'installation (réhabilitation/adaptation) ainsi que des travaux relevant normalement de l'article 606 du Code civil. Les parties conviennent que ces travaux, décrits à l'article 8 de la présente convention, sont à la charge exclusive du PRENEUR en contrepartie d'une exonération temporaire de paiement du loyer et de la taxe foncière. Plus précisément le PRENEUR est exonéré du paiement du loyer et du remboursement de la taxe foncière pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature de la présente convention de bail. »

De n'apporter aucune modification aux autres clauses du bail civil autorisé par une Décision du Maire n° 2021DM-02-012.

De fixer la date d'effet des modifications au bail civil susvisé au 31 octobre 2021.

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 au bail civil susvisé autorisé par une Décision du Maire n° 2021DM-02-012 du 19 février 2021.

- ⇒ De mettre **à disposition** de l'entreprise MEBEN, en cours d'immatriculation, et représentée par Madame Mélody COLAS, **un local** composé des lots n° 20 et 36 situé dans l'enceinte du **centre commercial de la Croix-Blanche - 77350 LE MEE SUR SEINE**.

D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise MEBEN, représentée par Madame Mélody COLAS pour exercer son **activité d'expertise de « piercing »** ainsi que son **activité de « tatouage »** selon les modalités prévues par la convention d'occupation précaire.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à une durée ferme de six mois à compter du 1^{er} novembre 2021. Au plus tard à son terme, l'OCCUPANT fera l'acquisition des lots n° 20 et 36 susvisés au prix prévisionnel de 95 000 euros hors frais de notaire et sous réserve de l'avis des domaines, l'accord des parties sur le principe et les modalités de la cession étant déjà acquis.

De fixer la redevance à 500€ par mois, les charges afférentes au local devant quant à elles être prises en charge directement par l'OCCUPANT ou, lorsque cela s'avère impossible faire l'objet d'un remboursement par l'OCCUPANT.

D'exonérer l'OCCUPANT du paiement de la redevance pour une durée de deux mois correspondant à la durée prévisionnelle des travaux d'installation susvisés.

- ⇒ D'acquérir **par préemption** d'un **local commercial** d'une superficie de 105,96 m² appartenant à la SCI ASSIAH, sis 120, allée de Plein Ciel à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BP n° 56, formant le lot n° 4769 (376/124189), pour un coût de cent cinq mille euros (105 000 euros).

- ⇒ De mettre **à disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son président Louis VOGEL, **l'espace de garderie Molière élémentaire** situé 220 avenue des Régals -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 10 mai 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

2021DCM-12-40 – Rectification de la constitution de la commission permanente d'appel d'offres

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Monsieur Franck VERNIN a rappelé qu'après vérifications, nous nous sommes aperçus de la présence d'une erreur matérielle manifeste dans une de nos délibérations, en l'occurrence la délibération n° 2020DCM-06-60 du 4 juin 2020 relative à la constitution de la commission permanente d'appel d'offres.

En effet, il s'avère qu'un des noms retranscrits sur la délibération en qualité de membre titulaire n'est pas le bon. Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN, membre de l'opposition, apparaît à la fois en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, alors même qu'elle ne devrait apparaître que dans la catégorie "suppléant", le titulaire de l'opposition devant être Monsieur Robert SAMYN.

Il s'agit là d'une erreur de retranscription du vote exprimé par les membres du Conseil Municipal le 4 juin 2020. En outre, le procès-verbal de cette séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020, qui lui mentionne page 17 les noms des élus dans cette commission conformément au vote exprimé par le Conseil Municipal, a été adopté par les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 18 septembre suivant. Ce vote du procès-verbal ne fait que confirmer l'erreur matérielle.

Nous avons de ce fait consulté la Préfecture et le service chargé du contrôle des actes de la commande publique, pour savoir comment procéder pour régulariser cette erreur matérielle.

En vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Il ne peut dès lors que nous être recommandé d'inviter le Conseil Municipal à prendre une délibération rectificative lors de sa prochaine réunion.

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, est constituée une commission d'appel d'offres à caractères permanent pour les communes de plus de 3500 habitants.

Cette commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A noter que le Conseil Municipal aura toujours la possibilité de désigner une commission d'appel d'offres spécifique pour des opérations particulières.

Il vous est donc proposé de procéder de nouveau à l'élection des membres de ladite Commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1411-5 et L. 2121-29**
- **Vu le Code de la commande publique**
- **Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020**
- **Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, qui s'établit comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- **M. Serge DURAND**
- **Mme Jocelyne BAK**
- **M. Didier DESART**
- **M. Christian QUILLAY**
- **M. Robert SAMYN**

MEMBRES SUPPLÉANTS

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- **M. Denis DIDIERLAURENT**
- **Mme Sylvie RIGALT**
- **M. Hamza EL HIYANI**
- **Mme Maxelle THEVENIN**
- **Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

M. VERNIN : « Merci, avec toutes nos excuses ».

2021DCM-12-50 – Tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que dans le cadre des recrutements des agents titulaires ou contractuels, des changements de filières, des avancements de grade, promotion interne et des nominations à la suite d'examens ou concours, il est nécessaire de transformer le tableau des effectifs comme suit. Les postes sont à temps complets sauf si précisé « TI : temps incomplet ».

En annexe le tableau récapitulatif des emplois de la ville au 10 décembre 2021.

Situations anciennes /postes supprimés		Situations nouvelles / postes créés	
1	Directeur Général Adjoint des Services	2	Attaché
1	Rédacteur	1	Rédacteur Principal 1ère classe
4	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	2	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
2	Technicien Principal 2ème Classe	1	Technicien Principal 1ère Classe
4	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	Agent de Maîtrise Principal
3	Adjoint Technique	2	Agent de Maîtrise
1	Assistant de Conservation Principal 1ère Classe	5	Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1	Assistant de Conservation	1	Bibliothécaire
1	Cadre Territorial de Santé paramédicaux	1	Assistant de Conservation Principal 2ème Classe
6	Educatrice de Jeunes Enfants 1 cl	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe
1	Educatrice de Jeunes Enfants 2 cl	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe
3	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème Classe	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe (Temps incomplet)
2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	4	Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle
1	Assistant Socio-Educatif Principal	6	Educatrice de Jeunes Enfants
3	Animateur	2	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-2022-02-10-50
2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

		1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
		2	Assistant Socio-Educatif
		1	Psychologue classe normale (Temps incomplet)
		1	Animateur Principal 1ère Classe
		1	Animateur Principal 2ème Classe
		2	Adjoint d'Animation
		2	Adjoint d'Animation (Temps incomplet)

Soit un effectif maximum autorisé de 482 postes, dont 421 postes pourvus.

Catégorie A : 53 postes dont 31 pourvus

Catégorie B : 53 postes dont 42 pourvus

Catégorie C : 376 postes dont 348 pourvus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée**
- **Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale**
- **Vu la situation des effectifs pour l'année 2021**
- **Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 30 septembre 2021 sur le tableau des effectifs**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique 29 novembre 2021**
- **Considérant les besoins des services**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 10 décembre 2021 comme suit :

Situations anciennes /postes supprimés		Situations nouvelles / postes créés	
1	Directeur Général Adjoint des Services	2	Attaché
1	Rédacteur	1	Rédacteur Principal 1ère classe
4	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	2	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
2	Technicien Principal 2ème Classe	1	Technicien Principal 1ère Classe
4	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	Agent de Maîtrise Principal
3	Adjoint Technique	2	Agent de Maîtrise
1	Assistant de Conservation Principal 1ère Classe	5	Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1	Assistant de Conservation	1	Bibliothécaire
1	Cadre Territorial de Santé paramédicaux	1	Assistant de Conservation Principal 2ème Classe
6	Educatrice de Jeunes Enfants 1 cl	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe
1	Educatrice de Jeunes Enfants 2 cl	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe
3	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème Classe	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe (Temps incomplet)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	4	Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle
1	Assistant Socio-Educatif Principal	6	Educatrice de Jeunes Enfants
3	Animateur	2	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe
		2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe
		1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
		2	Assistant Socio-Educatif
		1	Psychologue classe normale (Temps incomplet)
		1	Animateur Principal 1ère Classe
		1	Animateur Principal 2ème Classe
		2	Adjoint d'Animation
		2	Adjoint d'Animation (Temps incomplet)

Soit un effectif maximum autorisé de 482 postes, dont 421 postes pourvus.

Catégorie A : 53 postes dont 31 pourvus

Catégorie B : 53 postes dont 42 pourvus

Catégorie C : 376 postes dont 348 pourvus

APPROUVE le tableau des emplois au 10 décembre 2021.

2021DCM-12-60 – Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel, des gardiens et des enseignants logés

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal d'actualiser la participation annuelle aux frais d'énergie du personnel, des gardiens et des enseignants logés.

Il est considéré qu'un T3 est occupé par 2 personnes, un T4 par 3 personnes et un T5 par 5 personnes.

- Les frais de chauffage sont actualisés selon l'indice officiel des prix à la consommation publié par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), soit une augmentation de 1,9 % entre août 2020 et août 2021.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 cette participation s'élève à :

- 1 171,07 € pour un logement type T3
- 1 405,13 € pour un logement type T4
- 1 639,39 € pour un logement type T5

- Les frais d'électricité sont calculés sur une consommation moyenne (hors chauffe-eau et chauffage électrique) pour un foyer d'une personne de 2 700 kWh/an (source : Médiateur national de l'énergie). La consommation moyenne selon la même source s'établit à 500 kWh/an et par personne supplémentaire.

Le prix du kWh est basé sur l'offre classique de notre fournisseur *Total Energies* pour un compteur d'une puissance de 9 kWh, tarif de base, au 1^{er} octobre 2021, soit 0,1544 kWh.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, cette participation s'élève à :

- 494,08 € pour un logement type T3
- 571,28 € pour un logement type T4
- 725,68 € pour un logement type T5

- Les frais d'eau sont calculés sur une consommation moyenne de 40 m³/an pour une personne et un prix du m³ TTC SUEZ Eau France de 0,77 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, cette participation s'élève à :

- 333,60 € pour un logement type T3
- 500,40 € pour un logement type T4
- 834,00 € pour un logement type T5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-12-140 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 149,29 € pour un logement type F3, 1 378,95 € pour un logement type F4, 1 608,82 € pour un logement type F5**
- **Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'INSEE, soit 1,9 % entre août 2020 et août 2021**
- **Considérant un prix de 0,1544 € par Kwh d'électricité**
- **Considérant un prix de 4.17€ par m³ d'eau**
- **Considérant qu'un T3 est occupé par 2 personnes, un T4 par 3 personnes et un T5 par 5 personnes**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 171,07 € pour un logement type T3, 1 405,13 € pour un logement type T4, 1 639,39 € pour un logement type T5.
- la participation aux frais d'électricité à 494,08 € pour un logement type T3, 571,28 € pour un logement type T4, 725,68 € pour un logement type T5.
- la participation aux frais d'eau à 333,60 € pour un logement type T3, 500,40 € pour un logement type T4, 834,00 € pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

2021DCM-12-70 – Décision Modificative n°2 – Exercice 2021

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé de voter la Décision Modificative n°2 par chapitre comme le Budget Primitif 2021 en fonctionnement et en investissement.

La DM n°2 s'élève à 2 107 € réparti comme suit :

- Fonctionnement : 0 €
- Investissement : 2 107 €

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget 2021 de la Commune selon le document budgétaire annexé.

Décision modificative du Budget 2021 - n°2

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel, frais assimilés	- 10 507,00	
64111	Rémunération principale	- 10 507,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 107,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 107,00	
67	Charges exceptionnelles	8 400,00	
6718	autres charges exceptionnelles de gestion		
673	titres annulés (exercices antérieurs)	8 400,00	
	TOTAL fonctionnement	-	-

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
24	Virement de la section de fonctionnement		2 107,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 107,00
16	Emprunts et dette assimilées		1 083 000,00
1641	Emprunt en euros		1 083 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 107,00	
2041481	biens mobiliers, matériel et études	2 107,00	
024	Produits de cession d'immobilisations		-1 083 000,00
024	Produits de cession d'immobilisations		-1 083 000,00
	TOTAL investissement	2 107,00	2 107,00

M. SAMYN : « Les intérêts de l'emprunt par anticipation, c'est la commune qui supporte ? ».

M. ELHIYANI : « Comme je l'ai dit, les frais financiers liés à l'emprunt, qui est effectué chaque année, ce sont des frais qui sont supportés par la commune. Chaque année, nous effectuons des emprunts de sorte à financer la section d'investissement. Nous en supportons les frais financiers, ce qui est logique. Et puisque là, en quelque sorte, c'est un emprunt anticipé. C'est un emprunt dont le montant sera déduit de ce que l'on empruntera sur 2022. Par conséquent, il est logique que les frais soient portés au premier abord par la Commune du Mée-sur-Seine puisque ce n'est pas un emprunt uniquement effectué dans le but de compenser ce manque de produits puisque de toute façon, nous aurons consenti un emprunt sur 2022. Donc, il faut le comprendre comme étant un emprunt anticipé ».

M. SAMYN : « Oui, mais c'est de toute façon par anticipation. On paiera des intérêts, je crois. D'accord ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme K. ROUBERTIE, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14**
- **Vu le Budget Primitif 2021**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021**
- **Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2021, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

2021 DCM-12-80 – Avances sur subventions 2022 aux associations

Madame Nadia DIOP a rappelé que le budget primitif 2022 est en cours de préparation et sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance de mars.

Les subventions aux associations 2022 ne peuvent être versées qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture

Le 17/02/2022 à 10h20

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Toutefois, pour permettre la continuité de l'action publique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit la possibilité pour l'exécutif local, après autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses de fonctionnement de façon anticipée, dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité de permettre aux associations de mener leurs activités tout au long de l'année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser les avances de subventions ci-après :

MJC Le Chaudron	98 160 €
Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	14 000 €
Le Mée Sports Athlétisme	3 659 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	63 622 €
Le Mée Sports Cyclisme	2 323 €
Amicale Cyclo Le Mée	628 €
Le Mée Sports Cercle Méen d'Escrime	2 055 €
Le Mée Sports Football	76 036 €
Le Mée Sports GRS	1 866 €
Le Mée Sports Hand Ball	23 633 €
Le Mée Sports Gymnastique	2 822 €
Le Mée Sports section Judo	3 193 €
Le Mée Sports section Karaté	1 228 €
Le Mée Sports Kick Boxing	3 406 €
Le Mée Sports Muay-thaï	1 870 €
Le Mée Sports Tennis	6 348 €
Le Mée Sports Tennis de Table	593 €
Le Mée Sports section de Tir	245 €
Le Mée Sports section Tir à l'arc	668 €
Le Mée Sports Natation	1 369 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, L. 2121-29**
- **Vu l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021**
- **Considérant que certaines associations ne peuvent pas assurer leurs missions sans le versement d'une partie de leur subvention municipale au cours du premier trimestre**
- **Considérant que les élus président ou membres du conseil d'administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

MJC Le Chaudron	98 160 €
-----------------	----------

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

13

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	14 000 €
Le Mée Sports Athlétisme	3 659 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	63 622 €
Le Mée Sports Cyclisme	2 323 €
Amicale Cyclo Le Mée	628 €
Le Mée Sports Cercle Méen d'Escrime	2 055 €
Le Mée Sports Football	76 036 €
Le Mée Sports GRS	1 866 €
Le Mée Sports Hand Ball	23 633 €
Le Mée Sports Gymnastique	2 822 €
Le Mée Sports section Judo	3 193 €
Le Mée Sports section Karaté	1 228 €
Le Mée Sports Kick Boxing	3 406 €
Le Mée Sports Muay-thaï	1 870 €
Le Mée Sports Tennis	6 348 €
Le Mée Sports Tennis de Table	593 €
Le Mée Sports section de Tir	245 €
Le Mée Sports section Tir à l'arc	668 €
Le Mée Sports Natation	1 369 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2022.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2022	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	30 voix pour
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP	32	25 voix pour
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	32	31 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	32	31 voix pour
LE MEE SPORTS G R S	Mme Sylvie RIGAULT	32	31 voix pour

2021DCM-12-90 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2022

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que le budget primitif 2022 est en cours de préparation et sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance de mars.

Les dépenses d'investissement 2022 ne peuvent en principe être réalisées qu'après son vote effectif.

Toutefois, pour permettre la continuité de l'action publique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit la possibilité pour l'exécutif local, après autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement de façon anticipée dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Compte tenu des projets en cours et de la nécessité de pouvoir faire face aux urgences, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser des crédits pour les investissements suivants :

Affectation des crédits	Opération	Chapitre	Nature	Montant
Acquisition d'un terrain rue de l'église		21	2138	1 053 000 €
Projet groupe scolaire Camus	GS Camus			185 000 €
Préemption commerce - centre commercial plein ciel		21	2138	113 000 €
Préemption commerce avenue de la libération		21	2138	103 000 €
Viabilisation rue de l'église – prestations intellectuelles		20	2031	12 000 €
Modification du PLU		20	202	18 000 €
Création parking Chapu		21	2152	275 000 €
Matériel informatique en cas de panne		21	2183	8 000 €
Matériel électroménager en cas de panne		21	2188	8 000 €
Total				1 775 000 €

Ces crédits, d'un montant total de 1 775 000 €, seront inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme K. ROUBERTIE, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu l'articles L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021**
- **Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget**
- **Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique**
- **Considérant que le montant total des crédits ouverts en 2021 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) est de 7 159 038 €**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2022.

Affectation des crédits	Opération	Chapitre	Nature	Montant
Acquisition d'un terrain rue de l'église		21	2138	1 053 000 €
Projet groupe scolaire Camus	GS Camus			185 000 €
Préemption commerce - centre commercial plein ciel		21	2138	113 000 €
Préemption commerce avenue de la libération		21	2138	103 000 €
Viabilisation rue de l'église – prestations intellectuelles		20	2031	12 000 €
Modification du PLU		20	202	18 000 €
Création parking Chapu		21	2152	275 000 €
Matériel informatique en cas de panne		21	2183	8 000 €
Matériel électroménager en cas de panne		21	2188	8 000 €
Total				1 775 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2022.

2021 DCM-12-100 – Recensement de la population 2022 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Madame Stéphanie GUY a rappelé que le recensement rénové de la population, tel qu'il est prévu dans la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, vise à fournir régulièrement des résultats récents et de qualité.

Tous les ans, la population de toutes les circonscriptions administratives est actualisée, hormis en 2021 où le recensement n'a pu être organisé compte-tenu de la situation sanitaire.

Le recensement débutera le 20 janvier et se terminera le 26 février 2022.

Cinq agents recenseurs ont été recrutés pour environ 680 logements à recenser tirés au sort par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) dans tous les quartiers à partir du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) de la Ville de Le Mée-sur-Seine (mis à jour de façon continue par l'INSEE en partenariat avec la Commune).

Madame Marie-Claire TROUVÉ, agent communal, assure la coordination du recensement 2022.

Le coût des opérations donne lieu à une compensation par une dotation forfaitaire de l'Etat, établie en fonction de critères tels que les modalités de collecte, la taille de la population et le nombre de logements. Cette dotation notifiée par l'INSEE s'élève à 3 734 € pour 2022.

La présente délibération a pour objet de définir le montant des indemnités dues aux agents recenseurs et au coordonnateur.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs votés lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Agents recenseurs :

- Par feuille de logement : 1.15 €
- Par bulletin individuel : 1.90 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

Coordonnateur :

- Par feuille de logement : 0.30 €
- Par bulletin individuel : 0.30 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

Ne connaissant évidemment pas le nombre de fiches individuelles, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'évaluer le montant total de la dépense.

De plus, il sera accordé une indemnité forfaitaire d'un montant de 100 € à chaque agent recenseur pour les opérations de repérage qui précèdent le recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-10**
- **Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifiée par la Loi n° 2017-135 du 28 février 2017 - art. 147**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

DIT que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 sont reconduits.

Agents recenseurs :

- Par feuille de logement : 1.15 €
- Par bulletin individuel : 1.90 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

Coordonnateur :

- Par feuille de logement : 0.30 €
- Par bulletin individuel : 0.30 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

DIT qu'une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée à chaque agent recenseur pour la période de repérage précédant le recensement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2021DCM-12-110 – Acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 sise avenue du Commandant l'Herminier à Le Mée-sur-Seine et des parcelles identifiées DPI et DP 2

Monsieur Christian GENET a rappelé que par une assemblée générale extraordinaire en date du 22/09/2020, la Résidence La Fontaine, située avenue de Bir Hakeim et avenue Maurice Dauvergne à Le Mée-sur-Seine, a autorisé la scission de la copropriété. L'objectif des copropriétaires est de parvenir à une dissolution de la copropriété et ainsi opter pour la pleine propriété.

Cette copropriété, composée de 21 pavillons et d'espaces communs (espaces verts, voirie), a dès lors proposé à la commune l'acquisition à l'euro symbolique de :

- la parcelle cadastrée Section BR n°299, sise avenue du Commandant l'Herminier d'une superficie de 566 m².
- de deux petites parcelles, la parcelle DP 1 d'une superficie de 26 m² et la parcelle DP 2 d'une superficie de 5 m² (en jaune sur les plans ci-annexés).

Par mails en date du 09/11/2021, l'étude SELAS LE GAL, TAGOT, BERTIN et ALLILAIRE, Notaires, informe la commune être chargée de la scission de la copropriété la Résidence La Fontaine.

Une telle acquisition permettrait d'opérer une régularisation foncière et une meilleure gestion de ces ensembles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au travers d'une acquisition à l'euro symbolique, l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 sise avenue du Commandant l'Herminier d'une superficie de 566 m² ainsi que des parcelles identifiées DP1 et DP2 sur les plans de géomètre ci-annexés, en vue de leur intégration dans le patrimoine communal.

M. VERNIN : « Ça a fait l'objet de plusieurs réunions avec les propriétaires ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1311-9 et suivants et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le Code civil**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la décision de l'assemblée générale de la Résidence La Fontaine en date du 22 septembre 2020 autorisant la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 d'une superficie de 566 m² sise avenue du Commandant l'Herminier à Le Mée-sur-Seine, ainsi que l'abandon dans le domaine public de deux petites parcelles, la parcelle DP 1 d'une superficie de 26 m² et la parcelle DP 2 d'une superficie de 5 m², ci-annexée**
- **Vu les plans ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2021**
- **Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 et des parcelles identifiées DP1 et DP2 sur les plans de géomètre ci-annexés**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section BR n°299 de la Résidence La Fontaine sise avenue du Commandant l'Herminier à Le Mée-sur-Seine et des parcelles identifiées DP1 et DP2 sur plans de géomètre ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens, et notamment les actes notariés correspondants.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2021DCM-12-120 – Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section BR n° 272 (appartenant à Monsieur et Madame GAUDUCHEAU) sises 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que Monsieur et Madame GAUDUCHEAU, propriétaires d'une maison individuelle sise 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine, sur une parcelle cadastrée Section BR n°272, ont manifesté leur intention de vendre leur bien immobilier.

La localisation dudit bien étant compatible avec la volonté de la commune de créer une liaison douce entre l'avenue des Charmettes et l'îlot « Camus » (Cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « OAP secteur Camus »), des négociations ont été menées avec Monsieur et Madame GAUDUCHEAU pour l'acquisition, par la commune, d'une fraction de la parcelle BR n° 272 correspondant à une surface de 15 m². La parcelle nouvelle qui en résulterait, cadastrée BR 272p (Cf. plan de géomètre ci-annexé), a été proposé à la commune au prix de 2 000 euros, hors frais notariés (frais à la charge de la commune).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au travers d'une acquisition aux prix de 2 000 €, hors frais notariés, l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée Section BR n°272p (15 m²) en vue de la réalisation d'une liaison douce entre l'îlot « Camus » et l'avenue des Charmettes.

M. VERNIN : « C'est au bout de la raquette de l'avenue des Charmettes. Le plan est à la fin du dossier. Une petite parcelle d'environ 15 m² ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme K. ROUBERTIE, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriété et le plan de géomètre, ci-annexés**
- **Vu l'accord de Monsieur et Madame GAUDUCHEAU en date du 22 novembre 2021 de céder aux prix de 2 000 € et au profit de la Commune de Le Mée-sur-Seine la parcelle cadastrée BR n°272p (15 m²) sise 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2021**
- **Considérant la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 2 000 € hors frais de notaire, dans la perspective de création d'une liaison douce connectant l'îlot « Camus » à l'avenue des Charmettes**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition aux prix de deux mille euros (2 000 €) hors frais de notaires (à la charge de la commune), la parcelle cadastrée Section BR n°272p (15 m²) sises 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine en vue de son intégration dans le patrimoine communal pour permettre la création d'une liaison douce entre l'îlot « Camus » et l'avenue des Charmettes, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur Camus inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens, et notamment les actes notariés correspondants.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2021DCM-12-130 – Approbation de la convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'accès aux droits entre le Centre Social Municipal Yves AGOSTINI et l'association Mouvement Français du Planning Familial 77

Madame Ouda BERRADIA a rappelé qu'afin de compléter l'offre existante en matière de droits et de santé, la Préfecture de Seine-et-Marne a orienté l'association Mouvement Français du Planning Familial vers le Centre Social Municipal Yves Agostini, afin que l'association propose des permanences d'information et de sensibilisation aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette offre vient compléter celle existante au sein de notre territoire, proposée notamment par le Centre Social Municipal Yves Agostini dans le cadre de son projet social 2018-2022 et par le Bureau Information Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

L'association propose deux permanences hebdomadaires d'une demi-journée, avec une conseillère familiale et conjugale, ainsi que des actions collectives permettant de sensibiliser aux thématiques de l'égalité femmes-hommes et de la santé.

Lors de ces permanences, la conseillère donnera des informations sur les modes de contraception, sur les structures de soins, sur les relations affectives, sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle.

Leur association est habilitée et cofinancée par l'Etat.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver l'intervention de l'association Mouvement Français du Planning Familial pour les permanences d'accès aux droits dans les conditions définies par la convention de partenariat ci-annexée,
- D'approuver la prise en charge par la commune des frais de publicité devant nécessairement assurer le lancement et la bonne connaissance ultérieure des permanences,
- D'approuver l'octroi à l'association Mouvement Français du Planning Familial d'une subvention annuelle globale couvrant l'activité dispensée sur le territoire de la commune du Mée-sur-Seine d'un montant annuel de deux milles euros (2 000.00 €) dans les conditions définies par la convention de partenariat ci-annexée,
- D'approuver la convention de partenariat correspondante ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2018DCM-03-180 en date du 29 Mars 2018 approuvant les orientations du Projet Social 2018-2022 du Centre Social Municipal Yves Agostini**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 23 novembre 2021**
- **Considérant qu'il y a lieu de compléter l'offre de permanences d'accès aux droits proposée aux familles méennnes**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'intervention de l'Association Mouvement Français du Planning Familial pour les permanences d'accès aux droits dans les conditions définies par la convention de partenariat ci-annexée.

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de publicité devant nécessairement assurer le lancement et la bonne connaissance ultérieure des permanences.

APPROUVE l'octroi à l'association Mouvement Français du Planning Familial d'une subvention annuelle globale couvrant l'activité dispensée sur le territoire de la commune du Mée-sur-Seine d'un montant annuel de deux milles euros (2 000.00 €) dans les conditions définies par la convention de partenariat ci-annexée.

APPROUVE la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

Accusé de réception en préfecture
N° 217702851-20220216-2022-DCM-03-180
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

2021DCM-12-140 – Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires - retiré à l'ordre du jour en séance

2021DCM-12-150 – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) - rajouté à l'ordre du jour en séance

Monsieur Christian GENET a rappelé que notre commune est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. Au 25 octobre 2021, 448 communes de Seine-et-Marne étaient adhérentes au SDESM, pour l'électricité.

Lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Comité syndical du SDESM a décidé d'apporter diverses modifications aux statuts adoptés lors de la création du SDESM, création entérinée par un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013.

Les modifications approuvées par le Comité syndical portent sur les articles ci-dessous.

Principaux apports de la révision statutaire

Le SDESM reste un syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions L. 5711-I et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Outre un travail de mise en forme, plusieurs modifications ont été apportées, dans une démarche de simplification de son fonctionnement :

Article 3 : Toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte

L'obligation de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) a été retirée des statuts.

Cela signifie deux choses :

- o Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ne disposent pas de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM pour le bénéfice d'autres compétences transférables.
- o Les communes qui disposent de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM sans avoir à transférer cette compétence, pour le bénéfice d'autres compétences transférables.

Cette modification permet de proposer à d'autres collectivités territoriales la carte des services du SDESM.

Article 6 : Un nouveau mécanisme : la centrale d'achat public

En sus des dispositifs déjà employés (groupement de commandes, mandat de maîtrise d'ouvrage), le SDESM peut désormais agir en qualité de centrale d'achat.

Définie par l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer pour une autre personne publique des activités d'achat centralisées qui sont :

- Soit l'acquisition de fournitures ou de services ;
 - Soit la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.
- L'intérêt est d'offrir aux membres du SDESM le bénéfice de marchés déjà conclus, et non plus seulement d'agir en amont en qualité de coordonnateur de groupement de commandes.

Article 7 : Transfert de compétences facilité

Afin de bénéficier pleinement d'un fonctionnement « à la carte », le transfert (et la reprise) de compétence entre le SDESM et un adhérent a été facilité.

Ce transfert n'implique que la délibération de chacun des organes délibérants des parties concernées – et non plus l'ensemble des membres du SDESM.

Les délais de reprise de compétences ont été supprimés.

Il est cependant précisé que ces statuts inter

disent de présentation en préfecture AODE par les membres.
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Article 11 : Un rappel des dispositions financières applicables

Deux obligations légales ont été renseignées :

- o Les contributions des adhérents au syndicat sont arrêtées annuellement par délibération du comité syndical
- o Les adhérents ne supportent que les dépenses correspondant aux compétences qu'ils ont transférées au syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale

Article 12.2.2 : Correction de la représentation des EPCI sans fiscalité propre

Les EPCI sans fiscalité propre membres du SDESM étaient auparavant représentés par les délégués directement élus au sein de leurs communes adhérentes.

Dorénavant, et sur recommandation de la Préfecture, les EPCI sans fiscalité propre désigneront eux-mêmes leurs délégués, à raison de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent.

Article 12.2.3 : Élection simplifiée des délégués syndicaux

Le fonctionnement des comités de territoires reste inchangé, mais la désignation des délégués syndicaux a été facilitée.

Désormais, le comité de territoire pourra décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués syndicaux.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir, la désignation prendra effet immédiatement, sans opération de vote.

Article 12.4 : Modification des modalités de vote au comité syndical

Pour être conforme avec les dispositions du CGCT, et dans le cadre d'un fonctionnement à la carte, les modalités de vote doivent faire l'objet d'une distinction entre :

- Les sujets présentant un intérêt commun à tous les adhérents (par exemple : désignation du président et des vices présidents, vote du budget). Pour ces sujets, tous les délégués sont appelés à voter.
- Les sujets qui ne se rapportent qu'à une compétence précise. Pour ces sujets, ne prennent part au vote que le président et les délégués syndicaux issus des comités de territoire au sein desquels au moins un adhérent a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Il y aura donc différents collèges de votants selon les compétences transférées.

Sachant qu'il faut des délibérations concordantes de toutes les communes adhérentes pour que les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts du SDESM telle qu'elle figure en annexe au projet de délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L.5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires**
- **Vu la Délibération n°2018DCM-12-100 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, portant modification des statuts du SDESM**
- **Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**
- **Vu la Délibération n°2021-34 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), en date du 6 juillet 2021, portant modification des statuts du SDESM**
- **Vu le projet des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ci-annexé**
- **Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les nouveaux statuts du **SDESM** désormais rédigés conformément à la version jointe.

AUTORISE Monsieur le Président du **SDESM** à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par Arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du **SDESM**.

2021DCM-12-160 – Informations diverses

M. VERNIN : « J'ai amené quelques modifications sur les délégations des élus notamment de la majorité.

Christian Genet, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, du logement et de la propreté, se verra rattacher la délégation au **développement durable** suivie par **Benoît Baton** en tant que Conseiller délégué auprès de lui.

Hamza Elhiyani, Adjoint au Maire en charge des finances, du budget et de la modernisation de la vie publique se verra également chargé **des grands projets** (Pole CAMUS, NPRU...).

Maxelle Thevenin, Conseillère déléguée à la modernisation de la vie publique, se verra chargée également de **l'urbanisme** auprès d'Hamza Elhiyani.

Répondre aux nouveaux besoins de la population :

Charles Lefranc, Conseiller délégué à la propreté et au NPRU sera dorénavant chargé de la **propreté et de la protection animale**.

Taoufik Bentej, Conseiller délégué au logement sera dorénavant chargé de **la médiation entre les services municipaux et les administrés**.

Ce sont des délégations qui ont été modifiées , il y a quelques jours ».

2021DCM-12-170 – Questions diverses

Mme ROUBERTIE : « Je voulais juste aborder de nouveau alors que j'aurais préféré ne pas l'aborder mais je crois que malheureusement c'est encore d'actualité. On avait parlé il y a quelque temps lors d'un Conseil Municipal des violences entre les jeunes notamment actuellement de Savigny-le-Temple et Le Mée. Dernièrement, il y a encore eu des rixes qui se sont passées dans le train entre Savigny-le-Temple et Le Mée. Les jeunes tirent le système d'alarme et après, il y a de la grande violence entre eux avec pour la plupart du temps des armes blanches. Il y a eu aussi une rixe qui a commencé au Carré Sénart et qui a fini allée de la Gare. Il y a un bon nombre de mamans qui sont venues vers nous dernièrement parce que, en fait, ce sont des mamans qui sont très inquiètes, qui se sentent impuissantes. Il y a notamment des mamans qui sont en train de monter une association pour essayer de travailler avec des mamans de Savigny-le-Temple. Donc, elles ont sollicité la municipalité mais apparemment, elles n'ont pas eu de réponse. Donc en effet, j'entendais bien Monsieur DURAND quand vous nous disiez que les choses étaient prises au sérieux, qu'il y avait de nombreuses réunions mais alors maintenant en même temps sur le terrain qu'est-ce qui se passe et comment en effet on peut faire un peu redescendre cette violence. Est-ce qu'il y a un travail de fait entre les différentes police nationale ou municipale ensemble, Savigny-le-Temple/Le Mée ? Est-ce qu'il y a un travail de fait avec la police ferroviaire ? Quelles sont les avancées par rapport à tout ça, de cette violence qui ne retombe pas malheureusement ».

M. DURAND : « Malheureusement comme vous le dites, nous faisons le même constat. Ça s'était un petit peu calmé depuis quelques mois mais là, ça reprend et je dirais ça reprend de plus belle en plus. Sur les transports, on l'a vu samedi dernier également au centre commercial de Carré Sénart où un jeune garçon s'est fait poignarder lors d'une rixe entre des jeunes du Mée et des jeunes de Savigny. Alors, je n'ai pas connaissance d'une demande de rendez-vous des mamans. Je n'ai pas de connaissance. Je les ai déjà reçu une fois au poste de police ».

Mme ROUBERTIE : « Il ne s'agit pas de ces mamans-là. Non ».

M. DURAND : « Bon, ce n'est pas ça du tout. Donc, je n'ai pas eu du tout de contact de la part d'une association ».

Mme ROUBERTIE : « Il y a eu une demande écrite. On en a rencontré ».

M. DURAND : « Je ne l'ai pas eu. Donc, je peux pas vous dire ».

Mme ROUBERTIE : « Il y a eu un courrier de fait en mairie en fait ».

M. DURAND : « Donc, je regarderai, peut être que j'ai oublié mais je ne pense pas ».

Mme ROUBERTIE : « Je pense qu'il serait important de les rencontrer ».

M. DURAND : « Oui bien sûr. Sachez qu'à l'agglomération puisqu'on est concerné, Le Mée est concerné, on fait partie de l'agglomération. Il y a la police intercommunale qui agit tous les matins avec la police municipale du Mée sur le secteur, sur la gare du Mée-sur-Seine. Il faut se dire une chose, ces rixes proviennent en règle générale de jeunes, pas tous, qui étudient, qui sont dans les lycées professionnels à Savigny-le-Temple, à Moissy-Cramayel, à Combs-la-Ville et actuellement depuis un certain temps, on sécurise tous les matins, tous les matins je dis bien, avec la police intercommunale, la police municipale, la police nationale, la gare du Mée, la gare de Savigny, la gare de Cesson, la gare de Vert-Saint-Denis, etc. Hier, il y a une réunion. Je vais laisser Monsieur le Maire en parler ».

M. VERNIN : « Oui pour répondre Madame. Bien évidemment, il y a un travail partenarial qui est effectué entre nos 2 communes puisque les accidents, les incidents se sont produits entre les communes du Mée et de Savigny-le-Temple, entre les jeunes de Savigny-le-Temple et du Mée. Ici même dans cette salle hier, nous avons tenu une réunion entre les élus ayant trait à la jeunesse, je dirais, des 2 villes ainsi que Madame le Maire de Savigny-le-Temple et moi-même en présence du Directeur départemental de la sécurité publique et du Commissaire et des Chefs de police des 2 communes Savigny-le-Temple et Le Mée sous la houlette aussi des services de la Préfecture. Le constat, on le partage. Bien évidemment, il n'y a pas de différence d'analyse. Sur les actions, donc, il a été convenu qu'en fait, nos services, les échanges sont plutôt fluides au sein de l'agglomération Melun Val de Seine pour des raisons de territoire puisque nous sommes sur le même périmètre administratif. C'est un peu moins fluide avec GPS, Grand Paris Sud, parce qu'en fait, les territoires étant séparés sur le plan administratif mais pas pour les habitants, bien évidemment, puisque nous avons une grande similitude sur nos deux communes Savigny et Le Mée-sur-Seine, une perméabilité notamment. On a évoqué les établissements scolaires. Il y a aussi les habitudes de consommation. On a deux marchés sur Savigny et sur Le Mée qui sont fréquentés par nos habitants. C'est assez facile avec le train en plus qui va directement sur ces lieux. Donc, nous avons convenu avec Madame PICHÉRY de mettre en place très rapidement des réunions de travail entre nos élus, nos services mais aussi dans un 2ème temps avec les associations locales, diverses. Il y en a plusieurs pour essayer d'enrayer ce phénomène bien évidemment. Pas très facile non plus puisque ces phénomènes sont mouvants. Ce sont des jeunes qui sont parfois pas ou peu identifiés de la part de nos services, qui ne sont pas toujours déscolarisés d'ailleurs. On a des jeunes qui sont à géométrie variable donc ça crée cette difficulté mais par contre d'une grande mobilité et une grande capacité à se mobiliser entre eux notamment à travers ces réseaux sociaux. Vous faites allusion à une tension sur l'avenue de la Gare samedi soir. La police est intervenue immédiatement quasiment et a donc arrêté plusieurs personnes, heureusement d'ailleurs, puisqu'ils étaient armés. Bien souvent, ce sont des armes par destination. Cela peut être une béquille par exemple ou une barre de fer. Ce n'est pas forcément des armes blanches d'une manière traditionnelle. Donc c'est là aussi assez complexe. Donc, ce dossier est pris très au sérieux bien évidemment aussi bien par nos deux communes mais aussi par les intervenants divers et variés notamment la police, je parle de la police nationale, qui est sur le qui-vive. Je dois reconnaître qu'ils ont fait un travail de sécurisation important, notamment la police nationale, la SUGE (Service de sûreté générale de la SNCF) que je n'oublie pas aussi parce que beaucoup de difficultés se passent dans les transports, vous l'avez signalé aussi, transports, bus ou trains donc la SUGE a toute sa pertinence aussi dans ces interventions. Les opérations sont conjointes. Le Directeur de cabinet du Préfet que j'ai eu encore tout à l'heure nous assure d'une très très grande vigilance avec ces difficultés, identifier les problématiques. Et là aussi je partage votre avis face à des parents qui sont souvent un peu dépassés par les événements. Il y a une certaine détresse je dirais de la part des parents. Voilà la situation donc bien sûr c'est un sujet qui nous inquiète sur lequel nous travaillons ».

M. DURAND : « Je voulais rajouter quelque chose. Usée de réception municipale et nationale, 077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

il y a eu beaucoup de rixes qui ont été évitées ces derniers mois grâce au travail des deux polices. Ce que je peux savoir, c'est police nationale et police municipale. Alors peut être associative, je ne dis pas non mais je ne connais que ces 2 identités ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Suite aux nouvelles directives face à la 5ème vague covid qui viennent de tomber, comment vous avez pu organiser la cantine dans les écoles ? ».

M. VERNIN : « Alors, pour nous ce n'est pas une surprise puisqu'on était déjà organisé en amont et que le protocole qui était appliqué correspond à ce qui nous a été demandé donc là-dessus je vais laisser parler Denis DIDIERLAURENT mais pour être allé rencontrer mardi les personnes des cantines et en avoir parlé avec elles, elles m'ont dit, pour nous on est déjà prêtes, ce sont que des femmes, et que le protocole était déjà appliqué ».

M. DIDIERLAURENT : « Oui. Tu as tout dit. C'est ça en fait. Donc, on était déjà prêt. On n'avait pas baissé la garde. On était toujours vigilant par rapport à ça et il y a eu très peu de modifications ».

M. VERNIN : « Merci et on espère que les choses vont s'améliorer, bien évidemment ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « On le souhaite tous effectivement c'est-à-dire qu'il y a qu'une classe qui mange à la cantine et vous faites par roulement puisqu'en fait les directives, c'est ça. C'est une classe sur la cantine. C'est classe par classe ».

M. VERNIN : « Si vous le permettez, je me retourne vers Madame la Directrice. Valérie, vous avez des précisions à nous donner ? ».

Mme la Directrice Générale Adjointe : « Le fonctionnement de nos accueils périscolaires a été maintenu à l'identique par rapport à l'année scolaire précédente donc on a pris le parti de rester sur l'organisation qui était en place à la fin de l'année scolaire justement pour parer à un éventuel retour en arrière par rapport au protocole sanitaire. Donc aujourd'hui, nos équipes sont déjà en fonctionnement conforme avec le protocole qui vient de sortir donc les enfants déjeunent bien par classe comme c'était le cas l'année dernière. On n'a pas changé alors que ce n'était pas nécessaire à la rentrée mais on a choisi par précaution de maintenir les équipes dans ce fonctionnement-là pour ne pas perturber les enfants, pour ne pas perturber les professionnels et pour être prêt justement à un retour en arrière. Donc les enfants déjeunent bien par classe et toujours à la même place sur nos cantines ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je pense que vous avez pu constater sur les réseaux sociaux et pas qu'en physique également allée de la Montagne récemment le tas d'encombrants. Donc les encombrants sont effectivement passés pour en retirer mais il en restait toujours. Cela fait 2 jours que je suis sur Paris donc je ne sais pas s'il en reste encore mais du coup comment cette difficulté, cette gêne a été traitée s'il vous plaît ? ».

M. GENET : « Pas de problème. J'ai passé beaucoup de temps là-bas. Ce qu'il faut savoir, c'est que la société CDC Habitat a changé d'intervenants, de partenaires pour tout ce qui est encombrant. Au lieu de Cycleva, ils ont une société qui s'appelle Pulita maintenant. Je ne connais pas. Je les ai connus parce que je les ai vus hier. Il faut savoir que cette société, parce que ce n'est pas les ordures des personnes qui sont autour, tout ce qui était immondice, c'est ce qui était dans les caves et qu'il a fallu sortir pour que les encombrants viennent les prendre mais c'est les encombrants qui venaient passer. Ils ne venaient pas prendre des sacs avec des déchets, etc. Normalement, cette société aurait dû faire comme faisait Cycleva, les mettre directement dans les points d'apport volontaire s'il y avait des déchets autres que des encombrants et il n'aurait resté que les encombrants. Il y a eu un loupé avec les encombrants le premier lundi au mois de novembre puisqu'ils n'avaient pas encore sorti les encombrants au moment où est passé le SMITOM donc ça c'est clair. Le SMITOM a redonné un rendez-vous le lundi d'après puisque malheureusement il y a des délais à respecter et le lundi d'après, ils sont passés eux prendre les encombrants c'est-à-dire les divans, les tables, tout ce qu'il fallait, les matelas, etc. Restait les immondices et je suis entièrement d'accord, c'était bien des immondices donc je suis intervenu alors que je rappelle toujours et j'ai toujours dit que c'était du privé mais pour une question d'insalubrité, j'ai trouvé que c'était anormal que ces déchets restent sur les pelouses donc je suis intervenu auprès de la direction de CDC Habitat, de la technicienne au départ et quand j'ai vu qu'au bout de 2 jours, elle m'avait dit que ça passerait le lendemain. Que le lendemain, il n'y avait rien puisque je suis passé au moins 3 fois par jour voire 4. Ce n'était pas possible. Je me suis aperçu que ça ne bougeait pas. Je suis carrément passé au stade au-dessus et j'ai donc vu le Directeur qui lui a tout de suite demandé l'accusé de réception en préfecture et qu'on fasse intervenir

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

le plus rapidement possible la société Pulita qui n'avait pas trop pris conscience de la situation et qui est donc passé hier matin. J'étais là sur place. Je les ai vu mettre dans les bornes alors qu'il y avait juste à mettre dans les bornes. Ce n'était pas compliqué et puis emmener par contre ce qu'ils ne pouvaient pas rentrer dans les bornes. Ils avaient un camion. Ils ont fait le nécessaire et à midi, je suis repassé, il n'y avait plus rien. Il faut savoir que j'avais quand même un petit peu menacé le Directeur que si l'après-midi ça serait nos services qui passeraient mais il y aurait facturation derrière puisque c'est un cas d'insalubrité et du coup ça s'est passé, à midi il y avait plus rien. J'ai repris des photos pour vérifier et ceux qui sont sur place, j'étais avec des usagers, avec les gardiens, on a pu contrôler. Dans ce cadre-là, pour ne pas que ça recommence, les procédures ont été changées donc ils ont déjà changé pas mal de choses et cela devrait normalement ne plus arriver mais bon. D'où le fait que le site des fois quand tu viens du Mée, ça peut être utile, c'est comme ça que je m'en suis aperçu le lundi. J'espère avoir fait le nécessaire même si ce n'était pas à la mairie de le faire, on l'a fait parce que c'est une question de logique et je pensais être quand même au niveau la propreté. Et ce n'est pas les usagers qui avaient posé. C'était la société qui avait sorti pour les emmener mais qui ne les a pas emmené en temps et en heure ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Merci. Effectivement, c'est bien mieux pour le bien vivre des résidents de l'allée de la Montagne. Une dernière question. Est-ce qu'il vous serait possible de remettre sur le site de la ville, surtout que maintenant le site est nouveau, tous les documents concernant les conseils municipaux qui ne sont pas accessibles au public ».

M. VERNIN : « Je pense que oui ».

Mme la Directrice de la communication : « Ils sont en ligne dans la rubrique Conseil Municipal ».

M. VERNIN : « Vous pouvez vérifier. Vous avez une tablette ? »

Mme la Directrice de la communication : « Je suis en train de vérifier ».

M. VERNIN : « On va vous le dire tout de suite ».

Mme la Directrice de la communication : « Il y a tous les comptes-rendus, toutes les délibérations ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « A priori, pas les délibérations du Conseil Municipal de ce soir ».

M. VERNIN : « Ça c'est normal. Vous avez l'ordre du jour normalement, je pense ».

Mme la Directrice de la communication : « Jeudi 9 décembre 19h30, il y a un lien avec ordre du jour. Je l'ai sous les yeux et le dossier y est quand on clique dessus ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Ecoutez, à priori à 14 heures cinquante-et-une, ce n'était pas accessible ».

Mme la Directrice de la communication : « Si à 14h51, ça devait être accessible parce qu'on les met quand elles sont envoyées aux élus ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Il y a bien l'ordre du jour mais il n'y a pas le dossier ».

Mme la Directrice de la communication : « Si, il y a le dossier en dessous. Il y a écrit ordre du jour et en dessous il y a écrit dossier ».

M. VERNIN : « Bon, il a peut-être été mis à 14h52. Il est donc à jour. Je vais clôturer le Conseil Municipal ».

Mme la Directrice de la communication : « Le dossier doit être en ligne au moment du Conseil ».

M. VERNIN : « Oui, c'est ça. Là, vous ne devez avoir que l'ordre du jour normalement ».

Mme la Directrice de la communication : « Donc, c'est normal que vous ayez vu que l'ordre du jour et ce soir, il y a le dossier ».

M. VERNIN : « Vous avez normalement ce qui avait auparavant, c'était l'ordre du jour et lorsque les dossiers ont été validés, délibérés, vous inscrivez sur le site, c'est ça Fanny ? ».

Mme la Directrice de la communication : « Le dossier est en ligne depuis ce soir. C'est normal ».

M. VERNIN : « D'accord. Je vais clôturer le Conseil. Merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h16 et a ensuite donné la parole au public qui n'avait pas de questions.

Le secrétaire de séance

Christian GENET

Adjoint au Maire en charge du Cadre de vie,
du Logement, de la Propreté et du Développement
durable

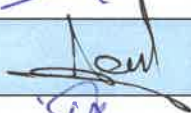
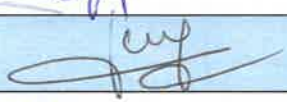
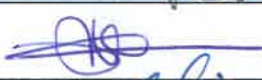
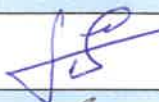
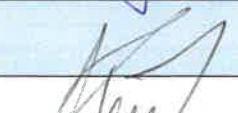


Franck VERNIN

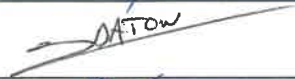
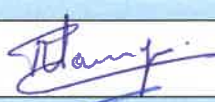
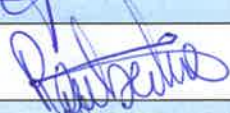
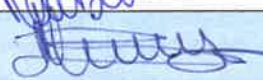
Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			
M. GENET	Christian			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			x Mme DIOP
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			x
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAUULT	Sylvie			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			x M. DIDIERLAURENT
M. FOSSE	Fabien			
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme MIREUX	Charlotte			x
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			x
M. SAMYN	Robert			
M. EL YAFI	Kébir			
M. GUERIN	Jean-Pierre	Mme ROUBERTIE		x 
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220210-2022DCM-02-20-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2022
 Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

Etaient excusés non représentés : M. Georges AURICOSTE

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**
Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-40

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25
- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 31 janvier 2022
- Considérant la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL
- Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation
- Considérant que ce document juridique de réception en préfecture préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en année 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-40-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-40-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2022



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de
- Le syndicat
- Autre collectivité

Sis (e) à représenté(e) par son Maire - Président (e), Monsieur, Madame - en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-40-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 20.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2022 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2021.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 20.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-40-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 01 décembre 2021

A, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville

Le Maire, Le (La) Président(e)



Cachet

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-40-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2022



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de LE MEU SUR SEINE
- Le syndicat
- Autre collectivité

Sis (e) à 555 route de Bailleux 77350..... représenté(e) par son Maire - ~~Président~~ (e), Monsieur, Madame F. L. A. N. K. V. E. R. N. I. W...... - en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du 10.02.2022

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 20.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2022 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2021.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 20.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 01 décembre 2021

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Néé
A Lieusaint, le 14 février 2022

Le Maire, Le ~~(La)~~ Président(e)

Cachet



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué aux
Ressources Humaines

Serge DURAND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Juliette TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

Etaient excusés non représentés : M. Georges AURICOSTE

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

1 5 FEV. 2022

1 4 FEV. 2022

N° : 2022DCM-02-50

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 25, 26-1 et 108-1 à 108-4
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- Vu la convention annuelle relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 fixant la participation des collectivités au titre des missions facultatives facturées à l'acte, moyennant convention
- Vu l'avis de la Commission finances publiques du 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- Considérant la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne suppose néanmoins un accord préalable valant approbation
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription des agents aux visites médicales, selon la tarification figurant en annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

CONVENTION TER 2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

CONVENTION

Entre, d'une part :

- le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, **Madame Anne THIBAUT** dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- la Commune de
- le Syndicat
- autre collectivité

sis (e) à , représenté(e) par son
Maire/Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du.....

en application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article 108-2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des dispositions référencées ci-dessus fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer à la commune signataire.

Elle intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité **des visites liées soit :**

- **A une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme)**
- **A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement**
- **A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle**
- **Visites à la demande (collectivité, agent, professionnels de santé) et après avis du médecin de prévention**

Ces visites sont réalisées par le médecin de prévention.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Des entretiens infirmiers en santé au travail peuvent être effectués pour les visites médicales périodiques ou 1^{ère} visite, sous la responsabilité du médecin de prévention dans le cadre de protocoles écrits.

Les profils de poste pouvant bénéficier d'un entretien infirmier (1^{ère} visite ou visite périodique) sont :

- Les agents issus des filières : administrative, animation et culturelle,
- Les personnels de crèches et agents des services de petite enfance,
- Les assistants sociaux, assistantes maternelles, aides à domicile et psychologues.

Parmi ces agents, les infirmières ne pourront pas recevoir les catégories suivantes :

- RQTH / invalidités
- Grossesse / retour de congé maternité / allaitement
- Tous types d'habilitation et CACES
- Suivi Médical Particulier
- Mineurs / apprentis techniques
- Aménagement de poste à la précédente visite médicale
- Les agents pour lesquels la collectivité pense qu'il est nécessaire d'avoir un avis médical

L'entretien infirmier est basé sur la clinique médicale du travail.

La trame d'entretien est une trame validée par le médecin de prévention, que l'infirmière pourra adapter selon les besoins.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES MISSIONS SOUMISES A CONVENTION

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine et Marne l'examen de ses agents au titre des visites visées à l'article 1^{er} de la présente convention bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin propres à éclairer la collectivité dans ses décisions ou ses orientations en matière d'attribution de congés liés à l'indisponibilité physique, à la reconnaissance de maladie professionnelle ou à la mise en œuvre des actions contenues dans la période préparation au reclassement.

Les prestations proposées ont pour finalité :

- D'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver la santé des agents
- De prévenir les risques professionnels
- D'améliorer la qualité de vie au travail
- D'accompagner les agents en difficulté physique, psychique

Le service interviendra dans le périmètre strictement limité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susvisées, le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion s'engage à assurer les services décrits dans la charte de fonctionnement et d'organisation du service annexé à la présente convention.

Cette charte est susceptible d'être mise à jour, unilatéralement, par le Centre de gestion à chaque échéance de la présente convention. Toute modification de la charte sera portée à la connaissance de la collectivité adhérente.

La collectivité s'engage quant à elle à respecter les conditions tant matérielles que médicales et juridiques inscrites dans la charte, dans lesquelles le médecin intervient. En adhérant au service médecine du Centre de gestion, l'autorité territoriale adhère aux principes d'actions du médecin, notamment celui d'indépendance par

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 14/02/2022 Date de réception préfecture : 14/02/2022
--

lequel le médecin n'agit que dans le sens dicté par l'intérêt premier de l'agent quant à sa santé au travail (article 3 du préambule).

ARTICLE 4 - LES MODES D'ACTION DU SERVICE

Le médecin du travail assure personnellement l'ensemble de ses fonctions, dans le cadre des missions définies dans le décret n°85-603 du 10 juin relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, le médecin de prévention peut confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits, aux infirmiers en santé au travail et dans un périmètre bien défini (cf. page 11 de la charte).

Pour réaliser ses actions de prévention, le médecin de prévention pourra s'appuyer sur les ressources qui pourraient être mises à disposition par la collectivité ou le centre de gestion et coordonner l'action pluridisciplinaire.

Les visites médicales

Elles sont organisées dans les conditions développées dans la charte d'organisation du service médecine.

Les dates des examens médicaux, le nombre d'agents à voir sont fixés selon en fonction des créneaux proposés par le Centre de Gestion.

La volumétrie des visites est dépendante des capacités du service à proposer des créneaux de visite.

Les visites de poste

La visite de poste de travail est une autre modalité de surveillance médicale des agents. Elle consiste en une étude ayant pour objet de connaître et d'analyser la situation professionnelle des agents tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés. En se basant sur cette étude, il pourra s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste étudié. Par ailleurs, le médecin du travail sera en mesure d'émettre des remarques à l'autorité territoriale. Elle a pour but de lui expliquer l'obligation de réaliser des améliorations ou d'aménager correctement les postes afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES

Les visites par le médecin de prévention s'effectuent dans les locaux du Centre de Gestion. Les entretiens infirmiers peuvent se faire dans un centre de visite ou les locaux mis à disposition.

Le cas échéant si un centre de visite mutualisé était mis à disposition dans un périmètre proche de la collectivité concernée, l'examen des agents pourrait y être organisé.

Dans ce dernier cas l'organisation matérielle s'effectue dans les conditions mentionnées à l'article II.2 de la charte d'organisation du service.

Planification des visites : organisation et obligation de la collectivité

S'agissant des créneaux de consultation, ceux-ci pourront, le cas échéant, être adaptés, à la demande expresse de la collectivité adhérente.

Aucune dérogation aux dates et horaires de consultation, arrêtés d'un commun accord entre la collectivité et le Centre de gestion, ne pourra être acceptée.

Il en résulte que le prix de l'examen médical par agent convoqué sera dû au Centre de Gestion dans les cas suivants :

- annulation de la consultation (ou des consultations) à l'initiative de la collectivité ou du fait de l'agent, s'abstenant de se présenter, hormis les motifs légitimes justifiés par la production :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 14/02/2022 Date de réception préfecture : 14/02/2022
--

1. d'un justificatif médical d'arrêt maladie récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
2. d'un justificatif médical d'arrêt pour accident de travail récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
3. d'une attestation de décès de l'agent ou d'un membre de sa famille
4. d'une autorisation spéciale d'absence pour enfant malade

Le motif de « raisons de service » invoqué, le cas échéant, par la collectivité ne pourra donner lieu à dispense de paiement, en l'absence de fourniture d'éléments circonstanciés.

- retard de plus de 10 minutes d'un agent par rapport à l'horaire fixé, pouvant constituer un motif légitime pour le médecin de ne pas pratiquer l'examen.(temps restant insuffisant pour assurer une surveillance médicale sérieuse au regard du dossier de l'intéressé).

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation due par chaque collectivité adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion en contrepartie des prestations définies par la charte est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce montant figure dans le tableau annexé à la présente convention.

Toute consultation donnera lieu à une facturation par le Centre de gestion.

ARTICLE 7 – CONDITION DE BONNES ORGANISATION DES PRESTATIONS

Afin de garantir la qualité des prestations assurées et de permettre des échanges constructifs, la collectivité désigne M....., en qualité de référent ou d'interlocuteur privilégié du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Dans cette même optique, la collectivité sera destinataire, pour chaque année d'exécution de la présente convention, d'un questionnaire d'évaluation des missions assurées par le service en cause.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet **au 1^{er} janvier 2022**. Elle expirera le 31 décembre de cette même année.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention peut, enfin, faire l'objet d'une résiliation unilatérale, en cours d'exécution, à l'initiative d'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis, ni indemnité. Cette résiliation unilatérale doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et motivée par le non-respect de tout ou partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE Date de télétransmission : 14/02/2022 Date de réception préfecture : 14/02/2022
--

ARTICLE 9 – EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre les contractants nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MELUN.

A Lieusaint, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

A, le

Le Maire, le Président
Cachet

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

TARIFICATION COLLECTIVITES AFFILIEES ADHERENTES AU SERVICE MEDECINE 2022	
(Décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 25 novembre 2021)	
<u>Examens médicaux :</u>	
Visite au CDG ou centre de visite ou en téléconsultation	90.00€
Visite en collectivité	95.00€
Rédaction de rapports ou fiches de capacités	85.00€
Visites IMC/CITIS/PPR avec rapport	190.00€
<u>Action en milieu du travail</u> (visites de poste de travail, participation au CT/CHS ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé et la prévention au travail (1)):	
Forfait ½ journée	350.00€
Forfait ½ journée en pluridisciplinarité	450.00€

1) Selon les disponibilités du médecin de médecine professionnelle et préventive et principalement pour les collectivités importantes où le rythme des interventions est fréquent et régulier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ANNEXE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LES COLLECTIVITES

Identité de la collectivité déclarante

Nom complet de la commune ou de l'établissement public :

Adresse :

Courriel :

Tél :

Fax :

Jours et horaires d'ouverture des bureaux :

Référent du secrétariat de médecine préventive du Centre de gestion

Nom du déclarant :

Prénom :

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

total d'agents employés :

Autres informations utiles :

Référent du médecin de prévention du Centre de gestion

Nom et Prénom :

Qualité (D.G.S., D.R.H., Assistant et/ou conseiller de prévention....) :

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

Nota : La collectivité s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. Toute information fausse, périmée ou incomplète est, en effet, de nature à mettre en cause sa responsabilité civile et pénale.

Date, signature et cachet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONVENTION TER 2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

CONVENTION

Entre, d'une part :

- le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, **Madame Anne THIBAUT** dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- la Commune de *LE MEE SUR SEINE*
- le Syndicat
- autre collectivité

sis (e) à *555 route de Boissin 77350 LE MEE SUR SEINE*, représenté(e) par son Maire/Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du *10 février 2022*.

en application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article 108-2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 - Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
 - Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des dispositions référencées ci-dessus fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer à la commune signataire.

Elle intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité **des visites liées soit :**

- **A une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme)**
- **A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement**
- **A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle**
- **Visites à la demande (collectivité, agent, professionnels de santé) et après avis du médecin de prévention**

Ces visites sont réalisées par le médecin de prévention.

lequel le médecin n'agit que dans le sens dicté par l'intérêt premier de l'agent quant à sa santé au travail (article 3 du préambule).

ARTICLE 4 - LES MODES D'ACTION DU SERVICE

Le médecin du travail assure personnellement l'ensemble de ses fonctions, dans le cadre des missions définies dans le décret n°85-603 du 10 juin relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, le médecin de prévention peut confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits, aux infirmiers en santé au travail et dans un périmètre bien défini (cf. page 11 de la charte).

Pour réaliser ses actions de prévention, le médecin de prévention pourra s'appuyer sur les ressources qui pourraient être mises à disposition par la collectivité ou le centre de gestion et coordonner l'action pluridisciplinaire.

Les visites médicales

Elles sont organisées dans les conditions développées dans la charte d'organisation du service médecine.

Les dates des examens médicaux, le nombre d'agents à voir sont fixés selon en fonction des créneaux proposés par le Centre de Gestion.

La volumétrie des visites est dépendante des capacités du service à proposer des créneaux de visite.

Les visites de poste

La visite de poste de travail est une autre modalité de surveillance médicale des agents. Elle consiste en une étude ayant pour objet de connaître et d'analyser la situation professionnelle des agents tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés. En se basant sur cette étude, il pourra s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste étudié. Par ailleurs, le médecin du travail sera en mesure d'émettre des remarques à l'autorité territoriale. Elle a pour but de lui expliquer l'obligation de réaliser des améliorations ou d'aménager correctement les postes afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES

Les visites par le médecin de prévention s'effectuent dans les locaux du Centre de Gestion. Les entretiens infirmiers peuvent se faire dans un centre de visite ou les locaux mis à disposition.

Le cas échéant si un centre de visite mutualisé était mis à disposition dans un périmètre proche de la collectivité concernée, l'examen des agents pourrait y être organisé.

Dans ce dernier cas l'organisation matérielle s'effectue dans les conditions mentionnées à l'article II.2 de la charte d'organisation du service.

Planification des visites : organisation et obligation de la collectivité

S'agissant des créneaux de consultation, ceux-ci pourront, le cas échéant, être adaptés, à la demande expresse de la collectivité adhérente.

Aucune dérogation aux dates et horaires de consultation, arrêtés d'un commun accord entre la collectivité et le Centre de gestion, ne pourra être acceptée.

Il en résulte que le prix de l'examen médical par agent convoqué sera dû au Centre de Gestion dans les cas suivants :

- annulation de la consultation (ou des consultations) à l'initiative de la collectivité ou du fait de l'agent, s'abstenant de se présenter, hormis les motifs légitimes justifiés par la production :

ARTICLE 9 – EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre les contractants nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MELUN.

A Lieusaint, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

A Lieusaint, le 14/02/2022

Le Maire, le Président
Cachet

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué aux
Ressources Humaines



Serge DURAND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE (arrivé à 19h43), M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 4 FEV. 2022**

Et Publication du : **1 5 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-60

Objet : Création de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC(transformation des Contrats Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 1111-3, L. 5112-1-I, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article I
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu l'Arrêté préfectoral n°IDF-2021-01-11-009 du 12 janvier 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion – Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand
- Vu la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 31 janvier 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée ou les travailleurs handicapés

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-60-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 6 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » (Contrat Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE) pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le(s) convention(s) avec les prescripteurs habilités par l'Etat, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s).

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-60-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

Prend acte

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-70

Objet : Rapport sur l'égalité femmes hommes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 31 janvier 2022
- Considérant le Rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-70-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-70-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

VILLE DE LE MÉE-SUR-SEINE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ANNÉE 2021

Contenu

1. Introduction.....	3
2. Égalité femmes-hommes dans les services de la Mairie.....	4
2.1. Répartition sexuée des agents(e)s de la Mairie.....	4
2.2. Formation des agent-e-s.....	5
3. Cartographie du territoire	6
3.1. L'évolution de la population	6
3.1.1. Nombre.....	6
3.1.2. Age.....	7
4. Services de la Mairie et politiques publiques initiées sur le territoire	8
4.1. Service Jeunesse	8
Service Jeunesse	8
4.2. Seniors	16
4.3. Vie associative	18
4.4. Centre social « Yves Agostini »	20
4.5. Éducation-Enfance	32
4.6. Petite enfance	34
4.7. Service des Sports	34
4.8. Santé, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.....	35
4.9. Service Logement et demandes en logements sociaux.....	36
4.10. Emploi.....	37
4.11. Participation citoyenne.....	37
4.12. Autres actions mises en place	39

I. Introduction

Le cadre légal

- Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget présenté à compter du 1er janvier 2016.

En dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité femmes – hommes et en particulier du point de vue professionnel, les inégalités persistent : inégalités des salaires, accès aux responsabilités, temps partiels... Par conséquent, toutes les politiques publiques peuvent donc avoir un impact positif en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes¹. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Méthodologie

Afin de dresser ce rapport au Mée-sur-Seine, plusieurs sources ont été exploitées, dont : les données fournies par le service Ressources Humaines, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du Centre Social, les statistiques 2020 et des précédentes années (en cas d'absence d'informations actualisées) transmises par les services.

Des entretiens individuels avec des responsables de service ont été organisés afin de compléter les données chiffrées et pour clarifier certains points. Certaines de leurs suggestions se trouvent citées dans le plan d'actions (voir Chapitre 6).

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOBETEXT000029330832&categorieLien=id>

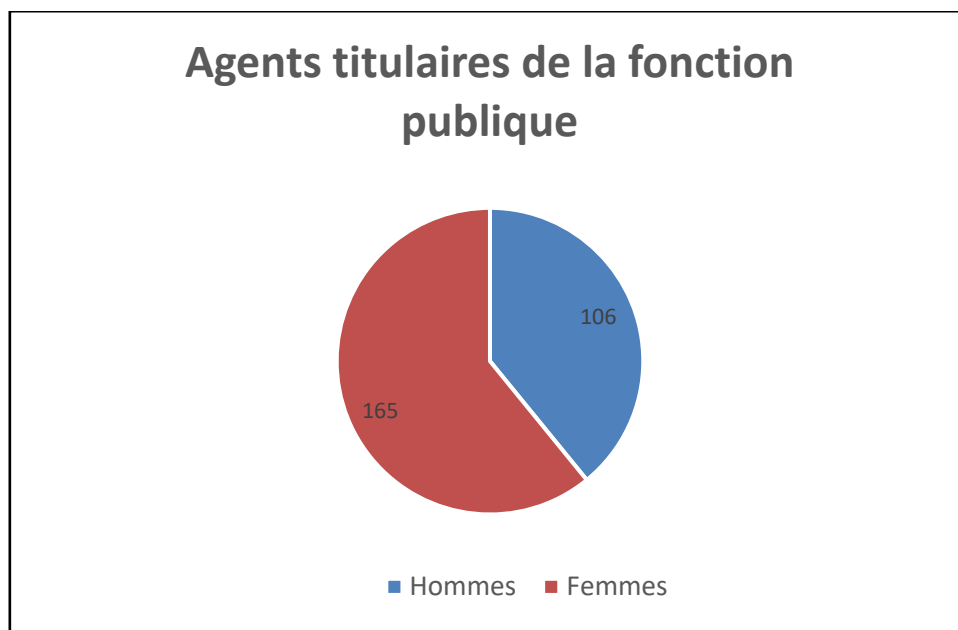
2. Égalité femmes-hommes dans les services de la Mairie

Cette étude a été effectuée par l'exploitation des données transmises par la direction Ressources Humaines.

2.1. Répartition sexuée des agents(e)s de la Mairie

Au 31 décembre 2021, la collectivité comprenait 558 agents², dont 348 femmes (62,37 %) et 210 hommes (37,63 %). En comparaison, au niveau national, la fonction publique est composée à 62 % de femmes³.

Pour la même période, la mairie comptait 271 agents titulaires, dont 165 femmes (61%) et 106 hommes (39%) ainsi que 3% stagiaires.



La mairie accueille 29 agents en situation de handicap, dont 21 femmes.

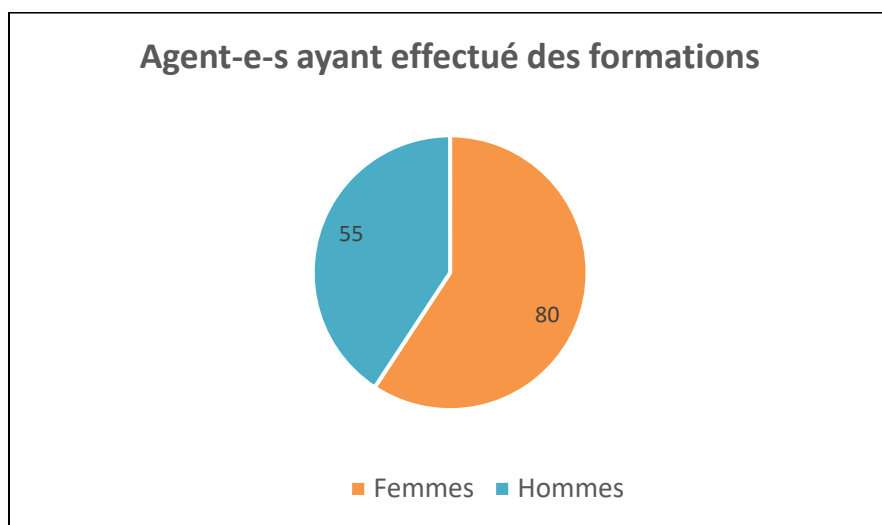
² Agents comprenant : titulaires, stagiaires, non titulaires permanents, contrat de droit public, assistantes maternelles, agents horaires (décembre 2021)

³ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Direction Générale de l'administration et de la fonction publique (2018)

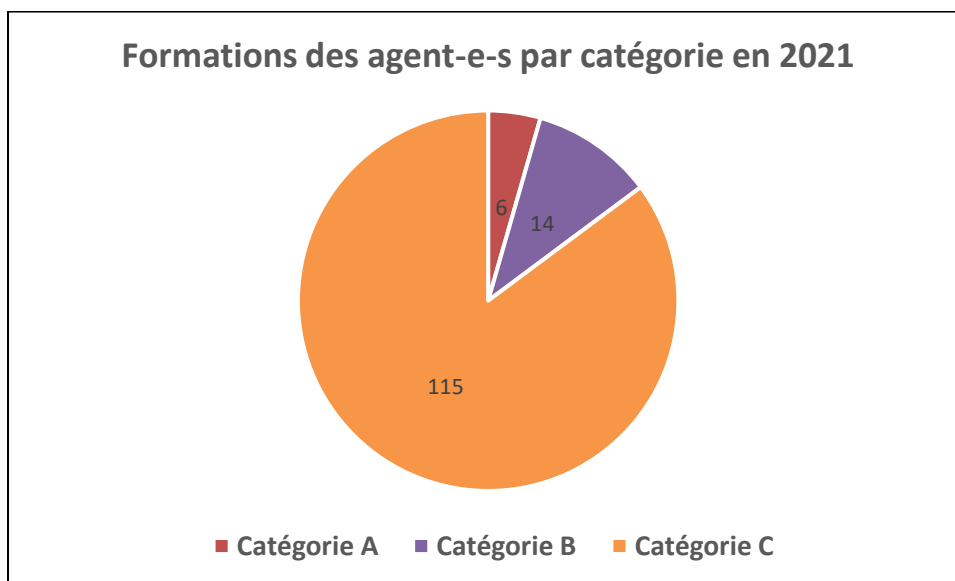
Concernant les postes d'encadrement, on compte au 31 décembre 2021, 25 femmes qui assurent de l'encadrement, contre 18 hommes.

2.2. Formation des agent-e-s

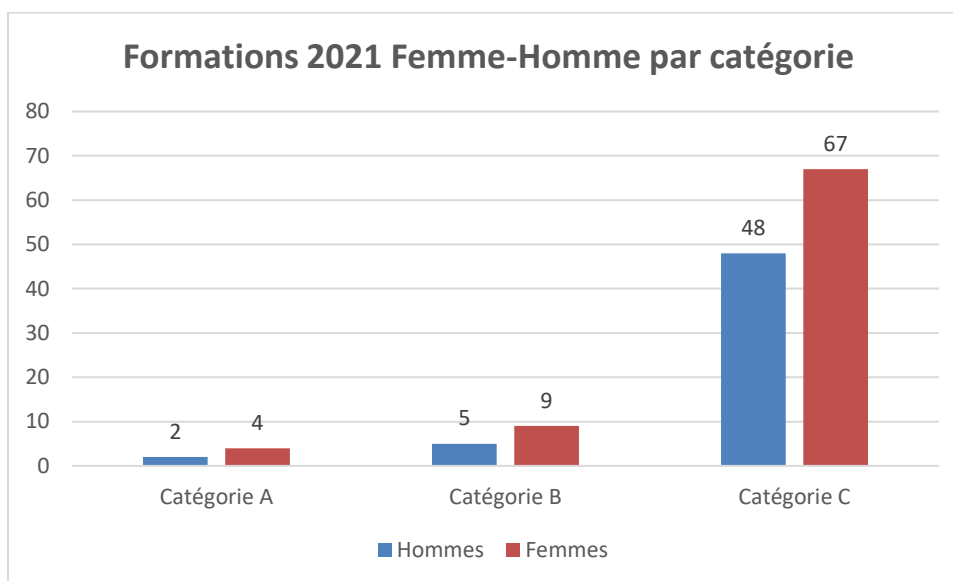
En 2021, 135 agent(e)s ont effectué des formations dans le cadre du Plan de Formation proposé par le service Ressources Humaines, dont 80 femmes et 55 hommes.



On remarquera que les agents se formant le plus en 2021 sont les fonctionnaires appartenant à la catégorie C. Les formations sont dispensées par le CNFPT ou par le biais d'autres organismes.



La majorité des formations 2021 ont été suivies par des femmes appartenant à toutes les catégories.

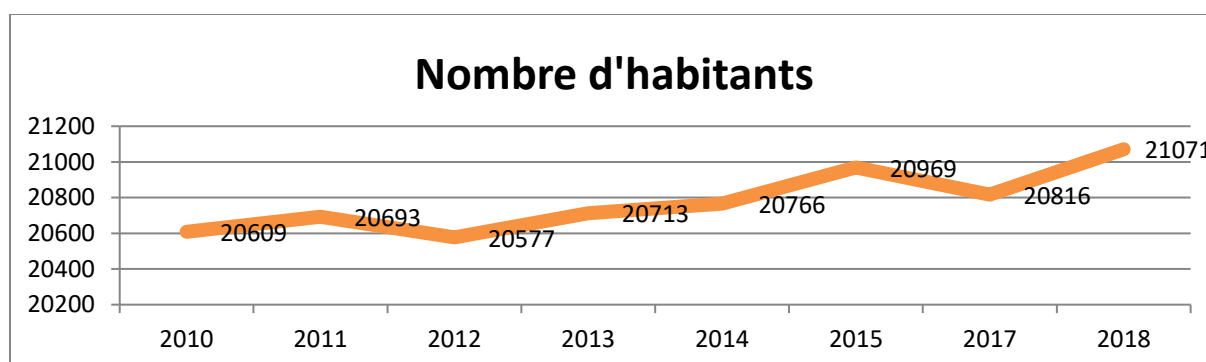


3. Cartographie du territoire

3. I. L'évolution de la population

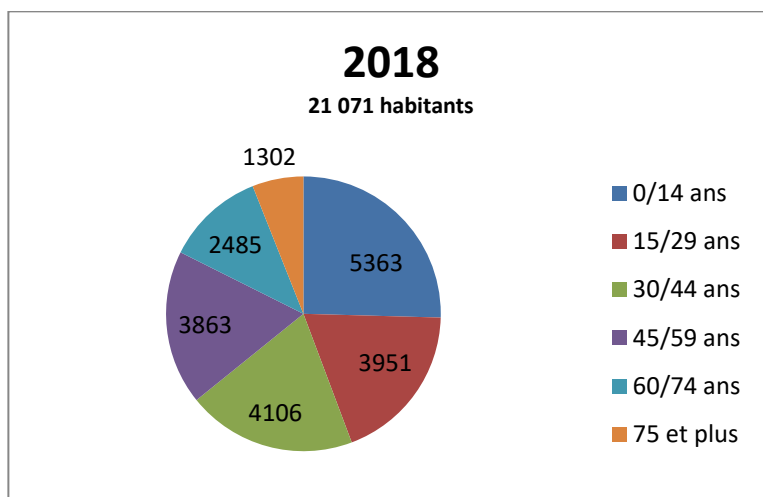
3.1.1. Nombre

La population du Mée-sur-Seine poursuit sa progression avec 21 071 habitants recensés en 2018.

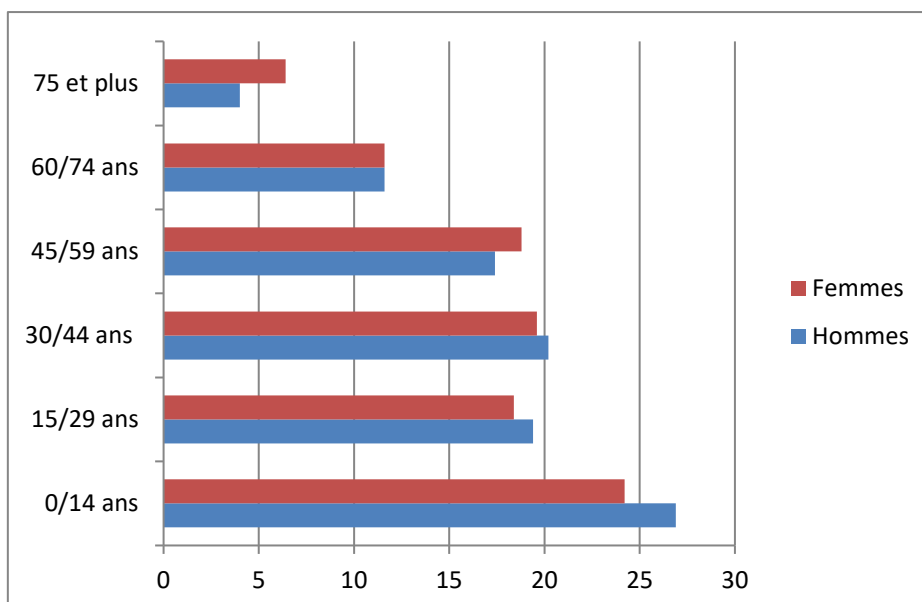


3.1.2.Age

La pyramide des âges



Répartition par âge et par sexe



Le Mée-sur-Seine est une ville jeune : 45 % de sa population a moins de 30 ans, ce pourcentage a augmenté depuis 2017. À titre de comparaison, le Département et la Région comptent 40 % de la population âgée de moins de 30.

La part des femmes dans la population représente 53%.

4. Services de la Mairie et politiques publiques initiées sur le territoire

4.1. Service Jeunesse

Service Jeunesse

Présentation de l'équipe :

Composition de l'équipe par secteur d'intervention :

- Une cheffe de service **Jeunesse** qui coordonne :
 - L'équipe « **Animation socio-éducative** » composée du responsable Animation Jeunesse et de 5 animateurs socio-éducatifs (1 femme et 4 hommes)
 - Le référent Jeunesse en charge du « **Suivi individuel** »
 - Le responsable des « **Instances de jeunes** » (installé à l'Hôtel de Ville)
 - L'équipe « **Bureau Information Jeunesse** » composée de 2 Informateurs Jeunesse (1 femme et 1 homme)

Présentation des secteurs :

I. L'Animation Socio-éducative

L'animation Socio-éducative est la rencontre entre les animateurs, les jeunes à partir de l'entrée au collège jusqu'à 25 ans et leurs familles. Les animateurs écoutent, proposent et organisent avec les jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles.

Généralement, ces activités sont menées en étroite collaboration avec des associations locales, la MJC, le Centre Social, les services municipaux, ... Elles s'inscrivent dans le cadre des orientations politiques fixées par la municipalité et répondent également aux besoins fondamentaux des jeunes. L'animation de proximité s'adressant aussi à des mineurs, le partenariat avec les familles est nécessaire. L'animateur travaille avec tous les acteurs de la vie sociale, culturelle et locale. Il est un référent adulte qui veille à la sécurité des jeunes et participe à leur développement éducatif.

En 2021, la crise sanitaire a entraîné des modifications d'ouverture et d'accueil (jauges, couvre-feu, restrictions des activités de loisirs, passe sanitaire, ...) avec un impact sur la fréquentation.

Les horaires et propositions d'activité ont dû être réadaptés à chaque mesure prise par le gouvernement.

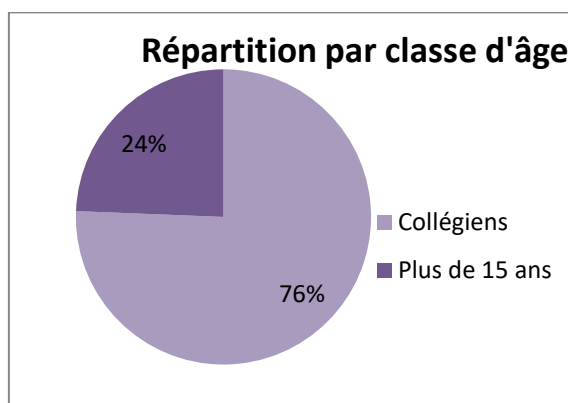
Les jeunes de plus de 15 ans n'ont pas pu fréquenter la structure comme par le passé du fait des différentes mesures. Cependant, on note un retour de cette tranche d'âge depuis octobre 2021.

Malgré ces différentes contraintes, l'équipe d'animation a toujours adapté sa programmation pour que le public puisse bénéficier d'actions et de nombreuses activités, sorties et séjours (3 cette année) ont pu voir le jour.

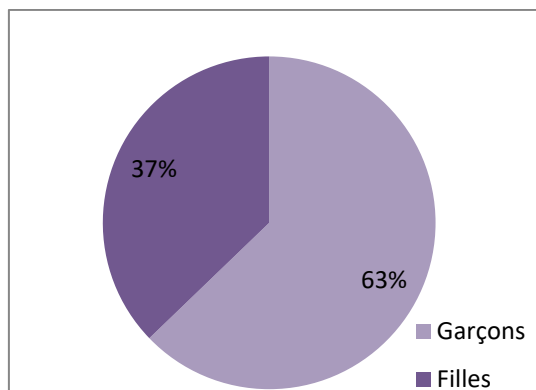
Toutes ces actions sont mixtes et nous notons qu'aujourd'hui, même les séjours le sont. Ça n'était pas le cas il y a encore quelques années mais la confiance que les parents ont pu développer vis-à-vis de l'équipe d'animation fait qu'il n'y a plus de crainte à laisser le public féminin partir en séjour.

Statistiques de fréquentation de l'Espace Jeunesse :

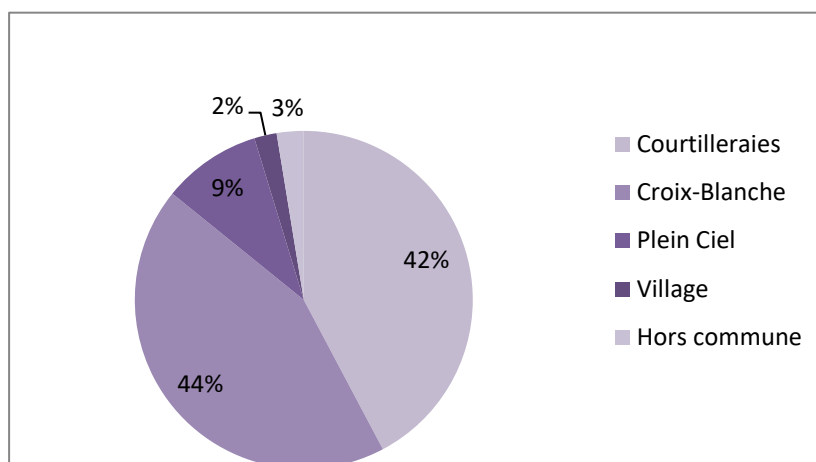
En 2021, l'Espace Jeunesse a recensé 6791 passages répartis comme suit :



Répartition par sexe



Répartition par quartier



Actions mises en place :

- Favoriser l'accès des jeunes à des loisirs éducatifs variés et de qualité en proposant des activités diversifiées (manuelles, sportives, artistiques, culinaires, multimédia, ...)
- Proposer des ateliers dans différentes structures, en partenariat avec d'autres acteurs jeunesse (Service des sports, MJC, ...) pour développer les effets « passerelle » (atelier d'écriture, de danse, de coaching sportif, ...)
- Faire émerger des projets émanant des jeunes et les accompagner dans la réalisation de ces projets
- Valoriser leurs compétences et leurs connaissances à travers la mise en œuvre de projets, d'activités à leur initiative
- Développer les situations d'écoute, de partage et d'échange notamment par la mise en place de débats jeunes autour de différents sujets (sujets d'actualité, sujets de société, sujets proposés par les jeunes, débats spontanés, ...) et avec différentes techniques (photo langage, débat mouvant, ...)
- Assurer le suivi de jeunes en difficulté par une écoute active et une disponibilité de l'équipe.

Dispositif Pass' Engagement Citoyen :

Principe :

Le principe du Pass' Engagement Citoyen consiste à proposer des aides pour des projets en contrepartie de travaux valorisant pour la collectivité.

Les projets présentés par les jeunes peuvent être des demandes d'aide au financement du permis de conduire, ou l'achat de matériel (informatique, ...), le départ en vacances, l'accès aux loisirs, ...

En contrepartie, le jeune s'engage à effectuer des travaux d'intérêt public pour la commune (aide à l'encadrement et l'organisation de manifestations, aide aux espaces verts, aide auprès d'une association solidaire etc.). Ces travaux seront proposés par le jeune dans le projet qu'il doit remplir et répondront à un constat fait par le jeune sur des problématiques d'intérêt public ou suggérés par la ville.

L'intérêt de ce dispositif est la responsabilisation du jeune, la prise de conscience par celui-ci de la valeur du travail et la volonté d'effectuer un acte citoyen.

Fonctionnement :

Pour pouvoir bénéficier du Pass'engagement citoyen, il faut avoir entre 16 et 25 ans et habiter Le Mée sur Seine.

Il est nécessaire de déposer un projet auprès d'un référent (Jeunesse, Centre Social, Sports, Culture, Périscolaire, Démocratie Locale, Développement Durable, MJC)

Le référent devra s'assurer que le projet est cohérent au niveau des dates, du coût, ... et que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne marche de celui-ci soit annexé (autorisation parentale pour les mineurs, descriptif du projet, devis, ...).

La contrepartie fournie par la ville est financière :

- Minimum 250€ pour 35 heures d'engagement
- Maximum 500€ pour 70 heures d'engagement

Cependant, l'argent ne sera pas directement remis au jeune.

La ville règlera directement le prestataire désigné dans le projet du jeune sur la base d'un devis joint. 22 places par an sont disponibles.

En 2021, 18 Pass ont été financés (7 garçons, 11 filles). Ils ont permis le financement du permis de conduire, de matériel informatique ou de matériel spécifique à la poursuite d'études professionnelles (coiffure, cuisine, ...).

2. Le suivi individuel

Le référent jeunesse chargé du suivi individuel accueille les jeunes exclus de moins de 3 jours dans le cadre du dispositif Sursaut. Il met en place un projet d'accueil et un suivi individuel pour ces jeunes.

Il assure le suivi et la veille du dispositif en partenariat avec les 2 collèges de la ville mais également avec les partenaires concernés. Il fait partie des équipes pluridisciplinaires de soutien mises en place

par le Programme de Réussite Educative et participe, quand cela est nécessaire, aux conseils de disciplines organisés par les collèges.

Dispositif Sursaut :

Ce dispositif expérimental a été initié en 2010 et stoppé en 2016. En 2019, ce dispositif a été remis en place en partenariat avec les 2 collèges de la ville mais aussi en complémentarité avec le dispositif « Alternative suspension » mis en place par l'APAM sur la communauté d'agglomération.

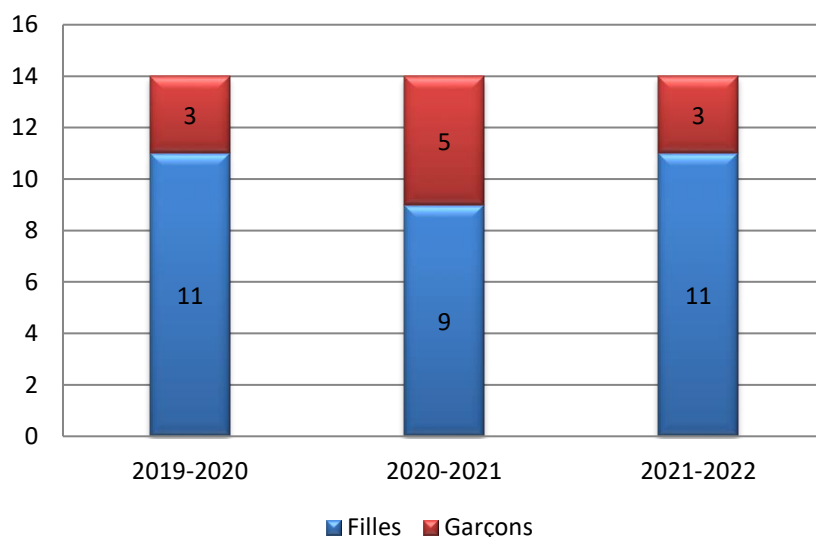
Dans le cadre de Sursaut, il s'agit d'accompagner les jeunes exclus temporairement (moins de 3 jours) pour éviter des exclusions ou des mesures de suspension conservatoire non éducatives et ce, en lien avec le décret N°2011-728 et N°2011-729 du 24 juin 2011, paru au Journal Officiel du 26 juin 2011.

Entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, 47 collégiens exclus ont été accueillis dont 38 garçons et 9 filles.

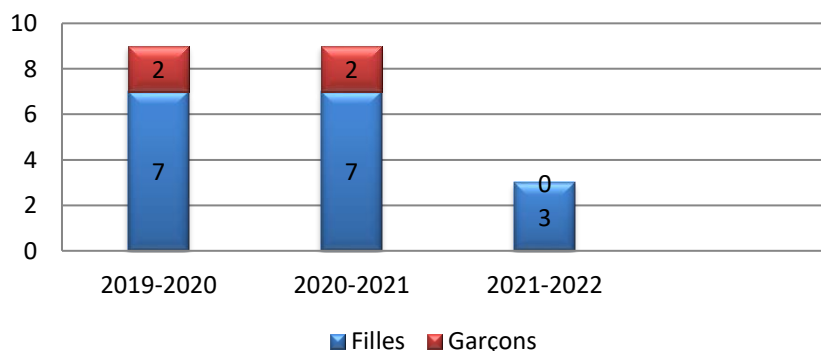
3. Les Instances de Jeunes

Les Instances de Jeunes ont pour mission de développer la notion de citoyenneté chez les enfants et les jeunes âgés de 9 à 25 ans à travers : Le Conseil Municipal des Enfants, le Conseil Municipal des Jeunes, et le Conseil Local de la Jeunesse. Ce secteur met en place des actions pour la vie locale portées par les jeunes en favorisant notamment les actions intergénérationnelles, solidaires ou encore liées au développement durable.

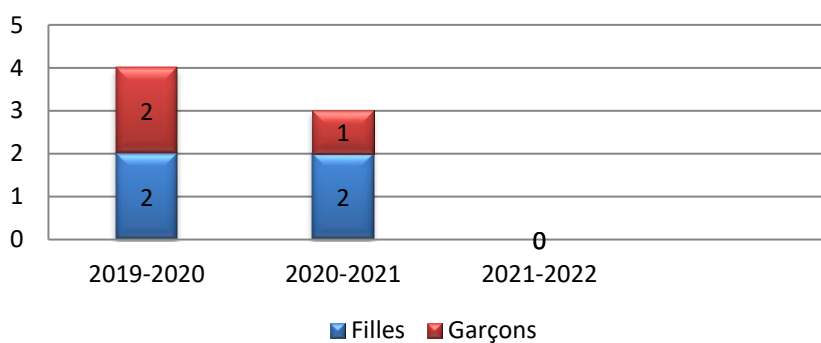
Conseil Municipal des Enfants



Conseil Municipal des Jeunes



Conseil Local des Jeunes



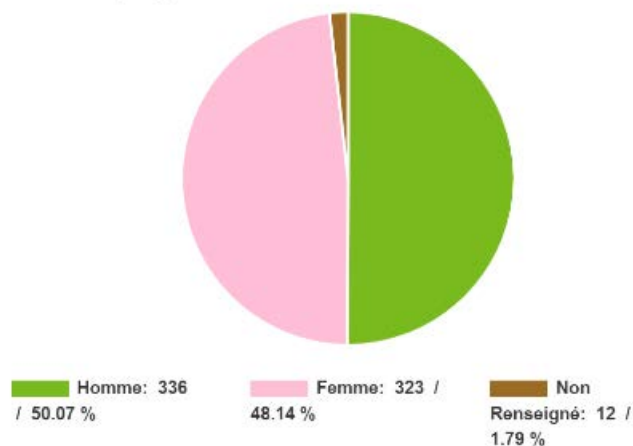
4. Le Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) accueille quotidiennement des jeunes de 11 à 25 ans, de façon anonyme et gratuite. Pour apporter des réponses adaptées aux demandes et préoccupations du public. Les agents du B.I.J collectent, sélectionnent et organisent les données en créant des supports et outils de diffusion de l'information. Le B.I.J. intervient également au sein des établissements scolaires du secondaire pour la mise en place d'ateliers thématiques et développe une grande partie de ses actions par le biais du partenariat. Les informateurs jeunesse permettent aux jeunes de réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines souhaités (emploi, formation, vacances, santé, vie quotidienne, etc.) et orientent le public, si besoin, vers les partenaires locaux adéquats. Ils organisent et/ou participent également à des actions « hors les murs » pour aller au plus près de la population : forums santé, emploi, prévention en milieu festif...

- **Statistiques de la fréquentation du Bureau Information Jeunesse :**

En 2021, **1 257 personnes** ont fréquenté la structure durant les heures d'ouverture. Cela représentait 50% d'hommes contre 48% de femmes (2% non renseigné).

Sexe des personnes reçues
accompagnants inclus



Âge des personnes reçues



1	12 - 14 ans: 27 / 4.19 %
4	21 - 23 ans: 118 / 9.39 %
7	30 ans et plus: 154 / 12.33 %

2	15 - 17 ans: 67 / 5.33 %
5	24 - 26 ans: 51 / 4.05 %
8	Non renseigné: 28 / 2.23 %

Accusé de réception en préfecture
07-21-7702851-20220210-2022DCM-0270-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Actions :

Compte-tenu du contexte sanitaire encore tendu cette année, de nombreuses actions ont été reportées, voire annulées, notamment au lycée Georges Sand qui a fermé ses portes et annulé les interventions de prévention au harcèlement scolaires planifiées sur les 9 classes de secondes sur l'année scolaire 2020-2021.

- Prévention à la sexualité et aux Infections Sexuellement transmissibles dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA au lycée.
- Création de capsules vidéo sous forme d'interview de professionnels de métiers porteurs menées par les élèves de 3^{ème} du Collège Elsa Triolet (7 filles et 4 garçons)
- Intervention dans les 2 collèges de la commune :
 - La relation et l'égalité filles/garçons
 - Le harcèlement scolaire
 - Les addictions
- Organisation et financement de 2 interventions de théâtre Forum sur les thématiques relation filles/garçons (2 classes) et harcèlement (2 classes) au Collège Elsa Triolet
- Soutien à la Formation Professionnalisante. Cette année, financement de 13 stages BAFA et d'un CAP Pâtisserie (5 garçons et 9 filles)
- Soirée d'échange sur le Dispositif SFP. Cette soirée avait pour but de réunir les jeunes dans un moment conviviale afin d'échanger sur l'expérience qu'ils ont vécus à différents stades du dispositif mais aussi d'avoir leurs retours (4 filles et 5 garçons)
- Une exposition tout public créée par l'Association Ya Fouëi a été louée et exposée à l'Espace Jeunesse dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (Carnet de femmes).
- A l'occasion du mois sans tabac, Espace de prévention avec affiches, quizz, kit d'accompagnement à l'arrêt du tabac, test de dépendance etc...
- Organisation et financement d'une session de formation PSCI pour 10 jeunes (5 filles et 5 garçons)
- Organisation de 2 dépistages IST Avenue de la gare
- En réponse à l'appel à projet sur la thématique de la sécurité routière, nous avons mené 2 actions de prévention tout public cet été au parc Meckenheim en partenariat avec le Service des sports Prévention à la sécurité routière auprès des 8/10 ans en partenariat avec l'accueil de loisirs du centre social et l'accueil de loisirs Fenez. Une

ANIMATIONS	Description de l'action ou du projet	2021		
		indicateurs existants	Bilan qualitatif	Bilan quantitatif
Sortie Cabaret	Il s'agit d'organiser une fois par an, lors de la semaine bleue, une sortie pour les seniors. C'est une formule comprenant le transport, le repas ainsi que l'animation sur site.	Nombre de personnes Répartition par sexe	Déjeuner spectacle très attendu des seniors malgré la crise sanitaire. Ambiance conviviale. Beaucoup d'échanges entre pairs et avec les équipes présentes.	48 personnes Dont 7 hommes
Marche Bleue	Parcours de 3.7 et 7 km réalisés dans la ville Echauffement musculaire organisé par la MJC Encadrement par les associations locales et le service des sports	Nombre de participants Nombre de femmes Nombre d'hommes	Départ sur site Fenez, devant le Club de l'Amitié. Météo peu favorable avant la manifestation. Participation de l'EHPAD sur une petite partie de l'itinéraire.	24 personnes Dont 4 hommes (hors encadrement)
Conférence Sécurité	Informations sur: - Sécurité dans son logement - Comportement au distributeur de billets - Circulation dans la ville	Nombre de participants Nombre de femmes Nombre d'hommes	Intervention pertinente avec des conseils adaptés au public et à la situation locale. Beaucoup de questions.	21 personnes Dont 6 hommes
Concours Masterchef	5 équipes de 3 participants, dont 2 du CCAS, 2 EHPAD et 1 EHPAD de Héricy. Dans chaque équipe : un senior, un membre de sa famille et un professionnel de la structure.	Nombre de personnes hommes/femmes	Animation très conviviale et chaleureuse, réunissant familles, seniors et équipes professionnelles. Bonne ambiance.	15 participants dont 2 femmes seniors extérieures à la résidence, venues participer au titre

			La Chef de l'EHPAD a donné des conseils aux familles, ce qui fut très apprécié.	du CCAS.
Animation musicale	Présence d'une comédienne, d'une guitariste et d'un accordéoniste	Nombre de personnes hommes/femmes	Ils ont inventé une histoire contée reprenant des chants d'Antan et des moments d'histoire sur la ville de Paris	23 personnes Dont 5 hommes

Les ateliers intergénérationnels proposés tout au long de l'année ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

Le dispositif Mail'âge

La veille sanitaire relative aux risques exceptionnels répond aux obligations des Maires prévues dans les textes en vigueur. Sur la commune du Mée-sur-Seine, elle prend le nom de Mail'âge.

Le plan canicule, est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une vague excessive de chaleur tandis que le plan grand froid est destiné à prévenir et à gérer les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid. Le plan canicule est actif du 1^{er} juin au 15 septembre et le plan grand froid du 1^{er} novembre au 31 mars.

ETE

145 femmes inscrites – 60 hommes

78 couples – 127 personnes seules

8 jours d'appels

Le plus jeune a 48 ans et est handicapé. La plus âgée a 98 ans.

LES 3S

Le service des sports de la Ville propose une activité de gym douce destinée aux personnes de plus de 60 ans. Il s'agit d'ateliers hebdomadaires de 45 minutes en groupes de 10 à 15 personnes.

115 personnes sont inscrites, dont 104 femmes et 11 hommes.

4.3. Vie associative

4 axes d'associations : culture, communauté, Associations de parents d'élèves, éducation sportive et sociale.

Le tableau ci-dessous la proportion femme-homme parmi les adhérents.

Données 2020	Femmes	Hommes
Les sœurs unies	41	0
Les charistes	18	17
Couleur passion	11	2
Elan 2	32	20
Photo ciné retro	1	5
Comité de jumelage	30	21
Secours populaire	24 Bénéficiaires : 751	4 Bénéficiaires : 188
Amicale des anciens combattants	71	110
Le théâtre du damier	171	99
Théâtre pourpre	5	8
AS Elsa Triolet	71	37
AS Jean de La fontaine	58	73
APE école de musique	20	14
APE ecole Giono	17	7
MJC - Le Chaudron	412	117
APE école Plein Ciel	9	3
ALSPCM - CA, Bureau	5	1
Les jardins du Mée	35	37
Comité des fêtes	26	18
Club de l'amitié	143	38
Les Chœurs du Mée	4	5
UMPS77 (Unité mobile de l'ers secours)	14	22
ASC Molière	Bénéficiaires : 374	Bénéficiaires : 315
FSE Collège Elsa Triolet	Bénéficiaires : 320	Bénéficiaires : 320
Les flamboyants	40	21
Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Paris	5	90
AMOR Association Méenne pour l'orgue restauré	22	13
Les ateliers de la grappe	6	6
Loisirs solidarité des retraités	61	38
Association des commerçants de Plein-Ciel	5	18
SEMEE	18	13

Par ailleurs, le dossier de demande de subvention a été retravaillé afin d'y intégrer un nouveau volet portant sur les actions menées dans le cadre de l'égalité femme homme, permettant ainsi de les valoriser.

4.4. Centre social « Yves Agostini »

Le Centre Social est une structure de proximité pour les habitants. Elle est agréée par la CAF pour 4 ans (2018-2022), sur la base d'un Projet Social.

4 orientations :

- Soutenir et accompagner les parents dans leur mission d'éducation ;
- Favoriser l'égalité des chances et l'accès aux droits des personnes ;
- Encourager le vivre ensemble et l'expression de la citoyenneté ;
- Développer la communication autour du projet et des actions de la structure.

Quelques éléments importants :

La mixité était un axe prioritaire sur le dernier projet social. L'équipe a donc essayé au travers des activités de faire venir un public différent. Il s'agissait de mixité sociale, culturelle et sexuée.

La mixité est difficile à obtenir sur certaines activités. Ce que l'on constate globalement :

- Enfance : lorsque les jeunes filles grandissent, elles participent parfois moins aux activités car elles peuvent être sollicitées par leur famille.
- Famille : les mamans ne laissent pas toujours la place aux hommes. Précédemment il y avait des hommes lors des sorties familles. Les femmes s'y sont opposées considérant que c'était « leur temps et leur structure ! ». L'équipe essaie d'agir contre cela mais c'est difficile. Toutefois, les hommes participent de plus en plus aux soirées festives, surtout quand le thème est autour du jeu.

La place des pères est une préoccupation constante. L'objectif est de les intégrer aux activités en évitant qu'ils ne s'isolent. Au LAEP, ils sont de plus en plus nombreux à venir et semblent apprécier partager ce temps avec leur enfant

- Adultes : les permanences sont fréquentées par les hommes et par les femmes.

À la différence des activités, les hommes se sentent plus concernés.

ACTIONS DU PROJET SOCIAL 2018-2022	2021			
	présentation action	indicateurs existants	Bilan qualitatif	Bilan quantitatif
ACCUEIL	Il s'agit de l'accueil du public.	Accueil téléphonique, Accueil Physique, secteurs sollicités, objets de la demande	Avec la crise sanitaire, il nous a été très difficile de tenir des statistiques précises. On a eu beaucoup de venues, d'appels sur la structure, difficilement quantifiable. La fermeture de nombreuses institutions a engendré un repli massif des familles sur le Centre Social pour toutes leurs démarches. Ensuite, on a ressenti un fort besoin de venir pour discuter, rompre l'isolement.	Données arrêtées fin septembre: Appels téléphoniques : 1958 782 par des hommes et 1176 par des femmes Accueil physique: 2452 personnes (959 hommes et 1493 femmes).
ATELIERS HABITANTS	Il s'agit d'ateliers créés et impulsés par les habitants dans le cadre du Projet social et de la programmation annuelle. Parmi les ateliers, on retrouve le sport, la couture, l'atelier créatif, les ateliers cuisine.	nb participants. Répartition Hommes, femmes	Certains ateliers demandent une régularité, d'autres sont plus ponctuels. Ces ateliers, sont souvent des prétextes. Ils permettent aux participants de se retrouver, de discuter. Certains ateliers tels que la couture, le tricot et la cuisine favorisent la mise en valeur de leurs compétences. Trois ateliers sont encadrés par des habitants bénévoles.	Ateliers réguliers: Tricot : 13 participantes Atelier créatif : 8 femmes, 1 homme Atelier cuisine : 9 femmes Atelier Bien être : 10 femmes Atelier sculpture : 15 participantes Atelier dessin : 28 participantes Atelier couture : 8 participantes

ATELIERS PEDAGOGIQUES	Ateliers proposés aux habitants, sous forme de temps d'échanges de savoirs et de pratiques, visant le bien vivre ensemble, le lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique. Il s'agit d'ateliers d'information et d'apprentissage de la vie collective. Un thème différent est abordé à chaque séance.	Nombre d'ateliers mis en place Nombre de personnes touchées Nombre moyen de participants par atelier Nombre de partenaires ciblés et impliqués	Bilan en cours	57 participants aux ateliers: 53 femmes - 4 hommes 26 participants au défi déclics : 24 femmes - 2 hommes
SOIREEES FESTIVES	A chaque vacances scolaires, le Centre organise une soirée pour les familles. Repas partagé puis animations jusqu'à 22h30-23h00.	Inscription Pointage public	Non réalisée	
SOIREE JEUX EN FAMILLE	Organisation similaire aux soirées festives. Obligation pour les familles de jouer avec leurs enfants.	Inscription Pointage public	Non réalisée	
COMITE ANIMATION ou COMITE EDITORIAL	Instance de coordination et de mise en place de projets habitants. Echanges sur les activités ou ateliers en cours, réflexion sur les attentes et besoins des habitants...	nb personnes impliquées nb projets nb réunions	Changement de fonctionnement du comité d'animation. Celui-ci devient un comité éditorial travaillant sur la programmation de la structure, impliquant à tour de rôle des habitants, des bénévoles, des professionnels et des partenaires différents.	Réunion le 09 février: Annulée du fait du contexte. Le comité a eu lieu le 1er Juin 2021 et le 12 décembre 2021. Il réunit normalement 2/3 professionnels du centre, 3 habitants, 3 bénévoles et 3 partenaires différents. Il se réunit trimestriellement. 1er juin: 6 personnes - 5 femmes/1 homme 16 décembre: 6 personnes - 6 femmes

DEBATS PAR-TAGES	Mise en place de débats au sein de la structure pour permettre aux enfants comme aux adultes de s'exprimer sur des sujets d'actualité	nb personnes nb de débats nb réunions de préparation	Les adultes ont débattu lors de la semaine de la femme, le 8 mars sur la place de la femme et son évolution. Passage dans un court-métrage pour le service Evènementiel. Un autre débat sur les valeurs de la République a eu lieu le 09 Mars 2021 avec la MJC. Les enfants ont pu échanger lors du renouvellement du Projet Social sur la vision de leur structure, de leur ville et leurs attentes.	Le 8 mars sur la place de la femme. 7 participantes. Exclusivement des femmes, majoritairement provenant du quartier de Courtillelaies et de la Croix-Blanche. Le 10 mars avec la MJC sur les valeurs de la République : 10 participants. 9 femmes et 1 homme, majoritairement issus du quartier des Courtillelaies. Le 25 aout: Débat Enfants : 30 participants.
RENDEZ VOUS HABITANTS	Afin de mieux faire connaître le centre social et le large panel d'animations qui sont proposées aux habitants de la commune, d'encourager leur participation et leur implication au projet social, un projet de découverte du centre « aux habitants par les habitants » a été mis en place. Le principe est qu'un habitant côtoyant déjà le centre social amène une connaissance pas encore inscrite et lui fasse visiter les locaux en lui expliquant, en compagnie d'animateurs, ce qui y est proposé.	nb habitants mobilisés nb habitants invités répartition hommes femmes	Les personnes sont reçues dans la salle polyvalente. L'équipe se présente et les missions de chacun sont déclinées. On aborde le fonctionnement de la structure, les activités prévues et les projets en cours de développement. De bons échanges avec les participants. Les partenaires souhaitent se saisir de cette action sur 2022 pour y accompagner des familles.	Deux rencontres: 23 mars et 3 juin En mars : 9 Femmes En juin: 8 femmes Avec la pandémie, nos effectifs sont limités (souvent encadrés par décret) et ne sont pas représentatifs de l'ensemble de nos actions.

LAEP	Lieu de découverte et d'échanges où parents et enfants (0-4 ans) partagent un moment de jeux ensemble.	Le nombre de familles touchées (répartition hommes, femmes)Le nombre d'enfants concernésL'accompagnant	Espace qui permet la socialisation des enfants. Il est utilisé par les familles avant notamment l'entrée à l'école (beaucoup d'orientations via les partenaires). C'est un lieu d'échanges et de ressources. Les mamans présentes, n'hésitent pas à interpeler les équipes lorsqu'elles ont des questions sur et autour de la parentalité, sur la vie locale et son fonctionnement (services municipaux, écoles...). Ecart important sur le nombre de nouveaux enfants par rapport à l'année 2020 du fait de la rentrée en PS pour les anciens enfants et intégration de beaucoup d'enfants issus du dispositif AEE.	306 passages au total sur 33 séances 55 enfants dont 38 filles et 17 garçons 39 nouveaux enfants. 152 passages d'adultes. Accompagnement: 42 femmes et 2 hommes
CAFE DEBAT	Espace de parole pour les familles, lieu d'échange sur et autour de l'éducation des enfants.	nombre de participants nombre de café débat	Les familles du groupe 1 sont toujours très impliquées. Elles sont dans l'écoute, l'échange et la bienveillance. Certaines viennent avec des questions réfléchies en couple et interpellent la psychologue sur ce sujet. Cette année, elles ont été moins présentes par peur du virus et certaines ont des enfants qui ont grandi, et donc en ressentent moins le besoin. On a donc supprimé les groupes. Il n'y a plus qu'un café débat ouvert à tous. De nouvelles familles sont arrivées en fin d'année.	5 femmes par séance avec 2 nouvelles participantes. Effectif très bas.

AEE	« Apprenons l'école ensemble » : action mise en place pour permettre aux enfants et aux parents d'aborder sereinement la rentrée scolaire en toute petite section en école maternelle.	Le nombre de familles touchées Le nombre d'enfants concernés	Travail partenarial qui porte ses fruits. Dispositif qui permet de préparer les enfants et les parents à l'entrée à l'école mais aussi au développement des relations. L'absence d'ateliers en 2020 a été fortement ressenti par les enseignants à la rentrée : beaucoup de pleurs, des parents angoissés ne sachant vers où se diriger...	72 enfants inscrits. 48 enfants ont participé aux ateliers (28 garçons et 20 filles)
SORTIES FAMILLE	Il s'agit de proposer aux familles les plus démunies des temps de loisirs et des sorties pendant l'année. Celles-ci sont essentiellement proposées pendant l'été.	nombre d'enfants et d'adultes nombre de familles différentes	Les suivis de cohorte que nous réalisons, montrent que ce dispositif permet d'impliquer les parents dans l'école.	Sortie juillet: 21 familles soit 53 personnes Filles : - 3 ans : 2 3-11 ans : 8 12-18 ans : 1 +18ans : 21 Garçons : - 3 ans : 1 3-11 ans : 14 12-18 ans : 5 +18 ans : 1 Sortie Aout: 17 familles soit 45 personnes Filles : - 3 ans : 3 - 12 ans : 9 - 18 ans et adultes : 13 Garçons : - 3 ans : 3 - 12 ans : 11 -18 ans et adultes : 6 Total: 38 familles soit 98 personnes

PROJETS THEMATIQUES	Il s'agit de projets spécifiques. Cette année, nous avons travaillé sur les écrans, au travers de l'intervention d'un prestataire spécialisé. Ainsi que sur la culture.	Nombre de participants Nombre de projets Mobilisation du Public	Soirée très attendue des familles, qui ont exprimé l'envie de sortir de chez elle, de faire autre chose, d'échanger sur leur rôle de parent. Ambiance conviviale avec un animateur qui a su faire participer mais les plus timides, via du théâtre forum. Le créneau en soirée semble approprié à ce genre d'intervention.	Soirées thématiques petite enfance : seule action, le 01/10 sur le thème : Comment accompagner notre enfant dans son autonomie avec la compagnie Bagan Bagan. Organisation de temps de rencontre avec des professionnels : Non réalisée cette année avec les habitants. Le 22 octobre: soirée sur les raisons de vivre animé par Olympio: 1 femme Difficulté à cette période de mobiliser les familles sur ce sujet des souffrances psychiques
ATELIERS CREATIFS PARENTS ENFANTS	La création d'activités manuelles est un prétexte à la mise en relation du parent avec son enfant. Cette action est élaborée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val de Seine.	Le nombre de familles touchées pour chaque dispositif (répartition hommes, femmes, par quartier, typologie) Le nombre d'enfants concernés Le nombre de parents participant aux actions	La création d'activités manuelles est un prétexte à la mise en relation du parent avec son enfant. Cette action est élaborée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val de Seine.	Fresque collective réalisée le 21 juillet 2021 sur le parc Fenez. 7 participants soit 2 femmes, 3 hommes et 2 enfants (filles). Mobilisation difficile du fait d'être installé près de structure gonflable sur le dispositif Anim l'été,
TEMPS FORMATION	4 demi-journées de formation organisée sur le temps des vacances scolaires, ayant pour objectifs de faire émerger les préjugés (aider à mettre des mots sur des actes posés, prise de conscience) ; de signifier	nombre de formations nombres de participants différents	Formation très appréciée des partenaires. Moment de partage d'expériences, d'acquisitions de compétences et de rencontres d'autres milieux professionnels.	15 participants, uniquement des femmes. Différents milieux professionnels: Education Nationale, Social, Prévention, Petite enfance, enfance...

	par des mots / concepts que la discrimination est inscrite dans des comportements quotidiens « les poser » ; temps décalé dans lequel chacun trouve des réponses / ressources aux questions trouvées ; réalisation commune (œuvre collective) et repas participatif. Organisation de journées de sensibilisation sur des thématiques déterminées en fonction de problématiques repérées ou d'actualité, comme le handicap (parcours fauteuils roulant / de chien guide etc.)			
CONTRIBUTIONS COLLECTIVES	Il s'agit d'accompagner les habitants sur la réalisation de constructions collectives sur les thématiques du vivre ensemble.	Nombre d'ateliers mis en place, nombre de participants au projet, typologie du public, Qualité des échanges, mobilisation des familles...	Temps d'échange avec les familles sur leur vision de la thématique et du message à diffuser, encadré par un prestataire extérieur.	Fresque collective réalisée le 21 juillet 2021 sur le parc Fenez. 7 participants soit 2 femmes, 3 hommes et 2 enfants (filles). Mobilisation difficile du fait d'être installé près de structure gonflable sur le dispositif Anim l'été,

CLAS PRIMAIRES	Action destinée aux élèves du primaire qui éprouvent des difficultés pour les apprentissages scolaires. Les enfants sont accueillis et bénéficient d'une aide à l'apprentissage des leçons et un accompagnement méthodologique. Des ateliers éducatifs sont ensuite mis en place pour renforcer les apprentissages autour d'activités culturelles et ludiques (jeux de société, danse, chant, informatique, scientifique...)	Nombre d'enfants et de jeunes inscrits Taux d'assiduité et d'absentéisme Taux de participation des familles aux réunions et entretiens organisés par les intervenants et le responsable du CLAS	En ce qui concerne les effectifs ils proviennent de 5 établissements scolaires de la ville, avec des effectifs variables par école. On constate que les garçons sont plus présents cette année. Les enfants sont assidus et viennent avec l'envie de travailler. Lors des rencontres avec les parents, ce sont plus les mères que nous recevons en entretien, pour échanger sur leurs enfants, Les difficultés scolaires ne sont pas liées au fait d'être un garçon ou une fille l'orientation reste donc aléatoire et ne prend pas en compte ce critère.	102 enfants inscrits 42 filles 60 garçons, 6 ans: 22 enfants: 6 filles - 16 garçons 7 ans: 18 enfants : 8 filles - 10 garçons 8 ans: 16 enfants 6 filles - 10 garçons 9 ans: 16 enfants: 6 filles - 10 garçons 10 ans: 26 enfants : 15 filles - 11 garçons 11 ans : 4 enfants : 1 fille - 3 garçons
ANIMATION ENFANCE	Accueil de loisir sans hébergement, ouvert les mercredis et les vacances scolaires en demi-journée sans repas, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Le nombre d'enfants différents fréquentant l'accueil de loisirs Les effectifs enfants par période et par tranche d'âge Le nombre d'enfants participant aux projets collectifs Le nombre de familles présentes dans les actions collectives Le nombre d'animations collectives menées Le nombre de partenaires impliqués	SI sur l'ensemble de la tranche d'âge, nos effectifs sont mixtes. Nous avons tout de même le sentiment que plus les enfants grandissent, plus les filles sont moins présentes. Elles sont souvent prises par d'autres tâches à la maison (gestion des frères et sœurs, aide de la maman...). Les enfants jouent ensemble et se mélangent même si certaines activités sont plus sexuées que d'autres.	207 enfants inscrits 90 filles - 107 garçons 6 ans : 497 ans : 338 ans : 339 ans : 3610 ans: 3911 ans: 17

ACTIONS PRE-VENTION	Actions de prévention à destination d'un public enfant. 1 à 2 projets par an, déterminés en équipe, en fonction de problématiques identifiées sur le territoire.	Nombre d'enfants inscrits, nombre de partenaires mobilisés, nombre d'acteurs concernés. Mobilisation des équipes et des professionnels.	Bilan non réalisé	
PERMANENCES ACCES AUX DROITS	Accompagner individuellement les personnes vers l'autonomie sociale, les aider à devenir autonomes face à la complexité du système juridique, leur permettre de connaître leurs droits et leurs devoirs. Garantir la reconnaissance et le respect des droits des consommateurs.	Nombre de personnes touchées par action et sur l'ensemble du projet	En rencontrant ces professionnels lors de leurs permanences, les habitants ont une meilleure compréhension de leurs droits et de leurs devoirs et une meilleure connaissance des procédures administratives. Ils savent où trouver l'information et s'en saisir. Ces actions permettent aux habitants d'être plus, voir même complètement, autonomes. Les dossiers aboutissent et nous luttons ainsi contre le non-recours. L'évolution également du degré d'autonomie des personnes : parfois, il s'agit d'une intervention complète, parfois simplement d'une vérification que la personne a bien effectué seule la démarche.	Ecrivain Public : pas de donnée CIDFF : 167 femmes et 74 hommes Info Dettes : 5 hommes et 9 femmes UFC Que Choisir : pas de donnée PIMMS : pas de donnée Médiation sociale et individuelle : 230 hommes et 329 femmes dont 11 en couple

ASL	ateliers pratiques encadrés par des bénévoles. Des groupes sont constitués soit en fonction du niveau des personnes ou en fonction de leurs préoccupations. L'équipe propose des modules de découverte, d'exploration et / ou d'appropriation. La communication orale et écrite est orientée autour des modalités et des démarches administratives en lien avec les institutions françaises et avec leur vie quotidienne.	Le nombre de participants aux ateliers	Grande baisse de fréquentation cette année, en lien avec la crise sanitaire. Baisse significative d'apprenants hommes du fait que les cours du soir, en direction des travailleurs, aient été annulés avec les différents couvre-feux. Les personnes présentes sont très investies.	130 inscrits : Hommes : 23 Femmes : 107 Cycle 1 (janvier à juillet) : 154 99 femmes et 55 hommes Cycle 2 (septembre à décembre) : 87 61 femmes et 26 hommes
ATELIERS INFORMATIQUES	Possibilité d'utiliser la salle informatique pour y effectuer ses démarches administratives en ligne (attestation CAF, déclaration trimestrielle, Pôle Emploi, rendez Préfecture etc.). Un professionnel est présent pour accompagner les familles sur l'utilisation des différents sites. L'équipe répond aussi régulièrement aux demandes ponctuelles des personnes en facilitant l'accès à la salle informatique (libre accès) ou en imprimant les documents à l'accueil.	Nombre de demandes traitées	Cette permanence est sollicitée quotidiennement. Les chiffres ont quasiment doublé voir triplé par rapport à l'année dernière. Nous essayons de développer leur autonomie, en ouvrant la salle informatique quotidiennement.	586 demandes ont été traitées 282 femmes et 203 hommes Impressions d'attestations de paiement CAF (172), Pôle Emploi (42), CV ou autres documents se trouvant sur les boîtes mails personnelles (117), les demandes de rendez-vous auprès de la Préfecture pour les renouvellements de titre de séjour (54), les demandes concernant le logement ou la CPAM (34 et 49 respectivement)

PETIT DE- JEUNERS PAR- TENAIRES	Il s'agit d'un temps d'échange convivial permettant aux différents partenaires de se connaître et ainsi d'humaniser les relations pour une meilleure prise en charge des familles Méennes.			
--	---	--	--	--

4.5. Éducation-Enfance

Présentation Service :

Le Service Education-Enfance a pour missions principales d'assurer d'une part, la préinscription et l'affectation à l'école des enfants de la toute petite section de maternelle au CM2 et d'autre part, d'assurer l'organisation des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 14 ans.

Pour le Secteur Scolaire les missions se déclinent ainsi de façon plus détaillée ;

- Accueil et préinscription des enfants Méens à l'école de la Petite Section de Maternelle au CM2
- Gestion de la carte scolaire, suivi des effectifs et des dérogations scolaires
- Organisation et suivi des conseils d'écoles
- Gestion budgétaire des écoles
- Gestion des demandes des écoles (travaux, mobiliers, commandes, subventions projets spécifiques)
- Gestion du personnel ATSEM
- Suivi de la relation et du lien avec l'Education Nationale (Inspection de l'Education Nationale, directeurs/trices d'écoles)
- Gestion de la relation et du lien avec les parents d'élèves
- Travail en lien avec les services municipaux répondant aux problématiques rencontrées par les écoles (Techniques, Entretien, Sécurité...)

Les affaires scolaires en quelques chiffres représentent :

- 16 écoles dont 9 maternelles, 6 élémentaires et 1 école primaire
- 14 directrices et 2 directeurs
- 34 ATSEM (100% de femmes)
- 3029 enfants dont 37% en maternelle vs 63% en élémentaire

Pour le Secteur Périscolaire les missions se déclinent ainsi de façon plus détaillées ;

- Organisation de tous les temps d'accueils des enfants en dehors du temps scolaire (garderies, pause méridienne, études, accueils de loisirs)
- Suivi des effectifs et des dérogations périscolaires
- Gestion budgétaire des activités périscolaires et extrascolaires
- Instruction des dossiers CAF
- Gestion des équipements (structures et espaces dédiés)
- Gestion des commandes
- Gestion des affectations et remplacements
- Gestion du personnel d'animation (responsables de sites et animateurs)
- Gestion des déclarations d'heures et des arrêtés
- Gestion de la relation et du lien avec l'Education Nationale (Inspection de l'Education Nationale, directeurs/trices d'écoles)
- Gestion de la relation et du lien avec les parents d'élèves

- Organisation de projets et participation aux projets transversaux (centre social, service jeunesse, évènementiel, politique de la ville...)
- Organisation du SMA

Les affaires périscolaires en quelques chiffres représentent :

- 2 accueils collectifs de mineurs et un club pré-ados
- 7 sites périscolaires assurant les accueils pré et postscolaires, la pause méridienne et l'étude
- 7 responsables de sites périscolaires dont 2 hommes et 5 femmes
- 128 agents d'animation dont 74% de femmes vs 26% d'hommes
- 3447 enfants accueillis au sein des accueils de loisirs
- 133245 accueillis au sein des restaurants scolaires
- 25996 enfants accueillis en garderie (matins et soirs inclus)
- 15153 enfants accueillis à l'étude

Action du Service 2021 :

La crise sanitaire a de nouveau impacté l'activité du service durant l'année 2021. Au-delà de la continuité de l'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires, les actions suivantes ont malgré tout pu être mises en œuvre :

- Organisation de l'accueil spécifique des enfants des personnels prioritaires durant le confinement,
- Animations périscolaires autour de Pâques et confection de paniers pour sensibiliser les familles à participer à la chasse aux œufs,
- Participation au projet de Festival Culture Urbaine en partenariat avec le Service Jeunesse et la MJC,
- Participation des accueils de loisirs dans le cadre des animations estivales,
- Organisation de temps fort de type « portes-ouvertes aux familles » par les accueils de loisirs durant l'été,
- Actions de formations des agents périscolaires (1 BPJEPS et 3 BAFD),
- Participation des accueils de loisirs aux actions s'inscrivant en politique de la ville sur le volet « valeurs de la république » avec un jeu / débat en lien avec le service jeunesse et « lutte contre les violences » par le biais d'intervention sur le cyber-harcèlement.
- Projet de liaison « scolaire - périscolaire » engagé avec l'IEN sur le groupe scolaire Camus / Les Abeilles pour favoriser la cohérence et la continuité éducative auprès des enfants.

4.6. Petite enfance

Répartition filles – garçons accueillis dans les crèches de la ville en 2021

Vanille-chocolat est un espace multi-accueil, le pourcentage représente les enfants inscrits mais ne représente pas les présences sur la structure.

Structure	Filles	Garçons
Pirates	23	14
Nougatine	28	40
Aquarelle	45	43
Diabolo	30	36
Vanille-chocolat (multi-accueil)	34	28
Ribambelle	34	35

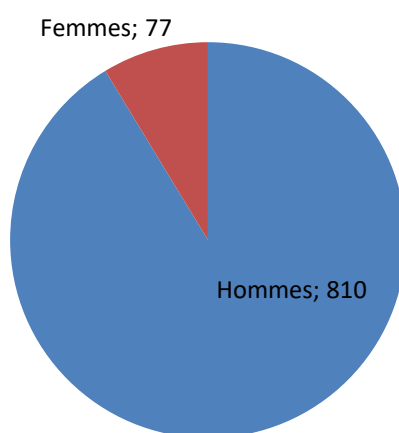
Le personnel de la Petite enfance est à 100% féminin.

4.7. Service des Sports

Les 19 associations sportives de Le Mée Sports représentent 2238 licenciés sur la saison 2020-2021, dont 663 sont des femmes.

On note que la crise sanitaire a impacté le nombre des adhérents des associations sportives, même si la plupart d'entre elles ont maintenu leurs activités dès qu'elles le pouvaient. Ainsi, les 3 sports de ballon (football, basketball, handball) ont maintenu globalement leur nombre d'adhérents, mais on remarque que la proportion des filles a diminué.

Part filles-garçons dans la pratique de loisirs jeunesse en 2021 (handball, football, basketball)



Basket-ball : 11 femmes / 134 hommes (145)

Football : 26 femmes / 617 hommes (643)

Handball : 40 femmes / 59 hommes (99)

Au total : 77 femmes / 810 hommes (887)

20 femmes en moins et 106 hommes en plus par rapport à 2020

4.8. Santé, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes⁴

Un groupe de travail sur la prévention des violences intrafamiliales a été créé en 2021. Il réunit des élus et différents professionnels issus des services municipaux, des associations, des institutions telles que la CAF, les services sociaux du Département...

Ce collectif accompagne la mise en œuvre de projets tels que la création d'un guide sur les violences, la formation des professionnels, la création d'un logement d'accueil d'urgence pour femmes victimes de violences.

4.9. Service Logement et demandes en logements sociaux

Les demandes de logement social sont comptabilisées avec un titulaire disposant d'un numéro unique régional de demandeur de logement social et, si le ménage souhaitant un logement social est composé de plusieurs adultes, d'un ou de plusieurs co-titulaire(s).

La proportion des femmes parmi les demandes et les attributions de logements sociaux est comptabilisée en prenant en compte la civilité du titulaire.

DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL DONT LES DEMANDEURS SOUHAITENT LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE
DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 [1]

	Dépôt de la 1ère demande de logement social des demandeurs souhaitant la commune de Le Mée-sur-Seine			Renouvellement de la demande de logement social des demandeurs souhaitant la commune de Le Mée-sur-Seine			Total des demandes traitées des demandeurs souhaitant la commune de Le Mée-sur-Seine		
	En nombre	Proportion / total des 1ères demandes	évolution par rapport à 2019	En nombre	Proportion / total des renouvellements	évolution par rapport à 2019	En nombre	Proportion / total des demandes	évolution par rapport à 2019
Part des demandes dont le titulaire est une femme (quelle que soit la composition familiale)	648	38%	-17%	807	39%	-10%	1455	39%	-13%
Total des demandes	1689		-6%	2090		-3%	3779		-4%

ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE DU 01/01/2020 au 31/12/2020 [1]

	Ménages originaires de la commune de Le Mée-sur-Seine			Ménages originaires de l'agglomération melunaise (hormis Le Mée-sur-Seine)			Ménages résidant auparavant hors de l'agglomération melunaise			Total des demandes satisfaites au Mée-sur-Seine		
	En nombre	Proportion / total des demandes de méens	évolution par rapport à 2019	En nombre	Proportion / total des demandes de pp résidant dans l'agglomération melunaise	évolution par rapport à 2019	En nombre	Proportion / total des demandes hors agglomération melunaise	évolution par rapport à 2019	En nombre	Proportion / total des demandes	évolution par rapport à 2019
Part des demandes satisfaites dont le titulaire est une femme (quelle que soit la composition familiale)	45	54%	-21%	14	50%	-36%	25	63%	-22%	84	56%	-24%
Total des demandes satisfaites au Mée sur Seine	83		-22%	28		-52%	40		-34%	151		-33%

[1] Base de données exploitées : SNE (Système National d'Enregistrement)

Avertissement : Les données concernant les demandes et les attributions sont issues des formulaires renseignés par les demandeurs lors du dépôt de leur demande (mis à jour pour passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL)) et des informations transmises aux bailleurs sociaux par les réservataires au moment de l'attribution. Leur fiabilité est donc liée à la qualité des informations transmises par les demandeurs, les réservataires et les bailleurs.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-70-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Ainsi en 2020, les ménages demandant un logement social dans la commune du Mée sur Seine sont pour 39% représentés par une femme et ce, quelle que soit la composition familiale des demandeurs (personne seule, famille monoparentale ou couple).

Cette proportion est en baisse de 13% par rapport à celle de 2019.

En ce qui concerne les attributaires d'un logement social au Mée-sur-Seine en 2020, globalement on constate une baisse d'un tiers des attributions. Diminution liée directement à la crise sanitaire qui a considérablement ralenti la rotation des logements.

Malgré cette diminution en nombre, la proportion de femmes attributaires (quelle que soit la composition familiale des demandeurs) a augmenté de près de 7 points par rapport à 2019, avec 56% des ménages au global.

4.10. Emploi

Le taux de chômage au Mée-sur-Seine est de 17%, la part des femmes représente 51,3% en 2018.

La proportion de femmes parmi les actifs de la ville est égale à celle des hommes, toutefois, parmi les personnes salariées, 24% des emplois à temps partiels étaient occupés par des femmes en 2017 contre 8,7 par des hommes. Cette proportion n'a pas évolué en 2018.

S'agissant des niveaux de rémunération, pour un même poste occupé, les femmes perçoivent en moyenne une rémunération inférieure de 8,7% par rapport aux hommes en 2018 contre 11,5% en 2017.

Parmi les commerces recensés sur la commune, la part des femmes occupant le poste de cheffe d'entreprise reste très faible (- de 10%).

4.11. Participation citoyenne

Les conseils de quartier

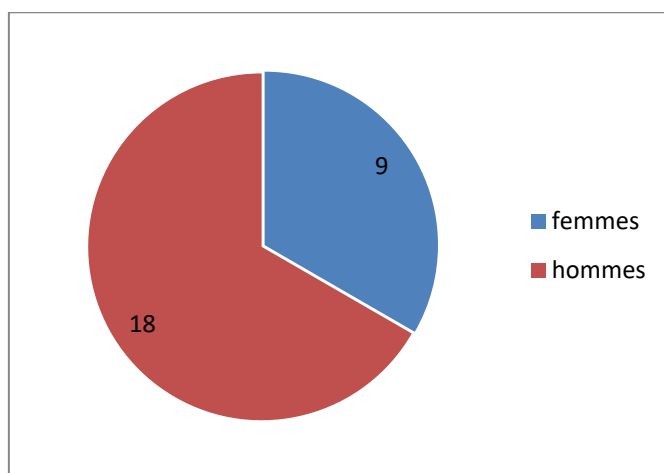
- Courtilleraies
11 membres dont 6 femmes et 5 hommes
- Croix-Blanche
15 membres dont 11 femmes et 4 hommes
- Plein-Ciel
9 membres dont 6 femmes et 3 hommes
- Village

12 membres dont 7 femmes et 5 hommes

Dispositif « Mée réflexes citoyens »

Cette action contribue à renforcer le lien entre les habitants, à mobiliser des citoyens volontaires, à renforcer la prévention des cambriolages et autre agression, et à lutter contre le sentiment d'insécurité pouvant être ressenti dans certains endroits de la ville, les ambassadeurs signalent à la Police municipale ou à un élu, tout démarcheur, imposteur, voiture abandonnée, ou autre tentative de cambriolage.

23 ambassadeurs dont 8 femmes



Manifestation « Carnet de femmes » 2021

Dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, la Ville a souhaité réaffirmer son engagement pour la cause des femmes, en reconduisant la manifestation « Carnet de Femmes » autour de la thématique suivante : la place de la Femme dans la société française contemporaine.

En 2021, le contexte sanitaire n'a pas été propice à la mise en œuvre d'actions grand public. Toutefois, la question de l'égalité entre les hommes et les femmes a pu être abordée par le biais d'interviews des habitants qui ont donné lieu à un montage vidéo, de concours de slogans... ainsi que des expositions, débats, lectures thématiques au sein des services municipaux.

4.12. Autres actions mises en place

La collectivité a mis en place une **page dédiée à l'égalité femmes-hommes**, sur le site Internet de la Ville. Cette page fera référence aux événements organisés par la municipalité sur la thématique (tels « Carnet de femmes », manifestation qui se tient sur une semaine, à l'approche de la Journée Internationale des Droits des Femmes. Initiée en 2017, cette manifestation rend hommage aux femmes à travers la projection de films, d'échanges-débat sur le sujet,...).

De plus, soucieuse d'améliorer la prise en compte de cette question au sein de la mairie, l'élue en charge des ressources humaines est également **réfèrent « égalité professionnelles femmes-hommes »**. La Directrice Générale Adjointe est référente dans le cadre des actions s'inscrivant dans le volet "égalité femmes hommes".



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 FEV. 2022**

Et Publication du : **5 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-80

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 31 janvier 2022
- Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, présenté ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 10 février 2022

Introduction

Préalablement au vote du budget primitif (BP), le débat d'orientation budgétaire (DOB), ayant pour support le rapport d'orientation budgétaire (ROB), permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Sa tenue est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal. La date butoir pour voter le BP est fixée au 15 avril.

Concernant le DOB, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du DOB. Le présent support au DOB 2021 du Mée-sur-Seine tient compte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Il inclut obligatoirement pour les communes de plus de 10 000 habitants, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Table des matières

1.	LES PRIORITES POLITIQUES DU MANDAT 2020-2026	4
1.1.	DANS UN CONTEXTE COMPLIQUE, DES INVESTISSEMENTS QUI SE POURSUIVENT	4
1.2.	RESTER VIGILANT SUR LE NIVEAU D'ENDETTEMENT	4
1.3.	POURSUIVRE LA MUTUALISATION AVEC L'AGGLOMERATION.....	5
1.4.	POURSUIVRE LES ACTIONS DE PREVENTIONS.....	5
2.	UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE BOULEVERSE PAR LA CRISE SANITAIRE.....	6
2.1.	DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES ENCOURAGEANTES	6
2.2.	ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE	6
2.3.	LA SITUATION FRANÇAISE.....	7
2.3.1.	Un retour à la normal envisagé.....	7
2.3.2.	loi de finances 2022 – La dernière de la loi de programmation 2018-2022	9
3.	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2018/2021 DE LA VILLE	9
3.1.	L'EVOLUTION DU RESULTAT GLOBAL	9
3.2.	FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2021 (EN M€)	10
3.3.	DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES	10
3.3.1.	Dotations et fiscalité reversée.....	10
3.3.2.	Fiscalité directe : les impôts locaux (en M€)	11
3.3.3.	Autres taxes et redevances	11
3.3.4.	Le produit des services : le chapitre 70	11
3.3.5.	Autres recettes de gestion : le chapitre 75	11
3.4.	DES DEPENSES DE PERSONNEL MAITRISEES	12
3.4.1.	Une masse salariale en baisse pour la troisième année consécutive	12
3.4.2.	Effectifs au 31/12 de chaque année.....	13
3.4.3.	Avantages en nature	14
3.4.4.	Nouvelle Bonification Indiciaire	14
3.4.5.	Heures supplémentaires	14
3.4.6.	Jours de carence.....	15
3.5.	DES DEPENSES DE GESTION COURANTE MAITRISEES : LE CHAPITRE 65 ET LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	15
3.6.	UNE ANNEE BUDGETAIRE PARTICULIERE : ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE BUDGET DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE.....	15
4.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 A LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE LA VILLE POUR OFFRIR A SES HABITANTS UN CADRE DE VIE DE QUALITE	16
4.1.	L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	16
4.2.	LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022.....	16
4.3.	LES DEPENSES D'EQUIPEMENT A HORIZON 2025	17
5.	UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 SOUS CONTRAINTE	18
5.1.	PREVISION DE L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'EN 2025.....	18

5.2.	FOCUS SUR L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	18
6.	FISCALITE LOCALE	18
6.1.	SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION	18
6.2.	EVOLUTION DES BASES	19
6.3.	EVOLUTION DES TAUX	19
6.4.	ENDETTEMENT	19

1. LES PRIORITES POLITIQUES DU MANDAT 2020-2026

1.1. DANS UN CONTEXTE COMPLIQUE, DES INVESTISSEMENTS QUI SE POURSUIVENT

L'année 2021, comme 2020, est marquée par la crise sanitaire qui a impacté l'avancement des chantiers. En effet l'absentéisme induit au niveaux des entreprises et de la collectivité ainsi que les difficultés d'approvisionnement ont ralenti les réalisations.

En 2021 le taux de réalisations des dépenses d'équipement est de 63%, non inclus les restes à réaliser (20%).

La Ville du Mée-sur-Seine a dépensé plus de 5 millions d'euros en dépenses d'équipement en 2021.

Les investissements prioritaires :

- la continuité de l'Ad'AP et le chantier de l'ascenseur Plein ciel (70 k€)
- la suite du plan pluriannuel d'investissement des écoles (1 M€) dont plus de 800 k€ pour l'Ecole Fenez
 - ♣ toiture terrasses groupe scolaire Fenez 270k
 - ♣ ravalement et huisseries 534k
- le portage d'appartements (environ 400 k€) au Circé et à la Caravelle pour revente à 1001 Vies

Ces actions vont se poursuivre sur les années à venir, conformément aux engagements pris.

S'y sont ajoutés en 2021, les investissements variés suivants :

- Tableaux numériques pour les écoles 112k€
- Toiture terrasse plein ciel 90k€
- Remplacement des luminaires par des luminaires à LED dans les bâtiments 111k€
- Sanitaires et robinetteries des écoles 130k
- Ascenseur gymnase Caulaincourt 165k€
- Menuiserie école de musique et médiathèques 103k€
- Ravalement école de musique 15k€
- Câblage informatique 45k€
- Modernisation de l'éclairage public 200 k€
- Parking Pozoblanco 125k€
- Parking rue des lacs 170k€
- Jardin familiaux (phases 2) 200k€
- Végétalisation des allées cimetière 80K€
- Création cimetière (500K€, principalement en reste à réaliser)
- Couverture et désamiantage local espace vert 74k

Le mandat en cours portera d'importants projets structurants pour la commune :

- Les projets inscrits au Contrat d'Aménagement Régional (CAR)
- La démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus
- Les objectifs du NPNRU2 sur le plateau de Corbeil, en collaboration avec la Ville de Melun.

1.2. RESTER VIGILANT SUR LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

La ville s'efforce de concilier un niveau d'endettement soutenable avec le maintien des services et investissements nécessaires pour offrir un cadre de vie de qualité à tous les méens.

En 2021, la ville a remboursé 1.94M€ de capital pour ses contrats en cours et souscrit un nouvel emprunt de 1.528M€, soit un désendettement de 0.42M€.

A l'instar des années précédentes, les recettes attendues en 2022 induisent des arbitrages importants en matière de dépenses afin de pérenniser les investissements et d'allouer aux services les ressources leur permettant de mettre en œuvre les politiques souhaitées par l'équipe municipale. Seule une rationalisation drastique des dépenses de fonctionnement permettra de dégager de la trésorerie tout en limitant le recours à l'emprunt. En effet, la Ville du Mée-sur-Seine est très largement tributaire de dotations qui lui sont attribuées.

A ce jour, les montants du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, de la Dotation Forfaitaire ainsi que la Dotation de Solidarité Urbaine ne nous ont pas été notifiées mais aucune baisse n'est envisagée. Les taux de fiscalité resteront donc inchangés cette année encore.

Comme mentionné au point 4.3, la dette va progressivement remonter dans les années à venir en lien avec la réalisation des projets.

1.3. POURSUIVRE LA MUTUALISATION AVEC L'AGGLOMERATION

Le transfert de la compétence insalubrité a eu lieu en janvier 2021. Toutefois, par convention, pour cette première année, la CAMVS a confié la mission à la ville.

Aussi janvier 2022 est le démarrage effectif de l'exercice direct de cette compétence par l'agglomération qui a créé un poste d'inspecteur de l'insalubrité.

Cette compétence comprend les 3 axes suivants :

- Péril (ex : édifice menaçant ruine)
- Défaillance d'un équipement commun (ex : rupture d'une canalisation d'eau dans une copropriété)
- Risque du fait de produits inflammables.

Les manquements communs aux règles d'hygiène et aux normes d'habitabilité restent de la compétence de la ville (ex : logement en incurie profonde).

En 2022, une police intercommunale sera mise en place. Elle fonctionnera 24H/24 et 7j/7. Elle permettra de renforcer la sécurité et sa coordination sur le territoire. La validation de sa création est prévue au même conseil municipal que le présent ROB.

1.4. POURSUIVRE LES ACTIONS DE PREVENTIONS

Une forte augmentation des phénomènes de rixes entre les jeunes a été constatée sur notre territoire. Cette montée de la violence a conduit récemment au décès d'un jeune méen à la gare de Melun.

Avec une population jeune (45% de la population a moins de 30 ans) et fragile (22% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté), la ville de le Mée-sur-Seine requiert un fort investissement de la municipalité pour garantir un cadre de vie sécuritaire et épanouissant à ses habitants.

De nombreuses actions de prévention sont portées par les services municipaux et les associations locales. La police municipale s'inscrit dans une démarche de proximité avec les jeunes notamment, afin d'anticiper et prévenir les affrontements.

Des rencontres régulières entre les représentants des villes de Combs-la-Ville, Savigny-le-Temple, Melun, Dannemarie et le Mée-sur-Seine sont organisées afin de coordonner les mesures de prévention et apaiser les tensions entre les jeunes des territoires.

2. UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE BOULEVERSE PAR LA CRISE SANITAIRE

2.1. DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES ENCOURAGEANTES

L'OCDE prévoit une poursuite de la reprise mondiale, avec un monde mieux armé face à la pandémie et des politiques monétaire et budgétaire généralement en soutien tout au long de l'année 2022. Après un rebond de 5.6 % en 2021, la croissance mondiale devrait progresser au rythme soutenu de 4.5 % en 2022, avant de ralentir pour s'établir à 3.2 % en 2023.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Il est constaté une reprise différenciée selon les régions du monde

Etat Unis	Redémarrage plus rapide de l'activité économique - Campagne de vaccination débutée tôt - Confinement moins strict - Mortalité plus élevée
Europe	Redémarrage moins rapide - Plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes selon les pays - Règles sanitaires plus strictes
Chine	Niveau prépandémie dépassée, avec un taux de croissance un peu plus faible que par le passé

Par-delà la pandémie, d'autres obstacles pèsent sur la reprise :

- La remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- Des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.
- Une désorganisation des chaînes logistiques, conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

2.2. ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux

facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

2.3. LA SITUATION FRANÇAISE

2.3.1. Un retour à la normal envisagé

L'année 2021 a été marquée par **le retour de la croissance**.

Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie.

L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage (plus bas qu'avant la crise).

Néanmoins, la **normalisation du marché du travail** s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, **l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain** pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (le prix du pétrole, du gaz et des carburants pour les véhicules)

On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021).

Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

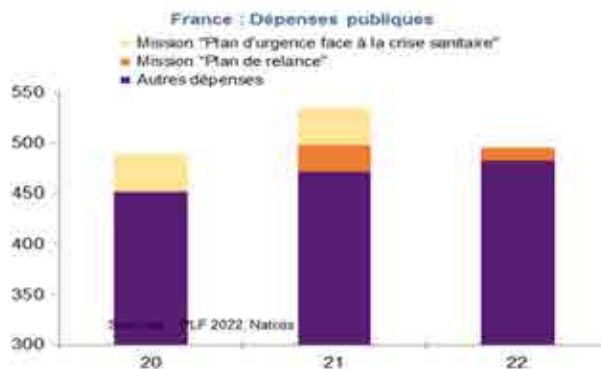
Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, **son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause**. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, **les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022**. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité



2.3.2. loi de finances 2022 – La dernière de la loi de programmation 2018-2022

La loi de finances pour 2022 est la dernière de la loi de programmation 2018-2022 et la dernière du quinquennat. Cette une loi de fin de cycle qui contient des ajustements et non des grands changements. Elle est dans la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

La loi de finances prévoit une **minoration très limitée des variables d'ajustement** de 50 millions €, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Les **dotations d'investissement** allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL 907M€, soit +337M€) comparativement à 2021. L'enveloppe politique de la ville (150M€) est maintenue.

La **DGF est stable** avec un montant de 26.786 milliards.

Elle fait l'objet d'écritements pour financer la péréquation et les variations liées à la population. Jusqu'à présent l'écritement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. La LFI 2022 porte ce coefficient à 0,85.

La **péréquation verticale est renforcée** : 230M€ en 2022, soit + 10M€.

Les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 95 millions d'euros chacune par rapport aux montants mis en répartition en 2020.

3. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2018/2021 DE LA VILLE

Le Compte Administratif n'ayant pas encore été voté, les chiffres 2021 sont considérés comme provisoires.

3.1. L'EVOLUTION DU RESULTAT GLOBAL

En M€	2018	2019	2020	2021	Variation 21/20
Fonctionnement					
Recettes (A)	30,59	32,04	31,87	31,32	-2%
Dépenses (B)	28,37	28,48	28,55	28,14	-1%
Résultat (C=A-B)	2,23	3,56	3,32	3,18	-4%
Report excédent de fonctionnement (D)	1,71	1,12	0,88	2,61	197%
Résultat de clôture ((F=C+D)	3,94	4,69	4,2	5,8	38%
Investissement					
Recettes (G)	6,97	6,13	6,78	4,65	-31%
Dépenses (H)	6,27	7,22	6,04	7,08	17%
Résultat (I=G-H)	0,7	-1,09	0,74	-2,43	-428%
Report excédent/déficit d'investissement (J)	-2,79	-2,09	-3,18	-2,44	-23%
Résultat de clôture (K=I+J)	-2,09	-3,18	-2,44	-4,88	100%
Reste à Réaliser recettes (L)	0,94	1,62	1,7	1,87	10%
Reste à Réaliser dépenses (M)	1,67	2,24	0,84	1,56	86%
Soldes restes à réaliser (N=L-M)	-0,73	-0,62	0,86	0,32	-63%
Financement de l'investissement (K+N)	-2,82	-3,8	-1,59	-4,56	188%
Resultat global de clôture	1,12	0,89	2,61	1,24	-53%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

La baisse notable des recettes d'investissement 2021 par rapport à celles de 2020 s'explique par les variations suivantes :

- un excédent de fonctionnement capitalisés de 3.8M€ (1.58M€ en 2021)
- La perception de subventions 1.53M€ (1.01M€ en 2021)
- Des recettes de cessions 650k€ (218K€ en 2021)

3.2. FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2021 (EN M€)

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	6,87	6,67	6,87	7,02
Charges de personnel et frais assimilés	18,4	18,36	18,19	17,98
Autres charges de gestion courante	1,18	1,33	1,36	1,26
Charges financières	0,8	0,73	0,67	0,61
Charges exceptionnelles	0,04	0,05	0,14	0,12
Provisions				0,18
TOTAL DEPENSES REELLES	27,3	27,1	27,2	27,2

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Atténuations de charges	0,3	0,38	0,31	0,37
Produits des services, du domaine...	1,82	2,16	1,48	1,78
Impôts et taxes	14,08	14,42	14,52	15,03
Dotations et participations	13,42	13,64	14,30	13,22
Autres produits de gestion courante	0,34	0,63	0,45	0,51
Produits exceptionnels	0,48	0,72	0,82	0,42
TOTAL RECETTES REELLES	30,4	32,0	31,87	31,32

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CAF brute	3,15	4,81	4,63	4,15
Annuité capital	2,12	1,93	1,89	1,89
CAF nette	1,02	2,89	2,73	2,26
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>24,3</i>	<i>22,1</i>	<i>21,40</i>	<i>19,52</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>7,7</i>	<i>4,8</i>	<i>4,6</i>	<i>4,7</i>

3.3. DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES

3.3.1. Dotations et fiscalité reversée

Dotations globale de fonctionnement :

- Dotation forfaitaire (DF)
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Dotation de péréquation FSRIF : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

Dotations de l'Intercommunalité (CAMVS) :

- Attribution de Compensation (AC)
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

En M€	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
DF	4,75	4,75	4,76	4,80	4,80
DSU	5,24	5,39	5,55	5,68	5,68
DNP	0,38	0,37	0,38	0,40	0,40
FSRIF	2,61	2,51	2,67	2,70	2,70
AC	0,32	0,31	0,31	0,31	0,31
DSC	0,4	0,51	0,51	0,52	0,51
Total	13,7	13,82	14,18	14,40	14,39

3.3.2. Fiscalité directe : les impôts locaux (en M€)

en M€	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Taxes foncières	9,9	10,17	10,21	10,55	10,86

3.3.3. Autres taxes et redevances

en Milliers €	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Taxe sur les pylônes	61,5	63,1	66,1	67,6	66,1
Taxe sur l'électricité	267,7	264,1	262,6	274,7	265,
Droits de mutation	432,8	505,1	426,7	586,9	430,
Taxe de séjour	18,1				
Total	780,2	832,3	755,4	929,2	761,1

3.3.4. Le produit des services : le chapitre 70

La majorité des tarifs des produits des services ont été délibérés à l'automne 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Ils ont été majorés de 1.9%, au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation annoncée par l'INSEE de aout 2020 à aout 2021.

3.3.5. Autres recettes de gestion : le chapitre 75

Ces recettes (environ 400 k€ par an) proviennent de la gestion du patrimoine immobilier de la Ville. Cette recette est ainsi peu dynamique.

3.4. DES DEPENSES DE PERSONNEL MAITRISEES

3.4.1. Une masse salariale en baisse pour la troisième année consécutive

FRAIS DE PERSONNEL	2018	2019	2020	2021
Titulaires	8 643 139	8 600 650	8 522 003	8 286 329
Non titulaires	3 965 414	3 960 978	3 904 627	3 991 536
Emplois aidés	63 789	26 161	17 002	14 256
Apprentis	704	9 513	20 198	39 259
Cotisations URSSAF-caisses retraite	4 578 657	4 599 683	4 511 133	4 508 540
Cotisations CNFPT et CDG	172 782	170 678	151 667	168 363
Autres cotisations	314 154	275 278	254 479	236 378
Allocation Retour Emploi B	352 452	277 049	197 030	89 788
Cotisations Assedic A		135 850	153 429	157 599
Assurance personnel	270 545	282 198	412 194	450 501
Médecine professionnelle	32 482	16 509	644	9 852
Autre personnel extérieur	10 462	3 303	9 281	31 186
Total	18 404 579	18 357 850	18 153 687	17 983 587
Evolution en %	1,7	-0,25	-1,11	-0,95

Le suivi du chapitre 012 - masse salariale représentant les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement est nécessairement exigeant. L'année 2021 connaît pour la 3^{ème} année consécutive et la 5^{ème} fois depuis 2015 une baisse.

L'évolution des frais de personnel se caractérise par une baisse de 0,95 % entre 2020 et 2021 pour une moyenne annuelle de -0.77% depuis 2018.

Dans le cadre des modifications d'organisation des équipements municipaux depuis le premier confinement débuté en mars 2020, la Ville a fait le choix de maintenir dans l'emploi tous les agents contractuels malgré les fermetures et baisses d'activité. Seules certaines dépenses occasionnées par le recrutement de renforts ponctuels pour pallier des absences de courte durée ont donc été évitées sur cette période.

En 2019, la Ville a adhéré à l'assurance chômage et n'est donc plus en « auto-assurance ». Cela va avoir pour conséquences, durant 2 à 3 années, de cumuler indemnités chômage pour les agents ayant ouvert des droits avant septembre 2019 et les contributions employeur auprès de Pôle emploi **(A)**. A terme, plusieurs dizaines de milliers d'euros d'économie sur l'imputation « allocation retour emploi » **(B)** seront réalisées. Pour information, il n'y a plus de cotisation salariale donc cette opération se fait sans incidence pour les agents.

La baisse attendue des allocations Pôle emploi a été freinée par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet conforme aux prescriptions de la loi sur la transformation de la fonction publique.

Enfin, le PPCR (Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a débuté en 2016 et devait s'achever au 1er janvier 2020 a été gelé sur l'année 2018. Il a été appliqué au 1er janvier 2021 pour son ultime étape de mise en œuvre.

Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet conforme aux prescriptions de la loi sur la transformation de la fonction publique.

3.4.2. Effectifs au 31/12 de chaque année

	2018	2019	2020	2021
Titulaires	288	282	274	264
Stagiaires	14	12	18	8
<i>Nombre d'heures rémunérées</i>	<i>537 221</i>	<i>506 363</i>	<i>494 048</i>	<i>480 480</i>
Non titulaires permanents	96	124	124	129
Contrats droit privé	4	4	3	4
Assistants maternelles	21	17	17	12
Agents horaires (décembre)	147	113	115	109
Total	570	552	551	526

L'objectif était de maintenir la masse salariale sous le plafond de 18 550 000 € jusqu'à la fin du mandat précédent. Cet objectif a été atteint. Un effort collectif considérable devra être consenti afin de dégager les marges d'autofinancement nécessaires à la concrétisation du programme politique du mandat en cours.

Pour y parvenir, à chaque départ (mutation, retraite, fin de contrat) ou absence, l'opportunité de remplacer est examinée. En ce qui concerne l'entretien ménager, les agents ne sont jamais remplacés et l'entreprise récupère les surfaces à entretenir. Il en est de même pour les assistantes maternelles à domicile qui ne sont pas remplacées en cas de départ ou d'intégration, à leur demande uniquement, dans les équipes des structures d'accueils collectives. Les postes administratifs sont l'objet d'une réflexion importante afin de conduire à des réorganisations plutôt qu'à des remplacements.

La réorganisation de la Direction générale ainsi que des départs au sein de celle-ci ont également fait l'objet d'études et de réorganisations afin de trouver des leviers d'économies.

Enfin, seuls les postes en direction immédiate du public (petite enfance, écoles, périscolaire, restauration) sont systématiquement remplacés en fonction des effectifs à encadrer et des taux d'encadrement obligatoires.

Par ailleurs, la Ville du Mée/Seine continue de nommer les agents ayant réussi des concours et examens professionnels ainsi que nombre de ceux remplissant les conditions d'ancienneté et répondant aux exigences professionnelles en vigueur sur la Ville. De plus, jusqu'à la réforme PPCR, la Ville du Mée/Seine faisait systématiquement avancer ses agents d'échelon au temps minimum.

Année	Avancements d'échelon	Avancements de grade	Promotions internes
2021	111	42	3
2020	102	30	2
2019	127	33	5
2018	211	25	-

La promotion interne dépend d'un avis rendu après examen des dossiers envoyés par l'Autorité territoriale aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion.

3.4.3. Avantages en nature

Année	Montant av. en nature logement	Bénéficiaires au 31/12	Montant av. en nature véhicule	Bénéficiaires au 31/12
2021	49 113	14	15 589	10
2020	42 543	14	14 862	10
2019	48 850	14	10 861	9
2018	42 385	13	9 927	7

3.4.4. Nouvelle Bonification Indiciaire

Année	Montant total versé	Nombre d'agents bénéficiaires au 31/12
2021	173 388	314
2020	186 720	280
2019	191 893	272
2018	201 324	280

3.4.5. Heures supplémentaires

Type d'heure	Nbre agents	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
I.H.T.S. de jour - 14	105	57 995	48 211	27 899	31 884
I.H.T.S. de jour + 14	12	8 052	8 039	1 804	1 647
I.H.T.S. dimanche et jour férié	81	23 757	26 859	30 498	44 566
I.H.T.S. de nuit	55	17 603	23 656	20 877	19 174
I.H.T.S. d'élections	16		374	1 185	3 907
Heures sup 25%	-	233	106	-	-
Heures sup 50%	-	429	45	-	-
Heures sup Ass.Mat	10	2 705	10 088	2 374	2 922
Heures compl. Emplois Aidés	0	-	-	-	-
Total		110 778 €	117 381 €	84 639 €	104 100 €
		6 524 h	8 027 h	4 475 h	5 161 h

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-80-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

3.4.6. Jours de carence

Année	Montant	Nombre jours	Nombre agents	Hommes	Femmes
2021	18 108	306	167	54	113
2020	8 760	161	127	36	91
2019	18 272	304	182	58	124
2018	20 797	289	188	61	127

Les variations successives quant aux modalités des autorisations spéciales d'absences ont minorés le nombre de jours de carence sur 2020 ; et dans une moindre mesure sur 2021.

3.5. DES DEPENSES DE GESTION COURANTE MAITRISEES : LE CHAPITRE 65 ET LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions aux associations font l'objet de délibérations précisant les montants par association. Des conventions d'objectifs et de moyens sont régulièrement négociées avec les associations pour lesquelles les moyens accordés par la Ville sont importants.

L'objectif est de stabiliser l'enveloppe accordée aux associations afin de maintenir la dynamique associative sur notre territoire.

3.6. UNE ANNEE BUDGETAIRE PARTICULIERE : ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE BUDGET DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

La situation particulière liée à la pandémie oblige la collectivité à réajuster en permanence ses actions. La fréquentation du public a fortement fluctué au cours de l'année 2021 en fonction des règles de confinement et de distanciation.

Tant les règles de distanciation et non brassage des publics que la nécessité d'accompagner la population sollicitent une forte mobilisation de personnel et impactent la masse salariale.

Les produits des services facturés par l'Espace accueil aux familles ont augmenté de 350k€ en 2021 après une diminution de 650 k€ en 2020.

Les structures petites enfance sont globalement revenues à leur niveau de fréquentation antérieure.

Le secteur culturel a été particulièrement impacté par les fermetures et limitations d'ouverture. Ainsi, depuis mars 2020. Les spectacles ont repris à partir de septembre mais ont connu une baisse de fréquentation importante.

L'augmentation des dépenses du service entretien de 60 k€ en 2020 perdue. Aux achats type de masques et gel, s'ajoute le renforcement du nettoyage des classes.

4. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 A LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE LA VILLE POUR OFFRIR A SES HABITANTS UN CADRE DE VIE DE QUALITE

4.1. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES	ROB 2022	RECETTES	ROB 2022
Remboursement du capital de la dette	1,91	FCTVA	0,63
Dépenses d'équipement		Taxe aménagement	0,08
chapitre 20	0,02	Amende de police	0,06
chapitre 21	8,57	Emprunt	4,00
Opérations	1,57	Subventions	0,80
		Cessions d'immobilisations	1,98
		Amortissement	0,87
		virement de la section de fonctionnement	3,65
Restes à réaliser 2021	1,56	Restes à réaliser 2021	1,87
Déficit d'investissement 2021	4,88	couverture deficit investissement 2021 (1068)	4,56
	18,50		18,50

4.2. LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022

Les principales dépenses d'équipement 2022 sont les suivants

- Des équipements dans le cadre de projets pluriannuels
 - o Démarrage projet reconstruction Camus 1.3M €
 - o Acquisition foncière au village 2M€
 - o Prémption NPNRU 0,5M€
- Environ 2 millions d'euros seront investis sur les écoles (notamment ravalement et menuiseries Racine et Fenez)
- Le plan numérique sur les écoles continue également avec 60 k€ prévus cette année.
- Le programme sur les gymnases suit son cours avec notamment la mise en place de luminaires à LED au stade pozoblanco.
- 40 k€ sont également prévus pour les projets à venir des conseils de quartiers.
- 650 k€ seront mobilisés pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement d'un parking rue Chapu.

4.3. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT A HORIZON 2025

en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement			10,16	9,00	9,00	15,80
NPNRU			0,40	0,20	0,20	0,50
Tripode			0,10	0,50	0,50	0,50
OAP Camus			1,30	4,00	4,00	11,00
Contrat d'aménagement régional (CAR)			0,60	1,50	0,50	
Ad'Ap			0,20	0,20	0,20	0,20
Ecoles			2,00	1,00	1,00	1,00
Autres			5,56	1,60	2,60	2,60
Financement des dépenses d'équipement			10,16	9,00	9,00	15,80
Epargne nette	2,73	2,26	1,38	1,67	1,73	2,16
Cessions			1,98	2,13	0,80	0,84
Subvention et dotations (dont FCTVA)			1,57	2,20	3,47	4,80
Souscription d'emprunt		1,53	4,00	3,00	3,00	8,00
prise en compte du résultat de fonctionnement 2021			1,24			

En recettes d'investissement, le FCTVA augmentera proportionnellement aux dépenses d'équipement et financera en N+1 16,404% des dépenses éligibles. Par ailleurs, le CAR est subventionné à hauteur de 1 M€. Les dépenses liées à l'OAP Camus feront l'objet de subventions Etat ou Europe.

Le capital emprunté dans l'année est donné ici de manière très indicative mais il est à noter que si le contexte de taux bas reste constant, cet endettement ne devrait pas se révéler trop lourd en matière de frais financiers.

Ainsi, compte tenu de l'avancement des investissements structurants, l'encours de la dette va progressivement remonter sur les années à venir.

En contrepartie, la commune disposera d'un patrimoine bâti agrandi et amélioré. Cela ne constitue donc pas un appauvrissement de la collectivité.

5. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 SOUS CONTRAINTE

5.1. PREVISION DE L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'EN 2025

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
Charges à caractère général	6,87	7,02	7,50	7,30	7,25	7,25
Charges de personnel et frais assimilés	18,19	17,98	18,35	18,35	18,35	18,35
Autres charges de gestion courante	1,36	1,26	1,41	1,41	1,41	1,41
Charges financières	0,67	0,61	0,69	0,71	0,73	0,75
Charges exceptionnelles	0,14	0,12	0,02	0,02	0,02	0,02
TOTAL DEPENSES REELLES	27,24	26,99	27,98	27,80	27,77	27,79
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
Atténuations de charges	0,31	0,37	0,34	0,34	0,34	0,34
Produits des services, du domaine...	1,48	1,78	1,84	1,94	1,94	1,94
Impôts et taxes	14,52	15,03	15,18	15,33	15,48	15,63
Dotations et participations	14,30	13,22	13,40	13,42	13,44	13,46
Autres produits de gestion courante	0,45	0,51	0,47	0,47	0,47	0,47
Produits exceptionnels	0,82	0,42	0,04	0,04	0,04	0,04
TOTAL RECETTES REELLES	31,87	31,32	31,26	31,53	31,70	31,87
	CA 2020	CA 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
CAF brute	4,63	4,15	3,28	3,73	3,93	4,08
Annuité capital	1,89	1,89	1,91	2,06	2,20	1,93
CAF nette	2,73	2,26	1,38	1,67	1,73	2,16
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>21,40</i>	<i>19,52</i>	<i>19,11</i>	<i>21,20</i>	<i>22,14</i>	<i>22,93</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>4,6</i>	<i>4,7</i>	<i>5,8</i>	<i>5,7</i>	<i>5,6</i>	<i>5,6</i>

5.2. FOCUS SUR L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES en M€	CA 2021	ROB 2022	RECETTES en M€	CA 2021	ROB 2022
Charges à caractère général	7,02	7,50	Atténuations de charges	0,37	0,34
Charges de personnel et frais assimilés	17,98	18,35	Produits des services, du domaine	1,78	1,84
Autres charges de gestion courante	1,26	1,41	Impôts et taxes	15,03	15,18
Charges financières	0,61	0,69	Dotations et participations	13,22	13,40
Charges exceptionnelles	0,12	0,02	Autres produits de gestion courante	0,51	0,47
Provisions	0,18		Produits exceptionnels	0,42	0,04
DEPENSES REELLES	27,17	27,98	RECETTES REELLES	31,32	31,26
Amortissement	0,74	0,87	excédent de fonctionnement	2,61	1,24
charges exceptionnelles	0,22				
Virement		3,65			
DEPENSES ORDRE	0,97	4,52	RECETTES ORDRE	2,61	1,24
TOTAL	28,14	32,50	total	33,94	32,50

6. FISCALITE LOCALE

6.1. SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022.

20% des foyers restent éligibles à cette taxe. Ils bénéficieront d'un allègement de la taxe de 65% (contre 30% d'allègement en 2021). La recette bénéficie à l'Etat.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires elle demeure.

Pour ce qui est de la recettes fiscale, la reforme prévoyant le transfert de la taxe foncière des Département aux Communes est effective depuis 2021. Il n'y aura donc pas de changement en 2022.

6.2. EVOLUTION DES BASES

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix constatée au mois de novembre.

2018	2019	2020 (dérogation)	2021	2022
1,24%	2,2%	1,2%	0,2%	2.8%

6.3. EVOLUTION DES TAUX

Il est prévu un maintien des taux de taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur celles non bâties)
Ces taux resteraient donc inchangés depuis 2003

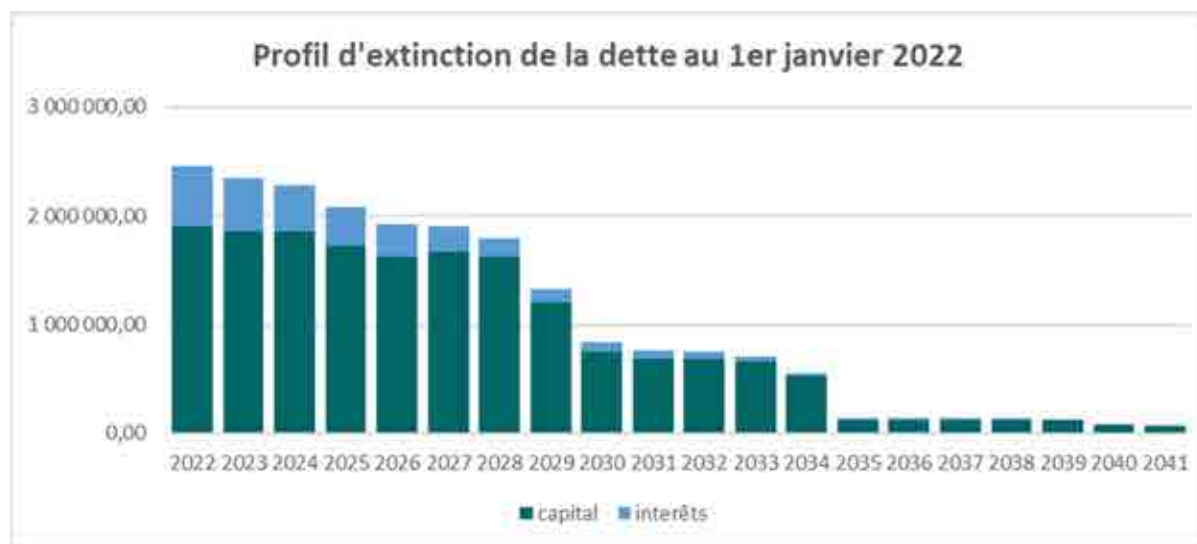
- TFPB : 44.62%
- TFNPB : 100.40%

6.4. ENDETTEMENT

L'encours de la dette s'élève à :

01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/2022
22 134 848 €	21 397 362 €	19 518 537 €	19 106 458

Le capital amorti en 2022 sera de 1,9 M€ .



L'ensemble des 23 contrats de prêts sont classés en 1A sur la charte Gissler, soit le niveau de sécurité maximal.



Les emprunts à taux fixent constituent 94% de l'encours de dette.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxellie THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-90

Objet : Garantie d'emprunt de la société Coprocoop – Acquisition 1 lot principal et annexes à la copropriété Espace

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu la Délibération du 29 mars 2018 approuvant le Plan de Sauvegarde de la Résidence Espace
- Vu la Délibération du 4 juillet 2019 approuvant la convention tripartite de portage de lot entre la SCIC Coprocoop Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune
- Vu le contrat de prêt n°PB/2020/02/034 en annexe signé entre Coprocoop, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 31 janvier 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Mée-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 137 € souscrit par l'emprunteur, la société Coprocoop, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°PB/2020/02/034 constitué de 1 ligne

Acquisé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



BANQUE des
TERRITOIRES



CONTRAT DE PRET

N° PB/2020/02/034

Entre

COPROCOOP ILE DE FRANCE

n° 367001

Et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Accusé de réception en préfecture **LD**
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

CONTRAT DE PRET

Entre

COPROCOOP ILE DE FRANCE, immatriculée au RCS sous le numéro 491 329 348, sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis (91130), représentée par Monsieur Laurent BARNAKIAN, Directeur Général, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 11 octobre 2017.

Ci-après indifféremment dénommé « **COPROCOOP ILE DE FRANCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIERE PART,

et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège social est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS, et représentée par Madame Najoua Benfella-Masson, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement financements et bancaire à la Direction Régionale Ile-de-France, dûment habilitée par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 4 novembre 2021.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »,

DE DEUXIEME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 53
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : *PR*

LD

2

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT	4
ARTICLE 2 PRÊT	4
ARTICLE 3 DURÉE TOTALE	4
ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL	4
ARTICLE 5 DEFINITIONS	5
ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	7
ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	7
ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	8
ARTICLE 9 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE CHAQUE LIGNE DU PRET	9
ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX	10
ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	11
ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	12
ARTICLE 13 REGLEMENT DES ECHEANCES	12
ARTICLE 14 COMMISSIONS	13
ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	13
ARTICLE 16 GARANTIES	15
ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	15
ARTICLE 18 REMBOURSEMENT DE LA BONIFICATION D'INTERETS	18
ARTICLE 19 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	18
ARTICLE 20 SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES	19
ARTICLE 21 DROITS ET FRAIS	19
ARTICLE 22 NOTIFICATIONS	19
ARTICLE 23 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	19
ANNEXE 1. AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	22
ANNEXE 2. ECHEANCIER DE VERSEMENT	23

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
 Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13
 Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93
 dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : *PR*

LD

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2022
 Date de réception préfecture : 14/02/2022

3

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération suivante :

Acquisition d'un lot de copropriété au Mée-sur-Seine (77350) Tranche n°1, copropriété « Espace », 35, square Sully Prud'homme, situé dans des copropriétés en difficultés relevant du label « Copropriété en difficulté soutenue par la Région Ile-de-France » (Ci-après dénommé « le Projet ») dans le cadre d'un dispositif de portage pour un appartement T4.

Et s'inscrit dans le cadre de la Convention signée entre la Région Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au portage foncier et immobilier en Ile-de-France en date du 21 novembre 2017.

Aux termes de cette convention, la Région Ile de France s'est engagée à prendre en charge, aux lieux et place de l'Emprunteur qui l'accepte, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, le montant de la bonification des intérêts dus au titre du présent contrat (ci-après « la bonification d'intérêts »), selon les modalités indiquées à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** ».

ARTICLE 2 PRET

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-dix mille cent trente-sept euros (70.137 €) constitué d'une Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** ».

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature et pour leur durée totale sans remboursement anticipé.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent contrat de Prêt avec ses annexes et, le cas échéant, ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond à la Date de référence.

Les « **Dates d'Echéances** » désignent les dates de paiement des intérêts, pendant la phase de Mobilisation, et les dates de paiement des intérêts et du principal pendant la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt telles que déterminées par les stipulations du présent contrat. La date de l'échéance annuelle correspond à la date anniversaire de la Date de référence.

Selon la périodicité choisie, la Date des Echéances est déterminée à compter de la date de début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'effet et Date Limite de validité du contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'amortissement et la dernière Date d'Echéance. La durée du prêt indiquée du présent contrat s'applique à compter de la Date de référence.

La « **Date de référence** » du Contrat est le premier jour du mois de référence postérieur à la Date d'Effet. Le mois de référence est, selon le cas, le mois de mai, d'août ou de décembre.

La « **Garantie** » désigne une sûreté réelle ou personnelle, c'est-à-dire prise sur un bien mobilier ou immobilier ou apportée par une personne physique ou morale, et destinée à assurer au créancier le règlement des sommes dues par un débiteur.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 du 14 mai 1986 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt** » désigne la période commençant au plus tôt à la Date de référence du présent contrat et au plus tard à la Date Limite de Mobilisation, pendant laquelle l'Emprunteur rembourse le Prêt.

La « **Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt** » désigne la période commençant à la Date d'Effet du Contrat et expirant à la Date Limite de Mobilisation, pendant laquelle les fonds sont mis à la disposition de l'Emprunteur à sa demande et où seuls les intérêts sont dus.

Le « **Prêt** » désigne la somme prêtée à l'Emprunteur et mise à disposition sous la forme de Ligne(s) du Prêt et donnant lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Portage Foncier et Immobilier Ile-de-France ou GAIA IDF** » désigne un prêt destiné au financement de projets d'acquisitions foncières ou immobilières dans le secteur du logement locatif social en Ile-de-France ou d'acquisitions de lots de copropriétés en difficultés en Ile-de-France.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

- La « **Simple Révisibilité (SR)** » signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés et dans le cas des Index Livret A ou LEP, sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation,

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Enfin, sauf précision contraire, toute référence à un « Article », un « Paragraphe » se comprend comme étant une référence faite à un article ou un paragraphe du Contrat.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

- la production de (ou des) acte (s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Annexes 1 et 2 complétées, datées et signées ;
- Garantie conforme

- que l'Emprunteur remette les documents visés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » s'ils ont été modifiés depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat.

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation et au plus tard avant la Date Limite de Mobilisation définie à l'article « **Définitions** ».

Les Versements sont subordonnés au respect des conditions visées à l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant de la Ligne du Prêt indiqué à l'Article « **Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la Date Limite de Mobilisation.

Les échéanciers de Versements sont établis sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné au respect des conditions susvisées et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En tout état de cause, aucun Versement ne pourra être effectué au-delà de la Date Limite de Mobilisation fixée pour chaque Ligne du Prêt, telle que prévue à l'Article « Définitions ».

ARTICLE 9 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE CHAQUE LIGNE DU PRET

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

OFFRE CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP		
Enveloppe	Portage foncier/immobilier Ile-de-France		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	5 ans		
Dont Durée du différé d'amortissement	4 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	70.137 €		
TEG de la Ligne du Prêt	1,10 %		
Index	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,60		
Taux d'intérêt (*)	1,10 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	In fine		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		

Caisse des dépôts et consignations

Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93

dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : *PR*

LD

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Modalités de révision	SR		
Taux de progressivité	Sans objet		
Mode de calcul des intérêts	Proportionnel		
Base de calcul des intérêts (**)	Fixe/365		
Commission d'instruction	0 euro		

(*) Le(s) taux indiqué(s) dans le tableau ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt et ont été calculés sur la base d'un prêt d'une durée de 5 ans et réalisé en une fois.

(**) La base de calcul est exacte sur 365 pour la 1^{ère} échéance et fixe sur 365 pour les échéances suivantes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

10.1. MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

10.2. MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité "**Simple Révisabilité**", le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$ où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations

Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mandès-France - 75648 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93

dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes :

LD

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'absence de modalités de révision ne pourra autoriser l'Emprunteur à retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux dates d'échéances contractuelles prévues, sur la base des derniers taux déterminés et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode proportionnel et une base « fixe/365 » :

$$I = K \times t \times \text{"base de calcul"}$$

La base de calcul « fixe/365 » suppose que l'on considère que l'année comporte toujours 365 jours, sauf pour la 1^{ère} période où l'on applique un prorata en fonction des dates de valeur des versements.

L'Emprunteur paie à chaque date d'échéance, le montant des intérêts dus correspondant au différentiel entre :

- d'une part, le montant des intérêts dus, calculés compte tenu des caractéristiques du Prêt définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** »,
- et d'autre part, le montant des intérêts payés par la Région Ile-de-France, selon les conditions ci-dessous :

Conformément à la Convention signée entre la Région Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations le 21 novembre 2017, la Région Ile-de-France paie au Prêteur, à chaque date d'échéance, la bonification d'intérêts correspondant aux intérêts dus calculés compte tenu des caractéristiques du Prêt définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sans que cela puisse dépasser 2,10 % pendant toute la durée du Prêt.

Le tableau d'amortissement joint au Contrat indique la répartition des échéances entre capital et intérêts, calculée sur la base d'un Prêt réalisé en une seule fois. Les intérêts dus au titre de la première échéance seront calculés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de versement des fonds.

Les paiements par la Région Ile-de-France auprès du Prêteur s'effectuent selon les modalités précisées dans la Convention signée entre la Région Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations visée à l'Article « **Objet** ».

En cas d'annulation ou d'inexécution, pour quelque motif que ce soit, de la Convention susvisée, l'Emprunteur paiera, aux échéances, le montant des intérêts dus calculés compte tenu des caractéristiques du Prêt définies au présent Article.

Le Prêteur informera l'Emprunteur par lettre simple du paiement par ce dernier du montant des intérêts dus au titre du présent contrat, nonobstant les dispositions de l'article « **Calcul et Paiement des intérêts** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'Emprunteur remboursera, à la date de dernière échéance, le montant total du capital emprunté.

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à l'article « **Calcul et paiement des intérêts** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique la répartition des échéances entre capital et intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements par l'Emprunteur font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet dont le modèle est en Annexe 1.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements par la Région Ile-de-France auprès du Prêteur s'effectuent selon les modalités précisées dans la Convention signée entre la Région Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations visée à l'Article « **Objet** ».

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

A la date de signature et pendant la durée du Contrat, l'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Pendant toute la durée du Contrat, sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds prêtés au projet tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** ». Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

En cas de financement GAIA, l'Emprunteur s'engage, en outre, à ce que les biens immobiliers financés au moyen du présent prêt soit destinés à la construction de logements à usage locatif social pour une

Caisse des dépôts et consignations

Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93

dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : *PR*

LD

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

13

proportion minimale de 25% de surface de plancher totale du programme immobilier et à ce que cette destination soit maintenue au minimum dans cette proportion lors de la réalisation du Projet définitif. Le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait engager la responsabilité du Prêteur.

- réaliser le Projet définitif défini à l'Article « **Objet du Prêt** » au plus tard avant la date de dernière échéance du Prêt

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues et à exécuter toutes les autres obligations découlant pour lui du présent contrat et rembourser le Prêt par anticipation en cas de cession du bien immobilier bénéficiant du présent Prêt dans les conditions prévues à l'Article « **Deuxièmes cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire** » ;

- assurer, les biens immobiliers, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur le Projet définitif financé, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- aviser, sans délai, le Prêteur de tout changement des personnes habilitées à le représenter en lui remettant tout document justificatif ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- préserver le caractère confidentiel du Contrat et des pièces afférentes sauf dans les cas requis par la loi ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération définie à l'Article « **Objet du Prêt** » ;

- justifier, à la demande du Prêteur, du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis, et ce au plus tard avant la date de dernière échéance du présent Prêt ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- adresser au Prêteur toute demande de transfert du présent Contrat, étant précisé que l'agrément exprès du Prêteur est un préalable et que ledit transfert sera notamment conditionné à la présentation par l'emprunteur cessionnaire de garanties financières équivalentes à celles de l'Emprunteur ;

- transmettre chaque année au Prêteur un document relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Caisse des dépôts et consignations

Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 83

dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : PR

LD

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- fournir, à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** » ;

- en cas de revente, de mise à disposition ou de location, transmettre dans le délai d'un mois à compter de leur signature, l'acte de cession, la concession d'aménagement ou le bail emphytéotique ou à construction portant sur les biens immobiliers financés au moyen du présent prêt ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de sûretés sur le foncier et les immeubles bâtis financés par le présent contrat, autres que les sûretés prévues aux termes du présent contrat et pendant toute la durée de remboursement du Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination Garant(s)/ Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	Commune du Mée sur Seine	100

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

En cas de financement GAIA, tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Ce montant est dû par l'Emprunteur et non pris en charge par la Région Ile-de-France.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », l'Emprunteur payant le montant des intérêts courus dus, déduction faite du montant pris en charge par la Région Ile-de-France.

17.1. REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

L'Emprunteur peut effectuer à tout moment des remboursements anticipés à la condition que le montant total du prêt ait été versé par le Prêteur.

Les remboursements anticipés sont pris en compte pour l'échéance suivante si le versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit (doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur du Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premiers cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires un mois après mise en demeure demeurée infructueuse ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- non utilisation des fonds empruntés ou modification ou non réalisation de l'objet du Prêt conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : PR

LD

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- démolition ou cession (y compris de droits sociaux donnant vocation à attribution en propriété ou en jouissance) du bien immobilier financé par le présent prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ;

Dans ce cas, l'Emprunteur est tenu de rembourser l'équivalent de la bonification à moins que l'acquéreur et que la nouvelle opération ne remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide au portage. Toutefois, le présent prêt pourra, le cas échéant, être transféré à l'acquéreur sous réserve de l'accord du Prêteur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération financée par le présent Prêt ;

- modification du statut juridique du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui aurait pour conséquence de modifier sa situation financière et d'affecter sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur ;

Si le prêt finance plusieurs opérations, le remboursement anticipé n'est exigible qu'à concurrence des capitaux restant dus se rapportant à l'opération concernée par l'obligation de remboursement.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation. Toutefois, s'agissant du non-respect de l'affectation sociale (25% de surface de plancher dédié au logement social) en cas de financement GAIA, la pénalité due sera égale à 3% du montant total du capital emprunté. Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale visée à l'Article « **Déclarations et Engagement de l'Emprunteur** » est respectée.

17.2.2 Deuxièmes cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur procède au remboursement anticipé total du Prêt en cas de réalisation du Projet Définitif défini à l'article « **Objet du Prêt** ».

Les sommes dues, à ce titre, sont exigibles au plus tard, selon le cas :

- dans le délai de trois mois à compter de la décision favorable de financement ou d'agrément de l'Etat ou du délégataire, en ce qui concerne les opérations de logement social ;
- dans le délai de trois mois à compter de l'ordre de service ou, le cas échéant, de la date de l'acte constatant la revente, la location par bail emphytéotique ou à construction à un opérateur final du bien immobilier bénéficiant du présent prêt.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au seul paiement par l'Emprunteur, des intérêts courus contractuels correspondants, déduction faite du montant pris en charge par la Région Ile-de-France.

Si le Prêt finance plusieurs opérations, le remboursement anticipé n'est exigible qu'à concurrence des capitaux restant dus se rapportant à l'opération concernée par l'obligation de remboursement.

ARTICLE 18 REMBOURSEMENT DE LA BONIFICATION D'INTERETS

L'Emprunteur s'engage à procéder au remboursement de la totalité des sommes payées par la Région Ile-de-France au titre du présent contrat, telles que prévues aux Articles « **Calcul et paiement des Intérêts** » et « **Remboursement anticipés et leurs conditions financières** » en cas :

- de remboursements anticipés volontaires visés à l'Article « **Remboursement Anticipés volontaires** » ci-dessus ;
- de remboursements anticipés obligatoires visés à l'article « **Remboursement Anticipés obligatoires** » ci-dessus ;
- de non-respect de l'engagement de réaliser le Projet Définitif visé à l'Article « **Objet** » au plus tard avant la date de dernière échéance du présent Prêt.

Les paiements seront effectués auprès du Prêteur selon les modalités qui seront indiquées dans la mise en recouvrement adressée à l'Emprunteur.

ARTICLE 19 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 20 SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

Au cas où interviendrait postérieurement à la signature du présent Contrat une modification de la législation ou de la réglementation ou un changement de l'interprétation d'une telle disposition émanant d'une autorité compétente qui aurait pour effet d'imposer au Prêteur toutes autres conditions ou charges affectant le présent Contrat, le Prêteur en informe immédiatement l'Emprunteur et les parties disposent d'un délai d'un (1) mois pour convenir des modifications à apporter au présent Contrat.

Aucune stipulation du Prêt ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sans le consentement exprès des Parties. Toute modification sera constatée par la signature d'un avenant. L'Emprunteur remettra alors au Prêteur les décisions des organes compétents autorisant la signature de l'avenant accompagnées, le cas échéant, des autorisations administratives et des garanties sollicitées dûment octroyées et signées par le représentant habilité.

ARTICLE 21 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de Chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 22 NOTIFICATIONS ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées, soit par courriel, soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, «le RGPD »),font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 23 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Fait en autant d'originaux que de signataires

Le 22/12/2021

COPROCOOP

En qualité d'Emprunteur,

Nom / Prénom ROUSSEL Pierre

Qualité Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

(Cachet et signature)


COPROCOOP ILE-DE-FRANCE
SCIC HLM à capital variable
491 329 348 R.C.S. EVRY
2, rue de la Roquette 75011 Paris
01 71 19 71 91 - contact@copro.coop

Le 16/12/2021

LA CAISSE DES DEPOTS

En qualité de Prêteur,

Nom / Prénom Laurence DEHAN

Qualité Directrice Régionale Adjointe

Dûment habilité(e) aux présentes

(Cachet et signature)



Caisse des dépôts et consignations

Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93

dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : PR

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

ANNEXE 1

**CONFIRMATION D'AUTORISATION
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

COPROCOOP
2, allée Eugène Mouchot
91130 Ris-Orangis

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Ile-de-France
Production Bancaire Gestion
72 avenue Pierre Mendès
75914 Paris cedex 13

Objet : confirmation d'autorisation de prélèvement automatique au titre du Prêt PHP d'un montant de 70.137,00 €

J'autorise la Caisse des Dépôts à recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titres du PHP d'un montant de 70.137,00 €, et ce, par prélèvement direct sur notre compte référencé BIC/IBAN de la DOM de recouvrement en vertu du mandat n° AADPH2018234000003 en date 23/08/2018.

A PARIS, le 22.12.2021
Prénom et nom Pierre ROUSSEL
Qualité Directeur Général
Cachet et signature de l'Emprunteur

 **COPROCOOP ILE-DE-FRANCE**
SCIC HLM à capital variable
491 329 348 R.C.S. EVRY

Document à retourner complété et signé à la Direction Régionale Ile-de-France
2, rue de la Roquette 75011 Paris
01 71 19 71 91 - contact@coprocoop

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : PR

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE 21
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Caisse des dépôts et consignations

Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 69 53

dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : 

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

22

ANNEXE 2

ECHEANCIER DE VERSEMENT

DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Références : Emprunteur : COPROCOOP n°367001

Contrat de Prêt n° PB/2020/02/034

Ligne du Prêt GAIA CT IDF n° _____ d'un montant de 70.137 €

Versements	Date**	Montant unitaire (Eur)	Montant cumulé (Eur)
1 ^{er} vers.	01/03/2022	70137,00	70137,00
2 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
3 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
4 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
5 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
6 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
7 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
8 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
9 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
10 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
Total*		70137,00	70137,00

* La somme des versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.

** Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement

: Banque Arkea

Domiciliation habituelle

: RIB ci-joint

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

A PARIS, le 22 12 2021

Nom et qualité du signataire

Cachet et signature de l'emprunteur

Pierre ROUSSEL, Directeur Général

COPROCOOP ILE-DE-FRANCE

SCIC HLM à capital variable
491 329 348 R.C.S. EVRY

2, rue de la Roquette 75011 Paris
01 71 19 71 91 - contact@copro.coop

Caisse des dépôts et consignations

Direction Régionale Ile de France - Adresse : 2, avenue Pierre Mandès-France - 75648 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 49 55 66 00 - Télécopie : 01 49 55 69 93

dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes : PR

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-90-DE 23
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-100

Objet : Révision triennale 2022/2024 – Redevances d'occupation du sous-sol, Compagnie Géothermique de Chauffage Urbain (CGCU)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 2125-1 et suivants
- Vu la délibération du 26 novembre 1976 autorisant la tranchée ZAC des Courtilleraie pour le réseau de chaleur
- Vu la Délibération du 31 mars 1978 autorisant la tranchée croix blanche pour le réseau de chaleur
- Vu la Délibération 2019DCM-10-70 fixant les deux redevances annuelles d'occupation du sous-sol du domaine public communal concernant la canalisation de géothermie pour la période 2019-2021
- Considérant la nécessité de mettre à jour cette redevance pour une nouvelle période triennale
- Considérant les Indices trimestriels de Coûts de la Construction (ICC) publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 31 janvier 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-100-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

APPROUVE la révision du montant de la redevance CGCU concernant la ZAC des Courtilleraies à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une période de trois ans, selon le calcul suivant :

$$0,49 \times \frac{1\ 821\ (T2\ 2021)}{1\ 699\ (T2\ 2018)} = 0,52\ \text{€ le ml, soit } \underline{62,40\ \text{€/an}} \text{ pour les 120 ml}$$

APPROUVE la révision du montant de la redevance CGCU concernant le quartier Croix Blanche à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une période de trois ans, selon le calcul suivant :

$$0,50 \times \frac{1\ 746\ (T3\ 2019)}{1\ 643\ (T3\ 2016)} = 0,53\ \text{€ le ml soit } \underline{1\ 234,90\ \text{€/an}} \text{ pour les 2\ 330 ml}$$

DIT que la recette sera encaissée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-100-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7 refus de prendre part au vote

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-110

Objet : Avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) – Prolongation de la durée de validité

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2
- Vu la convention cadre portant mise en commun des services informatique
- Vu l'avenant n°1 à la convention cadre fixant sa durée de validité à la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020
- Vu l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021
- Vu le projet d'avenant n°3 à la convention cadre prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2022, ci-annexé
- Vu la Délibération n° 2021.7.21.172 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 15 décembre 2021 approuvant le principe d'une prolongation de 3 mois de la durée de validité de ladite convention
- Considérant que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021
- Considérant l'intérêt d'approfondir les discussions avec la CAMVS quant à l'avenir de cette mutualisation, tant sur le principe que sur les modalités de sa mise en œuvre et ce, dans une perspective d'optimisation continue,
- Considérant dès lors l'intérêt de prolonger la durée de la convention initiale pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-110-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ci-annexé ayant pour effet une prolongation de la durée de validité de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-110-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

**CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET LA COMMUNE DE
LE MEE-SUR-SEINE**

AVENANT N°3

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-110-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le présent avenant est conclu :

Entre

- **La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, sise 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-Lès-Lys, dénommée CAMVS, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, habilité par une délibération n°2021.xxxx du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 ;

Et

- **La commune du Mée-sur-Seine**, représentée par son Maire, Monsieur Franck Vernin, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du xxx

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) et la convention de mutualisation afférente.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, fixant son terme au 31 décembre 2020.

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, fixant son terme au 31 décembre 2021.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention arrivant à l'échéance le 31 décembre, suite à la passation de l'avenant n° 2 pour trois mois.

Article 2 – Entrée en vigueur

L'avenant n°3 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, et est applicable jusqu'au 31 mars 2022.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

Pour la Commune du Mée-sur-Seine
Le Maire,

Pour la CAMVS
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-110-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.7.21.172

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe CHARPENTIER

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES
INFORMATIQUES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 4 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'il convient de la prolonger de trois mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention nécessite l'avis favorable du Comité de suivi de mutualisation de l'informatique pour prolonger sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques joint, permettant de prolonger de trois mois ladite convention jusqu'au 31 mars 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour, 14 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

Etait excusée non représentée : Mme Laure HALLASSOU (absentée à 21h01)

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-120

Objet : Autorisation accordée au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), à procéder au recrutement de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices municipales
- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police intercommunale ou a fortiori les conditions de son évolution
- Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-2
- Vu la Délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant création de postes de la filière de police municipale
- Vu la Délibération n°2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 Conseil Communautaire portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la Police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ainsi que toute convention et tout protocole lié au fonctionnement de la Police intercommunale des transports
- Vu la Délibération n°2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de Police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
072-217702851-20220210-2022DCM-02-120-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

pouvoirs de Police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales

- Vu la Délibération n°2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 laquelle charge le Président ou son représentant à notifier la même délibération aux communes membres
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Considérant la volonté des élus d'étendre les missions de la Police intercommunale des transports décidée par la Délibération n°2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018
- Considérant que pour recruter des agents de la Police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de Police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales
- Considérant que pour recruter des agents de Police municipale intercommunale la communauté d'agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée
A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable
- Considérant qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements
- Considérant que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la Police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) se devra d'évoluer au regard des nouvelles missions

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recrutement, par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de la Commune de Le MEE-SUR-SEINE et de l'ensemble des communes membres de la CAMVS.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), à procéder au recrutement de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de la commune de Le MEE-SUR-SEINE et de l'ensemble des communes membres de la CAMVS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-120-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : EVOLUTION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Par délibération n° 2018.5.34.155, en date du 5 juillet 2018 portant création de poste de la filière sécurité, le Conseil Communautaire à l'initiative des Maires a créé 5 postes de policiers municipaux affectés à la Police Intercommunale de Transports conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Aujourd'hui, les élus communautaires souhaitent étendre les missions de la police intercommunale, limitées aujourd'hui aux transports, à l'ensemble des missions de police municipale au bénéfice de toutes les communes. Ces missions s'exerceront la journée pour les communes dépourvues de police municipale et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les policiers recrutés par la CAMVS exerceront sur le territoire de chaque commune, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il est rappelé que le recrutement d'agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne fait pas obstacle au recrutement, par une commune membre de cet établissement, de ses propres agents de police municipale.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » a modifié l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution.

Aussi, en application du IV de l'article L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut dorénavant, à son initiative, ou à la demande des maires, recruter des policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes. Il est précisé que, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité opérationnelle du maire de cette commune et sous la responsabilité fonctionnelle et administrative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Lorsqu'ils assurent, en application du V de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des décisions du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité de ce dernier.

Le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins de conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A noter qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée, cette convention fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Ces conventions seront établies avec les communes qui souhaitent bénéficier de la police intercommunale, après avoir établi la doctrine d'emploi (autrement dit le cahier des charges) et défini les effectifs nécessaires.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à faire évoluer la police intercommunale des transports en police intercommunale plénière en consultant les communes membres.

Au regard des communes souhaitant intégrer et bénéficier de cette police intercommunale plénière, les effectifs et création de postes ainsi que les modalités de fonctionnement seront opérées par délibérations ultérieures, une fois que les communes de l'agglomération se seront prononcées dans les délais.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.7.51.202

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Nombre de conseillers : **SUPPLEANTS**
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : EVOLUTION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun val de seine de devra évoluer au regard des

nouvelles missions ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres.

DIT que les emplois seront créés ultérieurement.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré le mercredi 15 décembre 2021 et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45189-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 0

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU (revenue à 21h04), Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**
Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-130

Objet : Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2224-31 et L. 5211-17
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
- Vu l'article 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 1^{er} février 2022
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine est adhérente au SDESM
- Considérant que les statuts du SDESM comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz
- Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition de ses communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations géographiques
- Considérant l'efficacité de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DECIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Synthèse de contrôle du concessionnaire gaz 2021 pour l'exercice 2020

Service public de distribution de gaz en Seine-et-Marne



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210_2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

©GRDF

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

43 819
clients

579
interventions gaz

281
réclamations

4,5 M€
d'investissement sur la concession

1 401,68
km de canalisation

19 unités
de méthanisation

1 085 GWh
acheminés

185 communes
adhérentes

LES CHANTIERS

Raccordements et transition écologique

	Longueur	Brch. coll.	Brch. ind.
MAREUIL-LÈS-MEAUX - ROUTE DE CONDÉ	1 637 m	0	0
MESSY - LIEU DIT CHATILLON	1 569 m	0	2
VILLEVAUDÉ - LIEU-DIT CHATILLON	1 267 m	0	0
RUBELLES - ZAC LES 3 NOYERS	721 m	0	72
VILLIERS-SUR-MORIN	396 m	1	48
COURPALAY - RUE DE CHAMPRENARD	381 m	0	35
OZOUER-LE-VOULGIS - RUE JUDE DE CRESNES	375 m	0	29
PAMFOU - RUE DE LA FÔRET	335 m	0	0

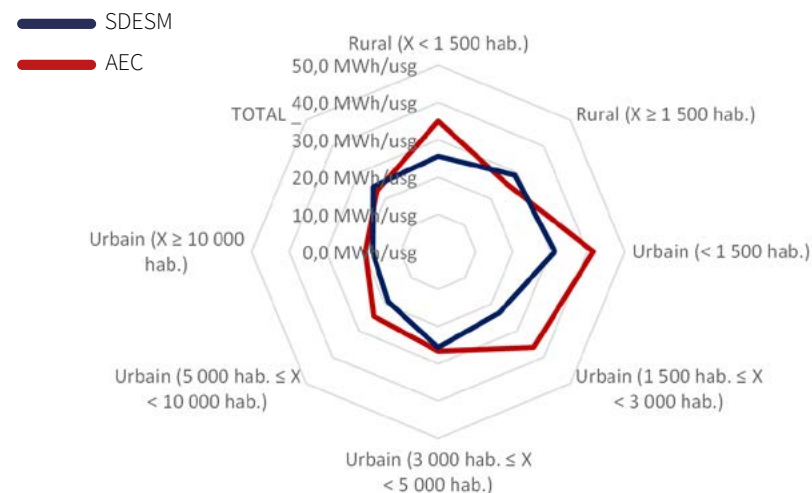
Modification d'ouvrages à la demande de tiers

	Longueur	Brch. coll.	Brch. ind.
MAUREGARD - ROUTE DÉPARTEMENTALE	487 m	0	0
LE MESNIL-AMELOT - ROUTE DE BOSNIER	185 m	0	0
LE MESNIL-AMELOT - ROUTE DÉPARTEMENTALE	130 m	0	0

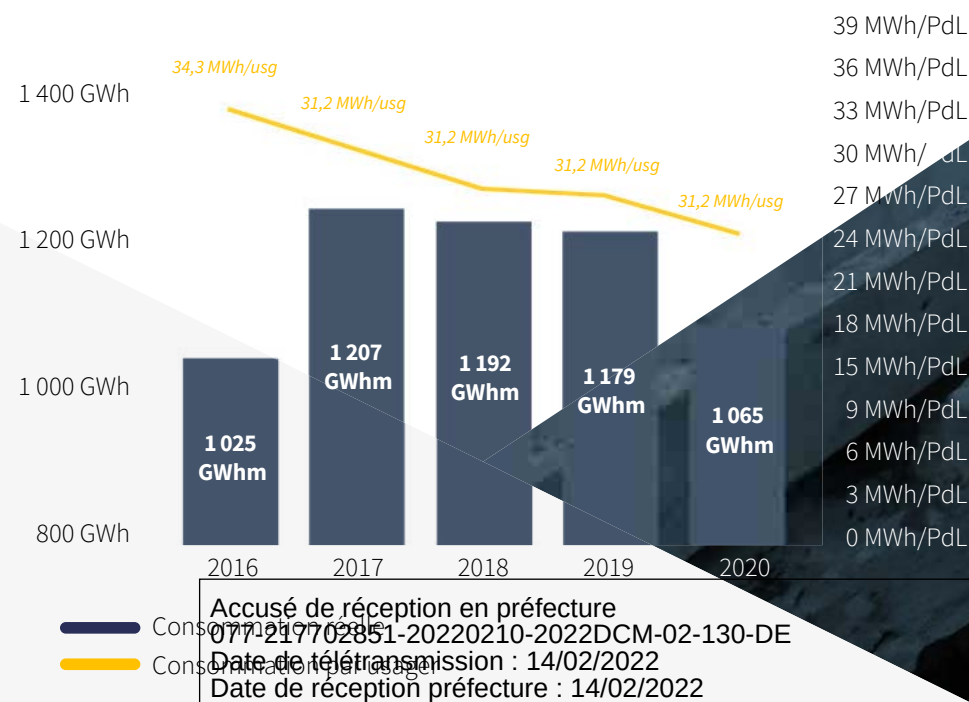
Adaptation et modernisation des ouvrages

	Longueur	Brch. coll.	Brch. ind.
ISLES-LES-VILLENOSY - RUE DU BAS	231 m	0	0
PONTCARRÉ - RUE DE LA SOLITUDE	4 m	0	3
MOUSSY-LE-NEUF - RUE DES GRANDES NOUES	1 m	0	1
SAMOIS-SUR-SEINE - QUAI PLATRERIE	1 m	0	0

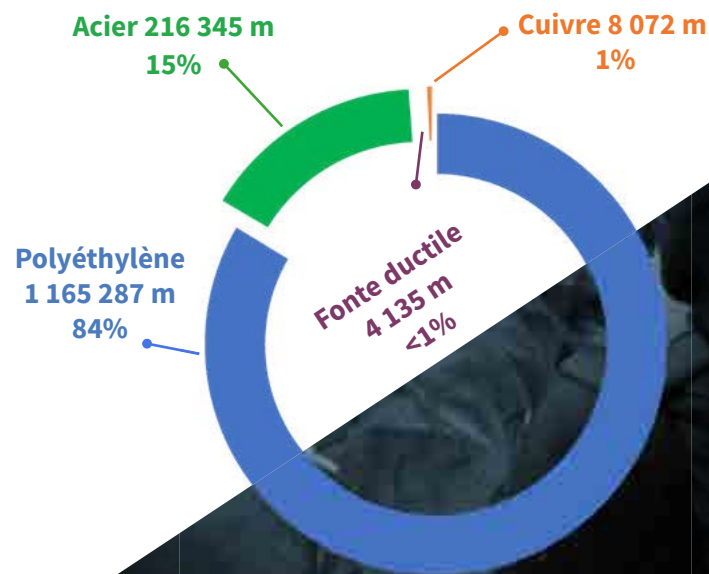
Consommation par usager – Moyenne nationale



Évolution des quantités d'énergie consommées en regard du nombre d'usagers desservis entre 2016 et 2020 (périmètre non constant)



Répartition du linéaire par type de matériaux constitutifs et pression d'exploitation au 31/12/2020



Moyenne Pression C
48 703 m - 3%

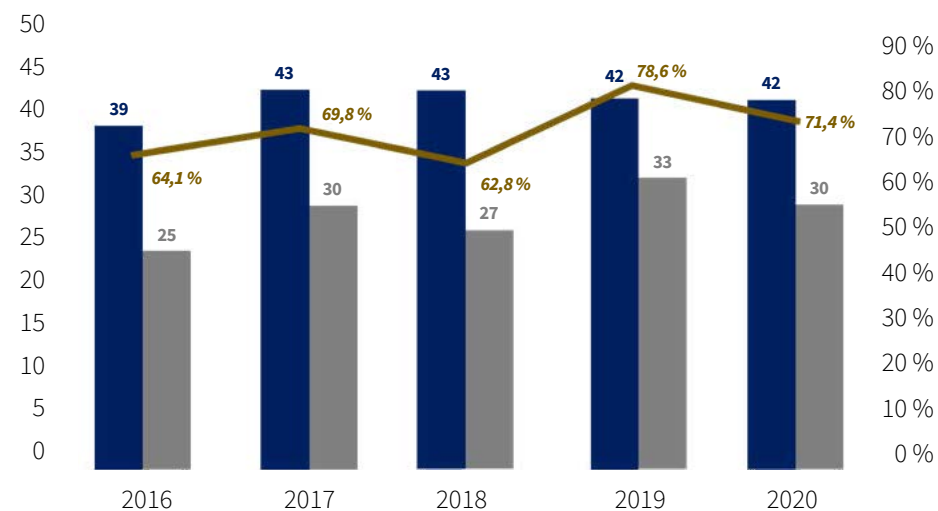
Basse Pression
8 955 m - 1%

Moyenne Pression B
1 336 181 m
96%

Évolution du linéaire surveillé sur les quatre derniers exercices observables



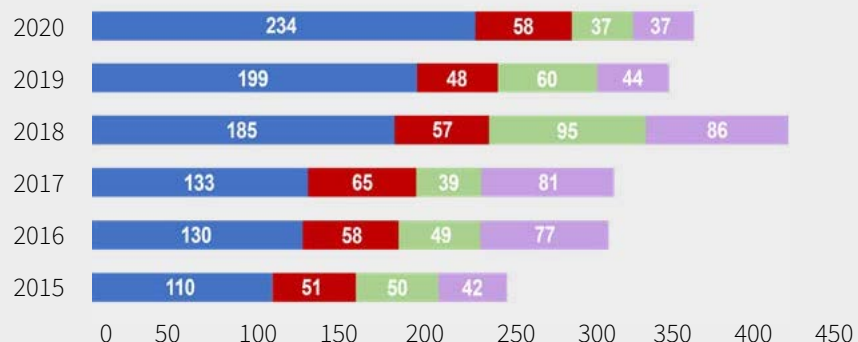
Volume de surveillance des postes de détente



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



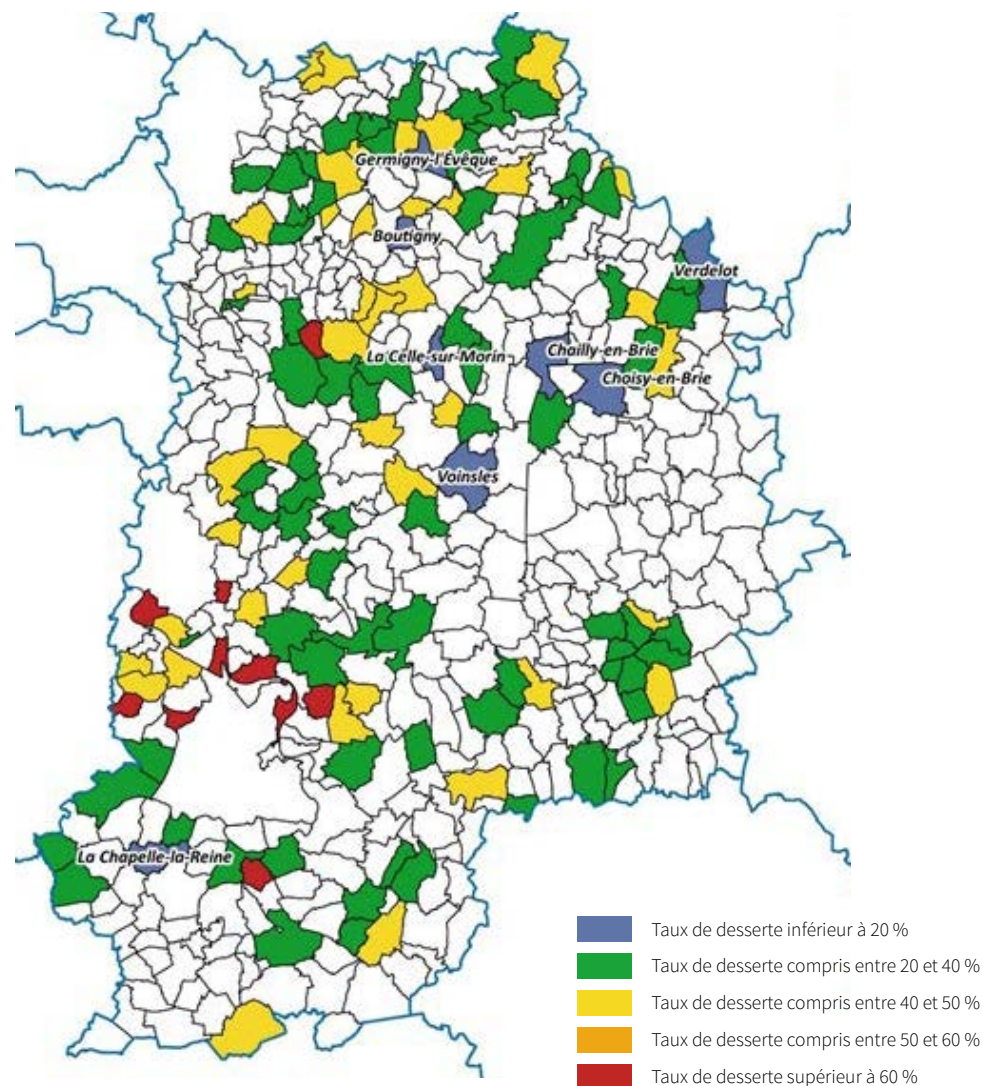
Typologie des causes d'incidents survenus sur les ouvrages concédés (périmètre non constant)



- Défaut par altération des ouvrages
- Défaut de mise en oeuvre
- Dommages causés par des activités humaines aux abords des ouvrages
- Autres catégories de causes



Répartition du taux de desserte au 31/12/2020 (nombre de points de livraison / nombre de résidences principales)



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



Répartition des quantités acheminées 2020 sur les territoires concédés

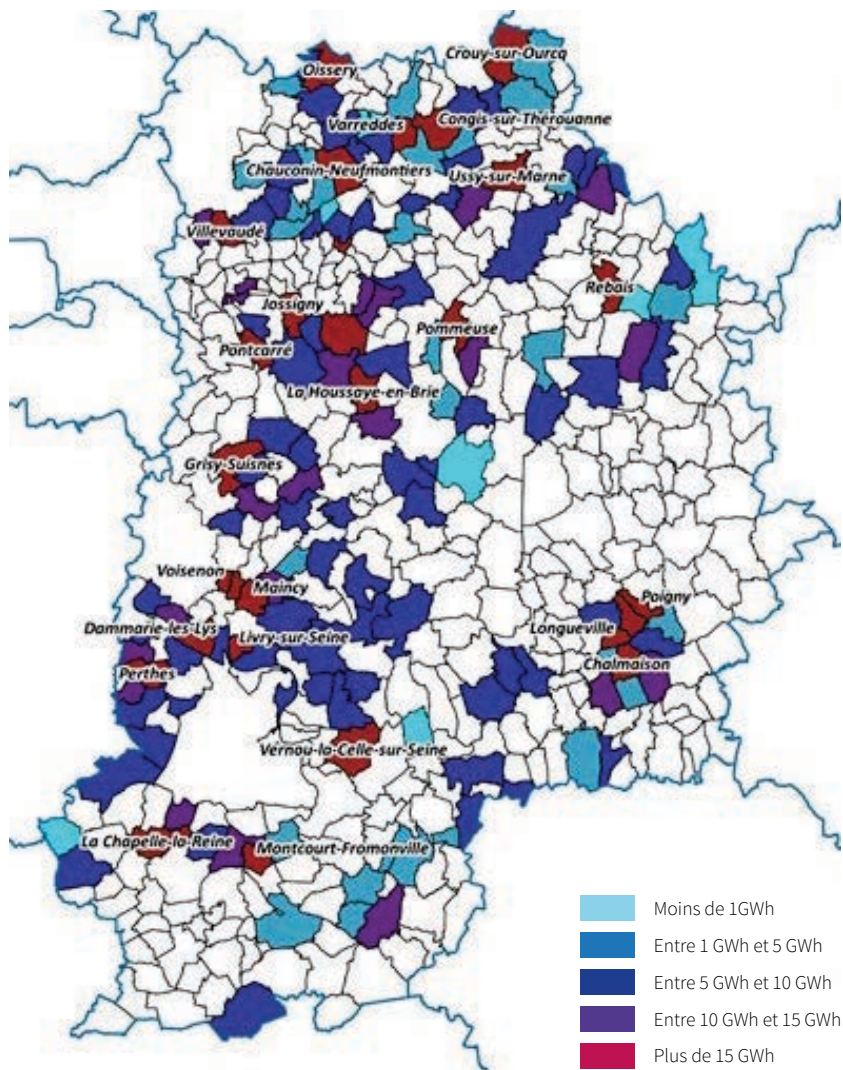
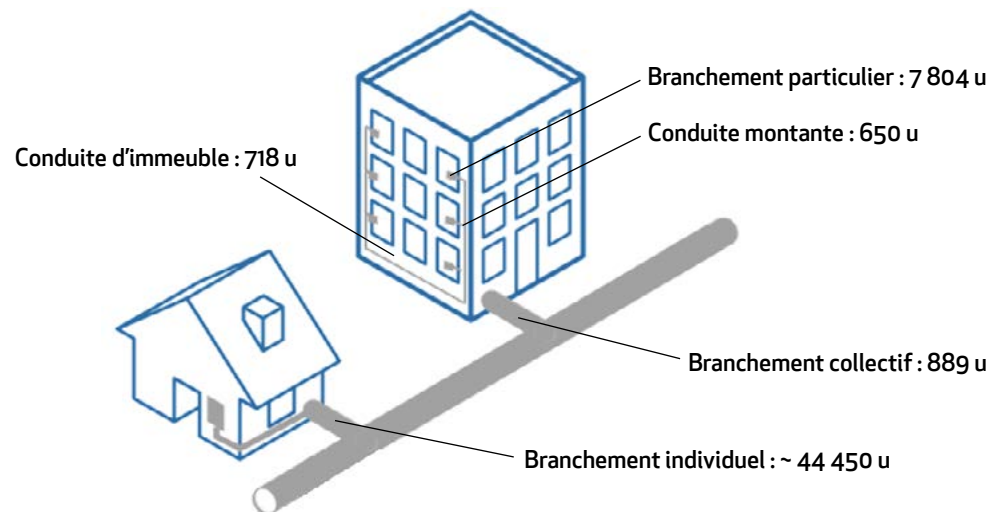


Schéma des branchements et ouvrages collectifs d'immeubles au 31 décembre 2020



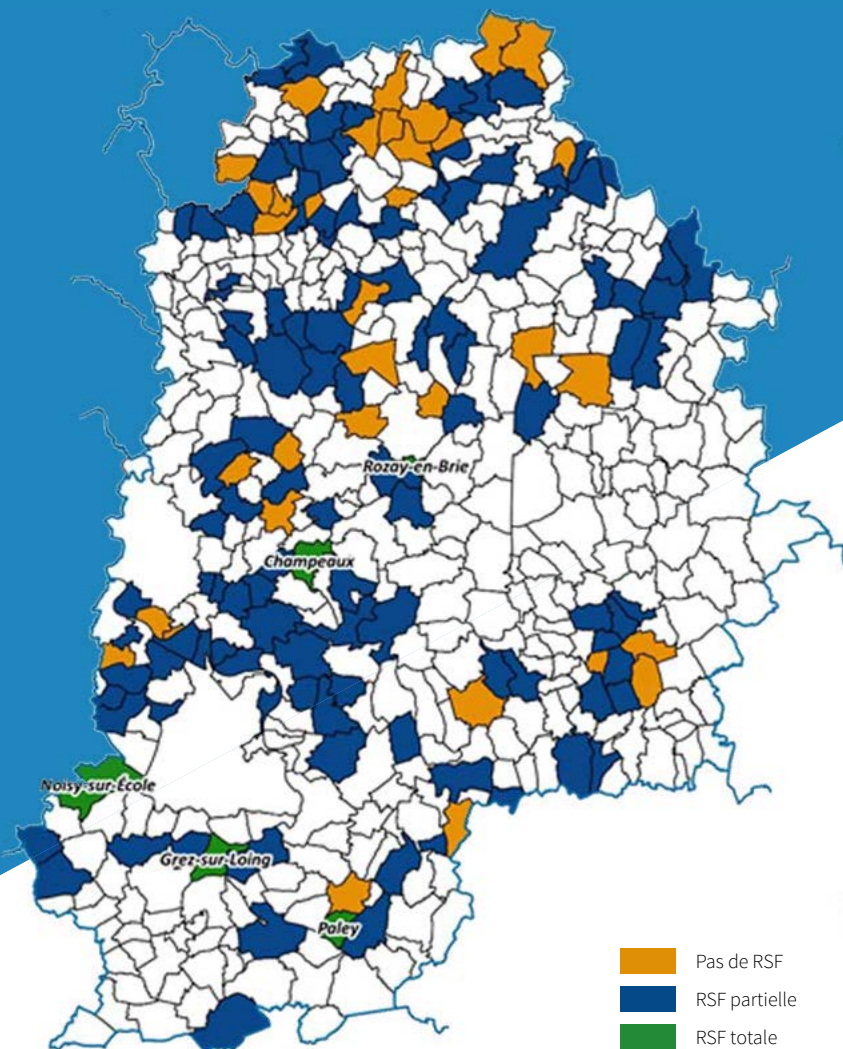
Les ouvrages en plomb au 31 décembre 2020

Ouvrage	Nbre d'ouvrages plomb	Taux d'ouvrages plomb
Nourrice de compteur	15	8,6%
Conduites montantes	69	10,6%
Branchement particulier	467	6%
Conduites d'immeubles	48	6,7%
Conduites de coursives	2	6,1%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

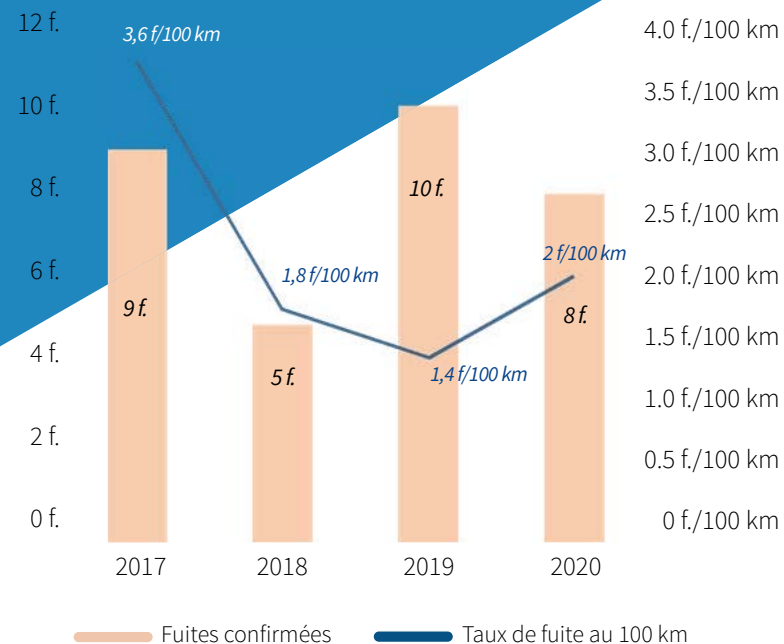


Localisation des activités de Recherche Systématique de Fuites (RSF) entreprises sur les réseaux en 2020

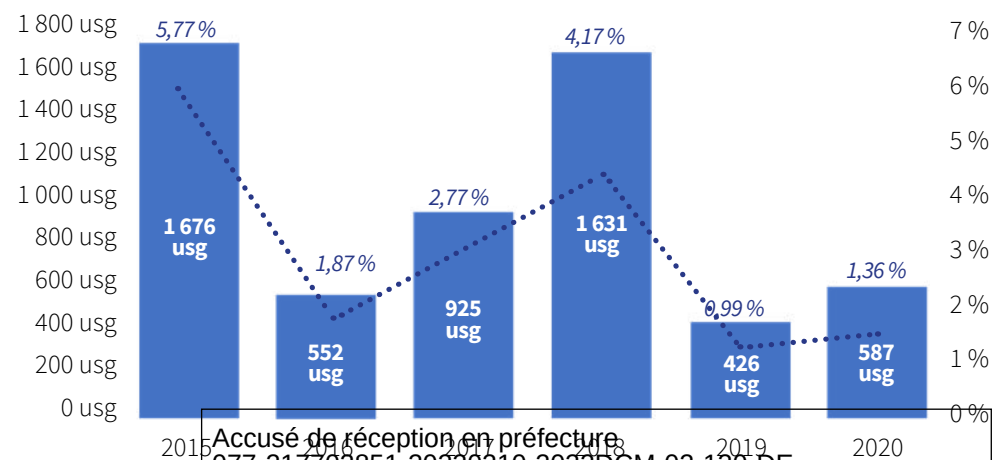


Obligation : 100% du réseau doit faire l'objet d'un contrôle sous 4 ans.

Taux de fuites détectées par RSF en 2020



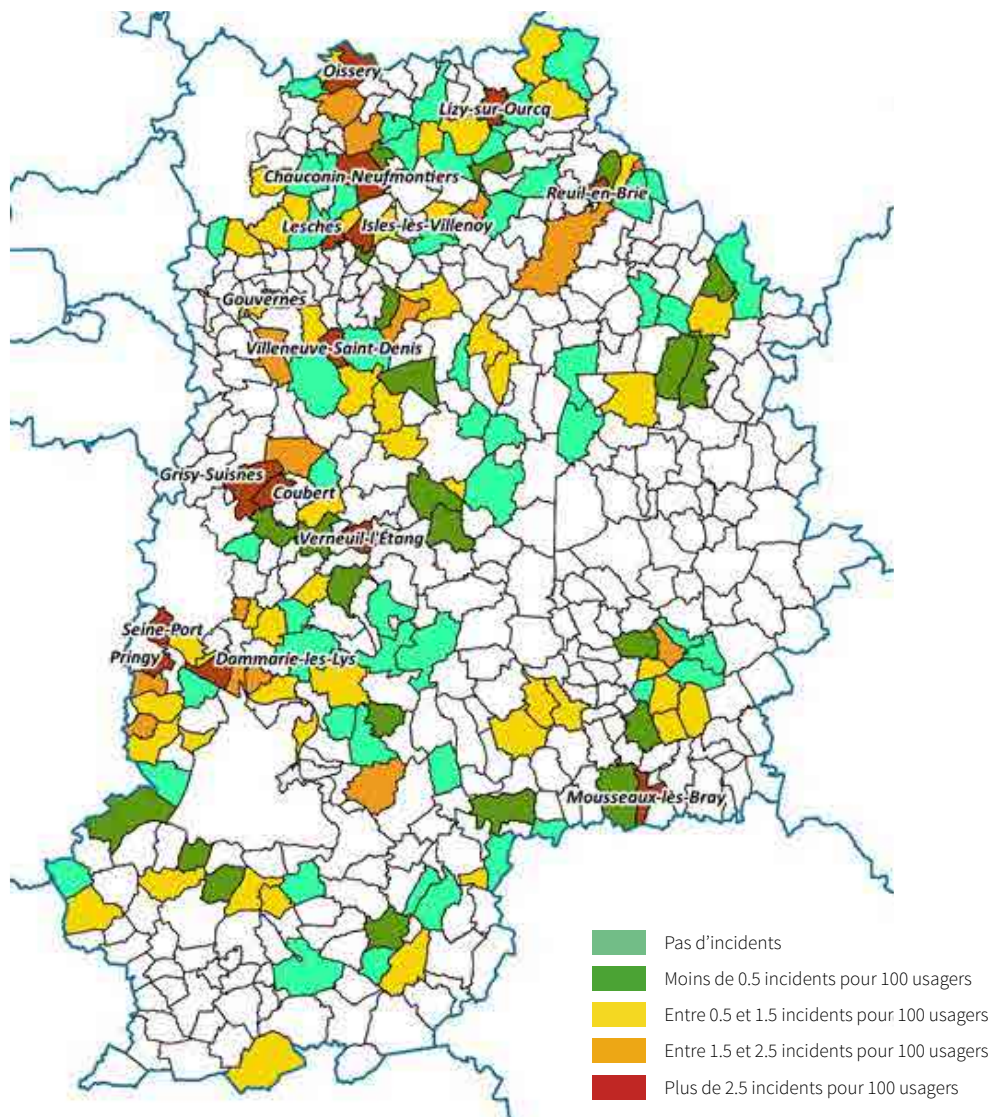
Évolution du nombre d'utilisateurs coupés (à périmètre non constant) sur la période 2015-2020



Accusé de réception en préfecture,
077-217702851-20220110-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



Répartition du nombre d'incidents pour 100 usagers intervenus en 2020 (sur l'ensemble du périmètre)



Pascal FOURNIER

Vice-président du SDESM, chargé du suivi du contrôle des concessionnaires ENEDIS et GrDF et du contrôle de la TCCFE

Service de la qualité de fourniture et du contrôle des concessionnaires



Bruno BRION

Responsable
bruno.brion@sdesm.fr | 01 64 79 52 54



Stéphane SIMONNET

Responsable adjoint
stephane.simonnet@sdesm.fr | 01 82 79 00 20



Marie-Laure POISSON

Assistante
marielaure.poisson@sdesm.fr | 01 64 79 97 92



Xavier SAUTEREAU

Chargé d'opérations
xavier.sautereau@sdesm.fr | 01 82 79 00 19



Ludovic MUTREL

Chargé d'opérations
ludovic.mutrel@sdesm.fr | 01 82 79 00 19

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022
mailto:marie-laure.poisson@sdesm.fr



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

1, rue Claude Bernard 77000 La Rochette
01 64 79 74 75 - sdesm.fr

SUIVEZ NOUS



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-130-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-140

Objet : Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'Etat « encheres-domaine.gouv.fr »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu les conditions générales de ventes mobilières des domaines, ci-annexée
- Vu la liste des biens mobiliers comprenant notamment le prix plancher de vente aux enchères, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 1^{er} février 2022
- Considérant la pertinence pour la commune de céder ses biens mobiliers inutilisés selon la liste ci-annexée
- Considérant l'existence d'une plateforme de vente aux enchères en ligne proposée par les services de l'Etat, en l'occurrence le service des domaines
- Considérant les conditions financières avantageuses proposées par ce même service

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et AUTORISE la cession des biens mobiliers selon liste ci-annexée.

APPROUVE et AUTORISE ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher a minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « encheres-domaines.gouv.fr ».

APPROUVE et AUTORISE ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

APPROUVE en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci- annexées.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

enchères-domaine.gouv.fr (/hermes/)
Site internet des ventes du Domaine

ESPACE VENDEURS

BIENS MOBILIERS (/HERMES/)

BIENS IMMOBILIERS (/HERMES/BIENS-
IMMOBILIERS)

Que cherchez-vous ?

Appliquer

☒ Ventes futures ☐ Ventes passées

RECHERCHE AVANCÉE

[Accueil \(/hermes/accueil\)](/hermes/accueil) > Conditions générales de vente

Conditions générales de vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES MOBILIÈRES

1 PRÉAMBULE

Les ventes mobilières du Domaine concernent les biens mobiliers dont les organismes publics n'ont plus l'usage, les biens confisqués par la Justice, les véhicules réputés abandonnés dans les fourrières, les objets trouvés, ou les biens abandonnés par les patients des hôpitaux.

Ces ventes sont assurées sur le territoire métropolitain, hors Corse, par la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) rattachée à la Direction de l'immobilier de l'État dépendant de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Les ventes sont organisées par un réseau de 13 commissariats aux ventes (CAV) répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain ou par les services de direction de la DNID.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Corse, les services locaux des directions territoriales des Finances publiques assurent la vente des biens du Domaine.

Le fonctionnaire responsable de la vente est nommé « commissaire aux ventes »,

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-02110-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de dépôt en préfecture : 14/02/2022

le propriétaire du bien vendu est dénommé « *service remettant* », l'expression « *comptable public* » désigne le Service comptable Spécialisé du Domaine (CSDom) ou le régisseur du CAV chargé de l'encaissement du prix et de ses accessoires. Le « *soumissionnaire* » désigne la personne physique ou morale qui présente une offre écrite en vue de concourir aux fins de conclusion d'une vente publique par appel d'offre ou marché d'enlèvement.

Les ventes domaniales sont soumises au droit français et sont effectuées selon les formes et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Le CCAG régit les relations entre le Domaine et les services remettants et fixe le cadre juridique des ventes mobilières réalisées par le Domaine.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) complètent le CCAG et décrit les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des ventes.

Le CCAG et les CGV sont disponibles sur le site internet des ventes du Domaine (encheres-domaine.gouv.fr (<https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/>)) ou dans les bureaux du CAV mentionné dans l'annonce de la vente, ainsi qu'au siège de la DNID, les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice Cedex.

En outre, les ventes domaniales peuvent être soumises à des Conditions Particulières de Vente (CPV) précisées pour chaque vente, qui peuvent déroger en tout ou partie aux dispositions des conditions générales de ventes à l'exception des règles auxquelles serait attaché un caractère d'ordre public. Dans les ventes sur support écrit (marchés d'enlèvement / appels d'offres) les CPV sont précisées dans un Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2 OBJET DE LA VENTE



Les descriptions des biens objets de la vente sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

Elles appellent donc à être vérifiées par l'acquéreur (cf article 6.2).

Les photographies présentes sur le site sont employées à titre d'information et sont non-contractuelles.

Le Domaine ne peut pas vendre certains biens.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer.

2.1 La liste des biens dont la vente est illicite ou exclusive de la compétence domaniale :

- Armes, munitions ou éléments de munitions des catégories A rubrique 1 et rubrique 2, alinéas 1 à 5 et 7 et de catégories B à D (arrêté interministériel du 31 juillet 2001(modifié) relatif à la destination des matériels de guerre armes et munitions détenus par l'Etat;
- Prélèvements sanguins et génétiques (articles 6 et 16 du Code Civil/Avis du Comité National d'Ethique n°77 du 20 mars 2003) ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022

- • • Papiers d'identité (décret 55-1397 relatif à la carte d'identité/ articles 441-1 et suivants du Code Pénal) ;
- Les faux documents : (articles 441-1 et suivants du Code pénal)
- Biens amiantés ou pollués (décret n°96-1133 du 24 décembre 1996) ;
- Pièces et billet ayant cours légal ;
- Contrefaçons : (article L3211-19 CG3P)
- Stupéfiants et le matériel ayant servi à fabriquer ces substances : (article 222-37 du Code Pénal)
- Machines à sous et jeux de hasard : (articles L324-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure)
- Ivoire brut ou sous forme d'éléments travaillés ;
- Ainsi que, plus généralement, de tout bien dont la cession est interdite en application d'une disposition légale ou réglementaire spéciale qui doit être mentionnée pour justifier la décision de rejet de remise.

2.2 La vente contraire à l'éthique ou à la déontologie

- Sauf intérêt particulier, toute arme d'une classification autre que celle mentionnée aux premier et second alinéas de l'article 2.1 ci-dessus

- Le tabac ;
- Les cassettes vidéos, DVD, CD, CDROM même neufs et emballés, dans la mesure où il n'est jamais permis de garantir leur contenu réel ;
- Dans certains cas, les biens liés aux chefs de poursuite, c'est-à-dire les objets, sans distinction, ayant servi à commettre une infraction (ex : les passe-partout, fausses plaques minéralogiques).

2.3 La vente impossible pour des raisons liées à la sécurité des personnes

- Biens en relation avec la sécurité des personnes ou soumis au respect de normes de sécurité particulières dont l'homologation n'est pas rapportée :
- Casques de motos ou de vélo usagés qui ne sont pas sous emballage ;
- Matériel d'alpinisme et les harnais de toutes sortes
- Jouets non conformes aux normes européennes ;
- Cosmétiques et autres produits de beauté, les produits de parapharmacie sur lesquels ne figure pas une date de péremption et qui ne sont pas sous blister ;

Accusé de réception en préfecture

077-247702851-20220210-2022 DCM-02-149-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

- Les denrées alimentaires périssables sauf les vins ou alcools.

3 LES PROCÉDURES DE VENTE



3.1 Les ventes par adjudication publique :

3.1.1/ Les ventes aux enchères verbales :

Le commissaire aux ventes dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Il se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots. Il a de plus la faculté de refuser toute enchère, d'annuler la vente ou de remettre en vente tout lot en cas de contestation.

Les offres de vente sont portées par voie orale ou par signes. La progression du pas d'enchères est fixée par le commissaire aux ventes.

Les prix doivent être exprimés globalement pour chaque lot à moins de dispositions contraires insérées dans les CPV.

Les lots sont adjugés au profit de l'enchérisseur le plus offrant. La vente est conduite en euros et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire aux ventes hors frais et hors taxe.

Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans les CGV et CPV, et annoncés par le commissaire aux ventes au début de la vente.

A l'issue de la vente et après paiement total du prix de vente, le comptable public remet à l'adjudicataire une facture, une situation de paiement, une autorisation d'enlèvement et, le cas échéant, une facture tenant lieu de certificat de vente du véhicule.

3.1.2/ Les ventes aux enchères verbales diffusées en direct sur Internet

Tout intéressé peut suivre la vente et porter des enchères par voie électronique contre la salle des ventes.

Ce système nécessite une connexion aux plateformes d'enchères en ligne DROUOT Live (www.drouotonline.com (<http://www.drouotonline.com/>)) ou MONITEUR Live (www.moniteurlive.com (<http://www.moniteurlive.com/>)) en respectant la procédure préalable d'inscription et d'authentification ainsi que l'ensemble des conditions générales d'utilisation.

Les enchères électroniques étant assurées par une plate-forme dont la maintenance est confiée à un prestataire extérieur, le Domaine décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du service ou de difficulté de connexion.

Les réseaux sur lesquels circulent les données présentant des caractéristiques et capacités diverses sont susceptibles d'être soumis à certaines heures de la journée, ce qui est de nature à affecter leur délai de téléchargement ainsi que leur accessibilité. Le Domaine met tout en œuvre pour permettre et maintenir la

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE

Date de télétransmission: 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

-connexion internet pendant la vente. Toutefois, l'outil de retransmission vidéo et audio de la vente n'étant pas un élément constitutif de la Vente Live, il n'est pas couvert par une garantie de service particulière. En cas d'interruption, perturbations ou dysfonctionnement de toute nature, le Domaine suspend la vente pendant une durée raisonnable aux fins de permettre le suivi du protocole d'intervention mis en place avec le gestionnaire de la plate-forme. Titulaire d'une obligation de moyen, le Domaine ne peut toutefois garantir la restauration du système, l'origine des dysfonctionnements étant susceptible de qualifications plurielles inhérentes aux aléas de ce mode de communication dont les utilisateurs acceptent les risques en reconnaissant qu'ils disposaient par ailleurs d'autres moyens de candidater tels qu'énumérés dans les présentes conditions générales de vente au nombre desquels la possibilité de se rendre sur les lieux ou de s'y faire représenter.

En cas d'impossibilité de rétablir la connexion dans le délai précité en raison du caractère indéterminé des dysfonctionnements constatés, le Domaine poursuit la vente avec le public présent en salle et les ordres d'achat préalablement reçus.

Aucun fait dommageable ne pouvant être mis à la charge du Domaine dans une situation irrésistible, imprévisible et insurmontable de cet ordre, sa responsabilité ne peut être utilement recherchée.

3.1.3/ Les ventes aux enchères en ligne ou online

Conditions de participation

Les ventes en ligne ou online proposent des lots en vente uniquement sur les plateformes de vente Drouot Digital ou Moniteur Live. Il n'y a pas d'exposition, sauf exception, ni de vente avec enchères verbales (cf § 3-1-1 et § 3-1-2). Les lots sont mis en vente pour une durée fixe et les utilisateurs peuvent enchérir pendant toute la durée de la vente.

Pour enchérir en ligne, l'utilisateur doit préalablement avoir créé un compte sur la plateforme de vente Drouot Digital ou Moniteur Live et être inscrit à la vente. L'inscription est gratuite.

L'acheteur autorisé doit prendre toutes les mesures pour assurer la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ; il est responsable des actes et agissements de toute personne utilisant son compte, même à son insu. Il s'engage à signaler dans les plus brefs délais à la DNID toute utilisation frauduleuse de son compte, de son identifiant ou de son mot de passe.

Seules les personnes morales et personnes physiques disposant de la capacité juridique de contracter, sans limitation aucune, peuvent s'inscrire. Les mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire.

Une fois authentifié comme décrit supra, l'utilisateur a la possibilité d'enchérir. Dès lors, toute enchère enregistrée sur les plateformes de vente Drouot Digital ou Moniteur Live passée par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe valides sera réputée authentique et valide.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Suspension ou clôture de l'inscription

Sans exclure d'autres mesures coercitives, la DNID se réserve la possibilité de mettre fin temporairement ou définitivement à l'inscription de l'utilisateur :

- si les informations communiquées lors de l'inscription ne correspondent pas à la réalité ;
- s'il ne respecte pas tout ou partie des présentes conditions générales de vente ;
- si les enchères qu'il réalise ne sont pas effectuées dans le but d'acheter un bien et s'avèrent être de nature à perturber le bon fonctionnement du site ;
- s'il est vérifié que son identifiant et son mot de passe ont été transmis à des tiers.

Gestion des enchères en ligne

Dans le cadre d'une vente en ligne (online), la DNID peut être amenée :

- au retrait d'une annonce : la DNID conserve, à tout moment, la possibilité de retirer un bien mis en vente ;
- au retrait d'une enchère : la DNID se réserve le droit de retirer, sans préavis et sans indemnité, toute offre considérée comme déraisonnable ou excessive.

Des informations supplémentaires sur les biens peuvent être obtenues en s'adressant (par courriel ou par téléphone) au commissariat aux ventes dont les coordonnées sont indiquées dans la page de présentation sur le site internet encheres-domaine.gouv.fr. Aucune visite sur place n'est organisée, sauf exception.

En cas d'interruption de service (problème technique), dûment constatée par l'hébergeur, qui rend impossible l'accès à une enchère à moins de 4 heures de sa clôture, la DNID se réserve le droit de prolonger la période d'enchère ou d'annuler l'enchère pour la relancer ultérieurement.

Fonctionnement des enchères automatiques sur les plateformes Drouot Digital et Moniteur Live

Un système d'enchère automatique (depuis la fiche de lot, cliquez sur « *Enchère automatique* ») permet à l'intéressé de se dispenser de connexion pour surenchérir à chaque fois que son enchère est dépassée. Il lui suffit d'indiquer le montant maximal qu'il est disposé à payer pour acquérir le lot, et le système s'occupe du reste. Le montant de son enchère maximum n'est pas communiqué à la DNID ni aux autres enchérisseurs.

Le système enchérit automatiquement en respectant le pas d'enchère. Le système surenchérit du montant nécessaire pour que l'offre reste toujours la plus élevée.

Si un autre adjudicataire enchérit pour un montant identique ou définit une enchère maximum supérieure, l'adjudicataire ayant le plus d'enchères reçoit un courriel signalant que quelqu'un a surenchéri sur le lot pour lequel il a fait une offre.

En revanche, si personne ne propose d'enchère supérieure avant la fin de la vente,

Accusé de réception en préfecture

en date du 17/02/2022 à 12h24

Date de télétransmission : 14/02/2022

Sur le site de réception en préfecture

- l'adjudicataire remporte le lot pour un prix qui sera inférieur à son enchère maximum. En fin de vente, un courriel récapitulatif de ses achats sera adressé à l'adjudicataire.

Retrait du bien

Le retrait du lot vendu est à la charge de l'acheteur. Il n'interviendra que lorsque le montant de l'adjudication aura été réglé.

Une remise au transporteur de votre choix des biens exposés au magasin domanial d'Ile-de-France de la DNID est possible sur demande écrite. L'expédition est au frais et sous la responsabilité de l'adjudicataire.

Sur simple demande, la DNID peut communiquer, de manière non contractuelle, les coordonnées d'un courtier en logistique ou d'une place de marché internet assurant l'emballage et le transport de votre bien.

3.1.4/ L'ordre d'achat :

L'ordre d'achat peut être sous forme matérialisée (ordre d'achat « papier »), ou dématérialisée (ordre d'achat « en ligne »).

Il doit faire apparaître clairement la date de la vente, les coordonnées complètes de l'enchérisseur, le numéro du lot concerné et sa désignation.

L'ordre d'achat étant un service, le Domaine décline toute responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution.

Ordre d'achat « papier »

Il est obligatoirement établi selon le modèle disponible en ligne (https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/sites/default/pdf/Modele_OA_juillet_2021.pdf) ou disponible dans les commissariats aux ventes (https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/nous_contacter.html#block-cav).

L'ordre d'achat ne pourra être accepté qu'après validation des inscriptions au vu des documents suivants :

- pour les personnes physiques, de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- si le lot souhaité est réservé à un professionnel, de la copie d'un document attestant de cette qualité.

Il doit obligatoirement être accompagné d'un chèque d'acompte de 10% du montant prévisionnel hors taxe auquel l'enchérisseur envisage acquérir le lot, avec un plafond à 1 500€.

Il doit être porté à la connaissance du commissaire aux ventes avant la date et l'heure indiquées sur les notices de vente et le site internet des ventes du Domaine,

sous enveloppe cachetée, au siège du Commissariat aux ventes (CM-02-140-DE) L'enveloppe cachetée portera la mention « ordre d'achat pour la vente du à » et comprendra, outre l'ordre d'achat et le chèque, une enveloppe au

Accusé de réception en préfecture
07-A21-70-2053-2022-210-vente
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de dépôt d'apport pour la vente du à

nom et adresse de son émetteur affranchie au tarif en vigueur. Les chèques des ordres d'achat non retenus seront renvoyés.

Après ouverture de la vente aux enchères, l'ordre d'achat écrit régulier ne peut être ni retiré, ni modifié.

Ordre d'achat « en ligne »

L'ordre d'achat ne pourra être accepté qu'après validation des inscriptions au vu des documents précités.

Il doit être accompagné d'une garantie de 10% du montant prévisionnel hors taxe auquel l'enchérisseur envisage acquérir le lot.

En cas de stricte égalité entre l'offre d'achat écrite la plus élevée et la dernière enchère verbale, le lot est adjugé à l'enchérisseur verbal.

3.2 Les cessions amiables avec publicité et concurrence (marché d'enlèvement)

Certains biens peuvent être aliénés avec publicité et concurrence hors le périmètre d'une salle des ventes, en ajoutant éventuellement au critère « prix » d'autres critères pour sélectionner l'acquéreur.

Une telle vente est désignée sous les termes « *appel d'offres* » ou « *marché d'enlèvement* ».

Les ventes sur support écrit (marchés d'enlèvement / appels d'offres) sont également soumises à des CPV précisées dans le CCP accessible sur le site dédié aux ventes mobilières domaniales.

Au terme de la procédure, la commission d'attribution des ventes domaniales examine les offres. L'identité de l'acquéreur, le contenu ou le montant des offres ne sont pas communiqués.

4 CONDITIONS POUR PARTICIPER AUX VENTES



4.1 Participation à titre personnel

La participation aux ventes peut être restreinte à des catégories de professionnels.

Cette restriction concerne les biens dont la vente est soumise à des règles spéciales d'ordre juridique ou prudentiel précisées dans les CPV de la vente. La mention « *Réservé aux professionnels* » ou un logo « *RP* » signale dans les CPV les lots concernés par une restriction.

La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis (ou équivalent) détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir.

La participation aux ventes en direct sur Internet est soumise à une procédure d'inscription préalable.

L'inscription aux ventes en direct devra se faire au plus tard à 12h00 le dernier jour ouvré avant la vente sur les sites plateformes **PROUCHY Live** ou **MONITEUR Live**.

Pour les personnes morales et les professionnels, l'extrait K-bis devra être envoyé au plus tard à 16h00 la veille de la vente (le vendredi 11h00 pour les ventes organisées

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

, le lundi).

Pour les particuliers, une pièce d'identité en cours de validité devra être envoyée dans les mêmes conditions.

L'adresse électronique fournie lors de l'inscription sera utilisée pour l'envoi des différents échanges et documents de vente (avis de paiement / bordereau d'achat / autorisation d'enlèvement). Pour les véhicules, la facture et le certificat de vente seront envoyés par courriel.

4.2 Sécurité des ventes

Les CPV précisent la capacité maximale d'accueil de la salle des ventes conformément à la réglementation ERP (Établissement Recevant du Public).

Par ailleurs, lorsque les ventes se déroulent sur une période au cours de laquelle le plan VIGIPirate est activé, un contrôle visuel du contenu des sacs est effectué à l'entrée de la salle d'exposition et de la salle des ventes. Outre ce contrôle, l'accès à la salle d'exposition est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité.

4.3 Achat pour le compte d'un tiers

Une procuration est requise pour enchérir et payer pour un tiers.

Un modèle de procuration (http://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/sites/default/pdf/procuration_maj_11_2015.pdf), qui précise les pièces à produire à l'appui, peut être téléchargé sur le site Internet des ventes du Domaine.

En cas de participation à la vente de plusieurs lots, une procuration est établie par lot.

4.4 Justificatifs à produire

Identité

Pour les *personnes physiques*, l'adjudication est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité avec photographie.

Pour les *personnes morales*, l'adjudication est subordonnée à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie :

- De l'inscription au Registre du Commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou au Répertoire des Métiers (extrait D1) datée de moins de 6 mois pour toutes les entreprises françaises ou pour les entreprises étrangères, son équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé en France ou par l'Ambassade en France du pays d'origine ;
- Des statuts de l'association, si la personne représente une association ;
- D'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société. Il doit également présenter une pièce d'identité.

Qualité de professionnel

L'acquéreur doit prouver sa qualité d'exercice d'une activité dont la codification dans la Nomenclature des Activités Françaises (NAF)

Accusé de réception en préfecture

07721792853-20220240-2022DSM-02-140-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Nomenclature des Activités Françaises (NAF)

correspond à celle qui est requise dans les CPV de la vente concernée.

Candidats étrangers

Les candidats étrangers sont astreints au dépôt des mêmes pièces ou à leur équivalent selon la législation de l'État dont ils sont ressortissants.

Les documents étrangers, non établis en français, doivent obligatoirement être accompagnés de leur traduction en langue française par un traducteur agréé ou assermenté.

La liste des traducteurs agréés peut être consultée sur le site internet de la Cour de cassation.

4.5 Sanctions en cas de non-respect du bon déroulement de la vente

Les acheteurs dont le comportement préjudiciable au bon déroulement des ventes du Domaine encourent des sanctions déclinées selon la gravité des manquements dans une table des sanctions prévue au CCAG, publiée sur le site des ventes domaniales et affichée en salle. La sanction maximale encourue est une exclusion des ventes pour une durée de 3 ans.

5 CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Le prix de vente

L'adjudicataire paiera le prix principal de son enchère augmenté des frais constitués par l'application d'une taxe domaniale forfaitaire fixée par arrêté ministériel.

Le montant des frais est différent selon que le lot est mis en vente aux enchères ou par cession amiable :

- pour les lots mis en vente aux enchères, la taxe est de 11 % ;
- pour les lots mis en vente par voie de cessions amiables avec publicité et mise en concurrence, la taxe est de 6 %.

En outre, si la vente est passible de la T.V.A. (lorsque le service vendeur est soumis à la T.V.A. ou le régime des biens d'occasion ne s'applique pas), il devra acquitter le montant de cette taxe sur la base du prix principal augmenté de la taxe domaniale.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant le paiement de l'intégralité des sommes dues.

5.2 Le paiement du prix

La vente par adjudication est faite au comptant

Le jour de la vente, les lots adjugés jusqu'à 300 € doivent être réglés en totalité. Pour les adjudications d'un montant supérieur, en l'absence de paiement total, il est exigé un acompte de 10 % du prix (plafonné à 1 500 €).

Le paiement du prix de vente devra avoir lieu au plus tard le 8ème jour suivant la vente et avant enlèvement des lots.

Le manquement à une de ces obligations entraînera la résolution de la vente.

Accusé de réception en préfecture

07/01/2022 17:02:34 - 2022-02-14 10:02:14 DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

- L'acompte sera conservé.

Les modes de paiement proposés :

Pour des raisons de sécurité des transactions, les paiements en espèces et en chèque ne sont pas acceptés mais d'autres moyens sont proposés pour le paiement des achats, qu'ils soient effectués sur place ou par internet :

Lors de la vente :

- par carte bancaire : il est conseillé aux acheteurs de faire déplaçonner, le cas échéant, leur carte auprès de leur établissement bancaire ;
- pour les internautes inscrits aux ventes live ou online par prélèvement en ligne sur DrouotLIVE ou MoniteurLIVE.

Dans les 8 jours de la vente :

- par virement : les acquéreurs doivent tenir compte du délai de traitement des virements internationaux pour respecter le délai de paiement de 8 jours. Les virements ne deviennent effectifs que lorsqu'ils sont crédités sur ledit compte ;
- par carte bancaire à la caisse de la régie ;
- pour les internautes inscrits aux ventes live ou online par prélèvement en ligne sur DrouotLIVE ou MoniteurLIVE.

La vente par marché d'enlèvement

- Ce type de vente est généralement passé sur support écrit.
Le dépôt par le soumissionnaire d'un chèque d'acompte au moins égal à 10 % du montant de l'offre hors taxe domaniale, pourra être exigé dans les CPV lors du dépôt de l'offre.
- Après dépouillement des offres reçues, le soumissionnaire retenu doit régler la totalité des sommes dues au plus tard le 8ème jour suivant la date de notification de son offre.
- Le manquement à ces obligations entraînera la résolution de la vente. Dans le cas où le versement d'un acompte est exigé, l'acompte sera conservé.
- Le prix du marché est régularisé à la fin du marché en fonction de la quantité réellement enlevée, si tel est son objet.

Conditions spécifiques aux ventes en direct sur Internet :

Conditions de paiement

Paiement comptant pour les ventes par adjudication jusqu'à 300€ (par lot). Pour celles supérieures à 300 €, un acompte de 10% du prix devra être versé le jour de la vente.

Provision de 10%

Pour garantir le versement de l'acompte, l'internaute doit, lors de l'inscription, saisir

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE Date de télétransmission : 14/02/2022 Date de réception préfecture : 14/02/2022

sa carte bancaire pour une transaction 3D Secure non débitée de deux euros.

Pour sécuriser la transaction, une empreinte équivalente à 10% du montant prévisionnel des achats sera à saisir.

Par exemple :

- Si vous voulez acquérir un véhicule et vous vous êtes fixé un budget de 5 000€, vous devrez laisser une empreinte d'au moins 500€.

La totalité de la somme que vous aurez laissée en provision sera prélevée le soir de la vente dans la limite du montant total dû (taxe domaniale incluse) à titre d'acompte.

Il vous appartiendra de régler le solde sous 8 jours . Un courriel de la régie vous confirmera le montant dû.

- Vous avez choisi de provisionner 1 000 €. Vous avez obtenu un véhicule pour un prix adjugé de 3 500€ HT (soit 3 885 €TDI). La somme de 1 000 € sera prélevée le soir de la vente. Il vous appartiendra de régler le solde, à savoir 2 885 € sous 8 jours.

- Vous avez choisi de provisionner 1 000 €. Vous avez obtenu un véhicule pour un prix adjugé de 800 €. La somme de 888 € (prix de vente +taxe domaniale de 11%) sera prélevée le soir de la vente. Aucun solde ne devra être réglé.

6 ABSENCE DE GARANTIE, CONDITIONS DE VISITE ET D'ENLÈVEMENT



6.1 Absence de garantie

Les ventes domaniales sont effectuées sans garantie. L'acquéreur en contractant accepte de prendre les matériels ou marchandises en l'état, dans leur lieu de stockage.

6.2 Visite

Les descriptions des biens objets de la vente sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

Elles appellent donc à être vérifiées par l'acquéreur.

Il incombe à l'acquéreur de s'informer sur l'état du bien, de ses caractéristiques ainsi que de l'usage qu'il peut en attendre. Il lui appartient de le visiter.

S'il n'a pas accompli les diligences habituelles et normales, il ne pourra être reproché au vendeur de ne pas l'avoir informé.

A cette fin, une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Les conditions de visite sont indiquées dans les CPV.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux expositions organisées par les CAV est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité.

En déposant une offre d'achat après visite du bien, l'acquéreur reconnaît avoir été valablement informé et qu'il est pleinement satisfait de l'état des biens.

6.3 Enlèvement

Les conditions d'enlèvement sont indiquées dans les CPV. À défaut d'indication particulière, le délai imparti à l'acquéreur pour procéder à l'enlèvement des objets

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- vendus ne peut excéder 20 jours à compter :
 - du jour de l'adjudication ;
 - du jour de la notification de l'approbation de l'offre écrite.

Le manquement à cette obligation entraînera la résolution de la vente. Le paiement sera conservé.

7 BIENS SOUMIS À UNE RÉGLEMENTATION OU DES CONDITIONS DE VENTE SPÉCIFIQUES



7.1 Véhicules

L'ensemble des formalités nécessaires au dédouanement, à l'immatriculation et à la mise en circulation des véhicules est à la charge de l'acquéreur.

Seuls les véhicules vendus avec certificat d'immatriculation et contrôle technique en cours de validité sont autorisés à circuler avant leur réimmatriculation. Tout autre véhicule doit impérativement être enlevé sur plateau.

Les véhicules vendus sans certificat d'immatriculation sont signalés par un logo « ACI » (Absence de Certificat d'immatriculation). Il n'est pas possible de circuler avec ces véhicules avant d'avoir procédé aux formalités d'immatriculation décrites à l'article 12.B de l'arrêté du 9 février 2009 (ou à l'article 12.E pour les véhicules étrangers non réceptionnés au plan communautaire).

Certains véhicules militaires ne sont pas enregistrés au fichier civil SIV et sont dépourvus de certificat de conformité à un type CE. En l'état, leur circulation est interdite sur la voie publique.

Le kilométrage indique le total parcouru s'il s'agit d'un véhicule acquis neuf par le vendeur ou s'il peut être justifié ; sinon le kilométrage au compteur est suivi de la mention « non garanti ».

Les véhicules gardés en fourrière suite à abandon ou décision de Justice sont d'état mécanique inconnu et dépourvus de clé, sauf mention contraire dans le descriptif du lot. Tout travail sur le parc est interdit. Les acquéreurs doivent acquitter les frais de garde au tarif en vigueur à compter du lendemain de la vente

Les voitures particulières, les camionnettes et cyclomoteurs à 3 roues non réimmatriculables sont signalés par un logo « NR ». Seuls peuvent les acquérir les professionnels de la déconstruction automobile titulaires de l'agrément préfectoral se rapportant aux installations classées (art. R543-162 du Code de l'Environnement). L'adjudication est subordonnée à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie de l'agrément en cours de validité. Aucun certificat de vente n'est délivré.

Les véhicules dont la désignation dans le corps de l'annonce est précédée du logo « RP » restreint la capacité d'enchérir à des professionnels disposant des justificatifs d'activité requis.

Aucun certificat de vente n'est délivré pour les véhicules non homologués pour circuler sur route (quads, buggy, motocross, ...).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

7.2 Navigation :

Les modalités d'immatriculation auprès de la DDTM et des Douanes sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

7.3 Machines-outils

Seules les machines outils conformes aux standards réglementaires de mise en place, d'utilisation, de réglage et de maintenance peuvent être vendue :

- La vente des machines outils pourvues d'une attestation de conformité aux règles d'hygiène et de sécurité prévues à l'annexe 1 de l'article R4312-1 du code du travail s'adresse à tout professionnel dont l'activité est liée à leur destination.
- La vente des machines outils dépourvues de l'attestation visée à l'alinéa précédent a pour objet leur remise en conformité. En conséquence, la vente est circonscrite aux pièces détachées composant la machine initiale et s'adresse aux seuls professionnels agissant en qualité de négociants en machines outils disposant des justificatifs d'activité requis. Les lots sont signalés par le logo « NC » (Non conforme).
- La vente des machines outils dépourvues de l'attestation visée ci-dessus et non susceptibles de remise en conformité a pour objet leur destruction. En conséquence, la vente est circonscrite aux seules matières premières recyclables contenues dans les pièces de la machine initiale et s'adresse aux seuls professionnels agissant en qualité de ferrailleurs et disposant des justificatifs d'activité requis.

7.4 Ordinateurs, téléphones et autres appareils dotés de mémoire interne

Les objets sont susceptibles de contenir des données concernant la vie privée de leurs anciens propriétaires. L'acquéreur s'engage à ne pas divulguer ces éléments privés et à vider ou faire vider, sous sa responsabilité, les mémoires internes des objets avant toute utilisation, cession ou transmission de ceux-ci.

7.5 Matériel aéronautique

Indépendamment du certificat de navigabilité qui peut être obtenu en France auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC GSAC), les acquéreurs doivent systématiquement s'assurer que l'appareil acheté ou remonté est apte au vol, c'est-à-dire qu'il répond aux conditions techniques de navigabilité ayant servi de base à la délivrance du document de navigabilité qui lui est propre et aux règles de maintien en état de validité de ce document (article R133-1 du code de l'aviation civile)

En conséquence, les acquéreurs sont systématiquement invités à soumettre les matériels à l'examen du constructeur concerné avant leur utilisation. Cette expertise est indispensable pour s'assurer de la navigabilité des matériels, de leur mise aux normes civiles pour les matériels d'origine militaire.

L'acquéreur devra en outre veiller à ce que ces recommandations soient portées explicitement à la connaissance d'éventuels sous-acquéreurs.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

7.6 Matériel de guerre

Les armes et matériels de guerre de catégorie A2 ne peuvent être vendus qu'aux professionnels de l'armement agréés par l'État. Les professionnels concernés doivent justifier être titulaires d'une Autorisation de Fabrication et de Commerce (AFC) de matériel, armes et munitions de catégorie A accordée par le ministre de la Défense, en cours de validité et dont les rubriques correspondent à la classification des armes et matériels concernés par la vente.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036109173>

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036109173>)

<https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/sites/default/pdf/CCAG.pdf>

(<https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/sites/default/pdf/CCAG.pdf>)

CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES IMMOBILIÈRES



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

INFORMATIONS SUR LES VENTES

[Plan du site \(/hermes/
pages/plan-du-
site/156971\)](/hermes/pages/plan-du-site/156971)

[Conditions générales
de vente \(/hermes
/pages/conditions-
generales-
vente/112091\)](/hermes/pages/conditions-generales-vente/112091)

[Mentions légales
\(/hermes/mentions-
legales\)](/hermes/mentions-legales)

[Glossaire \(/hermes
/glossaire/letter_a\)](/hermes/glossaire/letter_a)

ÉCHANGEZ AVEC NOUS

[Votre avis sur le site
\(/hermes/votre_avis\)](/hermes/votre_avis)

[Nous contacter
\(/hermes
/nous_contacter\)](/hermes/nous_contacter)

CRÉER UNE ALERTE

Saisissez votre courriel
afin de recevoir les
alertes.

OK ([https://encheres-
domaine.gouv.fr/hermes-
/gestion/hermes-
notifications?width=500&
height=150&
inline=true#hermes-
dons.encheres-
notifications-form](https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/gestion/hermes-notifications?width=500&height=150&inline=true#hermes-notifications-form))
[dons.encheres-
domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr)
france.fr

([https://dons.encheres-
domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr))
[cessions.immobilier-
etat.gouv.fr](https://cessions.immobilier-etat.gouv.fr)
legifrance.gouv.fr
([https://cessions.immobilier-
etat.gouv.fr](https://cessions.immobilier-etat.gouv.fr))
immobilier-etat.gouv.fr
service.public.fr
([https://immobilier-
etat.gouv.fr](https://immobilier-etat.gouv.fr))

NOUS TROUVER

DIRECTION NATIONALE
D'INTERVENTIONS
DOMANIALES

3 avenue du
chemin de Presles
Les Ellipses
94417 SAINT-
MAURICE CEDEX

Liste des biens mobiliers inutilisés de la commune du Mée-sur-Seine qu'il conviendrait de céder

Qté	Désignation	PRIX PLANCHER
1	Boule lumineuse 12 volts 50 watts	30
2	Projecteurs lumineux Goboprism	100
1	Lecteur CD Yamaha Natural Sound	70
1	Sono portable Mini-Vox 25 watts	60
1	Coffret lecteur multimédia Rondson Messenger CD MP3	60
1	Pupitre sonorisé Flash TAG	500
1	Groupe électrogène SDMO Booster 2000	600
1	Sono Bose L1 avec 2 caissons B1, télécommande et housse de transport	900
1	Mini-platine DJ Kool Sound MPX 230	100
4	Support de panier de basket	500
3	Big Bag de pavé rouge en 10 X 10	400
1	Balayeuse ravo pour pièces	7000
1	Saleuse sur PL	8000
1	Gyrobroyeur	1500
1	Epareuse	4000
1	Remorque 2 tonnes, 2 essieux (982 BHR 77)	400
1	Méga Multitruck 12B (Faisceau électrique HS) DATE DE 2011	2500
1	Goupil G5 (Pack batteries HS) DATE DE 2013	2500
5	Bennes métalliques poids lourds à réformer	1200
1	Remplisseuse de plaque Aldebert DATE DE 1998	4000
1	Semoir Aldebert	150

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-140-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-150

Objet : Vente de la parcelle BW n°122p sise 454, quai des Tilleuls à Le Mée-sur-Seine à Madame Dilek SONMEZ et Monsieur Antoine SONMEZ

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'acte de vente en date du 16 mars 2007 par les consorts DE RIDDER des parcelles cadastrées section BW n°122 et n°125 situés 454, quai des Tilleuls à LE MEE-SUR-SEINE, au prix de 130 000€ à la commune
- Considérant l'intérêt que représentait une telle acquisition en vue d'agrandir l'entrée du Parc Chapu sur le quai des Tilleuls
- Considérant en revanche le caractère non-indispensable pour la commune de conserver la parcelle BW n°122 de 1 210 m² comprenant une maison vétuste nécessitant démolition, à l'exception d'une partie du terrain comprenant une forte pente dans un souci de sécurité
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 décidant la mise en vente de la parcelle, libre de toute occupation, sise 454, quai des Tilleuls à Le Mée-sur-Seine, cadastrée Section BW n°122
- Vu le plan de cession établis par COGERAT, géomètres-experts, ci-annexé
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service France Domaine du 20/12/2021 estimant ce bien à 125 000 euros, ci-annexé
- Vu le mandat de vente signé avec ERA IMMOBILIER en date du 1^{er} mars 2021, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de M. propriétaire et technique du 14 février 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-150-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle, libre de toute occupation, sise 454, quai des Tilleuls à LE MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BW n° 122p et d'une surface de 1 068m² pour un montant de 150 000 € à Monsieur Antoine SONMEZ et Madame Dilek SONMEZ.

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision de vente de la parcelle cadastrée BW n° 122p et notamment les actes notariés correspondants.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-150-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

N° au registre des mandats

N°

Le cas échéant, n° de dossier

Terrain mairie



MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ

Cet intitulé, issu de la pratique professionnelle, s'analyse en un mandat de recherche d'acquéreur qui ne confère à son titulaire aucun pouvoir exprès de signature d'un quelconque engagement pour les mandants.

MANDATAIRE

Avec le concours de :

M. MOUKOKO Kuer

ERA VPI

219 AVENUE DE LA LIBERATION - 77350 LE MEE SUR SEINE

Tél. **0164790707**

Mail : **vpi@erafrance.com**

VPI IMMOBILIER, SARL au capital social de **6000,00€**, inscrite au RCS sous la référence **RCS 494406655 MELUN** - code NAF : **6831Z**

Transaction sur immeubles et fonds de commerces

Carte professionnelle : **CPI77022017000021664 CCI: Seine-et-Marne**

Sans perception de fonds

Garantie financière : **Galian**

Montant : **120 000 €**

MANDANT

COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE MAIRIE Commune de **LE MEE SUR SEINE**, Commune du **LE MEE SUR SEINE**, domicilié(e) **454 QUAI DES TILLEULS, 77350 LE MEE SUR SEINE**

LE MANDANT ET LE MANDATAIRE ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : par les présentes, le MANDANT, pouvant pleinement concourir au présent mandat, charge le MANDATAIRE de vendre les biens désignés ci-après dont il est propriétaire et le MANDATAIRE accepte cette mission.

DÉSIGNATION ET SITUATION DES BIENS À VENDRE

Nature du bien : **Terrain**

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Adresse : **454 QUAI DES TILLEULS, 77350 LE MEE SUR SEINE**

Désignation (désignation succincte, renseignements cadastre, ...) :

Parcelle de terrain viabilisé communale située au 454 quai des tilleuls, cadastré section BW 122 (1068m²) sur laquelle subsiste une vieille maison à démolir.

RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À L'IMMEUBLE

Pour se conformer aux différentes obligations en vigueur, le MANDANT s'engage à fournir tous les documents en sa possession.

Si ces obligations n'ont pas été remplies et notamment les suivantes :

☒ Éléments constitutifs du dossier de diagnostic technique (article L. 271-4 du CCH)

☒ **Diagnostic**

Le MANDANT charge de les effectuer.

Dans tous les cas, la situation devra être connue au plus tôt dans les jours suivant la signature des présentes ou au plus tard au moment de la signature de l'avant-contrat. Les frais résultant de ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du MANDANT, sauf convention contraire des parties.

DÉLÉGATION DE MANDAT

Le MANDANT n'a pas autorisé la délégation.

PRIX DE VENTE

Les biens devront être présentés à la vente au prix de :

Cent cinquante mille euros (150 000,00 €), rémunération du MANDATAIRE à la charge de l'acquéreur comprise.

VERSEMENT AU SÉQUESTRE

En vue de garantir la bonne exécution des présentes, l'acquéreur devra, à l'appui de toute promesse ou compromis de vente, effectuer un versement d'un montant maximum de 10 % du prix total de la vente, à l'ordre de :

Le notaire chargé du dossier, séquestre garanti financièrement à cet effet.

Les conditions de ce versement sont réglementées par les articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH.

Accusé de réception en préfecture

07721770285120220210-2022DCM-02150-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS

La rémunération du MANDATAIRE (définie ci-après dans les Conditions Générales du Mandat au paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS") sera, TVA incluse, de :

Dix mille euros (10 000,00 €)

à la charge de l'Acquéreur

SI LE MANDANT AGIT DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, la rémunération du MANDATAIRE peut être augmentée des frais exposés (comme définie ci-après au paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS") :

ACTE AUTHENTIQUE - JOUISSANCE

Le MANDANT déclare que les biens à vendre seront, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le notaire du MANDANT est **En Cours**.

FIXATION DE LA DURÉE DES PARAGRAPHES b- ET c- DE LA CLAUSE PÉNALE STIPULÉE CI-APRÈS

DE CONVENTION EXPRESSE ET À TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE SANS LAQUELLE LE MANDATAIRE N'AURAIT PAS ACCEPTÉ LA PRÉSENTE MISSION, LE MANDANT S'INTERDIT, PENDANT LA DURÉE DU MANDAT ET PENDANT UNE PÉRIODE DE **2** MOIS SUIVANT SON EXPIRATION, DE TRAITER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AVEC UN ACQUÉREUR AYANT ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR LE MANDATAIRE OU AYANT VISITÉ LES LOCAUX AVEC LUI (attention : cette durée ne peut être indéterminée ou excessive conformément à la recommandation n°03-02 de la commission des clauses abusives).

PUBLICITÉ

Pour diffuser les annonces commerciales auprès du public, le MANDATAIRE ou son réseau emploieront les moyens suivants :

Internet

Vitrine

Papier

CLAUSES PARTICULIÈRES

Obtention du permis de construire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté aux conditions figurant ci-avant ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

A - OBLIGATIONS

Le MANDATAIRE devra :

1. Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.
2. Informer le MANDANT de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de vente, notamment en matière de prix ou de législation.
3. Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le MANDANT restant libre d'accepter ou de refuser le prix définitif (si ce prix est inférieur au prix convenu au mandat).
4. Informer le MANDANT de l'accomplissement du présent mandat immédiatement après la signature de l'acquéreur et, en tout cas, dans les 8 jours de l'opération par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement en y joignant, s'il est lui-même séquestre, le duplicata du reçu délivré à l'acquéreur (art. 77 du décret 72-678).
5. Lorsqu'il propose les services d'un tiers, informer le MANDANT par écrit, au moment de la proposition, des liens capitalistiques ou juridiques qu'il entretient avec ce tiers (par exemple : banques, sociétés financières, etc.) et justifier de la réception de cette information.

B - POUVOIRS - Afin que le MANDATAIRE puisse accomplir sa mission, le MANDANT lui donne les pouvoirs suivants :

1. Proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens à toute personne qu'il jugera utile.
2. Faire toute publicité qu'il jugera utile (commerciale, petites annonces ...) telle que précisée ci-avant au paragraphe "PUBLICITÉ", les frais y afférents restant à la charge exclusive du MANDATAIRE (sauf exception éventuellement prévue ci-avant au paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS"). Il peut notamment diffuser des informations concernant les biens sur des sites internet.
3. Communiquer le dossier de l'opération à tout confrère qu'il jugera susceptible de concourir à la vente.
4. Réclamer toutes pièces, actes et certificats nécessaires au dossier auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer, le cas échéant, toutes démarches administratives (division, urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner exigée par la loi foncière,...), soit par lui-même, soit par le notaire du MANDANT, les frais administratifs exposés restant à la charge du MANDANT.
5. Établir tous actes sous seing privé aux prix, charges et conditions des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

OBLIGATIONS DU MANDANT

De son côté le MANDANT devra :

1. Répondre, le cas échéant, à toute demande de tiers relative à l'étendue du pouvoir du MANDATAIRE tel que prévu à l'article 1158 du code civil.
2. Assurer au MANDATAIRE les moyens de visiter pendant le cours du présent mandat.

(page 2/4) PARAPHES :

Accusé de réception en préfecture

07721102851-20220210-2022DCM-02150 DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

3. Fournir au MANDATAIRE toutes justifications de propriété des biens à vendre ainsi que tous documents nécessaires au dossier.
4. Signaler immédiatement au MANDATAIRE toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier ledit dossier
5. **CLAUDE PÉNALE - De convention expresse et à titre de condition essentielle sans laquelle le MANDATAIRE n'aurait pas accepté la présente mission, le MANDANT :**

a. **Garde toute liberté de procéder lui-même à la recherche d'un acquéreur.**

Cependant, en cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet pendant la durée du mandat, il s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par lettre recommandée avec A.R. les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et du cabinet éventuellement intervenu. Cette notification mettra fin au mandat. Elle évitera au MANDATAIRE d'engager la vente avec un autre acquéreur et épargnera au MANDANT les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur.

b. **S'interdit, pendant la durée du mandat et pendant la période suivant son expiration indiquée ci-avant au paragraphe "FIXATION DE LA DURÉE DES PARAGRAPHES b- ET c- DE LA CLAUDE PÉNALE", de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur ayant été présenté par le MANDATAIRE ou ayant visité les locaux avec lui.**

c. **S'interdit, pendant la durée du mandat et la période suivant son expiration indiquée ci-avant au paragraphe "FIXATION DE LA DURÉE DES PARAGRAPHES b- ET c- DE LA CLAUDE PÉNALE", de signer toute promesse de vente ou tout compromis de vente si le MANDATAIRE lui a présenté préalablement un acquéreur aux prix, charges et conditions du présent mandat durant l'exécution de celui-ci.**

EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES CI-avant DANS LE PARAGRAPHE, IL S'ENGAGE EXPRESSÉMENT À VERSER AU MANDATAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 1231-5 DU CODE CIVIL, UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE AU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE CI-avant.

6. **PENDANT LA PÉRIODE SUIVANT L'EXPIRATION DU MANDAT INDICÉE AU PARAGRAPHE "FIXATION DE LA DURÉE DES PARAGRAPHES b- ET c- DE LA CLAUDE PÉNALE" en cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet, le MANDANT s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par lettre recommandée les noms et adresses de l'acquéreur et du notaire rédacteur de l'acte authentique.**

INFORMATION DES PARTIES

Chaque partie ayant des informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre devra les lui communiquer. Notamment, le MANDATAIRE devra disposer de toutes les informations connues par le MANDANT pour répondre aux obligations de l'article 1112-1 du code civil auprès des tiers.

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté **SANS EXCLUSIVITÉ** pour une période irrévocable de trois mois à compter de ce jour. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires au **TERME DE LAQUELLE IL PRENDRA AUTOMATIQUEMENT FIN.**

CHACUNE DES PARTIES POURRA, MOYENNANT UN PRÉAVIS DE QUINZE JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION, Y METTRE FIN AU TERME DE LA PÉRIODE INITIALE OU À TOUT MOMENT PENDANT SA PROROGATION.

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS

La rémunération du MANDATAIRE, dont le montant ou le mode de calcul est indiqué ci-avant, deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur.

Le MANDATAIRE, titulaire de la carte professionnelle, perçoit sans délai sa rémunération ou ses honoraires une fois constatée par acte authentique l'opération conclue par son intermédiaire.

NÉANMOINS, LORSQUE LE MANDANT AGIT DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, LE MANDATAIRE PEUT PRÉTENDRE AU PAIEMENT DES FRAIS EXPOSÉS ET DES HONORAIRES AVANT MÊME QUE L'OPÉRATION AIT ÉTÉ EFFECTIVEMENT CONCLUE OU CONSTATÉE.

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. La présente condition est impérative.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel, recueillies pour les présentes, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé, par le MANDATAIRE (responsable de traitement), ses collaborateurs et/ou membres d'un réseau professionnel auquel il appartient. L'exigence de fourniture de ces données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution du présent contrat. Si le responsable de traitement utilise les données à d'autres finalités que celles évoquées ci-dessus, il fournira une notice distincte d'information aux personnes concernées. Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et dans la limite des délais de prescription légale.

Conformément à la loi du 06.01.78, le MANDANT dispose, auprès du MANDATAIRE, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. En cas de difficulté, le MANDANT peut introduire une réclamation auprès de la CNIL directement depuis le site <https://www.cnil.fr>.

Aux termes de l'article L223-2 du code de la consommation, le MANDANT dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique en inscrivant son numéro sur la liste bloctel : www.bloctel.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture

077277028512002021062022DM-02150-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leur adresse respective stipulée en page 1.

RAYÉS NULS

.....
mots

.....
lignes

Paraphes :

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS FIGURANT AUX PRÉSENTES ET AVOIR REÇU UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT.

Fait en deux exemplaires dans les locaux du MANDATAIRE.

01 MARS 2021

le :

LE MANDANT

*Signature précédée de la date ainsi que de la mention
manuscrite "lu et approuvé, bon pour mandat"*

"lu et approuvé / bon pour accord"



Le Maire,

Signé : Franck VERNIN

LE MANDATAIRE

*Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé, mandat accepté"*

Accusé de réception en préfecture

077211702851-20220210-2022-DEM-02-150-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Département de Seine-et-Marne

Commune de LE MEE SUR SEINE



Immeuble appartenant à la commune de LE MEE SUR SEINE

Sis Quai des Tilleuls, n° 454

Cadastré section BW n° 122p

Superficie occupée : 1068 m²



PROJET DE CESSION

Echelle : 1/250

Indice	Date	Resp.	Descriptif
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

C.D.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts Fonciers-Associés
Bureau Melun
32, rue Saint Ambroise
77000 MELUN
Tel:01-64-37-09-10 Fax:01-64-87-02-88
E mail : melun@cogerat.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Date : 10 octobre 2016

Plan : 1/1

Dossier : 16L0133

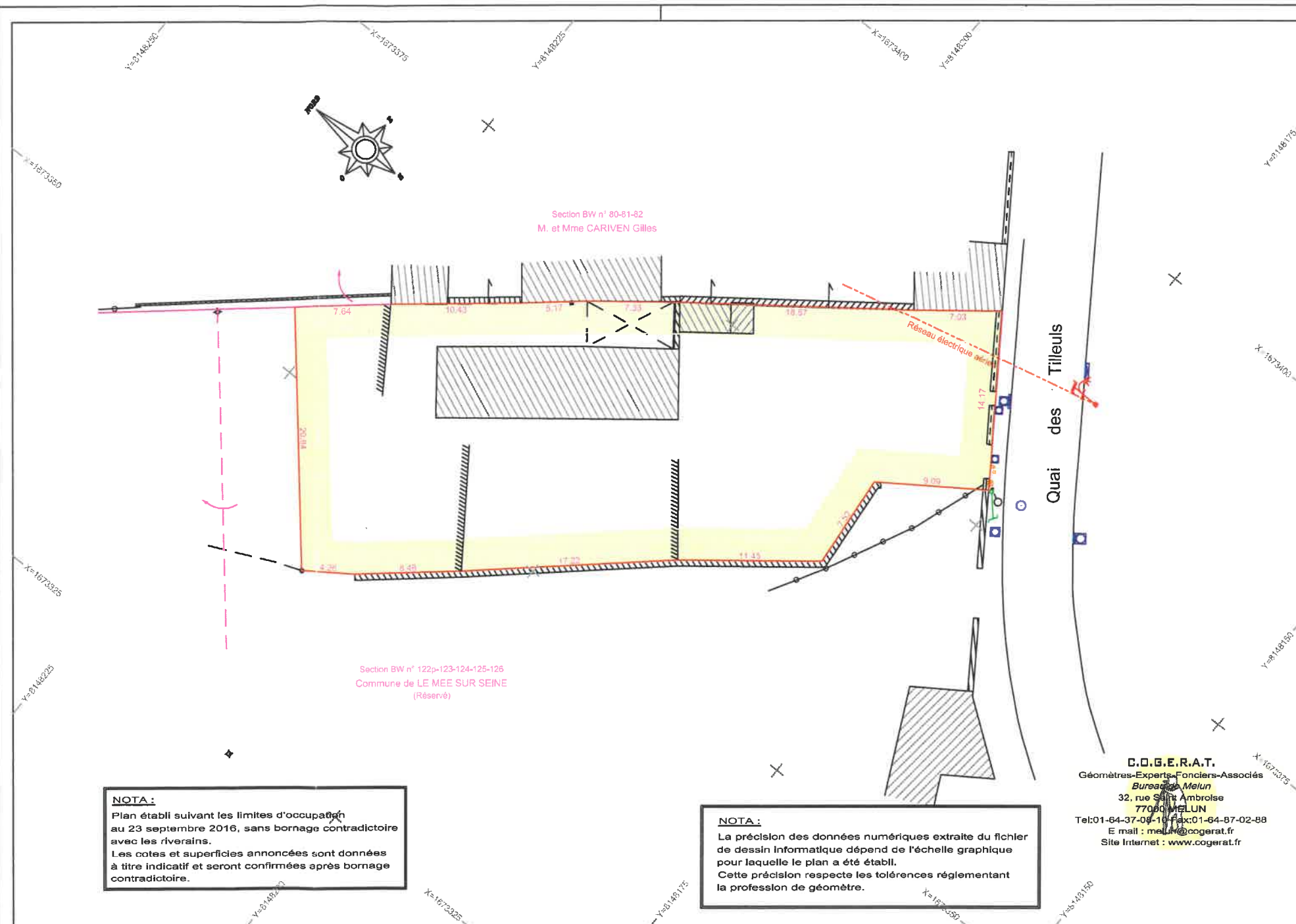
Indice : 0

Planimétrie:
Lambert 93 CC49
Rattachement par GPS

Altimétrie:

Fichier : 16L0133_MEE.dwg
Version : Autocad 2004

Dessinateur : D.L.



C.D.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts Fonciers-Associés
Bureau Melun
32, rue Saint Ambroise
77000 MELUN
Tel:01-64-37-09-10 Fax:01-64-87-02-88
E mail : melun@cogerat.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-150-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00

Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-89250
Vos réf :

Le 20 décembre 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE COMMUNALE

ADRESSE DU BIEN : 454, QUAI DES TILLEULS AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLE CADASTRÉE BW122P .

VALEUR VÉNALE : 125.000 EUROS

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 01/12/2021

Date de réception 01/12/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 01/12/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 1068 M², À DÉTACHER DE LA PARCELLE BW122 (1210 M²), ET SUR LAQUELLE SUBSISTE UNE VIEILLE MAISON À DÉMOLIR.

4. DESCRIPTION DU BIEN

454, QUAI DES TILLEULS AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLE CADASTRÉE BW122P:

EMPRISE DE TERRAIN DE 1068 M², À DÉTACHER DE LA PARCELLE BW122 (1210 M²), ET SUR LAQUELLE SUBSISTE UNE VIEILLE MAISON À DÉMOLIR.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-150-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone Ua) au PLU de la commune du Mee-sur-Seine. Espaces boisés classés pour partie sur la parcelle. Zone marron du PPRI.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimation retenue pour cette emprise de 1068 m² à détacher de la parcelle BW122 : **125.000 euros HT**

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

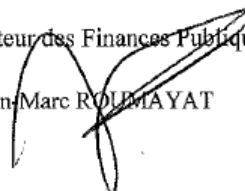
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-150-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Annexe n° 4 – Plan cadastral



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-150-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-160

Objet : Biens vacants et sans maître : Incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées Section n° BY 18 et 19 situés 183, rue Jean Méchet à Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1123-1 à L.1123-3
- Vu le Code civil, et notamment l'article 713
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le 13 novembre 2018
- Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs
- Vu le document graphique ci-annexé
- Vu l'Arrêté n°2021-AM-06-0155 en date du 23 juin 2021 constatant la vacance des parcelles de terrains cadastrées section BY n°18 d'une superficie de 520 m² et BY n°19 d'une superficie de 445 m², situés 183, rue Jean Méchet à Le Mée-sur-Seine avec présomption de biens sans maître
- Considérant que cet arrêté a été affiché réglementairement et notifié à la dernière adresse du propriétaire connu ainsi qu'à Monsieur le Préfet
- Considérant que cet arrêté a été publié dans le journal Le Parisien en date du 02/07/2021 et dans le journal La République de Seine-et-Marne du 05/07/2021
- Considérant que depuis six mois aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 1^{er} février 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-160-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉCIDE d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles de terrains cadastrées section BY n°18 d'une superficie de 520 m² et BY n°19 d'une superficie de 445 m², situés 183, rue Jean Méchet à Le Mée-sur-Seine, présumées sans maître.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir les formalités de constat et de publication nécessaires à cette incorporation, et notamment à prendre un arrêté constatant ladite incorporation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-160-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Annexe 1 : Document graphique : Incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées Section n° BY 18 et 19 situés 183, rue Jean Méchet à Le Mée-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-160-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**
Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-170

Objet : Cession de trente-trois lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1^{er} et L.2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14
- Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé
- Vu l'acquisition des lots 24, 27 et 62 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 21, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 131, 134 et 39 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 86, 88 et 25 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 94, 95 et 36 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-170-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- Vu l'acquisition des lots 37, 91 et 96 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 76, 103 et 104 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 4, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 52, 249 et 315 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 54, 251 et 317 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 33, 129 et 122 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 4, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 73, 214 et 328 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 53, 49 et 1 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 25, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-12-190 du 16 décembre 2020
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09-120 du 30 septembre 2021
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 17 décembre 2021 estimant ces biens à 1 310 360 €
- Vu le courrier de proposition d'acquisition de 1001 VIES HABITAT en date du 16 septembre 2021, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 1^{er} février 2022
- Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans cet ensemble immobilier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre l'appartement de 80,83 m² situé 21, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 24, 27 et 62, l'appartement de 68 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 131, 134 et 39, l'appartement de 40,84 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 86, 25 et 88, l'appartement de 66 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 94, 36 et 95, l'appartement de 67,63 m² situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 96, 91 et 37, l'appartement de 63 m² situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 103, 76 et 104, l'appartement de 51,85 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 52, 249 et 315, l'appartement de 76,89 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 54, 251 et 317, l'appartement de 63,67 m² situé 25, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son box formant les lots 53, 49 et 1, l'appartement de 39,15 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son box et sa cave formant les lots 73, 214 et 328, l'appartement de 63,15 m² situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 122, 33 et 129, cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 1 310 360 € net vendeur hors frais comprenant notamment les frais notariés à 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220210-2022DCM-02-170-DE Date de télétransmission : 14/02/2022 Date de réception préfecture : 14/02/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-170-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



1001 Vies Habitat

Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance,
Au capital de 29 070 000 €
Carré Suffren, 31 - 35 rue de la fédération, 75 015 Paris
SIREN n° 572 015 451 RCS PARIS

**DECISION DE DEPOT D'OFFRE ET DE SIGNATURE DE LA PROMESSE
ACQUISITION AMELIORATION
LE MEE-SUR-SEINE
Résidence « Le Circé »
4 & 10 rue de la Noue, 21 & 26 rue du bois Guyot
11 logements non conventionnés, 11 garages, 3 caves et 8 celliers**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE HUIT SEPTEMBRE,
Au siège social, sis Carré Suffren, 31-35 rue de la fédération, 75015, PARIS,**

Madame Virginie CHABERT, Directrice du Pôle Métiers, agissant en vertu des pouvoirs reçus du Directoire par délibération en date du 8 juillet 2021.

Connaissance prise des éléments suivants :

- 1001 Vies Habitat est actuellement copropriétaire majoritaire de l'ensemble immobilier « Le Circé ».
- A l'issue du processus de concertation avec la commune du MEE-SUR-SEINE, il a été décidé que 1001 vies récupère l'entière propriété de ce patrimoine, au fur-et-à-mesure des mises en ventes des logements par leurs propriétaires après que la commune ait exercé son droit de préemption.
- 11 logements non conventionnés (lots 103, 54, 52, 24, 86, 94, 96, 131, 73, 53, 122), 11 garages (lots 76, 317, 315, 62, 25, 36, 37, 39, 214, 1, 33), 3 caves (251, 249, 328) et 8 celliers (lots 104, 27, 88, 95, 91, 134, 49 et 129) sis à LE MEE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne) 4 à 10 rue de la Noue, 21 à 26 rue du Bois Guyot, d'une surface utile de 690,83 m².
- Les 11 logements proposés à la vente sont actuellement vacants.

Sur la base des prix d'acquisition par préemption pratiqués par la Commune du MEE-SUR-SEINE, majorés des frais de notaires, 1001 vies Habitat remet à cette dernière une offre de prix de 1 310 360,00 € (UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS), incluant les éventuels frais d'intermédiaire et hors droit et frais de notaire.

Le prix de revient prévisionnel est de 1.567.055 euros toutes taxes comprises.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-170-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



1001 Vies Habitat

Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance,
Au capital de 29 070 000 €
Carré Suffren, 31 - 35 rue de la fédération, 75 015 Paris
SIREN n° 572 015 451 RCS PARIS

L'opération d'acquisition respecte les orientations relatives à la mise en œuvre de la politique du logement ainsi que les circulaires de programmation des financements aidés par l'Etat.

Le montant de cette offre a été validé sur la base des études financières réalisées et annexées à la décision.

Selon le plan de financement prévisionnel de l'opération, les caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

- o Le montant du prêt PLUS foncier est de 548 469 € ;
- o Le montant du prêt PLUS travaux est de 908 586 € ;
- o Le montant des fonds propres est de 110 000 €

La réalisation de la vente sera soumise à l'intégration dans la promesse de vente, qui serait arrêtée d'un commun accord entre les parties, des conditions suspensives d'usage et notamment :

- Que les biens soient libres au jour de la vente ;
- L'obtention d'un préfinancement ;
- L'obtention d'un agrément PLUS pour les 11 logements ;
- L'obtention d'un accord de principe du Groupe Caisse des Dépôts pour les prêts PLUS Foncier et PLUS Travaux ;
- L'obtention de la subvention de la CAMVS ;
- L'obtention d'un avis des domaines conforme ;
- La justification d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif trentenaire.

Autorise :

- Le dépôt de l'offre dans les termes et conditions exposés ci-dessus.
- La signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matières et notamment suivant les conditions particulières qui viennent d'être précisées.

A cet effet, Madame Virginie CHABERT donne pouvoir à toute personne ayant reçu délégation, pour signer ladite offre puis pour signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente et tous document s'y rapportant, aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et suivant les conditions particulières qui viennent d'être précisées et, d'une manière générale, faire le nécessaire dans l'accomplissement des formalités liées.

Virginie CHABERT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-170-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00

Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-87187
Vos réf :

Le 17 décembre 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 11 LOGEMENTS APPARTENANT À LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE.

ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA NOUE – RÉSIDENCE LE CIRCÉ AU MEE-SUR-SEINE 77350 -PARCELLES BL488 À 513. Lots logements : 103, 54, 52, 24, 86, 94, 96, 131, 73, 53, 122; Lots garages : 76, 317, 315, 62, 25, 36, 37, 39, 214, 1, 33; Lots annexes: 251, 249, 328, 104, 27, 88, 95, 91, 134, 49, 129.

VALEUR VÉNALE : 1.310.360EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 24/11/2021

Date de réception 24/11/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 24/11/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE À 1001 VIES HABITAT DE 11 LOGEMENTS AVEC GARAGES ET CAVES.

4. DESCRIPTION DU BIEN

RUE DE LA NOUE 77350 LE MEE-SUR-SEINE - RESIDENCE LE CIRCÉ- PARCELLES BL488 À 513 :

Lots logements : 103, 54, 52, 24, 86, 94, 96, 131, 73, 53, 122; Lots garages : 76, 317, 315, 62, 25, 36, 37, 39, 214, 1, 33; Lots annexes: 251, 249, 328, 104, 27, 88, 95, 91, 134, 49, 129.

LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ, LOTS: - 103, T3, 63 m²; - 54, T4, 76,89 m²; - 52, T2, 51,85 m²; - 24, T4, 80,83m²; - 86, T2, 40,84 m²; - 94, T3, 66 m²; - 96, T3, 67,63 m²; - 131, T3, 68 m²; - 73, T1, 39,15 m²; - 53, T3, 63,67 m²; - 122, T3, 63,15 m²;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-170-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**
- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UC) au PLU de la commune du Mee-sur-Seine.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Le prix d'acquisition de **1.310.360 euros HT** pour ces 11 logements avec caves et garages n'appelle pas d'observation et peut être retenu.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-170-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

14 FEV. 2022

Et Publication du :

15 FEV. 2022

N° : 2022DCM-02-180

Objet : Cession de six lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1^{er} et L.2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14
- Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé
- Vu l'acquisition des lots 2, 5 et 61 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 21, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 22, 298, 226 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 9, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 07/05/2021 estimant les lots 22, 298 et 226 à 55 000 €, ci-annexé
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 21/01/2022 estimant les lots 2, 5 et 61 à 95 000 €, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 1^{er} février 2022
- Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans cet ensemble immobilier

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220210-2022DCM-02-180-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre l'appartement de 35,39 m² situé 9, rue de la Noue ainsi que sa cave et son box formant les lots n°22, 298 et 226, ainsi que l'appartement de 43,83 m² situé 21, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son box formant les lots 2, 5 et 61, cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 150 000 € net vendeur hors frais comprenant notamment les frais notariés à 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-180-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00

Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-26987
Vos réf :

Le 7 mai 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT DE TYPE 1P.

ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA NOUE AU MEE-SUR-SEINE -PARCELLES BL488 À 513. LOTS N°22-226-298.

VALEUR VÉNALE : 55.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 13/04/2021

Date de réception 13/04/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 13/04/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE D'UN APPARTEMENT DE TYPE 1P DE SURFACE 35,39 m², AUQUEL SONT RATTACHÉS UN BOX ET UNE CAVE, DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER EN DATE DU 17/03/2021 (REÇUE EN MAIRIE LE 09/04/2021), AU PRIX INDIQUÉ DE 55.000€.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Appartement de type 1P (construit vers 1990) de surface 35,39 m² (lot n°22), cave (lot n°298) et box (lot n°226), situés à Rue de la Noue au Mee-sur-Seine.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : CONSORTS VEILLE
- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UC) au PLU de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-180-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Le prix de **55.000 euros** indiqué dans la DIA pour cet appartement T1 de 35,39 m² avec box et cave n'appelle pas d'observation et peut être retenu.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-180-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00

Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-91724
Vos réf :

Le 21 janvier 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOGEMENT APPARTENANT À LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE.

ADRESSE DU BIEN : 21, RUE DU BOIS GUYOT AU MEE-SUR-SEINE – PARCELLES BL488 À 513 (LOTS 2, 5, 61).

VALEUR VÉNALE : 95.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 10/12/2021

Date de réception 10/12/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 10/12/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

PROJET DE CESSIION PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE À 1001 VIES HABITAT D'UN APPARTEMENT AVEC GARAGE ET CAVE.

4. DESCRIPTION DU BIEN

21, RUE DU BOIS GUYOT AU MEE-SUR-SEINE – PARCELLES BL488 À 513 (LOTS 2, 5, 61) :

Appartement de type 1P (construit vers 1990) de surface 43,83 m² (lot n°2), cave (lot n°5) et box fermé (lot n°61), situés Résidence Circé, au 21, Rue du Bois Guyot au Mee-sur-Seine.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE
- situation d'occupation : libre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-180-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UC) au PLU de la commune.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimation retenue pour cet appartement T1 de 43,83 m² avec box et cave : **95.000 euros HT**

(une marge d'appréciation de 10 % peut être appliquée en tant que de besoin, le consultant restant toujours libre de négocier au mieux de ses intérêts).

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

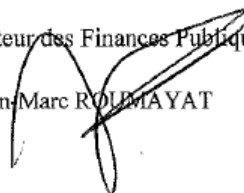
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-180-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

Etait excusé non représenté : M. Jean-Pierre GUERIN (absenté à 21h20)

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-190

Objet : Demande de renouvellement du Projet Social 2022-2026 du Centre Social Municipal Yves Agostini

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 approuvant la reprise de la gestion du Centre Social en tant que service municipal à compter du 1^{er} janvier 2004
- Vu la Circulaire n°2012-013 « Animation de la Vie Sociale » de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012, qui définit les missions et les finalités d'un Centre Social
- Vu l'avis de la Commission solidarités, handicap et seniors du 18 janvier 2022
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du projet social du Centre Social dont la période de validité expire en avril 2022, et que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Social 2022-2026 ci-annexé, notamment en vue d'une demande de renouvellement de l'agrément « Centre Social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

SOLLICITE les subventions Animation Globale et Collectif Famille de la Caisse d'Allocations Familiales.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent et notamment la convention d'objectifs et de financements découlant de l'attribution des subventions susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

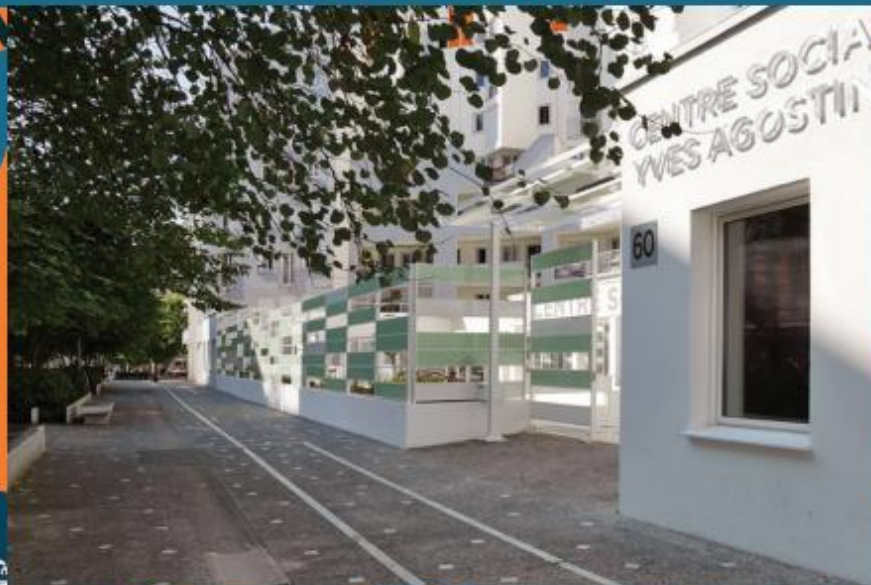
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

le Mée
sur Seine

Projet Social du Centre Social Municipal Yves Agostini 2022-2026



île de France

Centres
Socials
Seine et Marne

ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
de
Seine-et-Marne
caf.fr

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

cgé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Table des matières

Introduction.....	4
I/Présentation du Centre Social.....	5
A/ Fiche synthétique	5
B/ Son fonctionnement	6
1/Les horaires d'ouverture.....	6
2/Les instances de gouvernance	6
C/ Son budget.....	6
1/Les dépenses	6
2/Les recettes	7
II/ Evaluation du Projet Social actuel.....	8
A/ Démarche élaborée	8
B/ Les résultats obtenus.....	8
III/ Diagnostic de Territoire	11
A/ Méthodologie de travail	11
1/ Une vision partagée du territoire	11
2/ Recueil d'informations – Données quantitatives.....	11
B/ Un constat commun : une ville positive mais fragile.....	12
C/ Un Centre Social repéré.....	15
D/ Un réseau partenarial riche.....	19
IV/ Un nouveau Projet Social en construction	21
A/ Stratégie de pilotage.....	21

1-Par le directeur.....	21
2-Avec l'équipe.....	22
3-Avec les habitants	22
B/ Les éléments de synthèse.....	23
C/ Les Axes d'orientation 2022 2026	25
D/ La Programmation des actions	27
E/ Le Plan financier	29
F/ Le plan de communication	34
Conclusion	34
ANNEXES.....	35
ANNEXE 1 : LES LOCAUX.....	36
ANNEXE 2 : L'EQUIPE.....	38
ANNEXE 3 : EVALUATIONS DU PROJET SOCIAL PAR AXE ORIENTATION	42
ANNEXE4 : FICHES ACTIONS DU PROJET SOCIAL 2022 2026.....	48

Introduction

Le Projet Social est la ligne de conduite d'une structure. C'est une histoire collective que l'on écrit, partenaires, habitants, élus, équipe. C'est aussi un moyen de faire un arrêt sur image où chacun prend le temps de la réflexion, une prise de distance par rapport au présent. C'est se questionner sur ce que l'on fait, c'est redonner du sens, se rappeler les valeurs que l'on défend. C'est enfin un moyen de communiquer, de rappeler à ceux qui fréquentent ou non la structure, ce qu'est un Centre Social.

Notre démarche de projet a été impactée par la crise sanitaire, qui frappe actuellement notre pays, réduisant les échanges, le partage, les temps conviviaux. Et même si le maître mot d'un Centre Social c'est l'adaptabilité, ce fût parfois frustrant de ne pas pousser davantage ces temps de co-construction. La crise a également mis en lumière des besoins nouveaux ou des besoins accentués, pour lesquels l'équipe peut tenter d'apporter un début de réponse.

Ce document retrace le travail de 8 mois de concertation. Il se découpe en 4 parties : Une présentation de la structure, une évaluation du projet social 2018-2022, un diagnostic partagé de territoire et le projet 2022-2026.

I/Présentation du Centre Social¹

A/ Fiche synthétique

Nom de l'équipement : **Centre Social Municipal Yves AGOSTINI**

Adresse de la structure : **60 Avenue de la gare
77 350 LE MÉE SUR SEINE**

Localisation de la structure : **Quartier des Courtillelaies
Ville du Mée sur Seine**

Coordonnées téléphonique/Fax : **01.64.14.26.26 / 01.64.09.78.03**

Année de création : **1983, Association Mosaïque – 2003, Association Générale de Développement Social Urbain – 2004, Municipalisation**
1^{er} Agrément : **1983**

Identité du gestionnaire : **Ville du Mée sur Seine
555, route de Boissise
77350 LE MÉE SUR SEINE
01.64.87.55.00**

Identité des responsables : **Monsieur Franck VERNIN (Le Maire)**
Elu : **Madame Ouda BERRADIA (Adjoint au Maire chargée de la Solidarité, des Affaires Sociales et de la Famille)**
Directeur Général Adjoint des Services : **Valérie HELWIG**

Directeur : **Madame Aurélie CHASSEIGNE**
Coordonnées téléphonique du directeur : **01. 64. 14. 26. 25**
Adresse internet du directeur de l'équipement : aurelie.chasseigne@lemeesurseine.fr

¹ En Annexe : Plan des locaux, organigramme de la structure

B/ Son fonctionnement

1/Les horaires d'ouverture

Le Centre Social est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. En fonction des projets et des activités, des modifications d'horaires peuvent être apportées comme une extension en soirée, une ouverture continue sur le temps du midi, ou des actions le samedi.

2/Les instances de gouvernance

Le Centre Social dépend de la Direction Générale Adjointe des services à la population. En tant que structure municipale, les décisions, en fonction de leur importance, sont soumises à la validation de plusieurs instances :

Décisions administratives

- Direction Générale : Directeur Général et Directrice Générale Adjointe des services à la population : directement par le supérieur hiérarchique
- Réunion service : présence de la DGA, de l'élue en charge des solidarités et de la vie sociale, du directeur du Centre Social

Décisions politiques

- Bureau municipal : Elus, Cabinet du Maire, Direction Générale
- Commission Vie Sociale, Handicap et Séniors : Vice-Présidente (élue en charge des solidarités des affaires sociales et de la famille), 10 élus, DGA, directeur Centre Social.
- Conseil Municipal : Elus

Certaines décisions peuvent être prises directement au niveau local, par l'équipe de la structure en lien avec le directeur et/ou par le comité d'animation (composé d'habitants volontaires), et sont ensuite transmises pour information à la direction.

C/ Son budget

1/Les dépenses

Pour fonctionner la structure dispose d'un budget annuel total de 59 330 € réparti par secteur, permettant les achats de matériels et de fournitures. Les différents fluides ainsi que les salaires et les formations sont directement gérés par le service comptabilité et le service des ressources humaines.

Pilotage	Enfance	Familles	Adultes	Vie Locale (projets habitants et évènements festifs)
4 600.00€	16 230.00€	7 400.00€	14 000.00€	17 100.00€

Le budget global de la structure (PLA) pour l'année 2020, est de 528 278.16 €, en légère baisse par rapport à 2019. Avec la crise sanitaire (confinement, réduction des effectifs, couvre-feu), les projets et activités ont été largement réduits.

La masse salariale représente en 2020, 89 % du budget. Les autres dépenses sont en lien avec les activités proposées et les frais de fonctionnement.

2/Les recettes

La commune couvre 63 % des dépenses. Les recettes sont ensuite réparties ainsi :

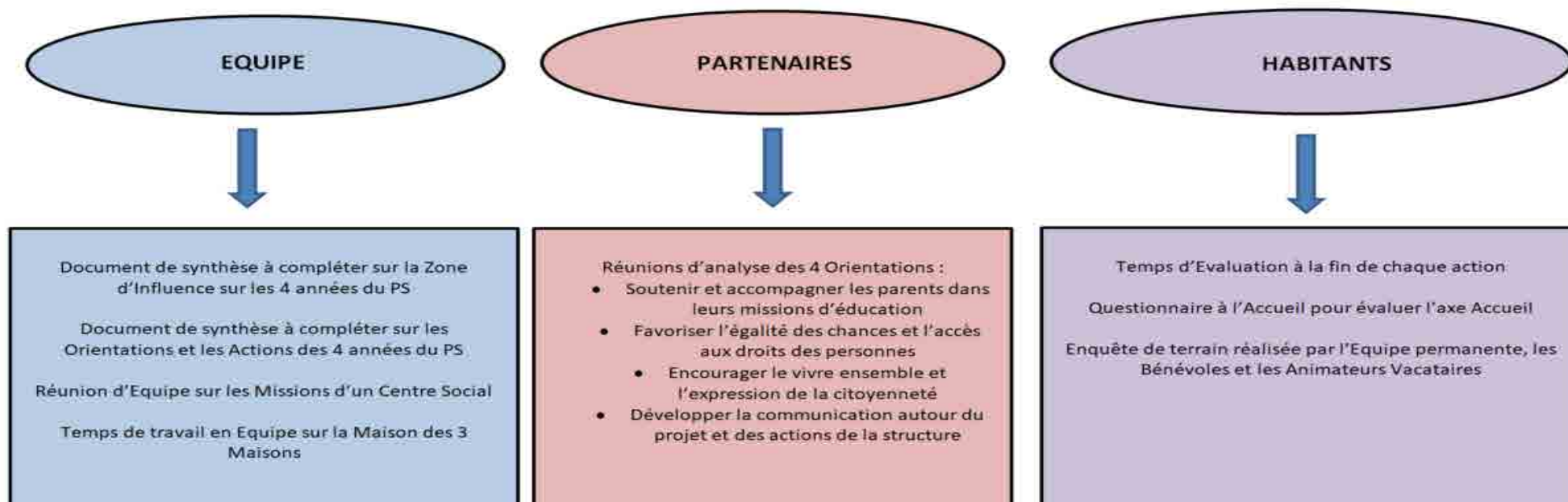
- ❖ CAF : 26%
- ❖ Etat, via ACSE (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) : 9%
- ❖ Département : 1%
- ❖ Familles : 1%

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Pour tenir compte des difficultés financières des familles, seule une partie des activités est payante comme les sorties familles, l'aide aux devoirs ou l'accueil de loisirs. Les tarifs sont différenciés en fonction de la taille de la fratrie.

Ex : Aide aux devoirs : Famille 1 enfant : 12,70 €, 2 enfants 9,50 euros par enfant, 3 enfants 6,30 euros par enfant pour l'année scolaire.

II/ Evaluation du Projet Social actuel

A/ Démarche élaborée



B/ Les résultats obtenus

EQUIPE

- ✓ Besoin d'humaniser davantage les locaux : décoration, appropriation par les habitants, valorisation des activités.
- ✓ Accueil : rôle central de la structure. Cette mission doit être appréhendée par l'ensemble de l'équipe, qui doit venir régulièrement en soutien de l'agent d'accueil. Axe transversal.

- ✓ Confusion entre les missions du Centre Social et celles du CCAS, renforcée sur la période de la crise sanitaire où les agents étaient en renfort.
- ✓ Les missions de médiation doivent être précisées pour que les orientations soient les plus justes possibles.
- ✓ L'équipe s'est agrandie avec l'arrivée de personnes en reclassement professionnel : la philosophie « Centre social » doit être régulièrement expliquée. Les temps d'échanges actuels ne sont pas suffisants. La journée des professionnels est un outil mais ne doit pas être le seul.
- ✓ Le Centre Social est la « Maison des 3 maisons ». Toutes les actions proposées y répondent. Elles peuvent parfois être uniquement de l'activité pour de l'activité et être un moyen pour faire venir du nouveau public. Elles peuvent aussi évoluer en mode projet puis vers des actions citoyennes. Ou rester centrées sur une seule maison. L'orientation donnée à l'action va dépendre des besoins repérés et de leur appropriation par les habitants.
40% activités – 35% projet – 25% citoyenneté

HABITANTS

- Les familles (adultes et enfants) apprécient venir au centre social. Elles y trouvent un espace accueillant, convivial et accessible. C'est un lieu :
 - D'aide : réponses à leurs questions, orientations vers le partenaire adéquat
 - D'apprentissage : nouvelles connaissances, activités, informations, découverte de la langue, préparation à un diplôme (DILF, DELF...)
 - De ressources : « apaisement », « reprise d'énergie », « bouffée d'oxygène », « donne confiance », « devenir indépendant pour prendre la bonne décision », « se défouler », « s'amuser et rigoler »
 - De rencontres : briser la solitude, rompre l'isolement, création de réseaux amicaux, « retrouver mes copains »
 - De partage : avec les autres, avec ses enfants

- Progression de la communication :

En interne, les familles connaissent de mieux en mieux les activités de la structure et y participent plus activement.

En externe, les familles identifient peu la structure ou se méprennent sur ses missions (uniquement pour les enfants, mot social connoté...). Nécessité d'aller vers et d'accompagner l'information.

- Fonctionnement adapté. Demande d'ouverture ponctuelle, pour des projets particuliers sur le week-end.

PARTENAIRES

Le Centre Social travaille avec de nombreux partenaires. Une véritable relation de confiance s'est créée. Leur participation est effective aussi bien dans les projets, que dans les rencontres petits déjeuners partenaires ou par rapport à la démarche du Projet Social. Toutefois, il semble important de réactiver les liens avec certaines structures, en se déplaçant, en représentant régulièrement le projet, les actions aussi bien aux équipes en place qu'à leur public.

La communication est à poursuivre ainsi que les temps de rencontres avec les nouveaux habitants. Ils permettent aux partenaires d'orienter plus facilement les familles.

Le Centre social est de moins en moins identifié par son histoire et davantage par ses propositions actuelles de projets ou d'actions. Le turn-over des familles le favorise. Ce qui le dessert, c'est notamment son emplacement sur l'Avenue de la gare, et donc sa mauvaise réputation.

Les actions de parentalité sont indispensables sur le territoire. Elles doivent être amplifiées et co-construites avec les partenaires dont les parents. Un lien doit s'opérer avec la prévention de la délinquance, qui est une problématique prégnante actuellement sur la ville.

L'instance de coordination doit être activée et devenir fédératrice de projets. Des actions spécifiques en direction des pères doivent être proposées et leur rôle doit être soutenu dans la sphère familiale.

L'axe préventif doit être développé et ce, quel que soit le secteur de la structure. Il concerne à la fois la prévention de la délinquance mais aussi d'autres champs comme celui de la santé (accidents domestiques, prise en compte du handicap...). L'ouverture vers l'extérieur apparaît comme une nécessité avec un rôle charnière du Centre Social (culturelle, sportive, mobilité, relationnelle...).

L'accès aux droits est à consolider. La structure est bien référencée sur ce volet. Les orientations et les demandes sont quotidiennes. Les besoins sont en constante augmentation. La permanence écrivain public est à renforcer tout comme l'accompagnement au numérique. L'autonomie des publics devra être recherchée et des propositions de « formations » devront être déployées en ce sens, aussi bien en direction de l'équipe (bénévole y compris) que du public.

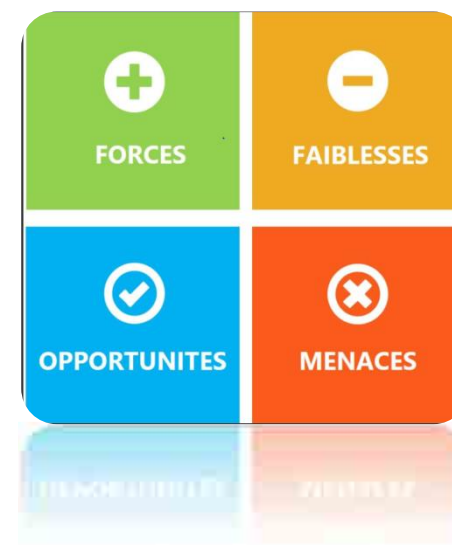
III/ Diagnostic de Territoire

A/ Méthodologie de travail

1/ Une vision partagée du territoire

L'équipe s'est entourée d'étudiants en L3-master, en Economie Sociale et Solidaire, de l'Université de Créteil (UPEC) pour organiser une journée réflexive. Habitants, partenaires, bénévoles, permanents ont échangé sur leur vision du territoire, autour d'un outil nommé SWOT, analysant à la fois, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire.

72 personnes et 7 étudiants ont contribué à ce diagnostic.



2/ Recueil d'informations – Données quantitatives

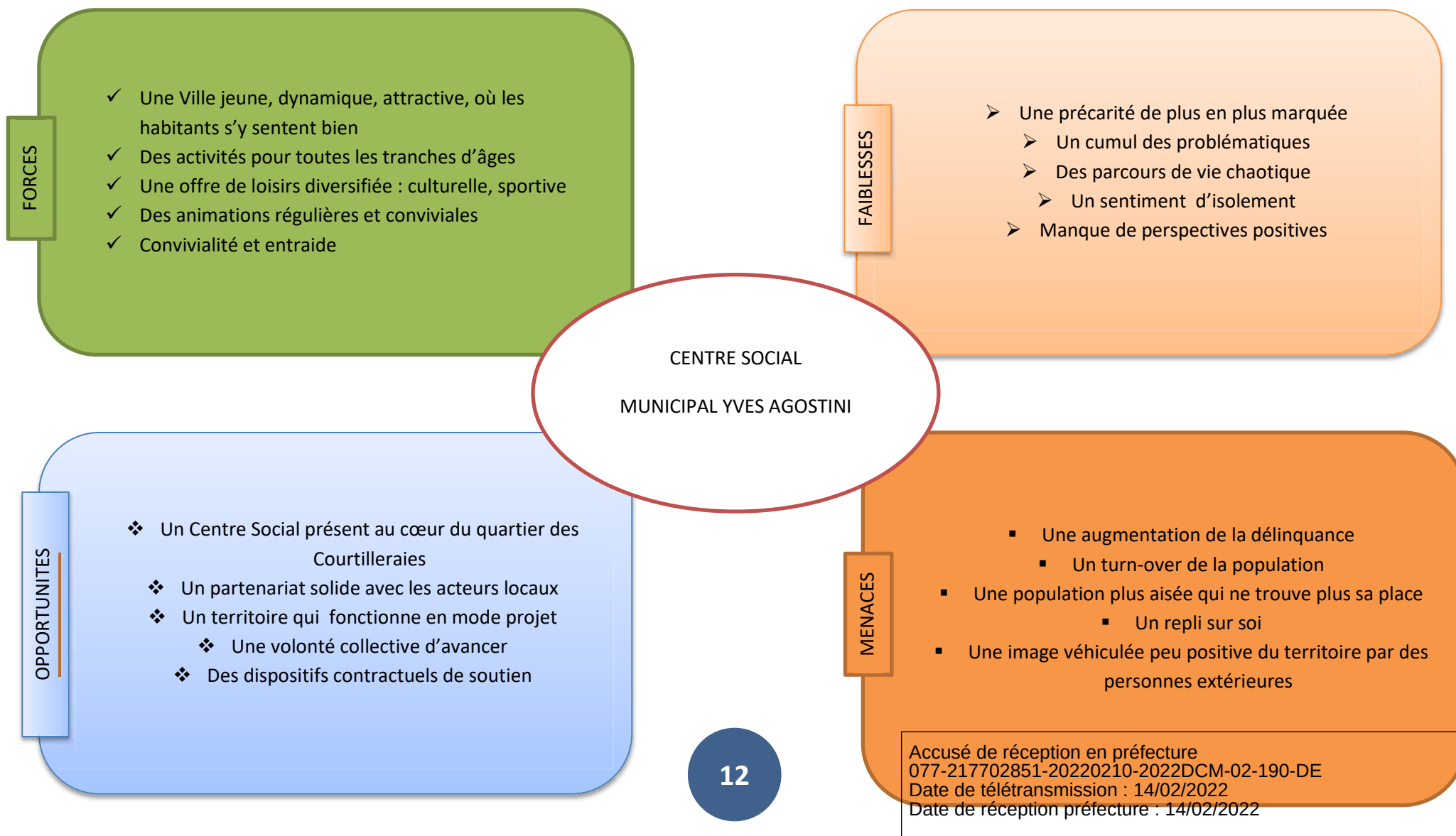
Pour compléter les échanges, l'équipe a utilisé les ressources statistiques dont elle disposait :

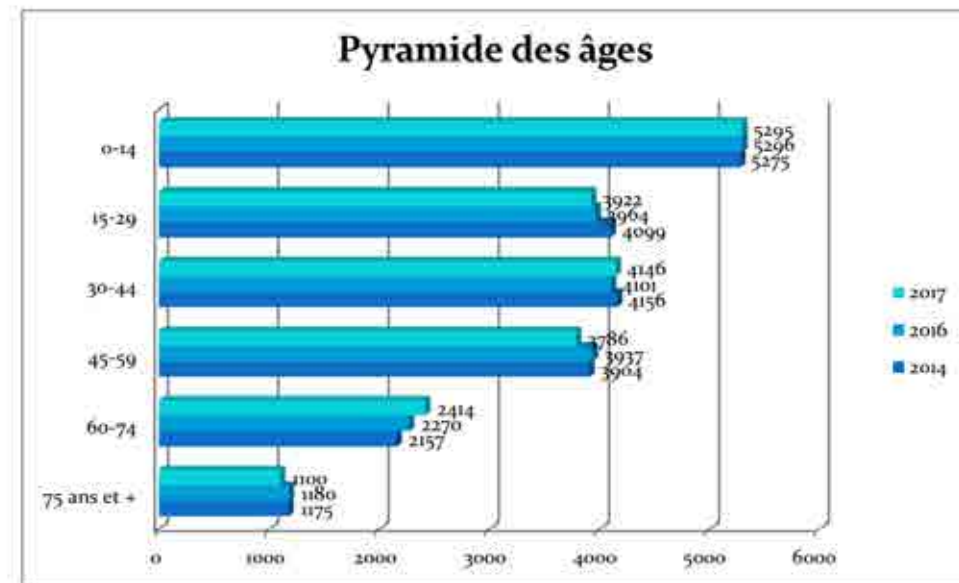
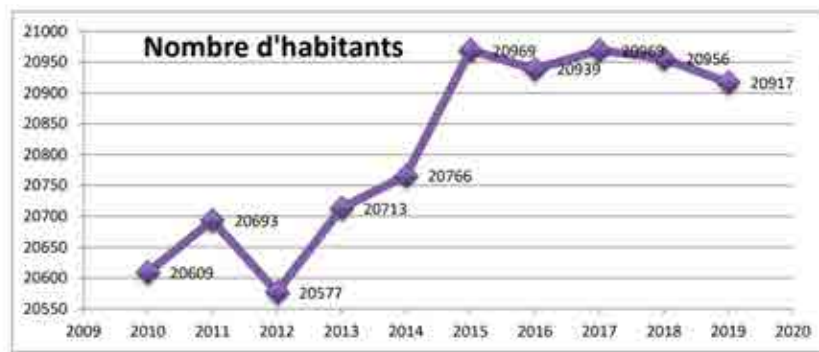
→ l'Analyse des Besoins Sociaux (N-2)

→ le Diagnostic du Contrat de Ville

→ les chiffres de l'INSEE, des partenaires et des Services Administratifs de la commune

B/ Un constat commun : une ville positive mais fragile





Petite Enfance :

- 3 Crèches collectives
- 1 crèche familiale
- 2 multi-accueils
 - 1 LAEP
 - 1 RAM



236 accueillis en structure petite enfance, 45 au LAEP

Enfance :

- 10 écoles maternelles
- 7 écoles élémentaires
- 3 ALSH



1229 enfants scolarisés en maternelle et 1850 en élémentaire

Jeunesse :

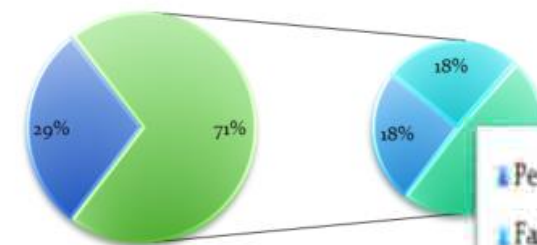
- 2 collèges
- 1 lycée
- 1 service jeunesse
- 1 Bureau Information Jeunesse



1292 collégiens

584 lycéens
13895 passages de jeunes au service jeunesse

Composition des ménages en 2016

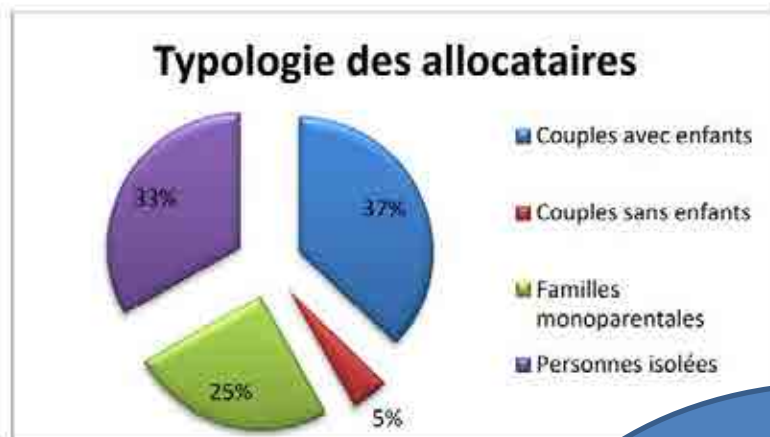


- Personnes seules
- Famille monoparentale
- Couples sans enfant
- Couples avec enfant

	Le Mée sur Seine	Département
Aucun enfant	32.7%	39.4%
1 enfant	28.1%	24.3%
2 enfants	21.9%	24.1%
3 enfants	14.5%	9.1%
4 enfants ou plus	2.8%	3.1%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

En 2019, 4804 Méens percevaient une allocation de la CAF, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2018. La proportion d'allocataires est de 64,7 % de la population. À titre de comparaison, la celle du Département est de 52,8 %.



Hébergement/Logement :

3655 logements sociaux (47%)

Des résidences dégradées : 2 plans de sauvegarde en cours

269 personnes domiciliées au CCAS

381 locataires suivis en impayés de loyer

262 foyers en procédure d'expulsion

529 appels au 115

Quelques chiffres clés 2019 :

- 792 Bénéficiaires du RSA
- 2548 bénéficiaires CMU- C
- 399 bénéficiaires AME
- Taux chômage : 18.6%

Aide alimentaire :

329 personnes servies à l'Épicerie Sociale

364 personnes servies aux Restos du Cœur

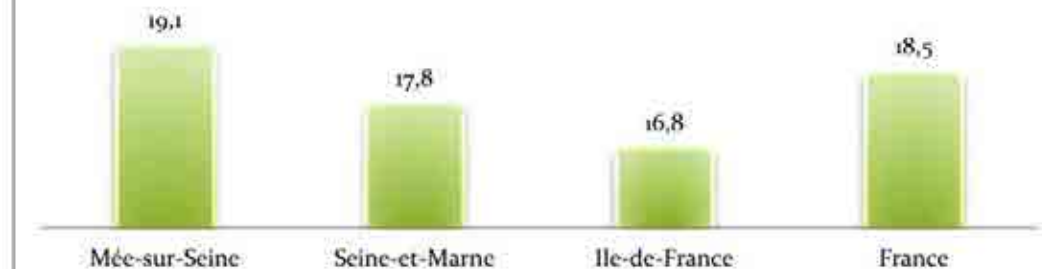
605 personnes servies au Secours Populaire

62 personnes ont reçu un colis d'urgence du CCAS

42 familles ont reçu des tickets alimentaires

90 familles soutenues par le Secours Catholique

Part des ménages dont le RAV est inférieur à 0 €/mois (%)



C/ Un Centre Social repéré

Le Centre Social Municipal Yves Agostini est implanté au Cœur du quartier des Courtilleraies. Même si, il se veut ouvert à tous, son implantation a des incidences sur sa fréquentation et donc sur sa zone d'influence. Pour mesurer réellement celle-ci, l'équipe a souhaité évaluer précisément la fréquentation en se basant sur les actions et orientations du Projet Social.

Orientation 1									Rappel actions mesurables
	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	
Courtilleraies	503	83%	418	80%	214	71%	211	74%	
Croix Blanche	96	16%	94	18%	76	25%	55	19%	
Plein Ciel	1	0%	4	1%	7	2%	3	1%	
Village	3	0%	2	0%	3	1%	14	5%	
Extérieur	5	1%	7	1%	3	1%	2	1%	
	608	100%	525	100%	303	100%	285	100%	

Atelier jeux créatifs parents enfants
Sorties Familles Cafés débats
AEE CLAS
Animation Enfance

Orientation 2									Rappel actions mesurables
	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	
Courtilleraies	719	66%	908	63%	597	64%	224	64%	
Croix Blanche	211	19%	314	22%	175	19%	69	20%	
Plein Ciel	32	3%	47	3%	31	3%	13	4%	
Village	20	2%	40	3%	44	5%	17	5%	
Extérieur	105	10%	142	10%	85	9%	28	8%	
	1087	100%	1451	100%	932	100%	351	100%	

Permanence Partenaires
Ecrivain Public
Médiation
ASL
Permanences Informatiques
Ateliers Pédagogiques
Formation Informatique

Orientation 3									Rappel actions mesurables Comité d'Animation Contribution collective Soirées Festives Temps formation Ateliers Habitants
	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	
Courtilleraies	350	81%	164	81%	103	82%	76	80%	
Croix Blanche	64	15%	27	13%	17	13%	17	18%	
Plein Ciel	3	1%	6	3%	3	2%	1	1%	
Village	7	2%	2	1%	2	2%	1	1%	
Extérieur	6	1%	3	1%	1	1%	0	0%	
	430	100%	202	100%	126	100%	95	100%	

Orientation 4									Rappel actions mesurables Rencontre Habitants
	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	
Courtilleraies	11	100%	14	74%	12	67%	16	76%	
Croix Blanche	0	0%	4	21%	3	4%	5	24%	
Plein Ciel	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	
Village	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	
Extérieur	0	0%	1	5%	3	17%	0	0%	
	11	100%	19	100%	18	87%	21	100%	

Synthèse								
	2018		2019		2020		2021	
Courtilleraies	1583	74%	1504	68%	926	67%	527	70%
Croix Blanche	371	17%	439	20%	271	20%	146	19%
Plein Ciel	36	2%	57	3%	41	3%	17	2%
Village	30	1%	44	2%	49	4%	32	4%
Extérieur	116	5%	153	7%	92	7%	30	4%
	2136	100%	2197	100%	1379	100%	752	100%

Pour une lecture fine de ces statistiques, il est important de noter que :

- Toutes les actions ne sont pas mesurables. Certaines comme le LAEP sont anonymes, d'autres ne font pas l'objet de statistiques précises comme lors de soirées ou d'évènements festifs.
- La crise sanitaire Covid 19 a eu des conséquences sur l'organisation et la fréquentation des activités, sur 2020 et 2021 mais aussi sur l'évolution progressive des projets
- L'axe 4 est peu représentatif puisqu'il ne concerne qu'une action en direction des habitants

TYPOLOGIE PUBLIC ACCUEILLI		
2018	2019	2020
832 Adultes et 614 enfants recensés, soit 1446 personnes 7% population méeenne Estimation sur le LAEP de la fréquentation : 103 adultes et 158 enfants. Seuls 13 d'entre eux fréquentent les autres activités de la structure. Certains habitants ne viennent que pour les permanences proposées ou une activité spécifique. D'autres viennent uniquement pour les animations festives avec repas partagé. Une partie des familles fréquente toutes les activités possibles, aussi bien celles concernant	608 enfants et 840 adultes, soit 1453 personnes. Stabilisation des effectifs par rapport à 2018. 7% population méeenne Estimation sur le LAEP de la fréquentation : 101 adultes et 108 enfants. Seuls 25 d'entre eux fréquentent les autres activités de la structure. Certains habitants ne viennent que pour les permanences proposées (28%) ou une activité spécifique (45%). D'autres viennent uniquement pour les animations festives (7%) Une partie des familles fréquente toutes les activités possibles, aussi bien celles concernant	360 enfants et 683 adultes, soit 1043 personnes. Baisse des effectifs (40%) liée principalement à la crise sanitaire, aux mesures réglementaires (limitation des effectifs par activité), aux différentes phases de confinement, ainsi qu'à la peur du virus en lui-même et des espaces collectifs. Estimation sur le LAEP de la fréquentation : 28 familles soit 36 adultes et 49 enfants. Certains habitants ne viennent que pour les permanences proposées (75%) ou une activité spécifique (25%). D'autres viennent uniquement pour les animations festives - Une partie des familles fréquente toutes les activités possibles, aussi bien celles concernant

les enfants, que celles dédiées aux adultes et en sont parfois même à l'origine grâce aux Projets Habitants. Le Secteur Enfance est très prisé avec 369 inscrits. Les enfants participent à l'aide aux devoirs et à l'animation de quartier (18% les deux activités). Par contre, pour une part importante d'entre eux, on ne voit que peu leurs familles. Les familles accueillies, sont issues de nombreuses communautés étrangères : Turquie, Kurde, Afrique Centrale et Afrique de l'Est, Pays du Maghreb, Europe. Ce sont les femmes qui fréquentent en majorité la structure (282 hommes- 531 femmes). Mais depuis trois ans, la part des hommes augmente progressivement (35 % toutes activités confondues). Ils sont de plus en plus présents aux animations festives et lors des sorties familiales. Aussi, un atelier de français en soirée créé pour les personnes qui travaillent, n'est fréquenté que par des hommes. La part des seniors est faible (57 personnes identifiées). Ils participent aux animations festives et principalement à l'action Point Rencontre et	les enfants, que celles dédiées aux adultes et en sont parfois même à l'origine grâce aux Projets Habitants (10%). A titre d'exemple, nous avons recensé une personne qui participe à 14 activités/permanences/actions collectives de la structure. Le Secteur Enfance est très prisé avec 346 inscrits. Les enfants participent à l'aide aux devoirs et à l'animation de quartier (18% les deux activités). Par contre, pour une part importante d'entre eux, on ne voit que peu leurs familles. Les familles accueillies, sont issues de nombreuses communautés étrangères : Turquie, Kurde, Afrique Centrale et Afrique de l'Est, Pays du Maghreb, Europe. Ce sont les femmes qui fréquentent en majorité la structure (71%). Mais depuis trois ans, la part des hommes augmente progressivement (59 % toutes activités confondues). Ils sont de plus en plus présents aux animations festives et lors des sorties familiales. Aussi, un atelier de français en soirée créé pour les personnes qui travaillent, n'est fréquenté que par des hommes. La part des seniors a fortement augmenté : elle a doublé entre 2018 et 2019. 104 personnes de plus de 60 ans identifiées. Ils participent aux	les enfants, que celles dédiées aux adultes et en sont parfois même à l'origine grâce aux Projets Habitants (19%). A titre d'exemple, nous avons recensé une personne qui participe à 9 activités/permanences/actions collectives de la Structure Le Secteur Enfance est très prisé avec 282 inscrits. Les enfants participent à l'aide aux devoirs et à l'animation de quartier (24% font les deux activités). Par contre, pour une part importante d'entre eux, on ne voit que peu leurs familles. Les familles accueillies, sont issues de nombreuses communautés étrangères : Turquie, Kurde, Afrique Centrale et Afrique de l'Est, Pays du Maghreb, Europe. Ce sont les femmes qui fréquentent en majorité la structure (61%). Mais depuis trois ans, la part des hommes augmente progressivement (39 % toutes activités confondues). La part des seniors a fortement augmenté : elle a doublé entre 2018 et 2019, et s'est stabilisée en 2020. 100 personnes de plus de 60 ans
--	---	---

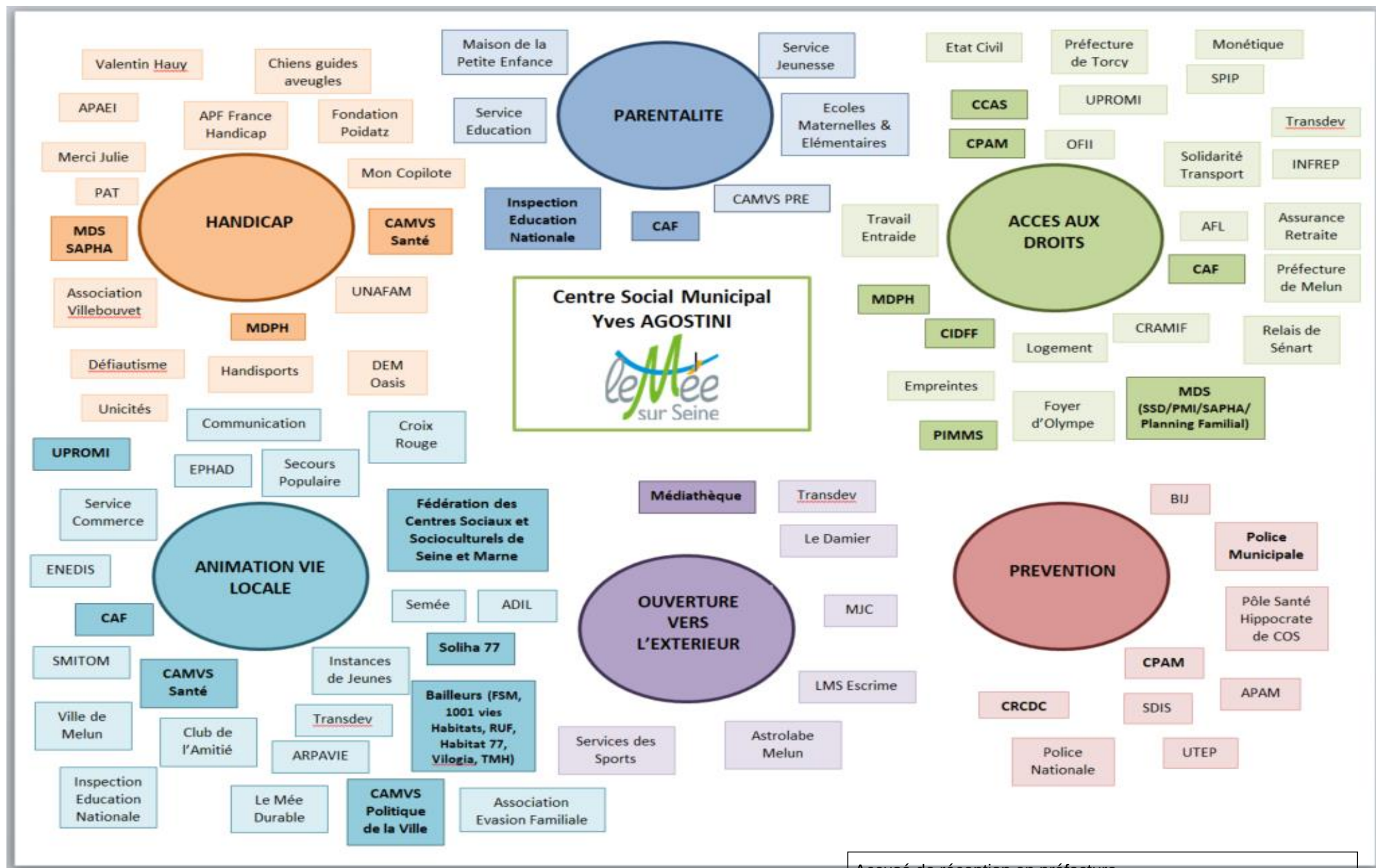
aux permanences d'accès aux droits.	animations festives, aux ateliers et aux permanences d'accès aux droits.	identifiées. Ils participent aux animations festives, aux ateliers et aux permanences d'accès aux droits.
-------------------------------------	--	---

Si on complète les données recueillies sur la zone d'influence avec la typologie du public accueilli, il en ressort que :

- Le travail d'ouverture mené par l'équipe a porté ses fruits. Auparavant, le Centre Social était principalement identifié sur l'axe d'accès aux droits. C'était par ce biais, que nous touchions l'ensemble des quartiers de la commune. Si aujourd'hui, cette donnée se vérifie toujours sur cet axe, on constate dorénavant une représentation plus importante des autres quartiers, notamment celui de la Croix Blanche et celui du Village. L'éloignement géographique ne représente pas forcément une barrière et contribue aussi à la mobilité des publics.
- La mixité se perçoit également sur la fréquentation des hommes. Autrefois absents de nos activités, ils représentent aujourd'hui 39% de nos effectifs. L'adaptation des horaires, des thèmes et le discours de l'équipe ont favorisé cette évolution. Plus les hommes participent et plus ils trouvent leur place dans les activités.
- Le Centre Social n'est plus seulement réservé à une catégorie de personnes : peu importe sa communauté ou son âge, cela ne représente plus une barrière.

D/ Un réseau partenarial riche

Le réseau de partenaires s'accroît d'année en année, en fonction des projets, des rencontres et de nos objectifs de travail. Le Centre Social est identifié et reconnu comme une structure de proximité.



IV/ Un nouveau Projet Social en construction

A/ Stratégie de pilotage

1-Par le directeur

La construction du Projet Social ne peut être réalisée par un seul individu. Même si le directeur planifie, organise, rédige le Projet ; il se doit de travailler en équipe et de s'entourer des partenaires pour le faire. Pour cela, différentes réunions ont été organisées tout au long du projet :

→ Un Comité de Pilotage

Le comité de Pilotage a été activé dès le mois d'Avril 2021. Il est composé de l'élue en charge de la Solidarité, des Affaires Sociales, et de la Famille , de la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population, de la directrice du Centre Social, de la déléguée de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine et Marne, de la directrice adjointe de la Maison Départementale des Solidarités, de la Conseillère Technique Référente CAF. Il s'est réuni à deux reprises pour valider les différentes étapes du Projet. La crise sanitaire et les contraintes professionnelles des différents acteurs n'ont pas favorisé des rencontres régulières. Toutefois, les échanges se sont faits par d'autres biais (mails, échanges téléphoniques, rencontres individuelles).

Date	8 Avril 2021	23 Septembre 2021	25 Novembre 2021
Ordre du Jour	Installation des Membres Présentation de la démarche Projet Rétro-planning (Mars 2021- Mars 2022) Proposition méthodologie phase évaluative	Présentation de l'évaluation du Projet Social 2018-2021, de la typologie du public, de l'analyse du partenariat. Proposition méthodologie élaboration du diagnostic partagé	ANNULE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

→ Une commission Solidarité,

Cette commission est composée des élus de la collectivité (dont l'élue en charge de la Solidarité, des Affaires Sociales et de la Famille), de la Directrice Générale Adjointe des Services et de la Directrice du Centre Social. Les réunions ont suivies le même rythme et les mêmes ordres du jour que le comité de pilotage :

6 Mai 2021 – 6 Septembre 2021 – 23 Novembre 2021- 18 Janvier 2022

→ Conseil Municipal : Présentation et validation du Projet Social avec délibération : 10 Février 2022

2-Avec l'équipe

L'équipe s'est impliquée au quotidien dans la mise en œuvre du Projet Social. Un comité technique composé des 3 référents de secteur a été mis en place tout au long de la démarche. Chacun a piloté une phase du projet :

Phase Evaluative
Référente Adulte

Phase Diagnostic
Référente familles

Phase programmation des Actions
Référent Enfance

Chaque année, nous élaborons, sur les conseils de la Fédération des Centres Sociaux, un bilan intermédiaire du Projet. Cela nous permet d'être au plus près des besoins des habitants et des attentes des professionnels, et donc de réajuster si besoin, notre plan d'actions. Ce travail nous a permis d'être efficace lors de la phase évaluative et de nous concentrer principalement sur les échanges avec les professionnels et les habitants.

L'équipe a participé aux différents groupes techniques et a été à l'origine de nombreuses réflexions, le pilote restant néanmoins la directrice de la structure.

3-Avec les habitants

Les habitants ont été associés à chaque étape du projet, soit via des réunions spécifiques, soit dans les groupes techniques organisés.

Des outils ont été spécifiquement créés comme le photo-langage ou le questionnaire ouvert à la population.

B/ Les éléments de synthèse

	PARENTALITE	ACCES AUX DROITS	CITOYENNETE	COMMUNICATION/ACCUEIL
Principaux éléments issus de l'évaluation	Lieu d'apaisement, de repères, de partage qui permet de rompre la solitude, de créer des réseaux amicaux. Orientations régulières des partenaires. Reconnaissance du travail réalisé. Besoin réactiver le partenariat existant pour développer de nouveaux projets. Dispositifs soutenant pour les familles (AEE, CLAS, LAEP) Axe indispensable, à maintenir. Lien à construire avec celui de la prévention (délinquance, santé...) Instance de coordination à activer pour favoriser le lien entre les partenaires et pour devenir fédératrice de projets Place des pères à interroger. Notion de familles « moteurs » pouvant fédérer les familles en	Les missions de médiation doivent être précisées. Clarification des missions de chacun : MDS, CCAS, Centre Social à réaliser : bien communiquer auprès des familles Lieu d'apprentissage (informations, connaissances, préparation à des diplômes). Augmentation considérable des demandes d'accompagnement (courrier, médiation, numérique...) Les petits déjeuners partenariaux sont une action très appréciée des partenaires, qui permet le travail en réseau. Le territoire est en mouvement : besoin continu de présenter la structure, ses missions aux différents interlocuteurs. Mission qui doit être dédiée à un membre de l'équipe.	Concept de la Maison des 3 Maison bien intégré : 40% activités, 35% projet, 25% citoyenneté. La programmation a été repensée et répond davantage aux missions d'un centre social. Elle a permis une ouverture et une mixité. L'ouverture vers l'extérieur est une nécessité. La place du handicap est évoquée : intégration du public, accompagnement administratif, formation des acteurs locaux, rencontre des publics. Valoriser davantage le bénévolat et permettre à des familles de devenir à leur tour bénévoles ou encadrant d'activité.	Besoin d'humaniser les locaux Rôle Central de l'accueil : A appréhender par l'ensemble de l'équipe Communiquer sur les missions d'un Centre Social Les outils actuels de communication sont efficaces et doivent continuer à être utilisés en interne. Développer de nouveaux canaux vers l'extérieur.

	difficultés.			
Principaux éléments issus du diagnostic	Besoin d'aller vers des activités inconnues Vision différente entre professionnels et public sur la sécurité et l'appropriation des espaces Ville qui offre tout sur place Privilégier le mode projet sur le secteur enfant et le valoriser Nécessité de recréer des espaces de jeux, pour apprendre et partager	Décryptage à affiner de la demande des familles à l'accueil de la structure. Renforcer l'accueil et l'accompagnement Pauvreté sociale, accentuation de la précarité, repli sur soi	Sentiment d'isolement Envie de s'impliquer et de prendre part à la vie citoyenne Témoignages positifs d'évolution des personnes (social, professionnel, administrative...) Lieu qui permet l'ouverture Rendre visible le travail sur le handicap Redynamiser la « vie de quartier », développer des actions de proximité Permettre à chacun de s'approprier la culture, le sport. Changer les habitudes, apporter de la nouveauté	Besoin de valoriser l'existant pour montrer que le Centre Social n'est pas réservé à une catégorie de personnes Communiquer régulièrement sur l'ensemble des actions et projets portés Poursuivre la professionnalisation de l'équipe Développer des temps de travail sur le projet et sur les actions
Orientations à poursuivre	SOUTENIR LES FAMILLES DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITE	OFFRIR UN ESPACE RESSOURCES AUX HABITANTS DU TERRITOIRE	PERMETTRE A CHACUN DE S'OUVRIRE VERS L'EXTERIEUR	RENDRE LE CONCEPT CENTRE SOCIAL PLUS LISIBLE

C/ Les Axes d'orientation 2022 2026

FINALITES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS
Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire	Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité	Apporter un cadre sécurisant à chacun	CLAS
			Animation de quartier
			Forum Parentalité
			Café débat et soirées parentalité
			Instance de coordination de la fonction parentale
			Dispositif AEE
		Renforcer les liens parents-enfants	Atelier créatif Parents enfants
			Atelier jeux de société
			LAEP
			Ateliers papa
			Soirées prévention
La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité	Offrir un espace ressources aux habitants du territoire	Donner de l'information	Accompagnement des familles dans les démarches administratives
			Permanences Ecrivain Public
			Ateliers Parcours santé
			Conseiller Numérique
			Label Maison de Services au Public
			Permanences partenaires: CIDFF, PIMMS, UFC Que choisir, Planning Familial, Infodettes
		Apporter des compétences	Ateliers sociolinguistiques
			Ateliers pédagogiques sur le logement
			Devenir Bénévole
			Repas Malin

			Débat d'échanges: Et si on en parlait?
			Ateliers d'accompagnement au numérique
Inclusion sociale et la socialisation des personnes			
	Permettre à chacun de s'ouvrir vers l'extérieur	Découvrir son environnement	Marche exploratoire
			Sorties en famille
			Actions délocalisées
			Ateliers mobilité
		Passerelles avec les structures et services de la commune	
		S'ouvrir aux autres	Journée du Handicap
			Promotion des actions du centre
	Expérimenter de nouvelles activités	Ateliers habitants	
	Rendre le concept Centre Social plus lisible	Développer les échanges réguliers avec les partenaires	Journées d'échanges professionnels
			Petits déjeuners partenariaux
			Référent partenariat
		Retravailler la place des habitants dans le projet	Comité Editorial
RDV Habitants			
Exposition " Mon Centre Social"			

	Animation Collectif Famille
	Animation Globale

D/ La Programmation des actions

Certaines actions sont déjà engagées, d'autres peuvent être mises en place rapidement. Plusieurs d'entre elles nécessitent toutefois une réflexion en amont avec l'équipe et les partenaires. Des groupes de travail seront mis en place pour déterminer les modalités de fonctionnement.

OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS	2022	2023	2024	2025
SOUTENIR LES FAMILLES DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITE	CLAS	x			
	Animation de quartier	x			
	Forum Parentalité			x	
	Café débat et soirées parentalité	x			
	Instance de coordination de la fonction parentale	x			
	Dispositif AEE	x			
	Atelier créatif Parents enfants	x			
	Atelier jeux de société	x			
	LAEP	x			
	Ateliers papa			x	
	Soirées prévention				x
OFFRIR UN ESPACE RESSOURCES AUX HABITANTS DU TERRITOIRE	Accompagnement des familles dans les démarches administratives	x			
	Permanences Ecrivain Public	x			
	Ateliers Parcours santé				x
	Conseiller Numérique	x			
	Label Maison de Services au Public		x		
	Permanences partenaires: CIDFF, PIMMS, UFC Que choisir, Planning Familial, Infodettes	x			
	Ateliers sociolinguistiques	x			
	Ateliers pédagogiques sur le logement	x			
	Devenir Bénévole	x			
	Repas Malin	x			
	Débat d'échanges: Et si on en parlait?		x		

	Ateliers d'accompagnement au numérique			x	
PERMETTRE A CHACUN DE S'OUVRIR VERS L'EXTERIEUR	Marche exploratoire		x		
	Sorties en famille	x			
	Actions délocalisées			x	
	Ateliers mobilité			x	
	Passerelles avec les structures et services de la commune		x		
	Journée du Handicap	x			
	Promotion des actions du centre			x	
	Ateliers habitants	x			
RENDRE LE CONCEPT CENTRE SOCIAL PLUS LISIBLE	Journées d'échanges professionnels	x			
	Petits déjeuners partenariaux	x			
	Référent partenariat		x		
	Comité Editorial	x			
	RDV Habitants	x			
	Exposition " Mon Centre Social"	x			

E/ Le Plan financier

FORMULAIRE DE PRESTATION DE SERVICE AGC/ACF					
BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE 2022					
CHARGES			PRODUITS		
COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL CHARGES	COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
60	Achats	12 324,00	70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
61	Services extérieurs	20 841,00			
62	Autres services extérieurs	74 949,00			
63	Impôts et taxes				
64	Frais de personnel	460 737,00	74	Subventions d'exploitation	432 831,00
65	Autres charges de gestion courante		75	Produits de gestion	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements		78	Reprise sur provisions	
69	Impôt sur les bénéfices		79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		568 851,00	SOUS-TOTAL		568 851,00
86	Contributions		87	Contrepartie des contributions	
TOTAL CHARGES		568 851,00	TOTAL PRODUITS		568 851,00

PRODUITS : Détail des comptes racines utiles à la CAI

Attention dans le tableau ci-dessous, le total des sous-comptes

COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70623-AGC	Prestations reçues de la CAF	65 360,00
70623-ACF	Prestations reçues de la CAF	22 880,00
70623-cl	PS reçues pour CLSH (ALSH)	16 140,00
70623-clas	PS reçues pour Clas	20 500,00
70623-eaje	PS reçues pour Multi accueil	
70623-laep	PS reçues pour Laep	9 940,00
70623-mf	PS reçues pour Médiation Familiale	
70623-ram	PS reçues pour RAM	
70641	Participation des usagers déductible de la PS (spécifique EAJE)	
70642	Participation des usagers non déductible de la PS	
707	Vente de marchandises	1 200,00
708	Produits d'activités diverses	
70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
741	Subvention d' ETAT	50 000,00
742	Subvention de la REGION	
743	Subvention du DEPARTEMENT	2 190,00
744	Subvention de la COMMUNE	375 241,00
7451	Subvention des ORGANISMES NATIONAUX dont MSA	
7452	Subvention de fonctionnement CAF	5 400,00
746	Subvention EPCI (intercom)	
747	Subvention entreprise	
748- 1	Subvention fonds européens	
748- 2	Subventions autre entité publique	
74	Subventions d'exploitation	432 831,00

FORMULAIRE DE PRESTATION DE SERVICE AGC/ACF

BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE 2023

CHARGES

COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL CHARGES
60	Achats	12 348,00
61	Services extérieurs	20 882,00
62	Autres services extérieurs	75 098,00
63	Impôts et taxes	
64	Frais de personnel	461 658,00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements	
69	Impôt sur les bénéfices	
SOUS-TOTAL		569 986,00
86	Contributions	
TOTAL CHARGES		569 986,00

PRODUITS

COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
74	Subventions d'exploitation	433 966,00
75	Produits de gestion	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur provisions	
79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		569 986,00
87	Contrepartie des contributions	
TOTAL PRODUITS		569 986,00

PRODUITS : Détail des comptes racines utiles à la CAI

Attention dans le tableau ci-dessous, le total des sous-comptes

COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70623-AGC	Prestations reçues de la CAF	65 360,00
70623-ACF	Prestations reçues de la CAF	22 880,00
70623-cl	PS reçues pour CLSH (ALSH)	16 140,00
70623-clas	PS reçues pour Clas	20 500,00
70623-eaje	PS reçues pour Multi accueil	
70623-laep	PS reçues pour Laep	9 940,00
70623-mf	PS reçues pour Médiation Familiale	
70623-ram	PS reçues pour RAM	
70641	Participation des usagers déductible de la PS (spécifique EAJE)	
70642	Participation des usagers non déductible de la PS	
707	Vente de marchandises	1 200,00
708	Produits d'activités diverses	
70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
741	Subvention d' ETAT	50 000,00
742	Subvention de la REGION	
743	Subvention du DEPARTEMENT	2 190,00
744	Subvention de la COMMUNE	376 376,00
7451	Subvention des ORGANISMES NATIONAUX dont MSA	
7452	Subvention de fonctionnement CAF	5 400,00
746	Subvention EPCI (intercom)	
747	Subvention entreprise	
748- 1	Subvention fonds européens	
748- 2	Subventions autre entité publique	
74	Subventions d'exploitation	433 966,00

FORMULAIRE DE PRESTATION DE SERVICE AGC/ACF					
BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE 2024					
CHARGES			PRODUITS		
COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL CHARGES	COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
60	Achats	12 372,00	70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
61	Services extérieurs	20 923,00			
62	Autres services extérieurs	75 248,00			
63	Impôts et taxes				
64	Frais de personnel	462 581,00	74	Subventions d'exploitation	435 104,00
65	Autres charges de gestion courante		75	Produits de gestion	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements		78	Reprise sur provisions	
69	Impôt sur les bénéfices		79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		571 124,00	SOUS-TOTAL		571 124,00
86	Contributions		87	Contrepartie des contributions	
TOTAL CHARGES		571 124,00	TOTAL PRODUITS		571 124,00

PRODUITS : Détail des comptes racines utiles à la CAF
Attention dans le tableau ci-dessous, le total des sous-comptes

COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70623-AGC	Prestations reçues de la CAF	65 360,00
70623-ACF	Prestations reçues de la CAF	22 880,00
70623-cl	PS reçues pour CLSH (ALSH)	16 140,00
70623-clas	PS reçues pour Clas	20 500,00
70623-eaje	PS reçues pour Multi accueil	
70623-laep	PS reçues pour Laep	9 940,00
70623-mf	PS reçues pour Médiation Familiale	
70623-ram	PS reçues pour RAM	
70641	Participation des usagers déductible de la PS (spécifique EAJE)	
70642	Participation des usagers non déductible de la PS	
707	Vente de marchandises	1 200,00
708	Produits d'activités diverses	
70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
741	Subvention d' ETAT	50 000,00
742	Subvention de la REGION	
743	Subvention du DEPARTEMENT	2 190,00
744	Subvention de la COMMUNE	377 514,00
7451	Subvention des ORGANISMES NATIONAUX dont MSA	
7452	Subvention de fonctionnement CAF	5 400,00
746	Subvention EPCI (intercom)	
747	Subvention entreprise	
748- 1	Subvention fonds européens	
748- 2	Subventions autre entité publique	
74	Subventions d'exploitation	435 104,00

FORMULAIRE DE PRESTATION DE SERVICE AGC/ACF					
BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE 2025					
CHARGES			PRODUITS		
COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL CHARGES	COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
60	Achats	12 396,00	70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
61	Services extérieurs	20 964,00			
62	Autres services extérieurs	75 398,00			
63	Impôts et taxes				
64	Frais de personnel	463 506,00	74	Subventions d'exploitation	436 244,00
65	Autres charges de gestion courante		75	Produits de gestion	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements		78	Reprise sur provisions	
69	Impôt sur les bénéfices		79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		572 264,00	SOUS-TOTAL		572 264,00
86	Contributions		87	Contrepartie des contributions	
TOTAL CHARGES		572 264,00	TOTAL PRODUITS		572 264,00

PRODUITS : Détail des comptes racines utiles à la CAI		
Attention dans le tableau ci-dessous, le total des sous-comptes		
COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70623-AGC	Prestations reçues de la CAF	65 360,00
70623-ACF	Prestations reçues de la CAF	22 880,00
70623-cl	PS reçues pour CLSH (ALSH)	16 140,00
70623-clas	PS reçues pour Clas	20 500,00
70623-eaje	PS reçues pour Multi accueil	
70623-laep	PS reçues pour Laep	9 940,00
70623-mf	PS reçues pour Médiation Familiale	
70623-ram	PS reçues pour RAM	
70641	Participation des usagers déductible de la PS (spécifique EAJE)	
70642	Participation des usagers non déductible de la PS	
707	Vente de marchandises	1 200,00
708	Produits d'activités diverses	
70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
741	Subvention d' ETAT	50 000,00
742	Subvention de la REGION	
743	Subvention du DEPARTEMENT	2 190,00
744	Subvention de la COMMUNE	378 654,00
7451	Subvention des ORGANISMES NATIONAUX dont MSA	
7452	Subvention de fonctionnement CAF	5 400,00
746	Subvention EPCI (intercom)	
747	Subvention entreprise	
748- 1	Subvention fonds européens	
748- 2	Subventions autre entité publique	
74	Subventions d'exploitation	436 244,00

FORMULAIRE DE PRESTATION DE SERVICE AGC/ACF					
BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE 2026					
CHARGES			PRODUITS		
COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL CHARGES	COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
60	Achats	12 420,00	70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
61	Services extérieurs	21 005,00			
62	Autres services extérieurs	75 548,00			
63	Impôts et taxes				
64	Frais de personnel	464 433,00	74	Subventions d'exploitation	437 386,00
65	Autres charges de gestion courante		75	Produits de gestion	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements		78	Reprise sur provisions	
69	Impôt sur les bénéfices		79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		573 406,00	SOUS-TOTAL		573 406,00
86	Contributions		87	Contrepartie des contributions	
TOTAL CHARGES		573 406,00	TOTAL PRODUITS		573 406,00

PRODUITS : Détail des comptes racines utiles à la CAF		
Attention dans le tableau ci-dessous, le total des sous-comptes		
COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70623-AGC	Prestations reçues de la CAF	65 360,00
70623-ACF	Prestations reçues de la CAF	22 880,00
70623-cl	PS reçues pour CLSH (ALSH)	16 140,00
70623-clas	PS reçues pour Clas	20 500,00
70623-eaje	PS reçues pour Multi accueil	
70623-laep	PS reçues pour Laep	9 940,00
70623-mf	PS reçues pour Médiation Familiale	
70623-ram	PS reçues pour RAM	
70641	Participation des usagers déductible de la PS (spécifique EAJE)	
70642	Participation des usagers non déductible de la PS	
707	Vente de marchandises	1 200,00
708	Produits d'activités diverses	
70	Vente de produits finis prestataires	136 020,00
741	Subvention d' ETAT	50 000,00
742	Subvention de la REGION	
743	Subvention du DEPARTEMENT	2 190,00
744	Subvention de la COMMUNE	379 796,00
7451	Subvention des ORGANISMES NATIONAUX dont MSA	
7452	Subvention de fonctionnement CAF	5 400,00
746	Subvention EPCI (intercom)	
747	Subvention entreprise	
748- 1	Subvention fonds européens	
748- 2	Subventions autre entité publique	
74	Subventions d'exploitation	437 386,00

F/ Le plan de communication

Le projet social sera transmis après agrément, à chaque partenaire de la structure. Il sera en accès libre à l'accueil de la structure. Cependant, pour faciliter son appropriation et sa lecture, un document de synthèse sera créé avec le service communication de la ville, sous la forme d'une plaquette, rappelant à la fois les missions générales d'un Centre Social et nos orientations.

Une exposition viendra compléter ce travail d'écriture. Elle sera en itinérance dans différents lieux de la commune, complétée parfois par des animations ludiques proposées par l'équipe

Conclusion

Même si le travail d'écriture se termine, le projet n'est pas pour autant abouti. En effet, de nouveaux groupes de travail seront organisés pour affiner les actions à co-construire.

Il s'agit bien d'une démarche. Tout n'y est donc pas intégré, soit car ce sont des actions déjà pérennes, soit parce que le centre, par son implication dans la ville ou par son adaptation constante, propose de nouveaux projets. Et c'est cela qui en fait sa force, c'est d'être proactif et de répondre à la demande et aux besoins des habitants.

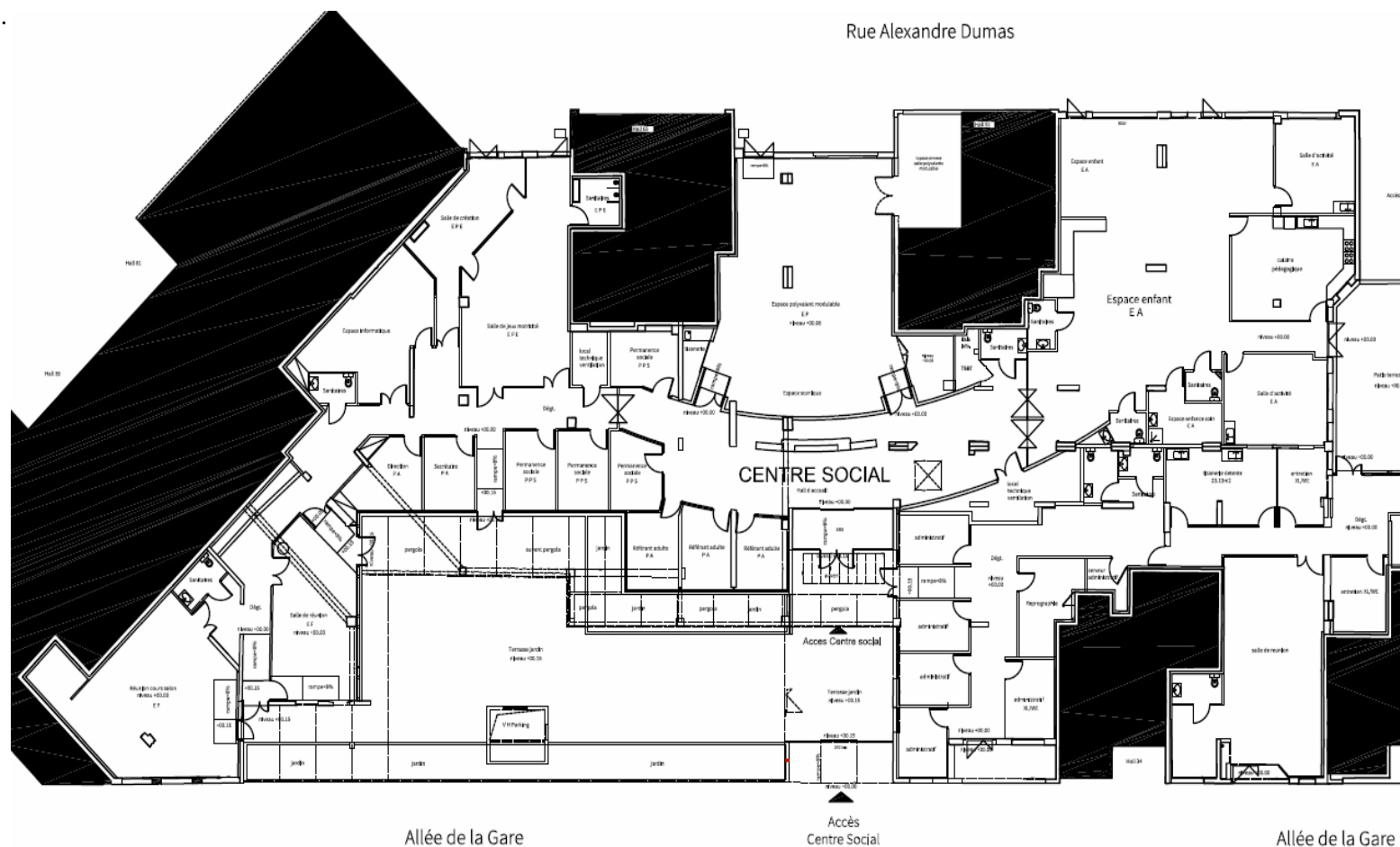
Il est notre point de départ. L'équipe va œuvrer pour sa réussite et va pouvoir commencer sa promotion auprès du territoire.

ANNEXES

- 1- Plan locaux
- 2- Organigramme et missions de l'équipe
- 3- Fiche bilans du Projet Social 2018 2021
- 4- Fiches actions du Projet Social 2022-2026

ANNEXE 1 : LES LOCAUX

Le Centre Social a pu bénéficier du Programme de Rénovation Urbaine. La structure a été entièrement réhabilitée avec une partie importante de démolition et de reconstruction.



Le Centre Social bénéficie d'une surface de plus de 1205 mètres carrés comprenant :

- Un espace extérieur aménagé pour pouvoir organiser des gouters avec les familles, des jeux avec les enfants. Des ateliers jardinage sont réalisés via des jardinières implantées devant les bureaux et près des barrières (240m2)
- Un accueil avec une zone affichage et d'informations ainsi qu'un espace attente (105m2)
- Une cuisine pédagogique (33m2)

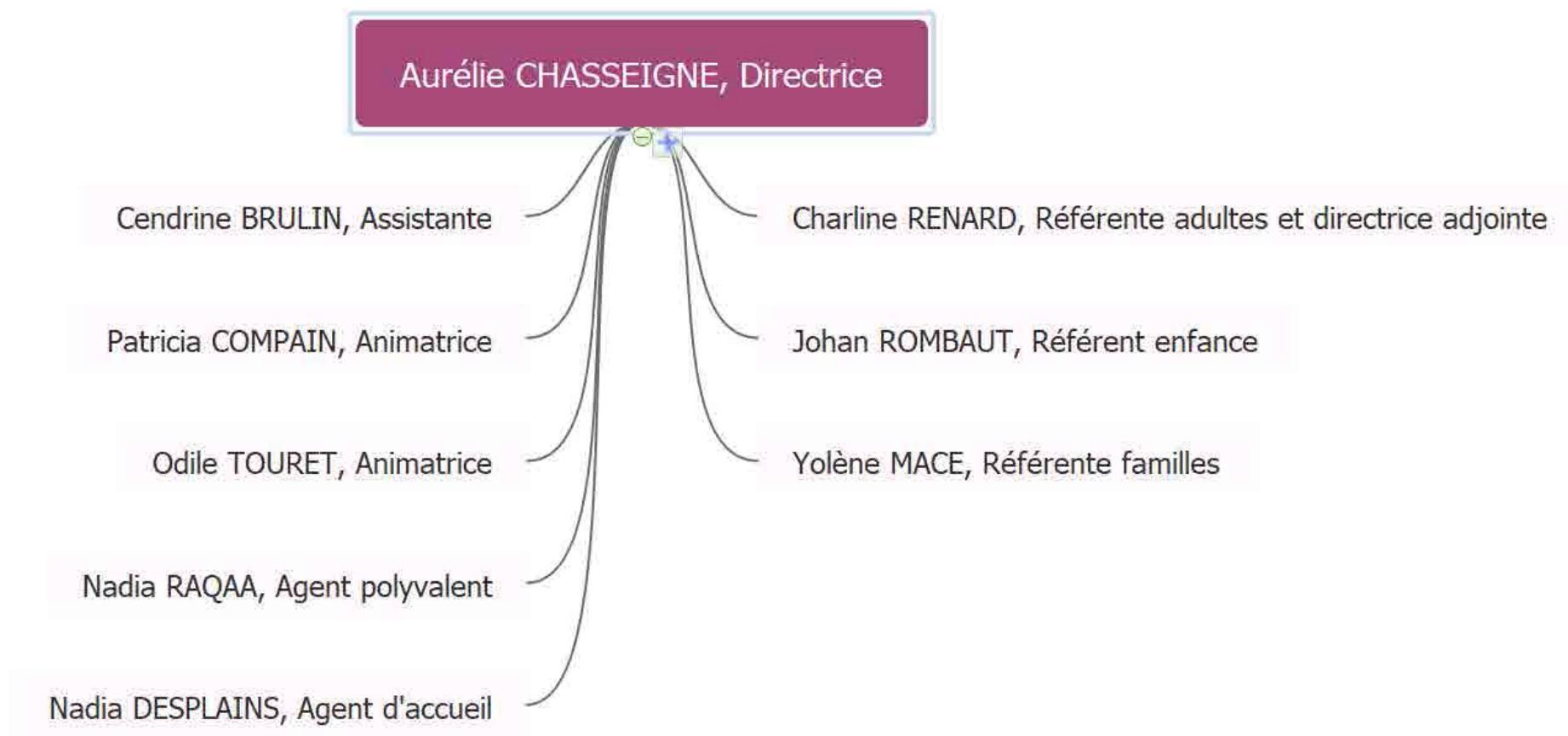
Chaque secteur est dissocié : Enfants/ Adultes/ Petite enfance/ Familles

- Secteur Enfance : Un espace polyvalent, 3 salles d'activités, une infirmerie (221 m2)
- Secteur Adultes : 4 bureaux de permanence (44m2)
- Secteur Petite enfance : une salle création et une salle de motricité avec jeux de faire semblant (87m2)
- Secteur familles : deux salles de réunion, une salle informatique, une salle polyvalente (279 m2)

Les bureaux de l'équipe sont installés le long du jardin afin d'être proches de l'accueil mais aussi de pouvoir bénéficier d'une lumière naturelle.

ANNEXE 2 : L'EQUIPE

1- Organigramme



2- Répartition des missions

Nadia RAQAA	Nadia DESPLAINS	Cendrine BRULIN	Odile TOURET	Yolene MACE	Patricia COMPAINS	Charline RENARD	Johan ROMBAUT	Aurélie CHASSEIGNE
Agent Polyvalent Titulaire 1 ETP En poste depuis 2002	Agent d'accueil Titulaire 1 ETP En poste depuis janvier 2019	Assistante Titulaire 1 ETP En poste depuis 2010	Animatrice Titulaire 0,5 ETP (Reclassement professionnel en janvier 2018)	Référente familles Titulaire 1 ETP En poste depuis 2017	Animatrice Titulaire 1 ETP En poste depuis juillet 2020	Référente Adultes Titulaire 1 ETP En poste depuis 2010	Référent Enfance Titulaire 1 ETP En poste depuis 2012	Directrice Titulaire 1 ETP En poste depuis 2009
Baccalauréat général	CAP et BEP Coiffure	Baccalauréat professionnel, niveau BTS	Brevet des collèges. CAP sténodactylo Diplôme état auxiliaire puériculture	BPJEPS LTP. Baccalauréat professionnel. Niveau BTS. Actuellement en VAE DEJEPS	Niveau troisième. BAFD	Niveau Baccalauréat	BPJEPS LTP	DEJEPS- DESJEPS Licence sociologie, licence professionnelle directeur de structure et de projets. Niveau maîtrise sociologie.
Gestion de la salle informatique et accompagnement numérique des personnes Suivi des statistiques de la structure Gestion des	Accueil Physique et téléphonique Information, orientation et prise de rendez-vous pour le public Gestion du planning des salles et des bureaux	Gestion du secrétariat (courriers, compte- rendu, tableaux bords...) Gestion des congrés et absences de	Animation et encadrement des activités petite enfance Animation et encadrement d'ateliers Habitants Participation à	Coordination et proposition d'actions relatives au soutien à la fonction parentale Planification et organisation des sorties	Création, gestion et animation d'ateliers pédagogiques en lien avec des problématiques repérées sur le territoire Diffusion de l'information	Interventions de médiation entre les usagers et les différents organismes concernés Conduite d'entretiens individuels	Coordination des projets d'animation de l'accueil de loisirs Coordination des projets transversaux enfance jeunesse Encadrement des	Veille sociale. Elaboration, conduite et suivi du Projet Social Facilite l'émergence de projets à partir de l'expression des habitants et des

4- Les bénévoles

Il est difficile de définir ce qu'est un bénévole. Est-ce un habitant impliqué, qui encadre un groupe, qui propose des actions... Peut-on et doit-on considérer que, c'est un but à atteindre, dans la participation des habitants à notre projet ?

Chaque habitant qui le souhaite, peut proposer de s'impliquer dans la vie de la structure. Il peut prendre part au comité éditorial : donner son point de vue, partager ses idées..., il peut aussi transmettre et valoriser son savoir ou ses connaissances au travers d'une action ou d'un projet, accompagner des publics dans l'apprentissage... Il n'existe pas un profil type ni une réponse prédéterminée.

A compter de 2022, l'accompagnement des bénévoles sera confié au référent enfance de la structure. Il aura pour missions d'accueillir la personne, de l'accompagner dans son projet, même si celui-ci n'est pas directement lié au Centre Social. Par exemple, devenir bénévole au sein d'une association caritative. Il veillera aussi à effectuer des points réguliers avec elle, à lui proposer des formations adaptées à ses besoins et à sa pratique.

L'équipe de bénévoles d'activités du Centre Social est composée à ce jour de 12 personnes, impliquées dans les différents secteurs enfance, familles, adultes. Ils interviennent régulièrement auprès du public.

- ✚ M. GUEANT → Ecrivain Public, retraité
- ✚ M. PAZERA → Formateur Atelier de Français et Vie Pratique, Directeur d'école retraité
- ✚ Mme GUEANT → Formatrice Atelier de Français et Vie Pratique, Psychologue retraitée
- ✚ M. PHELIPON → Formateur Atelier de Français et Vie Pratique et accompagnateur scolaire, retraité
- ✚ Mme ROY → Formatrice Atelier socio linguistique et Accompagnatrice Scolaire, Retraitée
- ✚ M. CARLES → Formateur Atelier socio linguistique, cadre retraité
- ✚ M. BILLECOCQ → Formateur Atelier socio linguistique, Ingénieur retraité
- ✚ Mme BORGNE → Formatrice Atelier de Français et Vie Pratique, formatrice retraitée
- ✚ Mme CHENOUI → Formatrice Atelier de Français et Vie Pratique, retraitée
- ✚ Mme PATOUILLAT → Formatrice Atelier de Français et Vie Pratique, en activité
- ✚ Mme BENADDOU → Formatrice Atelier de Français et Vie Pratique et accompagnatrice scolaire, en activité
- ✚ M. FONQUERNE → Formateur Atelier de Français et Vie Pratique et accompagnateur scolaire, en activité

ANNEXE 3 : EVALUATIONS DU PROJET SOCIAL PAR AXE ORIENTATION

GRILLE ANALYSE AXE ORIENTATION 1

RAPPEL ORIENTATION : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LES MISSIONS D'EDUCATION

Rappel des ACTIONS :

Atelier créatifs parents/enfants, Soirées jeux en famille, sorties familles, LAEP, AEE, Cafés débats, Apprenons l'Ecole Ensemble, Apprenons le Collège Ensemble, Projets et Soirées thématiques, Accompagnement à la scolarité, actions prévention, Animation enfance.

ANALYSE DES ACTIONS :

- **Les résultats obtenus sont-ils efficaces ? Les objectifs sont-ils atteints ?**

Certaines actions ont obtenu sur les 4 années, des résultats très positifs. Elles sont reconnues par les partenaires et des orientations régulières sont réalisées. Les familles sont satisfaites.

D'autres, sont à repenser soit parce qu'elles ne répondent plus aux besoins du public, soit parce qu'elles s'essouffent, soit pour remobiliser les acteurs et partenaires.

- **L'orientation a-t-elle permis de toucher toute la Commune ?**

Les habitants circulent plus facilement sur la commune. Même si la relation au quartier reste prégnante, ils n'hésitent pas à se rendre dans des espaces plus éloignés dès lors qu'ils y trouvent un intérêt. Par contre, les enfants ont un périmètre plus restreint dans lesquels ils doivent rester ou se déplacer.

Le Centre Social n'a plus l'image négative d'autrefois.

L'ouverture de locaux annexes comme dans le CLAS, ou d'actions sur des sites plus éloignées comme AEE avec Fenez, facilitent la venue et les relations avec des quartiers plus éloignés comme la Croix Blanche.

Orientation 1								
	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%
Courtilleraies	503	83%	418	80%	214	71%	211	74%
Croix Blanche	96	16%	94	18%	76	25%	55	19%
Plein Ciel	1	0%	4	1%	7	2%	3	1%
Village	3	0%	2	0%	3	1%	14	5%
Extérieur	5	1%	7	1%	3	1%	2	1%
	608	100%	525	100%	303	100%	285	100%

- **A-t-elle permis de développer des partenariats ?**

Consolidation de certains partenariats (par exemple, MDS, PMI...) mais aussi, un éloignement d'autres.

Le départ ou la mutation des enseignants/directeurs/principaux de l'Education Nationale, entraîne une distance et une remise en questions de projets. Il est nécessaire de repenser la mise en relation (rencontres individuelles, réunions...).

- **Les actions doivent-elles évoluer ? Etre abandonnées ou modifiées ?**

Même si l'action ACE (Apprenons le Collège Ensemble) a été abandonnée, il est important de réfléchir à sa mise en place ou à son évolution. Un besoin est exprimé par les familles et ressenti par les professionnels.

Aide aux devoirs : travail sur les devoirs avec les familles, temps de rencontre institués avec les directeurs chaque année (début et fin année ?).

La place des pères est à repenser : propositions actions spécifiques, relations père-enfant, place de chacun dans la famille.

- **Les actions proposées répondent-elles à l'orientation initiale (sont-elles dans le bon axe) ?**

Certaines actions proposées dans le cadre du projet social sont très restrictives et n'ont pas permis de favoriser l'ouverture. Les projets ont eu du mal à être lancés (projets et soirées thématiques par exemple). D'autres sont à intégrer dans une action existante comme la prévention au sein du secteur enfance.

Les sorties familles : axe culturel, axe d'ouverture vers l'extérieur.

ANALYSE DU CENTRE SOCIAL :

- **L'orientation est-elle en cohérence avec les missions des Centres Sociaux définies dans la circulaire de la CNAF ?**

Le centre social est une structure généraliste. La parentalité en fait partie et correspond tout à fait aux missions définies dans la circulaire de la CNAF. Il est légitimé dans cet axe par les partenaires.

- **L'orientation est-elle en cohérence par rapport au territoire ?**

La parentalité est un axe fondamental pour le territoire. Chaque partenaire/structure essaye de développer des projets sur ce thème. Le Centre Social doit poursuivre le travail engagé, dynamiser et/ou relancer les projets du territoire et poursuivre l'instance de coordination.

- **A-t-elle permis de répondre aux besoins / aux attentes des habitants ?**

Oui, c'est une attente des familles : occupationnel et loisirs pour les enfants au travers de l'animation enfance.

Réponse à un besoin pour le LAEP.

Parfois, c'est le professionnel qui oriente et qui incite la famille à venir au Centre Social. Mais, c'est l'accueil et le dynamisme de la structure qui les font rester.

AUTRE ELEMENT IMPORTANT

Deux thèmes ressortent : handicap (réponses à des questions, orientations, besoin de connaissances pour les professionnels...) et la prévention de la délinquance (enfants et familles).

GRILLE ANALYSE AXE ORIENTATION 2

RAPPEL ORIENTATION : FAVORISER L'EGALITE DES CHANCES ET L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES

Rappel des ACTIONS :

Permanences d'accès aux droits (CIDFF, PIMMS, UFC Que Choisir, Ecrivain Public, Info dettes), Médiation individuelle, classeur partenaires, permanences informatiques, ateliers de français et vie pratique, ateliers pédagogiques, ateliers informatiques, petits déjeuners partenaires, analyse de pratiques

ANALYSE DES ACTIONS :

- **Les résultats obtenus sont-ils efficaces ? Les objectifs sont-ils atteints ?**

Augmentation constante des demandes d'accompagnement des personnes, encore plus visible depuis la crise sanitaire.

Toutes les permanences fonctionnent et ont des statistiques de fréquentation importantes. La permanence numérique a considérablement évolué : un accompagnement est possible tous les jours, pour répondre aux besoins des personnes.

L'absence de notre bénévole Ecrivain public a été particulièrement difficile à gérer : beaucoup de sollicitations de la référente adultes.

- **L'orientation a-t-elle permis de toucher toute la Commune ?**

Tous les secteurs de la commune sont représentés. C'est l'axe qui nous permet la plus grande mixité (sociale, de genre, culturelle, géographique...). Avec la crise sanitaire et la mise en place de la ligne d'urgence sur le Centre Social, de nouvelles familles nous ont découvert et nous identifient comme lieu ressources.

- **A-t-elle permis de développer des partenariats ?**

Le Centre Social est identifié par de nombreux partenaires. Chaque année, le partenariat s'étoffe. Cependant, on s'aperçoit que celui-ci peut être à consolider. Les personnes changent au sein des institutions, et il est parfois nécessaire de rappeler nos missions, nos actions. Il semble aussi important d'aller à la rencontre de leurs publics et de renouer des liens et des projets.

- **Les actions doivent-elles évoluer ? Etre abandonnées ou modifiées ?**

Maintien des actions avec un développement des permanences d'Ecrivain public.

Apporter des améliorations sur la gestion des ASL en redéfinissant les missions de la référente adultes. Et, en déployant l'accompagnement sur une nouvelle personne de l'équipe. L'accueil a aussi un rôle important à jouer sur l'accès aux droits.

- **Les actions proposées répondent-elles à l'orientation initiale (sont-elles dans le bon axe) ?**

L'axe est à conserver. Il n'y a pas eu d'analyse de pratique par manque de temps et la question du pilotage par la structure se pose.

ANALYSE DU CENTRE SOCIAL :

- **L'orientation est-elle en cohérence avec les missions des Centres Sociaux définies dans la circulaire de la CNAF ?**

L'orientation est en cohérence avec les missions des centres sociaux. Elle contribue au développement de la citoyenneté, à l'autonomie des publics et au bien vivre ensemble. Les familles sont perdues dans les démarches administratives et ont besoin d'être accompagnées, soutenues et rassurées pour ensuite, pouvoir exercer leur droit.

- **L'orientation est-elle en cohérence par rapport au territoire ?**

Seul le BIJ apporte l'accompagnement administratif aux familles et ce, même si ce n'est pas initialement dans leurs compétences. Le Centre Social regroupe les principales permanences d'accès aux droits. Il a une vision généraliste.

Un lien est à faire avec des permanences dispensées à la maison des associations ou à la mairie mais dont les informations sont parcellaires.

- **A-t-elle permis de répondre aux besoins / aux attentes des habitants ?**

Les actions répondent aux besoins formulés par les habitants.

Cependant, certaines sont à retravailler comme l'accompagnement au numérique car si la demande est réelle, le taux de participation est faible.

AUTRE ELEMENT IMPORTANT

L'équipe devra continuer à se former pour que les réponses apportées soient le plus adaptées possibles.

GRILLE ANALYSE AXE ORIENTATION 4

RAPPEL ORIENTATION : DEVELOPPER LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET ET DES ACTIONS DE LA STRUCTURE

RAPPEL DES ACTIONS : Plaquette Centre Social pour les habitants, pour les partenaires, support d'identification de la structure pour les actions extérieures, projection espace accueil, flash info partenaires, espace affichage et panneau d'accueil, aménagement des espaces, charte d'accueil, rendez-vous habitants, espace ressources.

ANALYSE DES ACTIONS :

- Les résultats obtenus sont-ils efficaces ? Les objectifs sont-ils atteints ?

La Ville est dynamique et très active : le Centre Social contribue à proposer des activités diversifiées. Il est nécessaire de communiquer dessus. L'équipe a travaillé sur l'accueil, sur la prise en compte des habitants. Un travail reste à faire sur son aménagement pour lui donner plus de convivialité.

- L'orientation a-t-elle permis de toucher toute la Commune ?

Elle y contribue. Plus les partenaires sont informés, plus le Centre Social est identifiés par les habitants.

Le service Communication de la Commune a aussi d'avantage mis en avant nos actions via le téléviseur installé à l'accueil du Centre Social et dans d'autres lieux stratégiques, ainsi que via les panneaux lumineux installés dans la Ville.

- A-t-elle permis de développer des partenariats ?

A chaque rencontre de nouveaux partenaires, la lettre d'information est proposée. Seule la Directrice aujourd'hui œuvre sur ce volet, tout comme sur le bénévolat. Il serait intéressant que ces missions soient dévolues à des membres de l'équipe.

- Les actions doivent-elles évoluer ? Etre abandonnées ou modifiées ?

La rencontre habitants doit être organisée sur un temps fixe pour que les partenaires puissent se l'approprier et orienter régulièrement des familles.

La plaquette doit être modifiée et changée avec de nouvelles photos, d'autres couleurs etc. Y intégrer des témoignages d'habitants.

- Les actions proposées répondent-elles à l'orientation initiale (sont-elles dans le bon axe) ?

Plusieurs seront à maintenir car le travail sur la communication demande du temps et une reconnaissance de la part de la population. Elles doivent aussi être soutenues par la collectivité, avec une meilleure visibilité dans la Ville (avec un fléchage dans les différents quartiers) et sur le site internet.

ANALYSE DU CENTRE SOCIAL :

- L'orientation est-elle en cohérence avec les missions des Centres Sociaux définies dans la circulaire de la CNAF ?

L'accueil est une des priorités des Centres Sociaux. Ce n'est pas uniquement du rôle de l'agent d'accueil, cela doit faire partie d'une dynamique collective.

- **L'orientation est-elle en cohérence par rapport au territoire ?**

Devant la multitude de propositions du territoire, des partenaires et même du Centre Social, il est indispensable de trouver des outils adaptés comme la lettre d'informations ou le panneau d'affichage à l'accueil.

- **A-t-elle permis de répondre aux besoins / aux attentes des habitants ?**

Ces actions contribuent à faire valoir la structure et donc les activités qu'elle propose. Elles sont réfléchies par rapport à des demandes d'habitants (issues du comité éditorial par exemple), ou suggérées par des professionnels sur des besoins repérés.

ANNEXE4 : FICHES ACTIONS DU PROJET SOCIAL 2022 2026

AXE1 = Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité

OBJECTIFS :

Proposer des actions au côté de l'école pour assurer un appui aux enfants et un suivi, tout en contribuant à leur réussite scolaire.

Etre un lien entre les parents, les enfants et les établissements scolaires et responsabiliser les parents par rapport à la scolarité de leurs enfants.

Articuler l'action d'accompagnement à la scolarité avec les différents dispositifs existants (Programme réussite Educative, Projet Educatif Local, Accompagnement éducatif...).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Ateliers encadrés par des intervenants et des bénévoles, bagage scolaire supérieur à BAC + 2

2 soirs par semaine : lundi/jeudi CP-CE1 ; mardi/vendredi : CE2-CM1-CM2
De octobre à juin.

Durée de l'aide aux devoirs variable selon le niveau et selon le lieu (avec ou sans goûter) : entre 1h00 et 1h30 pour les CP-CE1 et entre 1h30 à 2h00 pour les CE2-CM1-CM2

Ateliers éducatifs proposés de janvier à juin.

3 pôles : Centre Social - Fenez - Camus

DESCRIPTION DE L'ACTION :

S'inscrit dans le cadre de la charte de l'accompagnement scolarité.

Consiste en un accompagnement méthodologique et une aide à la réalisation des devoirs, complétée par des ateliers éducatifs tels que jeux société, théâtre...

Orientation par les enseignants, via une fiche de liaison.

Inscription de l'enfant par la famille, avec signature d'un contrat d'engagement tripartite (structure-enfant-famille).

PROGRESSION ENVISAGEE :

Propositions dans chaque groupe scolaire (Intégrer Plein Ciel et Lapiere)

Temps d'échanges sur les devoirs avec les familles et les écoles

Création de projets avec les enfants

Accompagnement à la scolarité

MODALITES EVALUATION :

Quantitatifs :

Nombre d'enfants et de jeunes inscrits, Taux d'assiduité et d'absentéisme, Taux de participation des familles aux réunions et entretiens organisés par les intervenants et le responsable du CLAS, Rapport encadrement : enfants / adultes

Qualitatifs :

Mobilisation des enseignants (listes d'enfants ciblés en début d'année, rencontre avec les intervenants du CLAS, envoi des bulletins), Mobilisation des enfants et des intervenants, Retours des partenaires.

PARTENAIRES :

Education Nationale
Service Education,
CAMVS (PRE),
MDS

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x			

PLACE HABITANTS :

☐ Présence, consommation de services ou d'activités

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220216-2022PCV-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Proposer des actions d'animation dans un cadre de prévention et de sensibilisation autour de thématiques spécifiques (hygiène de vie, conduites à risque...)

Favoriser les échanges entre les publics dans le but d'une meilleure mixité sociale et de territoire.

Pallier l'oisiveté des plus jeunes dans les différents quartiers de la ville.

Impliquer les familles sur les temps de loisirs de leurs enfants dans un souci d'accompagnement à la parentalité et de cohérence éducative avec les professionnels.

Proposer des loisirs innovants, adaptés à la tranche d'âge en valorisant les compétences et le savoir des enfants.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Ouvert les mercredis et les vacances scolaires en demi-journée sans repas, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. En fonction des projets et des sorties, les horaires d'accueils sont modifiés (Journée à thème avec repas, sorties toute la journée...).

Inscription obligatoire en présence des parents, avec une cotisation annuelle. Aucune préinscription n'est demandée. Les familles accompagnent leurs enfants en fonction des projets et des activités proposées.

Equipe dédiée: un directeur et des animateurs vacataires.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en tant qu'accueil collectif de mineur. Il dispose d'une habilitation pour 96 enfants les mercredis et 120 enfants pour les vacances scolaires. En fonction des périodes, nous proposons des actions délocalisées dans les différents quartiers de la commune, principalement l'été, ou encore un mini séjour à l'extérieur de la commune sur le mois d'août.

Animation Enfance

PROGRESSION ENVISAGEE :

Développer des projets axés sur la prévention de la délinquance

Professionaliser l'équipe d'animation

Poursuivre l'inclusion des enfants porteurs de Handicap

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Retours des partenaires sur les différents projets, des familles et la qualité des échanges entre animateurs et parents, Comportements des enfants, Retours des enfants sur les activités et les projets, Nature des projets mis en place, Qualité des supports de transmission créés avec les enfants

Quantitatifs :

Le nombre d'enfants différents fréquentant l'accueil de loisirs, Les effectifs par période et par tranche d'âge, par projet et par action, le nombre de familles présentes dans les actions collectives

PARTENAIRES :

Services municipaux (Instances de jeunes, BIJ, Espace jeunesse, Médiathèque, ALSH,...), la Police Municipale, la Police Intercommunale, la Police Nationale, le SDIS, le CCAS, la MDS...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X			

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- X Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022-DC-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Créer un réseau de partenaires identifiés et identifiable par tous

Favoriser et renforcer le lien existant avec les professionnels

Réfléchir ensemble sur des projets permettant de répondre aux besoins et attentes des habitants et des professionnels sur le territoire

Développer les relations entre les partenaires pour un meilleur service rendu à la population

Organiser un temps de rencontres entre professionnels

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cette action concerne uniquement les professionnels œuvrant autour de la parentalité.

Organisation d'une journée d'échanges et de rencontres permettant aux différents partenaires de se connaître pour un travail transversal.

Journée décomposée en deux temps : un temps d'échanges et de présentation des missions de chacun avec un rapide point sur les projets en cours ou à venir. Temps convivial sur le midi.

Un temps de travail sur les projets transversaux sous forme d'ateliers dynamiques autour de la parentalité

Au travers de cette rencontre, les partenaires apprennent à se connaître, à connaître les missions de chacun. Cela contribue au maillage territorial.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Sur une journée en période scolaire, courant de l'année 2024, au sein d'une structure municipale (le MAS ou la maison des associations) avec deux temps de travail.

Temps du midi pris en commun

Réunir tous les acteurs qui œuvrent sur la thématique de la Parentalité sur la commune

PROGRESSION ENVISAGEE :

Prolonger le forum en l'ouvrant ensuite à la population.

Création d'un livret pour les professionnels avec une carte des partenaires sur le territoire pour des orientations, informations au habitants...

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Le retour qualitatif des partenaires ;
Impact sur le relationnel entre partenaires (plus de rencontres, plus de projets, actions..) ;
La mobilisation de nouveaux partenaires.

Quantitatifs :

Le nombre de partenaires présents le jour J ;
Degré de participation et d'implication des partenaires ;
Le nombre de réunions de travail ;
Le nombre de partenaires impliqués ;
Le nombre de projets développés.

Forum parentalité

PARTENAIRES :

Les services municipaux (service jeunesse, service Education Enfance, la Petite Enfance), la PMI, le PRE, la CAF, la MDS, l'Education Nationale, l'OEPRE, les associations de parents d'élèves, les associations locales...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Contribution à la prise de décision

Accusé de réception en préfecture
N° 217702851-202210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIF ACTION :

Initier régulièrement des actions collectives en associant les familles dans l'élaboration de celles-ci afin de proposer un programme d'actions sur toute l'année

Créer des opportunités d'échanges entre les familles sur les questions relatives à l'éducation

Valoriser prioritairement le rôle et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères ; et favoriser ainsi les occasions de mutualisations des savoirs et des savoir-faire des parents

Favoriser la solidarité et la communication entre parents et conforter leurs ressources éducatives

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les cafés débats sont des espaces de parole pour les familles, lieu d'échange sur et autour de l'éducation des enfants accompagnés par une psychothérapeute spécialiste de la parentalité.

Les soirées thématiques « Parentalité » sont organisées en partenariat avec les acteurs locaux du territoire. Seront abordés des thèmes comme la prévention des écrans, l'accueil des émotions, la communication (...) avec des supports différents à chaque séance.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Hors vacances scolaires :

Café débat : 1 fois par mois

Soirée parentalité : Une fois par trimestre

Itinérance des soirées parentalité pour toucher un plus large public.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Réalisation d'un court métrage sur le thème de l'autonomie, support aux débats et vecteur de partages d'expériences.

Création de groupes de pairs.

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Mobilisation de nouveaux habitants ;
Implication dans la vie de la structure ;
Impact sur la relation parents/enfants ;
Evolution de la prise de paroles et d'initiatives des habitants ;
Retours des partenaires, des familles sur les actions.

Quantitatifs :

Le nombre de participants touchés pour chaque atelier ou soirée (répartition hommes/femmes, par quartier, typologie) ;
Le taux d'assiduité ;
Le nombre de partenaires mobilisés et présents.

Café débats et soirées parentalité

PARTENAIRES :

Le PRE, l'APAM, les services municipaux : Education Enfance, service jeunesse, la Petite Enfance, la PMI, la MDS

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Contribution à la prise de responsabilité
- ☐ Contribution à la prise de décision

OBJECTIFS :

Coordonner les actions, proposer des évolutions en fonction des besoins et attentes des familles et des enfants

Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations entre les acteurs et sur l'ensemble du territoire.

Initier régulièrement des actions collectives en associant les familles dans l'élaboration de celles-ci afin de proposer un programme d'actions sur toute l'année.

Réfléchir ensemble à des problématiques éducatives auxquelles les familles sont confrontées au quotidien et mettre en œuvre des actions cohérentes répondant aux besoins repérés.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'instance de coordination réunit différents partenaires. Au cours de ces temps d'échanges, chacun présente ses actions, ses nouveautés. Un état des lieux de l'existant est ainsi dressé. S'en suit des échanges sur les besoins repérés et non couverts et sur les actions pouvant être développées.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Réunion une fois par trimestre avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Instance de Coordination de la Fonction Parentale

PROGRESSION ENVISAGEE :

Intégration des associations locales
Développement de nouveaux projets

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Le retour qualitatif des partenaires ;
Impact sur les habitants et sur la qualité des informations transmises ;
Les orientations réalisées ;
Implication dans la vie de la structure de la population.

Quantitatifs :

Le nombre de partenaires présents ;
Degré de participation des partenaires
Le nombre de familles orientées par les partenaires ;
Nombre de réunions organisées ;
Nombre de projets développés.

PARTENAIRES :

Services municipaux : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education Nationale, CAF, PMI, MDS, Planning Familial, APAM, Centre de Santé

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	x	X	

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Préparer l'entrée à l'école maternelle pour les enfants de deux ans

Créer des opportunités d'échanges entre les familles sur les questions relatives à l'éducation

Favoriser la solidarité et la communication entre parents et conforter leurs ressources éducatives

Impliquer les parents dans la vie scolaire de leur enfant

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Dispositif partenarial mis en place pour permettre aux enfants et aux parents d'aborder sereinement la rentrée scolaire en section de Moins de Trois Ans (MTA) en école maternelle.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Réunions dans les écoles pour présenter le dispositif
- Ateliers au sein du Centre Social les mardis matins
 - Temps d'adaptations dans les écoles.
- Temps échanges à la rentrée avec les familles
- Atelier parentalité spécifique encadré dans chaque école.

Apprenons l'Ecole Ensemble

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Moyenne de participants présents par atelier ;
Le nombre d'enfants concernés ;
Le nombre de parents participants aux actions ;
Le taux d'assiduité.

Qualitatifs :

Le retour des partenaires (enseignants, directeurs d'école, éducatrices jeunes enfants...) ;
Impact sur la relation parents/enfants ;
Mobilisation de nouveaux habitants ;
Implication dans la vie de la structure ;
Evolution de la prise de paroles et d'initiatives des habitants.

PARTENAIRES :

Service éducation- Enfance
Le service Petite Enfance
La PMI
L'éducation Nationale (coordinatrice REP,
Directeurs écoles maternelles et
enseignants)
La CAF

PROGRESSION ENVISAGEE :

Poursuivre la redynamisation actuelle du dispositif initiée pendant la crise sanitaire.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X		X	

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☒ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

OBJECTIFS :

Favoriser les relations parents/enfants

Développer les échanges
parents/enfants autour d'une activité
prétexte

Permettre aux familles de pratiquer des
activités de loisirs avec leurs enfants

Rompres l'isolement des familles

Favoriser l'implication des familles dans
la vie du Centre Social

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cette action est proposée une fois par mois le mercredi après-midi de 14h à 16h30.

10 familles maximum sont invitées à y participer.

Cet atelier est dédié à la création et à la réalisation d'une
activité familiale où l'entraide est essentielle.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Atelier encadré par une Assistante Sociale, une CESF de
la MDS et la référente familles du centre social.

En amont, l'équipe définit la thématique, prévoit le
matériel nécessaire.

L'utilisation de matériel recyclé ou à moindre coût est
privilégiée

PROGRESSION ENVISAGEE :

Proposition des activités par les familles

Activité menée par une famille

Atelier Créatif Parents Enfants

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Le retour qualitatif des familles ;
Le retour des partenaires ;
Impact sur la relation parents/enfants ;
Implication dans la vie de la structure
L'entraide dans la famille sur la réalisation
d'un objet ;
Motivation et implication des familles ;
La qualité des échanges parents-enfants.

Quantitatifs :

Le nombre de personnes présentes à
l'atelier, taux d'assiduité, le nombre
d'ateliers réalisés.

PARTENAIRES :

MDS, PMI, CCAS, PRE

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x		x	

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☒ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851 du 02/02/2022 à 09:20:22
DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Offrir un espace pour apprendre à jouer

Donner et transmettre des règles par le jeu (vecteur d'échanges)

Favoriser les temps d'échanges parents/enfants

Valoriser les compétences des parents

Découvrir des sites extérieurs

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Découverte à chaque séance d'un jeu de société différent.

Temps en grand groupe et en petits ateliers.

La référente famille et un référent de parcours PRE, définissent en amont les jeux proposés aux participants.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

L'atelier jeux de société proposé aux parents se déroulerait une fois par mois sur l'année scolaire sur le site Molière.

Public orienté par le centre social et le dispositif PRE.

Prêt de jeux entre chaque séance, à la manière d'une ludothèque.

Encadrement par la référente familles et la référente parcours PRE.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Programmer une soirée jeux enfants/parents, proposée à un plus large public.

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Le retour qualitatif des familles

Le retour des partenaires

Impact sur la relation parents/enfants

Mobilisation de nouveaux habitants

Implication dans la vie de la structure

Quantitatifs :

Le nombre de familles ;

Le nombre d'enfants concernés ;

Le taux d'assiduité ;

Le nombre de jeux prêtés.

Atelier Jeux de Société

PARTENAIRES :

PRE

Service Education-Enfance

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x		x	

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☒ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIF ACTION :

Développer la socialisation des enfants et des adultes grâce à la rencontre avec d'autres

Rompres l'isolement et créer du lien social entre les familles

Aider à la séparation en favorisant la sécurité affective de l'enfant et des parents

Prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation enfant-parent

Permettre de valoriser les compétences des parents

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP), ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un proche. Aucune inscription n'est exigée. Seules des informations concernant le prénom de l'enfant, son âge et son lien de parenté à l'adulte qui l'accompagne, sont demandées à l'arrivée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Ouvert tous les vendredis de 9h00 à 11h00 et les mercredis de 9h15 à 11h15 à l'exception des vacances scolaires.

Lieu d'accueil dédié.

3 Accueillantes

PROGRESSION ENVISAGEE :

Continuer la mise en place d'un espace ressources différent chaque trimestre

Faire vivre cet espace via un rappel de la possibilité pour les familles d'apporter des chansons, des comptines et des gâteaux.

Aménagement du coin lecture par un espace plus pratique et plus cocooning

Développer la communication et l'information des familles sur les activités du centre et de la commune

Vive la Récré !

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

La qualité des échanges avec les familles, et entre parents ;

Observation des relations parents-enfants, enfants-enfants ;

Qualité de l'accompagnant.

Quantitatifs :

Le nombre de passage à l'année ;

Le nombre de familles utilisatrices ;

Le nombre d'enfants accueillis ;

Le nombre d'heures d'ouverture ;

L'âge des enfants.

PARTENAIRES :

La PMI, la MDS, La CAF, Les Services municipaux, l'Education Nationale, l'Equipe du Programme de Réussite Educative

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X	X	x	X

PLACE HABITANTS :

☐ Présence, consommation de services ou d'activités

☒ Contribution momentanée à l'activité

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Repositionner le père comme un acteur éducatif

Valoriser les compétences du père au sein de la famille

Renforcer les liens pères-enfants

Créer du lien avec les pères et leur donner une place au sein de la structure

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit d'organiser une fois par trimestre une action spécifique en direction des papas. Celle-ci peut prendre différentes formes : ateliers, concours, sortie...

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Atelier encadré par la référente familles en partenariat avec d'autres services municipaux et institutionnels

L'Atelier Papa se déroulerait une fois par trimestre sur l'année scolaire

Ateliers papa

PROGRESSION ENVISAGEE :

Implication des pères dans d'autres actions de la structure.

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Nombre de pères touchés ;
Nombre d'activités réalisées ;
Moyenne de participants présents par atelier .

Qualitatifs :

Degré de satisfaction du public ;
Retour des partenaires ;
Qualité des échanges dans le groupe ;
Passerelle avec les autres services municipaux.

PARTENAIRES :

Service jeunesse,
Secteur enfance,
PRE, MDS, CAF, Petite enfance, Education Nationale...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X		

PLACE HABITANTS :

☒ Présence, consommation de services ou d'activités

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220310-2022PCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Organiser des actions de sensibilisation des publics sur différentes thématiques

Apporter des connaissances par le biais d'un support ludique

Créer des liens entre habitants, équipes, partenaires

Partager un temps convivial de découverte

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Organisation de soirées thématiques, en lien avec des besoins repérés.

Ex : soirée sur les accidents domestiques, sur la prévention des incendies et les conduites à tenir, les premiers secours, la sécurité routière...

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Deux soirées par an
19h00-21h00

Animations ludiques suivies d'un pot convivial

Encadrés par l'équipe du Centre Social et les partenaires associés aux projets

Un thème différent à chaque soirée

PROGRESSION ENVISAGEE :

Choix des thèmes par les habitants

Organisation de ces soirées dans différents lieux de la commune

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

La qualité des échanges, l'implication des habitants et des partenaires, le retour des familles sur la soirée, les connaissances acquises.

Quantitatifs :

Le nombre de personnes présentes, le nombre de nouveaux habitants, le nombre de partenaires mobilisés.

PARTENAIRES :

Les services municipaux (service jeunesse, service Education Enfance, la Petite Enfance, Police Municipale), la PMI, le PRE, la CAF, la MDS, l'Education Nationale, le SDIS, les associations locales...

Soirées prévention

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
		X	

PLACE HABITANTS :

☐ Présence, consommation de services ou d'activités

☒ Contribution momentanée à l'activité

☒ Contribution et prise de responsabilité

☒ Contribution prise de décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Proposer un accompagnement individualisé aux habitants

Aider les personnes à devenir autonomes face à la complexité du système administratif,

Permettre aux habitants du Mée, quelle que soit leur origine socio professionnelle ou culturelle, de connaître leurs droits et leurs devoirs,

Créer des passerelles entre les différentes permanences pour garantir une prise en charge globale des familles.

AXE 2= Offrir un espace ressources aux habitants du territoire

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Référente Adultes et l'animatrice reçoivent les familles tous les jours sur rendez-vous pour les aider dans leurs démarches administratives. En fonction des besoins, elles peuvent également accompagner physiquement les personnes. Elles font aussi le lien avec les partenaires de la structure (bailleurs, MDS, services municipaux...).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Permanence quotidienne, uniquement sur rdv (sauf urgence).

Présence ponctuelle de partenaires selon les besoins.

Permanences d'accompagnement dans les démarches administratives

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre de sollicitations par familles, le nombre de familles rencontrées, le nombre de passerelles établies entre les différents partenaires.

Typologie du public (répartition hommes/femmes, par âge et par quartier).

Qualitatifs :

Degré de satisfaction des familles, retours qualitatifs des intervenants et des partenaires, évolution de l'accompagnement, le degré d'autonomie acquis.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Evolution du nombre d'heures d'accompagnement de l'animatrice

PARTENAIRES :

Les différents Services Municipaux de la Ville, différentes associations, Assistantes Sociales des Maisons Départementales de Melun Val de Seine et de la CRAMIF, CAF, CPAM, Conseil Départemental, Pôle Emploi, le CIDFF, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Préfecture, Cité Administrative, les différents bailleurs sociaux, EDF, GDF SUEZ, Véolia etc.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	X

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022-PCM-02-100-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Proposer un accompagnement individualisé aux habitants

Aider les personnes à devenir autonomes face à la complexité du système administratif,

Permettre aux habitants du Mée, quelle que soit leur origine socio professionnelle ou culturelle, de connaître leurs droits et leurs devoirs,

Créer des passerelles entre les différentes permanences pour garantir une prise en charge globale des familles.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Une fois par semaine, l'Ecrivain Public reçoit les habitants pour les aider à comprendre les courriers, rédiger en lien avec la personne reçue la réponse la plus adaptée possible.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Les lundis 9h15 à 16h15

Permanence Ecrivain Public

PROGRESSION ENVISAGEE :

Recruter un second bénévole

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre de sollicitations par familles, le nombre de familles rencontrées, le nombre de passerelles établies entre les différents partenaires.

Typologie du public (répartition hommes/femmes, par âge et par quartier).

Qualitatifs :

Degré de satisfaction des familles, retours qualitatifs des intervenants et des partenaires, évolution de l'accompagnement, le degré d'autonomie acquis.

PARTENAIRES :

Le CIDFF, les différents Services Municipaux de la Ville, différentes associations, Assistantes Sociales des Maisons Départementales de Melun Val de Seine et de la CRAMIF, CAF, CPAM, Conseil Départemental, Pôle Emploi, La Maison du Droit et de la Justice, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Préfecture, Cité Administrative, les différents bailleurs sociaux, la Banque de France etc.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	X

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-20220210-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

- Promouvoir la santé
- Apporter des informations utiles aux familles
- Les sensibiliser aux actions de dépistage, de prévention et à l'importance d'une bonne hygiène de vie

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Animations ateliers santé dédiés sur des thèmes spécifiques
Intervention des partenaires sur des activités existantes pour créer du lien et transmettre des informations
Animations d'ateliers prétextes pour échanger sur des thèmes éloignés de la pratique des familles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Interventions tout au long de l'année des partenaires, complétées par des affichages ou des expositions

PROGRESSION ENVISAGEE :

Relancer les actions de dépistage dans la commune

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants aux ateliers, le nombre de partenaires mobilisés

Qualitatifs :

La qualité des échanges, l'impact des interventions sur les familles, le retour des familles et des partenaires sur les interventions

Ateliers parcours santé

PARTENAIRES :

CRCDC, PMI, Centre de Santé, Planning Familial, BIJ, RVH, CAARUD, ANPAA, l'hôpital...

PLACE HABITANTS

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- X Collaboration et prise de responsabilité
- ☐ Contribution prise décision

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	X

OBJECTIFS :

Obtenir l'agrément par l'Etat
Apporter une aide complémentaire
aux familles
Professionnaliser l'accompagnement
au numérique

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le conseiller numérique aide les publics éloignés des nouvelles technologies à utiliser les outils numériques. Le métier de conseiller numérique est un nouveau métier mis en place par l'Etat dans le cadre du plan France Relance afin de lutter contre l'illectronisme.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Accueil quotidien du public,
Réalisation des démarches en instantané.
Présence à l'accueil.

Conseiller numérique

PROGRESSION ENVISAGEE :

Lien entre ce projet, celui de la
MSAP et accompagnement au
numérique

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre de rencontres et d'échanges
avec l'Etat

Qualitatifs :

La qualité des échanges,
L'obtention de l'agrément

PARTENAIRES :

Etat, CPAM, La poste, PIMMS, CAF, MSA

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	X

PLACE HABITANTS

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022-DEM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Obtenir le label France Service
Valoriser l'accueil déjà proposé
aux familles
Continuer le travail sur l'offre
de service proposée aux
habitants
Accéder aux formations
dispensées par les partenaires
Etre identifier par les
opérateurs comme structure
relais

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Demande d'agrément à la Préfecture, via un cahier des charges
précis

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Accueil avec espace d'attente pour
le public
Espace numérique accompagné
pour les recherches
Ouverture sur 39 heures par
semaines
Adhésion à la charte nationale de
qualité

Maison des Services Au Public

PROGRESSION ENVISAGEE :

Avoir deux agents d'accueil

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre de rencontres et d'échanges avec
l'Etat

Qualitatifs :

La qualité des échanges,
L'obtention de l'agrément

PARTENAIRES :

Etat, Poste, CAF, CNAV, Pole
Emploi, MSA, BIJ, PIMMS, mairie...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X	X	X	X

PLACE HABITANTS

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- X Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité
- ☐ Contribution prise décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Proposer un accompagnement individualisé aux habitants
Aider les personnes à devenir autonomes face à la complexité du système administratif,
Permettre aux habitants du Mée, quelle que soit leur origine socio professionnelle ou culturelle, de connaître leurs droits et leurs devoirs,
Créer des passerelles entre les différentes permanences pour garantir une prise en charge globale des familles.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Permanences CIDFF 91 : permanence d'une juriste pour répondre aux interrogations sur les droits de la famille, du travail, du logement.

UFC Que Choisir : permanence sur les droits des consommateurs

Info Dettes : permanence d'aide à la constitution du dossier de surendettement.

PIMMS : permanence de médiation en lien avec les fournisseurs d'énergie et de téléphonie. Ses intervenants aident les familles à comprendre leur facture et à constituer si besoin, un plan apurement.

Planning Familial 77 : nouvelle permanence qui débutera en janvier 2022. La Conseillère Familiale et Conjugale recevra toutes personnes souhaitant être informées sur tout ce qui est en lien avec la sexualité, les difficultés relationnelles, les IST/MST, la contraception etc.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Permanences CIDFF 91 : lundis et mercredis de 14h00 à 18h00. L'entretien dure 30 minutes, 1h00 s'il s'agit d'un cas de violence conjugale.

UFC Que Choisir : une permanence téléphonique générale les mardis et jeudis de 15h à 17h ainsi que les vendredis de 9h à 11h.

PIMMS : Interventions les vendredis de 9h00 à 12h00.

Info Dettes : les 1er lundis de chaque mois de 16h30 à 19h00 et les 3e jeudis de chaque mois de 9h30 à 12h00.

Planning Familial 77 : intervention les vendredis de 14h00 à 18h00.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Intégrer de nouvelles permanences de partenaires

Permanences partenaires

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre de sollicitations par familles, le nombre de familles rencontrées, le nombre de passerelles établies entre les différents partenaires.

Typologie du public (répartition hommes/femmes, par âge et par quartier).

Qualitatifs :

Degré de satisfaction des familles, retours qualitatifs des intervenants et des partenaires, évolution de l'accompagnement, le degré d'autonomie acquis.

PARTENAIRES

Les différents Professionnels du droit tels que des Associations spécialisées, les différents Services Municipaux de la Ville, différentes associations, Ecrivain Public, Assistantes Sociales des Maisons Départementales de Melun Val de Seine et de la CRAMIF, CAF, CPAM, Conseil Départemental, Pôle Emploi, La Maison du Droit et de la Justice, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Préfecture, Cité Administrative, les différents bailleurs sociaux, la Banque de France, EDF, GDF SUEZ, Véolia etc.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	X

PLACE HABITANTS

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☒ Collaboration et prise de responsabilité

☐ Contribution prise décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS

Permettre aux Habitants de comprendre et de s'intégrer dans la société Française

Répondre aux besoins d'insertion sociale des habitants migrants tout particulièrement en communication orale.

Développer des compétences sociales favorisant l'accès à des parcours de formation et/ou de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne :

- * Maîtrise de la langue française (apprentissage de la langue française adapté aux besoins et à la demande de chaque participant)
- * Découverte de la société française (spécifique au quartier et à la ville) et de ses valeurs
- * Intégration à un parcours linguistique (stage intensif) dans un objectif d'insertion professionnelle

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'ateliers pratiques.

Les personnes souhaitant prendre part au dispositif, après avoir effectué une pré-inscription auprès de l'accueil de la structure, sont convoquées pour un test de positionnement visant à définir le niveau de chacun. Par la suite, ils sont reçus par la Référente Adultes dans le cadre d'un entretien pour évaluer la capacité à s'exprimer (écrit et oral) en français et connaître leurs besoins et attentes (travail, faciliter le quotidien, la scolarité des enfants...).

Des groupes niveaux sont ensuite constitués en tenant compte de tous ces éléments. Chaque module est orienté autour des modalités et démarches administratives en lien avec les institutions françaises et avec la vie quotidienne. Des partenaires interviennent ponctuellement pour présenter leurs missions ou des projets en cours (santé, culture, emploi, ...).

Chaque participant bénéficie d'au moins deux cours par semaine.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'action est coordonnée par la Référente Adultes qui assure la gestion administrative, les entretiens des familles, le recrutement et l'accompagnement des bénévoles.

Une équipe de 9 bénévoles encadrent les ateliers.

Les ateliers ont lieu en semaine, en journée ou en soirée.

Chaque cours dure 1h30.

Cours collectifs de niveaux, groupe de soutiens individuels, cours thématiques (lecture/écriture...)

Les groupes peuvent aller de 10 à 22 personnes.

Poursuivre le passage des diplômes
Impliquer les anciens élèves dans la gestion
de petits groupes

Ateliers
Sociolinguistiques

MODALITES D'EVALUATION

Quantitatifs

- Nombre total de personnes différentes inscrites
- Détails par cycle : sexe, âge, quartier
- Nombre de groupes constitués
- Nombre de partenaires intervenant dans les groupes

Qualitatifs :

- Retour des partenaires, des bénévoles et des habitants
- Qualité des échanges
- Typologie du public

PARTENAIRES

Service Petite Enfance, Services Municipaux, MDS, PRE, UPROMI, INFREP, Travail Entraide...

PUBLIC CIBLE			
Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X		X

PLACE HABITANTS :

☐ Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité

de collaboration et prise de responsabilité

7702851-10-20220210-202200M-02-190-DE

à télétransmission : 14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220213-2022-ADM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Favoriser l'accès et le maintien des habitants dans leur commune, leur immeuble, et leur logement et renforcer leur autonomie.

Informier, conseiller, orienter et former sur toutes les questions relatives à l'habitat.

Responsabiliser, sensibiliser et impliquer les familles dans une meilleure appropriation de leur logement et de leur cadre de vie

Inciter au dialogue et à la rencontre entre habitants, bailleurs et partenaires

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Ateliers proposés aux habitants, sous forme de temps d'échanges de savoirs et de pratiques, visant le bien vivre ensemble, le lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique. Il s'agit d'ateliers d'information et d'apprentissage de la vie collective. Ils ont lieu tous les vendredis matins, de 9h30 à 11h. Un thème différent est abordé à chaque séance.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Une personne en charge de l'animation, de l'organisation des ateliers, accompagnée en fonction des besoins d'autres membres de l'équipe pour la prise en charge des enfants ou lors des animations pied immeuble et du défi.

L'action se déroule dans les locaux du Centre Social. En fonction des ateliers, du matériel est acheté si besoin.

Le CCAS est le porteur du projet. Il prend en charge la rémunération de l'animatrice ainsi que les frais liés aux activités.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Régularité des ateliers : 1 fois par semaine

Organisation d'une ou deux animations pied immeuble par an, en fonction des sollicitations des bailleurs.

Mise en œuvre d'un atelier en soirée permettant une mixité des publics et d'informer plus largement la population.

Ateliers pédagogiques

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Nombre d'ateliers, Nombre de personnes touchées : répartition par sexe, par quartier, par âge, Nombre moyen de participants par atelier, Nombre de partenaires ciblés

Qualitatifs :

Mesure de l'impact des actions menées à travers les retours, des bailleurs sociaux : entretien des logements, de la vie au sein des résidences etc., des travailleurs sociaux (MDS, CCAS, associations) : évolution des impayés de loyers et des situations sociales des personnes

PARTENAIRES :

En fonction des thématiques, l'équipe fait appel à des partenaires associatifs ou institutionnels du territoire comme la MDS, la Police Nationale, la CAF, PMI, PIMMS...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	x	x	x

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☒ Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS

Valoriser le travail réalisé par les bénévoles
Accompagner les personnes dans leur projet
Permettre à des personnes sans activité ou sans emploi de se rendre utile et d'acquérir des compétences supplémentaires
Développer les nouvelles formes d'entraide et de solidarité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce projet s'organise autour de plusieurs actions :

- La création d'une journée du bénévolat, permettant de mettre en relation l'offre et la demande
- Une campagne de communication pour valoriser le bénévolat quel que soit son âge
- La mise en place d'un plan de formation collectif et individuel pour accompagner les bénévoles dans leurs fonctions
- Le développement d'un tutorat

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Réalisation d'un diagnostic sur les besoins du territoire, en matière de bénévolat
Enquête auprès des bénévoles pour connaître leurs besoins de formation et leurs envies de tutorat
Rencontre des partenaires
Identifier les « habitants » en demande
Organisation de la journée du bénévolat en mai, maison des associations
Plan formation tout au long de l'année.
Création d'un cycle de formation avec les acteurs locaux et UPEC

Devenir Bénévole

MODALITES D'EVALUATION

Quantitatifs :

Le nombre de bénévoles « informés, « recrutés », « formés »
Le nombre de participants à la journée du bénévolat (stands et visiteurs)
Le nombre d'actions collectives réalisées

Qualitatifs :

Retours qualitatifs des bénéficiaires, des bénévoles, des partenaires
Liens entre les bénévoles
Implication des bénévoles lors des temps d'échanges, des formations, des relations avec les bénéficiaires
La qualité des échanges entre bénévole et référent
L'utilisation du livret du bénévole

PROGRESSION ENVISAGEE :

Renouvellement tous les ans du projet

PUBLIC CIBLE			
Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	X

PARTENAIRES

BIJ, CCAS, associations caritatives, culturelles, de loisirs, Université UPEC, SDIS, Psychothérapeute...

PLACE HABITANTS

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☒ Collaboration et prise de responsabilité
- ☐ Contribution prise décision

OBJECTIFS :

Rompre l'isolement des personnes
Contribuer à la création des liens sociaux, d'échanges interculturels et intergénérationnels
Favoriser l'accueil des personnes en difficultés d'insertion sociale
Prendre en compte les familles les plus fragilisées du corps social (bénéficiaires des minimas sociaux)
Permettre aux usagers de cette action de s'impliquer dans la vie du Centre Social, faire émerger des initiatives, les associer aux différents projets
Apporter des informations, des connaissances sur l'équilibre alimentaire, la composition d'un menu, la réalisation et le suivi de recettes, le coût réel d'un repas
Lutter contre le gaspillage alimentaire et la « mal bouffe »

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Degré de satisfaction des usagers
Passerelle réalisée avec les services municipaux, les associations ou les actions du centre
Echanges formels et informels avec les participants et avec les professionnels référents du public
Assiduité
Degré d'autonomie de l'habitant au sein de l'atelier et face à sa situation sociale

Quantitatifs :

Nombre de participants, Moyenne de participants présents par atelier, Nombre d'atelier par mois
Répartition hommes, femmes, âge, quartier
Intégration de nouveaux participants

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Atelier encadré conjointement par une assistante sociale, une technicienne en intervention sociale et familiale de la MDS, et la référente familles du Centre Social.

Un atelier par mois hors vacances scolaires.

Public orienté par le Centre Social ou les assistantes sociales de la MDS. Public Prioritaire : Minimas sociaux. 15 personnes

PROGRESSION ENVISAGEE :

Remobiliser le public pour l'achat des denrées

Poursuivre le travail engagé avec les associations caritatives

Repas malin

PARTENAIRES :

MDS, CAMVS, Associations caritatives
dont l'Epicierie sociale

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- X Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

PUBLIC CIBLE			
Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X		X

OBJECTIFS :

Permettre aux habitants de s'exprimer sur des sujets du quotidien

Favoriser la construction d'argumentaires pour s'exprimer

Libérer la parole

Prendre confiance en soi

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Mise en place de débats au sein de la structure pour permettre aux enfants comme aux adultes de s'exprimer sur des sujets d'actualité

Une partie de l'équipe a déjà été formée par une professionnelle de l'Université de Créteil sur les différentes formes de débats, sur leur menée et leur organisation.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Organisés une à deux fois par an, sur une soirée de 19h00 à 21h00.

Thème et organisation définis en amont par les équipes.

Menée prévue avec une intervenante professionnelle

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Le retour des familles
La qualité des échanges
La mobilisation de nouvelles familles
Implication dans la vie de la structure
Retour des partenaires/ prestataires
Implication dans le sujet du débat

Quantitatifs:

Le nombre de familles (répartition hommes, femmes, enfants, par quartier, typologie)
Le degré de participation des habitants
Le nombre de rencontres
Le nombre de partenaires impliqués

Et si on en parlait ?

PROGRESSION ENVISAGEE :

Enrichir le partenariat avec d'autres structures partenaires.

Intervention de prestataire sur des sujets spécifiques et sensibles pour aller plus loin dans l'argumentaire

PARTENAIRES :

Le service Jeunesse, les instances de jeunes, le service éducation, le PRE...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x	x	x	x

PLACE HABITANTS :

☐ Présence, consommation de services ou d'activités
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-20220210-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022
Date de mise en ligne : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Proposer un accompagnement individualisé aux habitants
Aider les personnes à devenir autonomes face à la complexité du système administratif,
Créer des passerelles entre les différentes permanences pour garantir une prise en charge globale des familles.
Permettre aux familles de connaître, de comprendre et d'utiliser l'outil numérique
Organiser des temps de formation adaptés au niveau des personnes et à leurs besoins
Proposer des interventions thématiques sur des sites indispensables au quotidien des familles (CAF, Pôle Emploi, Améli...)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les habitants ont possibilité d'utiliser la salle informatique pour y effectuer leurs démarches administratives en ligne (attestation CAF, déclaration trimestrielle, Pôle Emploi, rendez-vous à la Préfecture etc.).
Un professionnel est présent pour les accompagner sur l'utilisation des différents sites. L'équipe répond aussi régulièrement aux demandes ponctuelles des personnes en facilitant l'accès à la salle informatique (libre accès) ou en imprimant les documents à l'accueil.
En complément, des ateliers d'accompagnement sur différents supports numériques seront proposés chaque semaine.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Tous les jours, un professionnel est présent pour les accompagner sur l'utilisation des différents sites. L'équipe répond aussi régulièrement aux demandes ponctuelles des personnes en facilitant l'accès à la salle informatique (libre accès) ou en imprimant les documents à l'accueil.
Ateliers : Une fois par semaine

PROGRESSION ENVISAGEE :

Lien entre les ateliers et la demande d'agrément de conseiller numérique

Atelier d'accompagnement au numérique

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre de personnes participant aux ateliers, assiduité, le nombre de personnes utilisant la permanence informatique, le nombre d'orientations réalisées, le nombre de partenaires impliqués.

Qualitatifs :

Degré de satisfaction des familles, retours qualitatifs des familles et des partenaires, évolution de l'accompagnement, le degré d'autonomie acquis.

PARTENAIRES :

La CAF, l'Etat, le PIMMS, la CPAM...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X		X

PLACE HABITANTS :

- X Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- X Collaboration et prise de responsabilité
- ☐ Contribution prise décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Travailler sur les représentations des familles

Organiser des rencontres inter-quartiers autour du thème sécuritaire

Permettre aux familles de s'impliquer dans la vie de la commune et proposer des aménagements adaptés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Création d'un groupe de mamans, issues du Centre Social et du Service Jeunesse.
Organisation de temps de rencontre réguliers

PROGRESSION ENVISAGEE :

Passerelles avec les activités du centre
Implication dans d'autres initiatives citoyennes

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs:

Nombre de participants (Age, quartier) ;

Taux d'assiduité ;

Nombre de partenaires impliqués ;

Nombre de rencontres organisées

Nombre de projets ou d'actions co-construites

Qualitatifs:

Qualité des échanges entre les participants et avec les partenaires

Retours des familles sur le projet

Marche exploratoire

PUBLIC CIBLE			
Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	x	x	x

PARTENAIRES :

Service Jeunesse, Service technique, Bailleurs, service éducation, Police municipale

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- X Collaboration et prise de responsabilité
- ☐ Contribution prise décision

OBJECTIFS :

Proposer aux familles, notamment les plus démunies, un temps de détente, de loisirs et de découverte du patrimoine local avec leurs enfants,

Favoriser les relations parents/enfants et renforcer ainsi le rôle éducatif des adultes

Reconstruire du lien social par l'intermédiaire d'un temps d'échange entre les familles

Etablir des contacts avec les familles pour les mobiliser sur d'autres actions venant en prolongement

Accompagner les familles dans la construction de leurs loisirs et de leur projet vacances

Développer le volet culturel et l'accompagnement des familles dans l'accès à la culture

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatif :

Mobilisation et implication des familles sur les actions. Motifs désistements. Retours des familles, des partenaires et de l'équipe. Qualité des échanges parents/enfants, capacité des familles à renouveler la sortie seule, choix des sorties.

Quantitatif :

Nombre de familles, nombre de désistements, Typologie du public et composition familiale, nombre de contacts établis entre l'équipe du centre social et les partenaires, nombre d'orientations par les partenaires, nombre de passerelles établis avec d'autres actions du centre social

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Deux types de sorties sont proposées :

Des sorties en grand groupe, organisées en Ile de France en été : départ à la journée avec repas participatif pris en commun

Des sorties en petit groupe autour de la découverte culturelle comme le spectacle, le théâtre, les concerts, la cueillette, la découverte du monde équestre...

Une action d'aide au départ est proposée :

Une aide aux départs en vacances (court ou long): accompagner les familles dans l'organisation du départ et sur place ainsi que dans la recherche de financement pour des départs autonomes

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Les sorties familles sont organisées sur le temps des vacances scolaires ou sur le week-end.

La référente famille organise des temps d'échanges avec les familles pour définir en amont le programme, ainsi que des temps d'informations sur les aides possibles pour les vacances.

Elle accompagne ensuite individuellement celles qui souhaitent mettre en œuvre leur projet.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Développer les ateliers d'aide au départ de vacances pour les familles

Développer l'axe culturel et pas uniquement sur le volet des spectacles

Poursuivre les petites sorties en petits groupes pour favoriser les liens et échanges entre participants

Sorties familles

PARTENAIRES :

La Maison Départementale des Solidarités, la CAF, la Fédération des Centres Sociaux, les partenaires locaux (Théâtre du Damier, CAMVS...).

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x	x	x	x

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité

Accusé de réception préf. de la région
077-217702855-2022-0219-2022-DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

- Aller à la rencontre de nouveaux habitants
- Faire la promotion des activités proposées par le Centre Social
- Créer des liens entre habitants et équipe
- Faire connaître la structure à l'ensemble du territoire

OBJECTIFS :

- Aller à la rencontre de nouveaux habitants
- Faire la promotion des activités proposées par le Centre Social
- Créer des liens entre habitants et équipe
- Faire connaître la structure à l'ensemble du territoire

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit d'organiser des actions dans les quartiers de la commune pour se faire connaître et pour échanger avec les habitants sur leurs besoins.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit d'organiser des actions dans les quartiers de la commune pour se faire connaître et pour échanger avec les habitants sur leurs besoins.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Actions délocalisées pendant les vacances scolaires, et lors d'évènements festifs.

Ateliers différents sur chaque manifestation, mettant en valeur les compétences de l'équipe.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Actions délocalisées pendant les vacances scolaires, et lors d'évènements festifs.

Ateliers différents sur chaque manifestation, mettant en valeur les compétences de l'équipe.

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatif :

Qualité des échanges, Retour des familles, des partenaires et des équipes.

Quantitatif :

Le nombre d'actions délocalisées, le nombre de contacts pris, le nombre de sollicitations, le nombre d'habitants touchés

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatif :

Qualité des échanges, Retour des familles, des partenaires et des équipes.

Quantitatif :

Le nombre d'actions délocalisées, le nombre de contacts pris, le nombre de sollicitations, le nombre d'habitants touchés

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatif :

Qualité des échanges, Retour des familles, des partenaires et des équipes.

Quantitatif :

Le nombre d'actions délocalisées, le nombre de contacts pris, le nombre de sollicitations, le nombre d'habitants touchés

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatif :

Qualité des échanges, Retour des familles, des partenaires et des équipes.

Quantitatif :

Le nombre d'actions délocalisées, le nombre de contacts pris, le nombre de sollicitations, le nombre d'habitants touchés

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatif :

Qualité des échanges, Retour des familles, des partenaires et des équipes.

Quantitatif :

Le nombre d'actions délocalisées, le nombre de contacts pris, le nombre de sollicitations, le nombre d'habitants touchés

An orange oval graphic that frames the text "Actions délocalisées".

Actions
délocalisées

PUBLIC CIBLE			
Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x	x	x	x

PARTENAIRES :

L'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs
du territoire

PARTENAIRES :

L'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs
du territoire

PROGRESSION ENVISAGEE :

Pérenniser des animations dans
certains lieux dédiés

Développer des passerelles

PROGRESSION ENVISAGEE :

Pérenniser des animations dans
certains lieux dédiés

Développer des passerelles

PROGRESSION ENVISAGEE :

Pérenniser des animations dans
certains lieux dédiés

Développer des passerelles

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité

on en préfecture

022021052022DCM02190 DE

mission Contribution à la décision

préfecture : 14/02/2022

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité

on en préfecture

022021052022DCM02190 DE

mission Contribution à la décision

préfecture : 14/02/2022

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité

on en préfecture

022021052022DCM02190 DE

mission Contribution à la décision

préfecture : 14/02/2022

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité

on en préfecture

022021052022DCM02190 DE

mission Contribution à la décision

préfecture : 14/02/2022

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité

on en préfecture

022021052022DCM02190 DE

mission Contribution à la décision

préfecture : 14/02/2022

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité

on en préfecture

022021052022DCM02190 DE

mission Contribution à la décision

préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Favoriser la mobilité des publics et la découverte de leur environnement
Accompagner les familles dans l'apprentissage du vélo, et dans son usage quotidien
Aider les familles à utiliser les transports en commun
Permettre aux familles de se déplacer dans l'espace public avec leurs enfants
Valoriser les compétences individuelles et développer l'estime de soi

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Ateliers vélo organisés par cycle, à destination des enfants, des jeunes et des familles

Ateliers ponctuels de découverte des transports

Cyclothèque : création d'un local et achat du matériel, prêt du matériel

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs:

Nombre de participants (Age, sexe, quartier)
Taux de présence aux ateliers
Nombre de demandes de prêt de vélos
Nombre de partenaires impliqués

Qualitatifs:

Qualité des échanges entre les participants et avec les partenaires
Retours des familles sur le projet et sur la cyclothèque
Evolution des participants dans la pratique et dans les compétences sociales

Atelier mobilité

PROGRESSION ENVISAGEE :

Habitants relais

PARTENAIRES :

Service Jeunesse et Activités Physiques Sportives Partenaires: Club Cyclotourisme, Police Municipale, PRE, MDS, CAMVS, Repair café

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x	x	x	x

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité
☐ Collaboration et prise de responsabilité
☐ Contribution prise de décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Favoriser les échanges avec les autres structures

Mettre les habitants en confiance

Leur montrer le potentiel local

Créer des liens avec les partenaires

Intégrer de nouveaux habitants à nos projets

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit d'organiser des passerelles avec les autres structures et services de la commune

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Secteur enfance avec le Service Jeunesse

Parents des jeunes issus du Service Jeunesse avec le secteur Familles du Centre Social

Travail avec les associations locales.

Une fois par trimestre

Passerelle avec les structures et services de la commune

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs:

Nombre de participants ;

Nombre de passerelles réalisées ;

Nombre de partenaires impliqués ;

Nombre d'habitants intégrant les activités du centre et celles des partenaires.

Qualitatifs:

Qualité des échanges , degré d'implication des partenaires.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X	x	x	x

PROGRESSION ENVISAGEE :

Liens réguliers avec les structures locales

PARTENAIRES :

Service Jeunesse, ALSH Fenez, BIJ, service culturel, associations culturelles, sportives, communautaires

PLACE HABITANTS :

☐ Présence, consommation de services ou d'activités

☒ Contribution momentanée à l'activité

Accusé de réception en préfecture 07-7-217702851-20220210-2022-PCMD-190-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Sensibiliser les personnes aux différentes formes de handicap
Créer du lien entre les habitants et les associations locales
Favoriser le développement d'un réseau partenarial et une interconnaissance des acteurs
Apporter des réponses aux familles

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Organisation d'une journée de sensibilisation aux différentes formes de handicap.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Une journée par an.
12h00-18h00
En extérieur, sur le Parc Fenez.

Journée du Handicap

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatifs :

Qualité des échanges, Retour et implication des familles, des partenaires et des équipes.
Animations proposées.

Quantitatifs :

Le nombre de partenaires mobilisées, le nombre d'habitants participant au projet

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X	X	X	X

PROGRESSION ENVISAGEE :

Développer des actions handicap tout au long de l'année

Poursuivre le travail partenarial avec les associations

PARTENAIRES :

APF France Handicap, APAEI, Association Villebouvét, CPAM, MDPH, SAPHA, PAT, association chiens guide d'aveugles, Valentin Haüy, UNAFAM, Handisports, Merci Julie, Défi autisme, GEM, Fondation Poidatz, Aura 77, Elan 2...

PLACE HABITANTS :

X Présence, consommation de services ou d'activités

☐ Contribution momentanée à l'activité
☐ Contribution et prise de responsabilité
☐ Contribution prise de décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Permettre aux habitants et aux partenaires d'identifier et de connaître la structure, ses missions, son projet et ses actions
Développer une communication régulière avec les partenaires
Informers les habitants sur le quotidien de la structure
Valoriser les actions, les projets mis en place avec et pour les habitants

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit de faire la promotion du Centre Social et des actions menées.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Plusieurs outils seront utilisés :
- Plaquette du centre: réactualisée, en lien avec les nouvelles orientations du projet social et créée avec les habitants.
 - Newsletter ou Flash Info: une fois par mois.
 - Projection Ecran: informations actualisée tous les 15 jours. Trame élaborée par la commune.
 - Plaquette partenaires
 - Création d'outils d'identification: tenue pour le personnel, calicot et/ou kakémono, réfléchis en équipe et avec le responsable de la communication.
 - Panneau d'affichage accueil structure
 - Réalisation d'articles dans la presse

Promotion des actions

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs:

Nombre de plaquettes créées et distribuées aux familles et aux partenaires, nombre de partenaires recevant la newsletter, nombre de familles participant aux actions suite aux outils de communication créés

Qualitatifs:

Retour des équipes, des familles et des partenaires sur les outils de communication mis en place, impact des outils sur la vie de la structure et sur les actions, impact des outils de visualisation sur la connaissance de la structure, du projet social et des actions.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
x	x	x	x

PARTENAIRES :

Service communication de la commune

Acteurs locaux pour diffusion.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Utilisation régulière des supports extérieurs à la structure

PLACE HABITANTS :

- X Présence, consommation de services ou d'activités
☐ Contribution momentanée à l'activité
☐ Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220420-20220420-20220420-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Permettre aux habitants de participer à des activités de loisirs
Rendre les habitants acteur de leur projet
Accompagner les habitants dans la mise en place d'ateliers
Favoriser les échanges au travers des activités prétextes
Donner confiance et valoriser chacune dans ses compétences

DESCRIPTION DE L'ACTION :

En fonction des demandes et des attentes formulées par les habitants, des ateliers collectifs seront mis en place soit de façon ponctuelle soit avec un rythme régulier.
La programmation est établie via le Comité Editorial et en fonction des projets dans lesquels la structure s'investie.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Ateliers mis en place toute l'année.

Pour qu'un atelier soit mis en place, l'effectif de participants doit être égal ou supérieur à 5. Les ateliers proposés ne doivent pas être en concurrence avec des activités existantes sur le territoire.

Les jours et horaires sont déterminés avec les habitants et l'équipe.

Durée : 1h30 à 2h00

La structure a mis en place un budget spécifique.

Ateliers Habitants

MODALITES D'EVALUATION :

Qualitatif

Qualité des échanges, mobilisation des familles, ouverture à d'autres publics, degré d'autonomie des groupes, mixité.

Quantitatif

Nombre d'ateliers mis en place, nombre de participants par ateliers, nombre de projets, typologie des groupes

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	x		x

PARTENAIRES :

Orientations du public via nos partenaires comme le CCAS, la MDS, la CAMVS (...) ou intervention de ceux-ci dans les ateliers (médiathèque, MJC...).

Appel à des prestataires extérieurs pour compléter l'offre.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Animation des ateliers par des habitants volontaires

Diversification des activités proposées pour répondre au plus grand nombre et dans un esprit d'ouverture

PLACE HABITANTS :

Accusé de réception en préfecture : 077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

☐ Présence, consommation de services ou d'activités en préfecture momentanée à l'activité
☒ Collaboration et prise de responsabilité
☐ Contribution prise de décision

OBJECTIFS :

Renforcer le lien entre les équipes, les bénévoles et les vacataires

Permettre d'avoir une vision partagée des missions du centre social et de son projet

Réfléchir ensemble sur des sujets importants pour un meilleur accueil du public

Informier et communiquer sur le projet social

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Une journée en période scolaire, soit en juin soit en septembre.
De 9h00 à 17h00.
Intervention de partenaires en fonction du thème choisi.

AXE 4= Rendre le Concept Centre Social plus lisible

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Organisation d'une journée d'échanges entre les différents acteurs du centre Social. La structure sera fermée au public pour permettre à tous d'être disponible. Journée décomposée en deux temps. Un temps de vie de la structure (information, échange sur des projets, des actions), un temps sur le projet social. Temps convivial sur le midi : repas collectif. Prévue une fois par an.

Journée d'échanges professionnels

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Nombre de personnes présentes, nombre de partenaires mobilisés.

Qualitatifs :

Qualité des échanges, atteinte des objectifs, impact sur le travail quotidien et sur l'accueil des familles, implication de l'équipe, des vacataires et des bénévoles.

PARTENAIRES :

Fédération des centres sociaux, CAF, Services Municipaux, Associations, MDS, CCAS...

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X		X

PROGRESSION ENVISAGEE :

Le thème de la journée varie chaque année en fonction des besoins repérés et des attentes de chacun.

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Organiser des temps d'échanges entre les partenaires et les institutions.
Créer un réseau de partenaires identifiés et identifiables par tous.
Développer les relations entre les partenaires pour un meilleur service rendu à la population.
Organiser un temps convivial de rencontres entre professionnels.
Favoriser les passerelles entre les structures.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Organisés une fois par trimestre par la Référente Adultes. Il s'agit d'un temps d'échange convivial permettant aux différents partenaires de se connaître et ainsi d'humaniser les relations pour une meilleure prise en charge des familles Méennes.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Organisés une fois par trimestre, dans les locaux du Centre Social ou dans une structure partenaire, de 9h00 à 10h30.

Petits déjeuners partenariaux

PROGRESSION ENVISAGEE :

Poursuite de l'action sur le même modèle

MODALITES D'EVALUATION

Quantitatifs :

Nombre de petits déjeuners organisés, nombre de partenaires invités et présents, nombre de structures associés, Typologie des professionnels et des thématiques ciblées.

Qualitatifs :

Retours des professionnels sur l'action,
Mobilisation et implication de chacun, Evolution des relations.

PARTENAIRES :

Le partenariat se développe surtout entre les professionnels conviés.

Le Centre Social fait d'abord appel à son réseau et élargit peu à peu la zone d'intervention.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X		

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité
- ☐ Contribution prise décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Favoriser la connaissance des missions du Centre Social
Etre identifié par les acteurs locaux
Rencontrer régulièrement de nouveaux habitants
Faire la promotion des actions du Centre Social

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il s'agit d'identifier un membre de l'équipe en charge du développement du réseau partenarial de la structure. Autrefois, la directrice allait au-devant des partenaires pour présenter le centre. Maintenant, un membre de l'équipe en sera chargé. Il ira aussi à la rencontre des publics pour réaliser la promotion des actions.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Veille régulière pour identifier de nouveaux partenaires locaux
Temps de présentation de la structure dans différentes instances ou réunions partenariales (ex : réunion dans les écoles, intervention auprès de groupes).

Référent partenariat

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Le nombre d'interventions réalisés auprès de groupes d'habitants, auprès de professionnels, nombre de passerelles réalisées, nombre d'habitants intégrant les activités du centre.

Qualitatifs :

Retours des partenaires, le degré d'adhésion, la qualité des échanges.

PARTENAIRES :

Tous les acteurs locaux et institutionnels du territoire.
Services Municipaux, Education Nationale...

PROGRESSION ENVISAGEE :

Maillage territorial
Sollicitations régulières des partenaires

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
	X	X	X

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité

X Contribution prise décision

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Développer la participation des habitants à la vie du centre

Mettre en forme les initiatives individuelles au service du collectif

Impliquer les habitants de la commune dans la vie du centre et celle de la commune

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Instance de coordination et de mise en place de projets habitants, avec les habitants, les bénévoles, les partenaires et les professionnels.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Comité encadré par la directrice du centre social et la référente familles

Réunion prévue chaque trimestre

PROGRESSION ENVISAGEE :

Programmation régulière des activités/projets

Comité éditorial

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

Nombre de demandes individuelles et collectives recensées, Nombre de personnes impliquées dans le Comité, Nombre de rencontres organisées, Nombre de projets où le Centre est représenté pour valoriser son rôle et ses missions.

Qualitatifs :

Qualité des échanges ,Mobilisation de nouveaux habitants pour représenter la structure, Retours des partenaires et des habitants sur les nouvelles actions mises en place, Degré de participation des habitants aux actions qu'ils ont proposé, Implication dans la vie de la structure, Evolution de la prise de parole et d'initiatives des habitants.

PARTENAIRES :

Des partenaires différents sont invités à chaque comité

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
		x	

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité

x Collaboration et prise de responsabilité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Proposer un temps aux habitants de la commune pour échanger sur ce qu'est le Centre Social
Permettre aux familles impliquées de faire découvrir leur espace de vie à leurs proches
Valoriser la structure et développer son appropriation par les habitants
Promouvoir le projet et les actions existantes
Favoriser la rencontre des publics

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Temps d'échanges et de présentation de la structure à de nouveaux habitants.
Accueil des familles et des partenaires.
Visite ludique et dynamique de la structure.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Rencontres organisées tous les deux mois, calendrier préétabli semestriellement.
Présentation de la structure, des activités et de l'équipe.
Pot convivial

RDV Habitants

MODALITES D'EVALUATION :

Quantitatifs :

nombre d'habitants, partenaires impliqués et de personnes présentes aux rencontres.

Qualitatifs :

Retours des familles, des partenaires, de l'équipe et des bénévoles sur cette action. Qualité des échanges. Impact sur la fréquentation de la structure et son identification par le public.

PARTENAIRES :

Action qui sera relayée par l'ensemble des partenaires. Possibilité également pour les partenaires d'être présent et d'accompagner une nouvelle famille dans son intégration au sein de la structure.

PROGRESSION ENVISAGEE :

Implication d'habitants dans la présentation de la structure

Animation d'un défi motivant les habitants à faire connaître la structure à d'autres.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X	X	X	X

PLACE HABITANTS :

☐ Présence, consommation de services ou d'activités

X Contribution momentanée à l'activité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-2022-02-10-2022-DEC-130-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBJECTIFS :

Valoriser les parcours de vie des habitants
Mettre en lumière le travail mené par l'équipe du Centre Social
Informer sur les missions du Centre social et sur son Projet
Rendre visible et communiquer sur la structure
Aller à la rencontre des habitants

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Réalisation d'une exposition, présentant ce qu'est un Centre Social et ses missions. Mise en avant du Projet Social avec ses principaux objectifs. Témoignages d'habitants.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Exposition présentée lors de la Commission Délocalisée puis installée dans le hall de la structure.
Itinérance prévue dans un premier temps sur les structures municipales.

Exposition « Mon Centre Social »

PROGRESSION ENVISAGEE :

Développement d'animations pour accompagner l'itinérance de l'exposition

MODALITES D'EVALUATION

Quantitatifs :

Le nombre de panneaux prévus et conçus, le nombre d'habitants acceptant de participer aux témoignages, le nombre de sites accueillant l'exposition.

Qualitatifs :

Retours des partenaires, des habitants. La qualité de l'exposition réalisée. L'impact de l'exposition sur la vie du centre et sur la participation aux projets.

PARTENAIRES :

Structures d'accueil de l'exposition, le service communication pour la réalisation des photos et des textes.

PUBLIC CIBLE

Enfants	Adultes	Familles	Séniors
X	X	X	X

PLACE HABITANTS :

- ☐ Présence, consommation de services ou d'activités
- ☐ Contribution momentanée à l'activité
- ☐ Collaboration et prise de responsabilité
- ☒ Contribution prise décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-190-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2022

Date de transmission de la convocation : 2 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 32 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 21h24), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **14 FEV. 2022**

Et Publication du : **15 FEV. 2022**

N° : 2022DCM-02-200

Objet : Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2018DCM-12-130 du 13 décembre 2018 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 18 novembre 2021
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-200-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-200-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

REGLEMENT DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES

I- LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Les Centres de Loisirs Perrault et Fenez de la commune accueillent les enfants habitant le Mée sur Seine.

Déclarations et habilitations DDCCS

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCCS). A ce titre, un numéro d'habilitation a été délivré à chacune des structures d'accueils de loisirs. Ces habilitations impliquent le respect de la réglementation en vigueur en matière d'accueil de mineurs. Chaque personnel intervenant au sein de ces accueils est déclaré sur la plateforme en ligne de Téléprocédure d'Accueils de Mineurs. L'effectif est composé d'animateurs/trices et de directeurs/trices et respecte les normes d'encadrement de mineurs.

Les lieux d'accueil

L'Accueil de Loisirs Perrault

Il est situé au ; 145, rue du Bois des Joies – 77350 Le Mée sur Seine

Tél : 01.64.09.67.29

L'Accueil de Loisirs Fenez

Il est situé au ; 221, avenue du Vercors – 77350 Le Mée sur Seine

Tél : 01.64.37.43.01

Modalités d'accueil

L'accueil de Loisirs Perrault est habilité à l'accueil des enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 6 ans et/ou scolarisés en maternelle.

L'accueil de Loisirs Fenez est habilité à l'accueil des enfants à partir de 6 ans révolus jusqu'à 11 ans et/ou scolarisés en élémentaire et au collège.

Le Club Préados attenant à l'accueil de Loisirs Fenez est habilité à l'accueil des enfants à partir de 11 ans révolus jusqu'à 14 ans.

Les Accueils de Loisirs Perrault et Fenez sont ouverts de 7h à 19h ;

- Les mercredis en période scolaire,
- Pendant les petites et les grandes vacances scolaires du Lundi au Vendredi.

L'Accueil des Pré-Ados s'effectue à Fenez de 8h30 à 18h, uniquement pendant les petites et les grandes vacances scolaires du lundi au vendredi.

Les Accueils de Loisirs sont fermés les weekends et jours fériés et éventuellement certains ponts.

Les réservations pour les Accueils de Loisirs s'effectuent uniquement en journée complète ou en demi-journée avec repas. Pour tout autre aménagement, les parents ou tuteurs légaux doivent faire une demande de dérogation accompagnée de pièces justificatives à transmettre auprès du Service Education.

Les repas et les goûters sont compris dans la prestation d'accueil des enfants. Les midis, les repas sont pris au sein des restaurants scolaires à proximité des Accueils de Loisirs.

Accueil de Loisirs Perrault - 0771928512022DCM-02-200-DE

Date de télétransmission : 14/02/2022

Date de réception préfecture : 14/02/2022
Service Education - Enfant - Le Mée sur Seine - Année 2021-2022

- Les enfants accueillis à Perrault déjeunent au restaurant scolaire GIONO.
- Les enfants accueillis à Fenez déjeunent au restaurant scolaire CHARNY.

Sont considérées comme des temps de garderie :

- Les matinées des mercredis et des vacances scolaires, de 7h à 7h45,
- Les soirées des mercredis et des vacances scolaires, de 18h15 à 19h.

Ces temps de garderies font l'objet d'une tarification spécifique.

Le départ des enfants quant à lui, est prévu sur la base de l'organisation pédagogique à partir de 16h30.

2- LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les Garderies / Accueils Pré et Postscolaires

Les Garderies sont des temps périscolaires sur lesquels les enfants sont accueillis par des animateurs. Ce service est accessible tous les matins de 7h à 8h20 et les soirs de 16h30 à 19h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Compte-tenu de la capacité d'accueil limitée de ces locaux, ce service est réservé en priorité aux enfants de maternelle, ainsi qu'aux enfants de cours préparatoire (CP).

Les lieux d'accueils sont les suivants :

- | | |
|--|--|
| • Groupe scolaire LAPIERRE : | Maison « Arc en ciel ». |
| • Groupe scolaire GIONO : | Accueil de Loisirs Perrault. |
| • Groupe scolaire RACINE : | Salle polyvalente à l'école Racine élémentaire le matin,
Accueil de Loisirs Perrault le soir. |
| • Groupe scolaire LE BREAU / MOLIERE : | Salle de garderie à l'école Molière élémentaire,
Salle polyvalente à l'école Le Bréau. |
| • Groupe scolaire FENEZ : | Accueil de Loisirs Fenez. |
| • Groupe scolaire PLEIN CIEL : | Salle de garderie à l'école Plein Ciel élémentaire. |
| • Groupe scolaire CAMUS : | Salle de garderie à l'école Camus élémentaire,
Salle polyvalente à l'école Camus maternelle, |
| • Ecole maternelle LES ABEILLES : | Salle polyvalente à l'école Les Abeilles. |
| • Ecole maternelle PREVERT : | Salle de garderie à l'école Prévert. |

La Pause Méridienne

La Pause Méridienne est un temps périscolaire sur lequel les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis par des animateurs. Ce service est accessible tous les jours de 12h à 14h (les horaires peuvent varier de quelques minutes en fonction de la configuration et du fonctionnement des écoles), les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent toutefois participer aux activités organisées de 13h15 à 14h. **Ce service fait l'objet d'une tarification spécifique.**

De la même façon, les enfants des écoles maternelles scolarisés en Petite Section qui ne sont pas demi-pensionnaires, peuvent être accueillis dès 13h30 afin de se joindre au temps de sieste sous couvert d'une organisation au préalable avec la direction et les ATSEM de l'école (service non facturé).

Les restaurants scolaires

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la commune puis livrés dans les cuisines satellites en liaison chaude. La Ville répond à une double exigence : elle veille à la qualité nutritionnelle des repas et au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les menus sont établis avec l'aide d'une nutritionniste afin qu'ils soient équilibrés, variés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants. Ils sont affichés dans les écoles par les Directeurs/trices et dans les locaux de restauration par le personnel.

Les Restaurants Scolaires sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|--|
| • Restaurant scolaire LAPIERRE : | Accueil des élèves de l'école Lapierre. |
| • Restaurant scolaire GIONO : | Accueil des élèves de l'école Giono. |
| • Restaurant scolaire RACINE : | Accueil des élèves de l'école Racine et Prévert. |
| • Restaurant scolaire MOLIERE : | Accueil des élèves de l'école Molière et Le Bréau. |
| • Restaurant scolaire CHARNY : | Accueil des élèves de l'école Fenez. |
| • Restaurant scolaire PLEIN CIEL : | Accueil des élèves de l'école Plein Ciel. |
| • Restaurant scolaire CAMUS : | Accueil des élèves de l'école Camus et Les Abeilles. |

Les Etudes Surveillées

Les études surveillées se déroulent respectivement dans les groupes scolaires de la commune et sont gérées par la Mairie. Ce service est destiné exclusivement aux élèves des écoles élémentaires Méennes à partir du CEI.

Les études sont assurées tous les soirs pendant le temps scolaire, dès le premier jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour d'école. Les intervenants sont des enseignants volontaires ou des personnels municipaux qui ont en gestion un groupe de 15 élèves maximum pour favoriser un environnement propice au travail. Au regard de l'évolution des effectifs, une nouvelle étude peut être créée avec l'autorisation de Monsieur le Maire.

Les études étant dans le prolongement de la journée scolaire, elles s'organisent ainsi ;

- De 16h30 à 17h00, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et bénéficient d'une demi-heure de pause durant laquelle ils peuvent goûter, à fournir par les parents.
- De 17h00 à 18h00, les enfants font leurs devoirs dans le calme et apprennent leurs leçons le cas échéant.

Après 18h00, les enfants ayant participé aux études surveillées peuvent être accueillis en garderie jusqu'à 19h00. Pour ce faire, il convient d'en faire la demande par courrier auprès de Monsieur le Maire. Dans ce cas, un tarif spécifique s'applique « étude + garderie ».

Le Service Minimum d'Accueil (SMA)

En cas de grève de l'Education Nationale et dans certaines conditions, la mairie met en place un service minimum d'accueil pour les enfants. Ce service concerne les enfants dont les écoles comptent un minimum de 25% de gréviste. En dessous de ce taux, les élèves n'ont pas accès au SMA et sont accueillis dans leurs écoles respectives.

Les informations et modalités concernant le SMA sont communiquées par voie d'affichage en mairie et dans les différents groupes scolaires et lieux d'accueils ainsi que sur le site internet de la ville. La facturation des activités périscolaires s'effectue à l'identique d'une journée scolaire habituelle selon le quotient familial :

- Les garderies de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00,
- La pause méridienne de 12h00 à 14h00.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220210-2022DCM-02-200-DE Date de télétransmission : 14/02/2022 Date de réception préfecture : 14/02/2022 Service Education Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2021-2022

3- LES RESPONSABILITES

Fiche de renseignements de l'enfant

Pour toute participation à une activité organisée par la Mairie, une fiche de renseignements concernant l'enfant doit obligatoirement être complétée et signée par la famille. Elle est fournie par le Service Monétique lors de la constitution du dossier « famille ».

Informations de première nécessité

Pour la sécurité des enfants, il est indispensable que les données personnelles des parents ou des responsables légaux soient mises à jour dès lors qu'un changement intervient. Les numéros de téléphones mobiles, les numéros de téléphones fixes, l'adresse postale, sont les premiers éléments nécessaires aux intervenants en cas d'urgence.

Le service Monétique se tient disponible pour actualiser les dossiers.

Les services de la Ville ne sauront être tenus responsables en cas d'impossibilité de joindre les parents ou responsables légaux.

Informations sanitaires

La fiche enfant est le premier relai d'informations entre les parents ou responsables légaux et l'organisateur. Il est impératif d'y préciser les allergies recensées, les régimes alimentaires spécifiques ou toutes autres particularités que vous jugerez bon de porter à la connaissance de la Ville.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants en dehors d'une prescription médicale ou ordonnance. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera nécessaire à la réintégration de l'enfant en collectivité.

Il est demandé lors de l'inscription de compléter les autorisations parentales notamment concernant le transport de l'enfant en cas d'urgence, par les secours vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants faisant l'objet d'un suivi médical spécifique nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé et souhaitant participer à une des activités du service, les parents ou responsables légaux devront obligatoirement fournir le PAI signé par le médecin traitant auprès du Service Education.

Par ailleurs, il est impératif de fournir le panier repas ou les traitements médicamenteux le cas échéant, aux agents référents des différentes structures périscolaires que fréquente l'enfant (garderie, cantine, accueils de loisirs) pour pouvoir accéder à ces services.

Assurance

L'assurance de la commune ne couvre pas les enfants qui se blessent accidentellement entre eux ou les situations dans lesquelles ils sont personnellement responsables d'un sinistre. Il appartient donc aux parents d'assurer obligatoirement leurs enfants avec une assurance responsabilité civile.

Sur décision de Monsieur le Maire, un enfant qui de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale et / ou celle des autres participants, pourrait se voir exclu de manière temporaire ou définitive des activités prévues dans le présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-200-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2021-2022

Autorisation de départ des enfants

Il est de la responsabilité des parents ou des responsables légaux de s'organiser pour venir chercher son ou ses enfants à l'heure à laquelle se termine l'accueil. Il est également indispensable de signaler ou faire connaître toutes personnes autorisées à récupérer l'enfant auprès du service Monétique afin de mettre à jour le dossier. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée aux personnes autorisées pour se voir confier un ou des enfants. Les agents municipaux se réservent le droit de ne pas confier un enfant à une personne qu'ils jugeraient inapte ou insécurisant et ce, même si elle est autorisée à récupérer l'enfant.

Les enfants pourront se voir confier à un mineur uniquement sur autorisation des familles et s'il est, âgé à minima de 16 ans. De plus, les familles pourront autoriser leurs enfants à partir du CEI à partir seul à compter de 18h, sous réserve de fournir une autorisation parentale dûment complétée et signée aux agents d'animation.

Retards des familles

Les retards à répétition engendrent des problématiques de fonctionnement internes à la Mairie. Ces retards feront l'objet d'un avertissement par courrier signé de l'élu en charge de l'Education. Si les retards ne cessent pas, un entretien avec les parents ou responsables légaux sera de mise pour un second et dernier avertissement. Dans la mesure où ces injonctions ne seraient pas prises en compte, l'accès aux activités proposées par la Mairie pourra se voir limité.

Goûters

Plusieurs activités organisées par la Mairie nécessitent un goûter. Le goûter est seulement pris en charge dans le cadre de l'activité Accueil de Loisirs. En revanche, il appartient aux parents ou aux responsables légaux de fournir le goûter pour les garderies du soir et les études surveillées.

Jugement et ordonnance du juge

En cas de situation familiale spécifique (garde partagée, garde alternée, soustraction de l'autorité parentale...), un jugement ou une ordonnance d'un juge devront impérativement être communiqués auprès du Service Monétique. Seuls la production de ces documents fait foi et permet aux agents municipaux de faire valoir la décision de justice. L'absence de décision de justice ne permettra pas aux services de la Mairie d'intervenir en cas de litiges. Dès lors, la Ville considèrera que les parents sont tous deux titulaires d'un droit de garde et de l'autorité parentale en vertu du droit commun en vigueur.

Vêtements et objets personnels

Pour l'aisance des enfants, il est nécessaire de privilégier des vêtements adaptés à la vie en collectivité et aux conditions météorologiques.

Par ailleurs, il est vivement recommandé de ne pas laisser les enfants en possession d'objets de valeurs (bijoux, jouets, téléphones portables, vêtements de valeurs, etc...). La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'objet de valeurs.

4- LES INSCRIPTIONS

L'inscription aux activités extra et périscolaire s'effectue **obligatoirement** par l'instruction du dossier Monétique. Il détermine la participation tarifaire pour chaque activité, selon les revenus de la famille. **Ce dossier est à renouveler tous les ans.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-200-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022
Service Education-Enfance - Le Mée-sur-Seine - Année 2021-2022

Toute modification (changement d'adresse, numéros de téléphone, situation familiale, informations sanitaires...) doit être signalée auprès du service Monétique afin de permettre de contacter les représentants légaux à n'importe quel moment.

Le dossier et les pièces justificatives demandées sont téléchargeables sur www.lemeesurseine.fr ou sur www.portail.lemeesurseine.fr

Le dossier indique que la famille a pris connaissance du présent règlement et comporte tous les renseignements nécessaires aux services et autorise votre enfant à :

- Participer à toutes les activités organisées par la structure d'accueil, y compris les déplacements ou les sorties hors de la commune (quel que soit le moyen de transport)
- Utiliser l'image de votre enfant à des fins pédagogiques
- Prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Contact :

Service Monétique : 01 64 87 55 45

monetique@lemeesurseine.fr

5- LES RESERVATIONS - ANNULATIONS - ABSENCES

Les activités des garderies pré et post scolaire, de la pause méridienne et des études surveillées sont soumises à l'instruction du dossier Monétique mais ne nécessitent pas de réservations au préalable, hormis les accueils de loisirs.

Les réservations des accueils de loisirs :

L'accès aux accueils de loisirs est soumis aux conditions suivantes :

- Le dossier Monétique validé par le service Monétique
- Priorité absolue donnée aux familles Méennes
- Etre à jour dans le paiement des factures
- Réservation obligatoire, afin de prévoir l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des enfants.

Les enfants sont accueillis dans la limite de la capacité validée par les services de l'Etat pour la période concernée. Un calendrier des périodes d'ouverture des réservations est déterminé par le service municipal concerné. Ce calendrier peut être modifié en cours d'année. Il est disponible et affiché en mairie et en téléchargement sur le portail familles (www.portail.lemeesurseine.fr).

- **Pour les mercredis : les réservations sont clôturées la veille à 12h00**

Réservation d'un ou plusieurs mercredis (selon le calendrier arrêté).

- **Pour les vacances scolaires : les réservations des lundis sont clôturées le vendredi précédent à 12h00**

Ouverture de la période de réservations environ un mois avant le début de chaque période :

- De janvier à juin (mercredis et vacances scolaires)
- Juillet et août (vacances scolaires)
- Septembre à décembre (mercredis et vacances scolaires)

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-1692851-20220210-2022DCM-02-200-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022
Service Education Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2021-2022

Les réservations sont possibles uniquement selon les conditions énumérées plus haut.

Les réservations s'effectuent sur le portail famille – par mail. Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

Contact :

Service Monétique – 555, route de Boissise – www.lemeesurseine.fr – www.portail.lemeesurseine.fr

Les annulations et les absences :

- En cas d'annulation :

Il est possible d'annuler une ou plusieurs journées. Toute annulation doit obligatoirement s'effectuer par écrit (avertir le service Monétique par mail ou par courrier), ou par le biais du portail familles, au plus tard une semaine avant la journée réservée.

Passé ce délai, l'annulation ne sera pas prise en compte et la journée réservée sera facturée.

- En cas d'absence :

Les absences pour des journées réservées doivent être justifiées pour une raison de force majeure (maladie, hospitalisation, perte d'emploi...).

Les justificatifs sont à adresser au service Monétique au plus tard une semaine après la journée d'absence. Sans justificatif la journée d'absence sera facturée.

Contact :

Service Monétique – 555, route de Boissise – monetique@lemeesurseine.fr

6- LES MODALITES DE PAIEMENT

La tarification :

Les tarifs des activités extra et périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ils sont établis en fonction des ressources du ménage et de la composition familiale.

Le paiement des activités

Le paiement s'effectue sur la base d'une facture transmise par voie dématérialisée (mail) à chaque fin de mois. La facture récapitule la présence des enfants à chaque activité durant le mois.

Le paiement peut s'effectuer comme suit :

- Par prélèvement sur le compte bancaire de la famille (fournir un IBAN)
- En ligne par le biais du portail famille avec une carte bancaire
- Chèque, carte bancaire ou espèces au service Monétique
- CESU (modes de garde) et ANCV (activités de vacances)

Les attestations de présence :

A la demande des familles, le service Monétique établit une attestation de présence (ou attestation de paiement) des jours de présence effectués, à condition que la famille ne soit pas en défaut de paiement des factures.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-200-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022
Service Education Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2021-2022

La demande peut être établie par mail ou par écrit et doit comporter les renseignements suivants :

- Identité du parent ou du tuteur
- Nom des bénéficiaires
- La période à prendre en compte

Les dérogations :

Toute demande exceptionnelle de participation à des activités du Service Education-Enfance et non-prévues par le présent règlement devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée, à adresser à de Monsieur le Maire. La demande sera traitée et une réponse sera adressée aux familles dans les meilleurs délais.

7- L'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers. Toute personne y contrevenant de façon répétée s'expose à être exclue des activités extra et périscolaires. Ce règlement peut être modifié ou complété, selon les nécessités, par la Ville. Toute modification sera portée à la connaissance des familles.

Fait à Le Mée sur Seine,
Le

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220210-2022DCM-02-200-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2021-2022